# Recueil des actes administratifs

n° 482

Tome 1/2

**REUNION DE 2016**
**COMMISSION PERMANENTE du 24 octobre 2016**

**COMMISSION PERMANENTE DU 24 OCTOBRE 2016**

**SOMMAIRE**

**TOME 1**


**Mission I** **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

| *Programme* | *Délibération (n°)* | *Libellé du programme* | *Pages* |
|---|---|---|---|
| *P.0101* | 16_0101_06 | Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés | 8 |
| *P.0102* | 16_0102_05 | Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales | 66 |
| *P.0103* | 16_0103_06 | Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques | 159 |

**Mission II** **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

**Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0201 | 16_0201_06 | Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance | 213 |
| P.0202 | 16_0202_06 | Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne | 244 |

**Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0203 | 16_0203_06 | Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises | 248 |
| P.0204 | 16_0204_08 | Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises | 253 |
| P.0204 | 16_0204_09 | Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises | 262 |
| P.0205 | 16_0205_06 | Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité | 264 |
| P.0206 | 16_0206_06 | Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques | 290 |

**Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0207 | 16_0207_06 | Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire | 294 |

**Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0208 | 16_0208_06 | Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime | 333 |
| P.0209 | 16_0209_10 | Développer le système portuaire | 336 |
| P.0209 | 16_0209_11 | Développer le système portuaire | 345 |

**Mission III** **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

**Assurer la relation formation emploi**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0301 | 16_0301_06 | Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation | 376 |

**Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0302 | 16_0302_07 | Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées | 387 |

**Améliorer le cadre bâti des lycées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0304 | 16_0304_06 | Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés | 393 |
| P.0305 | 16-0305_ET_05 | Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées | 396 |
| P.0305 | 16-0305_INV_06 | Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées | 414 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0305 | 16-0305_TRX_06 | Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées | 419 |

**Améliorer les équipements des lycées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0306 | 16_0306_06 | Améliorer les équipements dans les lycées publics | 425 |
| P.0307 | 16_0307_06 | Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés | 431 |
| P.0308 | 16_0308_04 | Développer le numérique éducatif | 434 |

**Améliorer le fonctionnement des lycées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0309 | 16_0309_06 | Assurer le fonctionnement des lycées publics | 439 |
| P.0309 | 16_0309_07 | Assurer le fonctionnement des lycées publics | 455 |

**Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0311 | 16_0311_09 | Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur | 463 |
| P.0311 | 16_0311_CCRRDT_01 | Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur | 469 |

**Assurer les formations sanitaires et sociales**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0314 | 16_0314_05 | Assurer les formations sanitaires et sociales | 479 |

**Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0315 | 16_0315_06 | Faciliter les projets individuels de formation et de qualification | 488 |
| P.0316 | 16_0316_06 | Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales | 493 |
| P.0316 | 16_0316_07 | Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales | 508 |

**Développer les langues de Bretagne**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0318 | 16-0318_07 | Développer les langues de Bretagne | 514 |

**Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0401 | 16_0401_06 | Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable | 527 |
| P.0402 | 16_0402-06 | Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants | 529 |
| P.0403 | 16_0403-05 | Moderniser les aéroports à vocation régionale | 573 |

**TOME 2**

**Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0501 | 16_0501_11 | Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau | 580 |
| P.0501 | 16_0501_12 | Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau | 589 |
| P.0501 | 16_0501_13 | Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau | 1005 |
| P.0502 | 16_0502_08 | Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages | 1054 |
| P.0502 | 16_0502_09 | Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages | 1079 |
| P.0503 | 16_0503_08 | Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources | 1081 |

**Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0601 | 16_0601_06 | Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles | 1090 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.0602 | 16_0602_06 | Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique | 1094 |
| P.0603 | 16_0603_06 | Développer le sport en région | 1161 |
| P.0604 | 16_0604_07 | Révéler et valoriser le patrimoine | 1175 |
| P.0604 | 16_0604_08 | Révéler et valoriser le patrimoine | 1184 |
| P.0604 | 16_0604_D2_04 | Révéler et valoriser le patrimoine | 1186 |
| P.0605 | 16_0605_06 | Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception | 1195 |
| P.0607 | 16_0607_06 | Développer les actions européennes et internationales | 1202 |
| P.0607 | 16_0607_07 | Développer les actions européennes et internationales | 1213 |
| P.0608 | 16_0608_06 | Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne | 1226 |

**Fonds européens**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.1110 | 16_1110_02 | Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 | 1234 |
| P.1120 | 16_1120_02 | Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 | 1243 |
| P.1140 | 16_1140_02 | Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020 | 1301 |

**Autres dépenses**

| | | | |
|---|---|---|---|
| P.9000 | 16_9000_08 | Patrimoine et logistique | 1304 |
| P.9000 | 16_9000_09 | Patrimoine et logistique | 1306 |
| P.9003 | 16_9003_06 | Fonds d'intervention régional | 1308 |
| P.9011 | 16_9011_11 | Développement des conditions de travail et des compétences | 1313 |

| **Arrêtés** | |
|---|---|
| Arrêté de délégation de signature à Christelle MAINGUY 16_DAJCP_DPAF_CM_02 | 1315 |
| Arrêté de délégation de signature à Fabrice GOURMELON 16_DAJCP_DPAF_FG_02 | 1318 |
| Arrêté de délégation de signature à Guy BERROU 16_DAJCP_DPAF_GB_02 | 1321 |

# I.

# Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0101_6**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 octobre 2016, s'est réunie le 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'ADOPTER** le Contrat de réciprocité ville-campagne Brest Métropole-Pays du Centre Ouest Bretagne et d'autoriser le Président à le signer

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE



- **En section d'investissement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 811 166,00 euros pour le financement des 19 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais de réalisation des opérations récapitulées dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du dossier n°15002909 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- **En section de fonctionnement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 576 819,00 euros pour le financement des 11 opérations figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux de participation de l'opération récapitulée dans le tableau annexé ;

- **de PROROGER** les délais de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau annexé ;

Le premier vice président
du Conseil régional

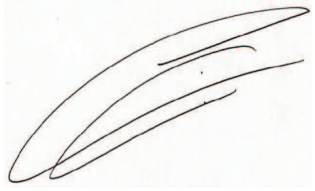

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Chapitre : 905**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| C COMM DE L'AULNE MARITIME<br>29590 LE FAOU | 16006164 | PAYS DE BREST - Aménagement nautique et touristique du site de Térénez à Rosnoën * (éligible au 19/10/2015) | 2 201 166,00 | 20,00 | 440 233,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE RHUYS<br>56370 SARZEAU | 16006305 | PAYS DE VANNES - Requalification du parc d'activités de Kerollaire à Sarzeau (éligible au 05/10/2015) | 692 350,65 | 28,89 | 200 000,00 |
| EMERAUDE ID<br>22307 LANNION | 13010316 | PAYS DU TREGOR-GOELO - Réaménagement et extension du restaurant d'Emeraude I.D. à Lannion (éligible au 18/11/2013) | 1 035 515,00 | 14,49 | 150 000,00 |
| LANVALLAY<br>22100 LANVALLAY | 15001845 | PAYS DE DINAN - Réaménagement du pôle sportif et de loisirs du centre bourg (éligible au 04/02/2015) | 874 900,00 | 13,72 | 120 000,00 |
| TREVENEUC<br>22410 TREVENEUC | 14002139 | PAYS DE SAINT-BRIEUC - Redynamisation du centre-bourg par la réhabilitation d'une boulangerie et de services à la population (médiathèque, cantine, patio) - (éligible au 14/02/2014) | 828 239,00 | 12,07 | 100 000,00 |
| ASSOCIATION KAN AR MOR<br>29173 DOUARNENEZ CEDEX | 15002889 | PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'une blanchisserie à l'ESAT de Douarnenez (éligible au 02/02/2015) | 947 842,00 | 10,54 | 99 900,00 |
| CHATELAUDREN<br>22170 CHATELAUDREN | 15001552 | PAYS DE GUINGAMP - Aménagement des abords du Petit Echo de la Mode (éligible au 05/12/2014) | 367 660,00 | 21,76 | 80 000,00 |
| PLOUAGAT<br>22170 PLOUAGAT | 16006431 | PAYS DE GUINGAMP - Revitalisation et sécurisation du bourg (éligible au 28/08/2015) | 352 359,00 | 22,70 | 80 000,00 |
| LOCTUDY<br>29750 LOCTUDY | 15002490 | PAYS DE CORNOUAILLE - Extension et réhabilitation du cercle nautique * (éligible au 30/01/2015) | 297 887,00 | 20,00 | 59 577,00 |
| PERROS GUIREC<br>22700 PERROS-GUIREC | 16006427 | PAYS DU TREGOR-GOELO - Requalification du parc des sculptures et des abords de la Maison des Traouiero à Ploumanac'h (éligible au 28/10/2015) | 299 690,00 | 15,97 | 47 865,00 |
| LANNION TREGOR COMMUNAUTE<br>22300 LANNION | 15002909 | PAYS DU TREGOR-GOELO - Programme de modernisation de la gare de Plouaret/Trégor - Aménagement des abords et des parkings - Phase 3 (éligible au 20/02/2015) | 117 106,00 | 20,12 | 23 559,00 |
| C COMM DU PORHOET<br>56490 LA TRINITE-PORHOET | 16006363 | PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire du Porhoët (éligible au 12/04/2016) | 26 860,00 | 40,49 | 10 876,00 |
| LE FAOUET<br>56320 LE FAOUET | 16006162 | PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de la cantine scolaire (éligible au 16/02/2016) | 608 793,00 | 20,84 | 126 890,00 |
| PLANGUENOUAL<br>22400 PLANGUENOUAL | 15007418 | PAYS DE SAINT-BRIEUC - Rénovation et extension de l'école maternelle Louis Guilloux (éligible au 30/01/2014) | 332 576,00 | 30,07 | 100 000,00 |
| LE LEFF COMMUNAUTE<br>22170 CHATELAUDREN | 16006434 | PAYS DE GUINGAMP - Création d'une piste d'athlétisme à Plouagat (éligible au 16/07/2015) | 389 595,00 | 14,85 | 57 888,00 |
| COMMUNE DE LE MENE<br>22330 COLLINEE | 16000494 | PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Construction d'une halle sportive à Le Gouray (éligible au 05/11/2015) | 512 020,00 | 10,84 | 55 [illegible],00 |
| ILE AUX MOINES<br>56780 ILE-AUX-MOINES | 16006302 | ILES DU PONANT - Réhabilitation d'une ancienne école en Pôle enfance et jeunesse *(éligible au 27/05/2015) | 229 569,00 | 12,85 | 29 [illegible],00 |
| RETIERS<br>35240 RETIERS | 16006418 | PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Equipement numérique de l'école élémentaire publique (éligible au 20/05/2016) | 46 853,00 | 50,00 | 23 [illegible],00 |
| C COMM DU PORHOET<br>56490 LA TRINITE-PORHOET | 16006361 | PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réalisation de la roulotte touristique du Porhoët (éligible au 11/05/2015) | 15 000,00 | 40,00 | 6 000,00 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0101_06**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500012016102416_0101_06-DE

**Total** : 1 811 166,00

**Nombre d'opérations :** 19

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Chapitre : 935**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE<br>29018 QUIMPER | 16006502 | PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016) | 34 500,00 | 72,46 | 25 000,00 |
| POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST<br>29213 BREST | 16005163 | PAYS DE BREST - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016) | 33 765,00 | 74,04 | 25 000,00 |
| CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS CENTRE BRETAGNE<br>22600 LOUDEAC | 16006185 | PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Soutien à l'animation du conseil de développement (année 2016) | 13 000,00 | 68,46 | 8 900,00 |
| SCIC PAYS DE DINAN<br>22490 PLESLIN TRIGAVOU | 14006430 | PAYS DE DINAN - Etude de faisabilité pour le développement d'une activité de valorisation du bois d'œuvre local (éligible au 01/12/2016) | 51 765,00 | 50,00 | 25 882,00 |
| C COMM DU PORHOET<br>56490 LA TRINITE-PORHOET | 16006365 | PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Démarche participative pour l'élaboration d'un projet de territoire (éligible au 19/03/2015) | 50 096,00 | 49,90 | 25 000,00 |
| COMMUNE DE TADEN<br>22100 TADEN | 15005537 | PAYS DE DINAN - Etude prospective de densification urbaine - "BIMBY - Construire dans son jardin" (éligible au 29/05/2015) | 33 630,00 | 50,00 | 16 815,00 |

**Total** : 126 597,00

**Nombre d'opérations :** 6

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Délibération n° : 16_0101_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Chapitre : 935**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| POLE EQUILIBRE TERRIRORIAL RURAL DU PAYS D AURAY<br>56403 AURAY CEDEX | 16006308 | PAYS D'AURAY - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016) | Subvention forfaitaire | 119 567,00 |
| AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE<br>29018 QUIMPER | 16006500 | PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016) | Subvention forfaitaire | 97 224,00 |
| POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST<br>29213 BREST | 16005162 | PAYS DE BREST - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016) | Subvention forfaitaire | 87 220,00 |
| GIP DU PAYS DE VANNES<br>56000 VANNES | 16006311 | PAYS DE VANNES - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016) | Subvention forfaitaire | 82 360,00 |
| LORIENT AGGLOMERATION<br>56314 LORIENT | 16002241 | PAYS DE LORIENT - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016) | Subvention forfaitaire | 63 851,00 |

**Total :** 450 222,00

**Nombre d'opérations :** 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Délibération n° : 16_0101_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Prorogation d'opération(s)**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs**
**Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dates des Décisions | Date engagement | Borne de caducité prévue | Montant affecté | Montant mandaté | Prorogation accordée | Nouvelle borne de caducité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN/MONTAUBAN 35290 ST MEEN LE GRAND | 11006411 | PAYS DE BROCELIANDE - E2 - Requalification du parc d'activités de Haute Bretagne à Saint Méen le Grand (éligible au 10/06/2011) | 29/11/2012 12-0101/10 | 03/01/2013 | 48 | 160 000 € | 128 000 € | 12 | 60 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN/MONTAUBAN 35290 ST MEEN LE GRAND | 12007286 | PAYS DE BROCELIANDE - E2 - Extension du parc d'activités de Haute Bretagne à Saint Méen le Grand (éligible au 28/06/2012)** | 21/02/2013 13-0101/02 | 25/04/2013 | 48 | 50 000 € | 39 999,82 € | 12 | 60 |
| C COMM DU CAP SIZUN 29770 AUDIERNE | 12007415 | PAYS DE CORNOUAILLE - E3 - Mise aux normes et balisage des sentiers de randonnée (éligible au 03/07/2012) | 29/11/2012 12-0101/10 | 03/01/2013 | 48 | 10 000 € | 0 | 12 | 60 |
| BREST 29000 BREST | 12007396 | PAYS DE BREST - E2 - Construction de la médiathèque des Capucins - phase travaux et équipements mobiliers - part territoriale (éligible au 02/07/2012) | 29/11/2012 12-0101/10 | 06/12/2012 | 48 | 2 910 000 € | 2 328 000 € | 12 | 60 |
| RENNES METROPOLE 35000 RENNES | 11009361 | CPER 2007-2013 - Centre des congrès à Rennes - Fouilles archéologiques (éligible au 12/10/2011) | 29/11/2012 12-0101/10 | 04/12/2012 | 48 | 1 764 377 | 1 411 501,60 € | 12 | 60 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC | 12002247 | PAYS DE BREST - E2 - Aménagement des mouillages dans l'Aber Benoît (éligible au 25/01/12) | 27/09/2012 12-0101/8 | 30/10/2012 | 48 | 180 000 € | 144 000,00 € | 18 | 66 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Prorogation d'opération(s)**

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)**
**Chapitre 935 DIRAM/SCOTER**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dates des Décisions | Date engagement | Borne de caducité prévue | Montant affecté | Montant mandaté | Nouvelle borne de caducité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SM PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56800 PLOERMEL | 13009030 | PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - E STRAT - Actions d'animation accompagnant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (éligible au 30/03/2013) | 27/11/2014 14-0101/8 | 24/06/2014 | 24 | 19 990 € | 9 995 € | 30 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

# Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la

# Gare de PLOUARET - TREGOR

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Vu :

- La convention d'application relative aux **travaux d'aménagement des abords de la GARE DE PLOUARET - TREGOR** du **15 avril 2014**,

- La délibération n° 16_0101_6 de la commission permanente du Conseil régional en date du **24 octobre 2016**, accordant à **Lannion-Trégor Communauté** un crédit de ***23 559*** € ***(15002909***) pour l'opération Programme de modernisation de la gare de Plouaret Trégor – Aménagement des abords et des parkings – Phase 3***,*** approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 29 juin 2015.

- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays de Trégor-Goëlo du 15 avril 2016.

## Entre les soussignés

**LA REGION BRETAGNE**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**, représentée par **Monsieur Joël LE JEUNE**, dont le siège se situe 1 rue Monge, CS10761 22307 Lannion Cedex, ci-après désignée par les termes «Lannion-Trégor Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de le politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays du Trégor-Goëlo) .

## ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

**Le préambule est complété par :**

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

**L'article 4.2 est remplacé par :**

*4.2. Modalités de versement des participations*

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports,** la subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs aux développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 € de subvention.

  Dans l'hypothèse ou le coût total des travaux devait évoluer :

  - Si le montant total est inférieur à 750 000 € et comme prévu à l'article 4.2, la part de financement de La Région serait de 20% de ce nouveau montant ;
  - Si le montant total est supérieur à 750 000 € et comme prévu à l'article 4.2, la part de financement de La Région serait d'un montant forfaitaire de 150 000 €.

  La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 512. *(dossier n°14003737)*

- **au titre de la politique territoriale**, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **23 559 €** sur une dépense subventionnable de 117 106 € soit un taux de **20,12 %.** La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.
  Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région *(dossier n° 15002909).*
  La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.

**Les dépenses réalisées à compter de la date de signature de la convention initiale pourront être prises en compte.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

*4.2.1. Échéancier de paiement*

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

| Appels de fonds | État d'avancement |
|---|---|
| 35 % [1] | A l'engagement de la réalisation |
| Acomptes dans la limite de 50 % du montant arrêté à l'issue de la tranche conception [2] | A l'avancement des travaux |
| Solde [2] | Achèvement des travaux |
| 100 % | Total |

*4.2.2 Paiement du solde*

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures.

**Au titre de la politique territoriale,** le solde de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

## ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À RENNES, LE

| **Pour Lannion-Trégor Communauté** | **Pour la Région Bretagne** |
|---|---|
| Le Président | Le Président du Conseil régional |
| **Joël LE JEUNE** | **Jean-Yves LE DRIAN** |

[1] De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.
[2] De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés**
**Chapitre : 935**

**Modification du taux et de la dépense subventionnable**

**Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons**
**Action P00101.130 P00101.130 - Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014 - 2020)**
**Chapitre 935 DIRAM/SDEVE**

| Décision initiale | | Opération | | Bénéficiaire Nom Code Postal Ville | Dépense subventionnable (en euros) | | Taux | | Montant de la subvention (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° | Date | N° | Objet | | Nouveau Montant | Au lieu de | Nouveau taux | Au lieu de | |
| 15_0101_07 | 19/11/2015 | 15008492 | Accompagnement du projet de plate-forme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du Pays de Fougères – Année 2 - (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2016) | FOUGERES PAYS EN MARCHE 35300 FOUGERES | 220 000 € TTC | 282 800 € TTC | 17,05 | 13,26 | 37 500 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

# CONTRAT DE RECIPROCITE VILLE CAMPAGNE

*Expérimentation nationale*

valant **contrat de coopération territoriale**

## Entre Brest métropole
## et le Pays du Centre Ouest Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Brest Métropole et le Pays Centre-ouest Bretagne ont été retenus pour « expérimenter les premiers contrats de réciprocité ville-campagne entre des communes et des intercommunalités volontaires», comme décidé par le Comité Interministériel aux ruralités du 13 mars 2015. L'expérimentation est pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)[1].

Le principe de ces contrats repose sur la valorisation de projets fédérateurs, dans une logique gagnant-gagnant. Le contrat de réciprocité, au-delà de l'engagement politique des deux territoires, vise à regrouper l'ensemble des partenariats urbain-rural mis en place par les acteurs publics et privés.

Le terme « contrat » retenu dans la dénomination de cette expérimentation, fait davantage appel à la notion de convention, d'accord de partenariat qu'à une forme juridique formelle. En particulier, le contrat de réciprocité ne génère pas de soutien financier spécifique mais les projets qui y sont inscrits bénéficieront d'une visibilité accrue, notamment lors d'une demande de subvention sur les crédits de droit commun. L'ensemble des dispositifs contractuels (CPER, programmes opérationnels des fonds européens, contrats de partenariat et de territoire) doit faire l'objet d'une révision à mi-parcours en 2017 : ce pourra être l'occasion d'y inscrire de premiers projets identifiés dans le cadre du contrat de réciprocité.

1 http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/dp_20150313_synthese_ciet_vfinal.pdf

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

## GENESE DU CONTRAT

### **Brest métropole et le Centre ouest Bretagne :** une coopération ville-campagne

Brest métropole et le pays du Centre ouest Bretagne sont représentatifs d'un territoire urbain d'une part, d'un territoire rural d'autre part. La métropole, avec 207 000 habitants, présente un profil socio-économique marqué par la présence des cadres et un indice de jeunesse élevé. Le profil du COB est marqué par la présence des agriculteurs et ouvriers au sein d'une population globalement vieillissante. Les deux territoires s'inscrivent dans des trajectoires économiques différentes : la métropole, où l'emploi public est très présent, connaît une progression légère de l'emploi privé portée par le tertiaire. Le COB est marqué par le recul de l'emploi productif, en lien avec les difficultés du secteur agro-alimentaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

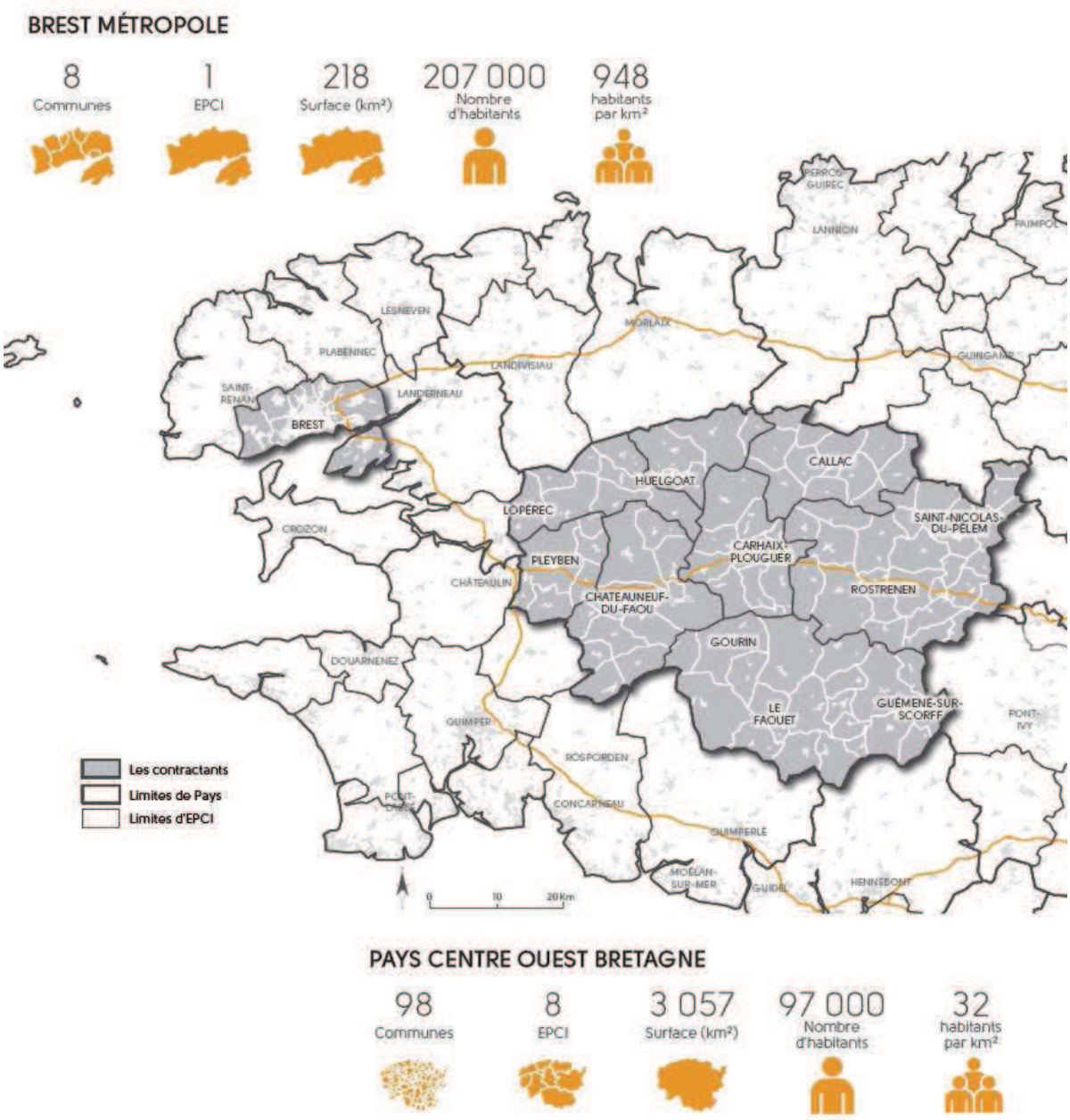


Les différences entre les deux territoires peuvent se lire comme des complémentarités à valoriser dans le cadre du contrat de réciprocité ville-campagne : la métropole dispose d'une offre de services, d'équipements, d'ingénierie qui doit pouvoir irriguer le Centre Ouest Bretagne. Réciproquement, le Pays du Centre ouest Bretagne est un espace majoritairement orienté vers la production et la transformation. Il dispose d'une nature et d'un environnement préservés pouvant bénéficier au territoire de la métropole. La richesse culturelle des deux territoires représente également un potentiel important d'échanges et de coopérations.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

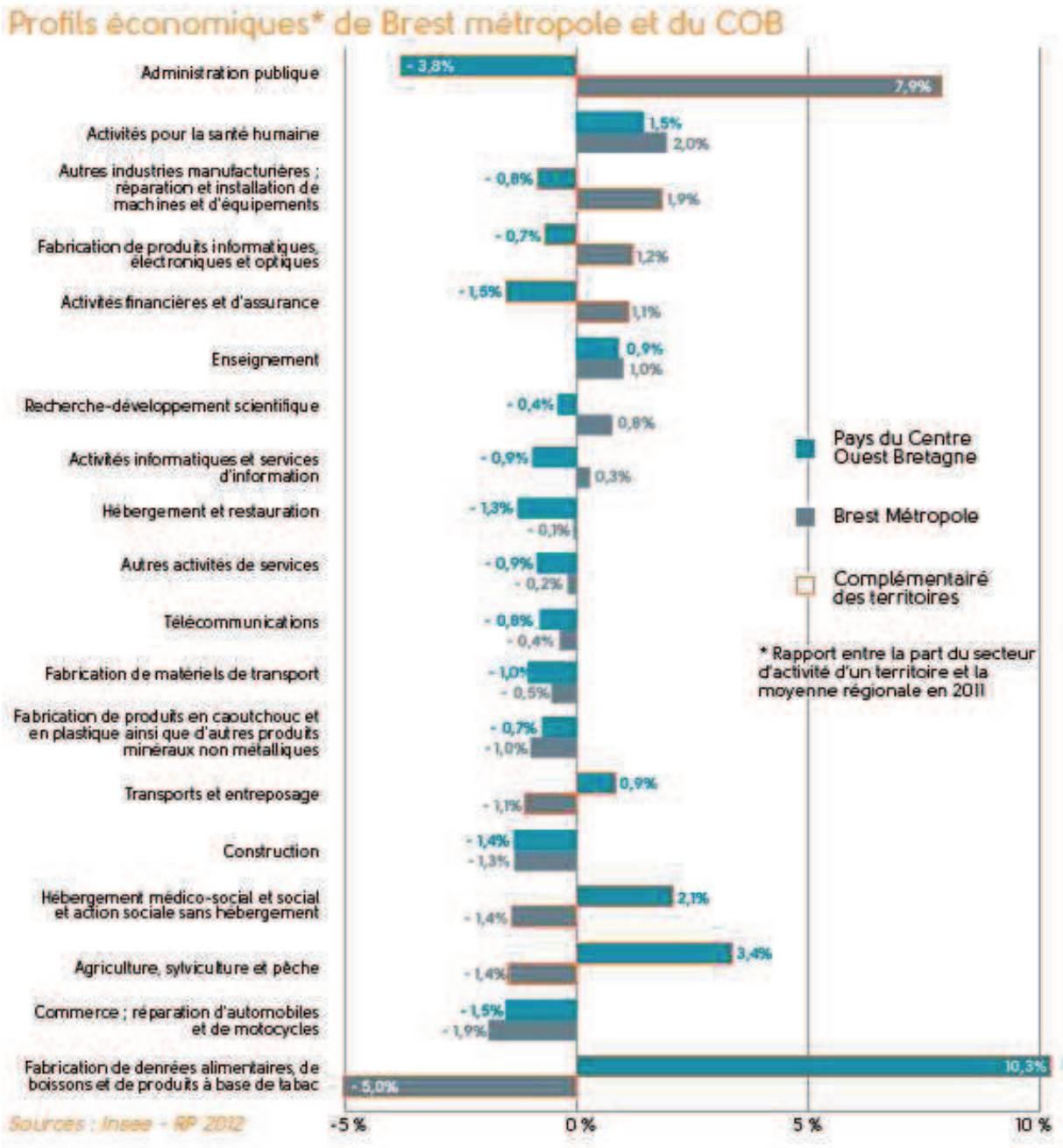


## L'identification collégiale des axes de partenariat

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

L'élaboration du contrat de réciprocité a été engagée dès le printemps 2015. Après une première rencontre réunissant les représentants de l'Etat, de la Région et des deux territoires, les élus et représentants des conseils de développement de Brest métropole et du Centre ouest Bretagne ont invité les forces vives des deux territoires à co-construire les axes de coopérations autour desquels le présent contrat s'articule.

S'appuyant sur un portrait synthétique des deux territoires, réalisé à l'automne 2015 par l'Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa)[2], plus de 50 représentants des deux territoires ont participé à des ateliers au cours du printemps 2016. Ces échanges ont permis une connaissance et une reconnaissance mutuelles, ainsi que l'établissement d'un dialogue riche entre les deux territoires qui a permis d'identifier de premiers enjeux de coopérations dans trois grands domaines :

- l'économie et l'insertion ;
- la santé, la culture et les services ;
- l'énergie et l'environnement.

***L'économie et l'insertion***

Les profils contrastés des deux territoires invitent à explorer les complémentarités entre les deux territoires. Dans le domaine économique, de premières synergies entre les deux territoires peuvent être envisagées, selon quatre axes :

- développer l'export de la production agro-alimentaire du COB grâce aux infrastructures de transport portuaire brestoises ;
- promouvoir conjointement les destinations touristiques et les grandes manifestations culturelles ;
- valoriser des filières alimentaires de proximité ;
- organiser des échanges de pratiques autour des dispositifs de soutien à l'entreprenariat, des dispositifs d'insertion et des dispositifs d'accompagnement des usages du numérique.

***La santé, la culture et les services***

Alors que la métropole présente une offre complète d'infrastructures et d'équipements de santé, le pays du Centre ouest Bretagne peine à maintenir un accès aux soins de qualité pour ses habitants. Le premier enjeu de partenariat entre les territoires est donc, de ce point de vue, de conforter l'accès aux soins pour les habitants du pays du Centre ouest Bretagne tout en confortant le niveau d'activité des équipements brestois (centre hospitalier régional universitaire, écoles et formations universitaires dans le domaine de la santé…).

2 http://www.adeupa-brest.fr/nos-publications/vers-un-contrat-de-reciprocite-brest-metropole-pays-centre-ouest-bretagne-elements

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Dans le domaine culturel, les deux territoires présentent une richesse de création qui mérite d'être valorisée dans le cadre d'échanges et de collaborations.

Pour mobiliser les potentiels et les dynamiques de la jeunesse, les deux territoires entendent structurer et développer le travail partenarial, consolider et renforcer l'accompagnement des jeunes, soutenir l'émergence de leurs projets et les amener à découvrir les deux territoires.

***L'énergie et l'environnement***

Les deux territoires de Brest métropole et du pays du Centre ouest Bretagne sont labellisés Territoires à énergie positive et pour la croissance verte. La complémentarité entre un territoire urbain et un territoire rural peut être valorisée et des pistes de coopération ont été identifiées autour :

- de l'organisation d'un débouché sur le territoire de Brest métropole pour la filière bois-énergie en cours de structuration dans le pays du Centre ouest Bretagne ;
- du partage avec le pays du Centre ouest Bretagne de l'ingénierie déployée par Brest métropole et Energence dans les domaines de la performance énergétique de l'éclairage public et de la plate-forme d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti.

Les modalités d'exercice de la compétence eau et assainissement par les EPCI sont également identifiées comme un sujet potentiel d'échanges.

## DEUX GRANDS ENGAGEMENTS

### Pérenniser le cadre d'échange entre les deux territoires

Au regard de la richesse des échanges qui ont conduit à l'élaboration du présent contrat de réciprocité, Brest métropole, le pays du Centre ouest Bretagne, les conseils de développement des deux territoires, le Département du Finistère, la Région Bretagne et l'Etat conviennent de prolonger la dynamique de dialogue interterritoriale engagée. Il s'agit de consolider une vision partagée de l'aménagement et de développement durable du territoire de l'ouest breton.

***Un cadre de dialogue souple entre les deux territoires***

Brest métropole et le pays du Centre ouest Bretagne conviennent d'organiser de façon souple un dialogue pérenne entre les deux territoires qui visera notamment à développer l'interconnaissance des territoires et de leurs acteurs, une lecture partagée des enjeux d'aménagement et de développement et le partage d'expériences, de méthodes et d'outils d'intervention. Ce dialogue entre, d'une part, Brest métropole et, d'autre part, le Pays du Centre

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

ouest Bretagne pourra s'organiser sur le modèle des Ententes territoriales entre collectivités. Ce dialogue sera également alimenté par les partenaires que sont les Conseils de développement, les Chambres consulaires, l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne.

***Un suivi régulier de la coopération, associant le Département, la Région, l'Etat, et la Caisse des Dépôts et Consignations***

La coopération entre les territoires de Brest métropole et du pays du Centre ouest Bretagne fera l'objet d'un suivi régulier associant, outre les acteurs précités, le Département du Finistère, la Région Bretagne, l'Etat et la CDC Bretagne. Un comité de suivi sera réuni au minimum une fois par an afin :

- d'examiner la progression des projets inscrit au contrat de réciprocité et d'examiner les liens possibles avec la mise en œuvre des dispositifs contractuels ;
- d'échanger sur la progression des contrats de réciprocité dans les autres territoires concernés par l'expérimentation. nationale, et sur l'articulation avec les pactes Etat-métropole actés au niveau national le 6 juillet 2016 pour lesquels les contrats de réciprocité ville campagne pourront constituer des contrats de coopération territoriale et venir concrétiser le concept d'alliance des territoires.

## Accompagner les premiers projets opérationnels et ceux en devenir

Les échanges menés entre les acteurs des deux territoires ont permis l'identification de projets opérationnels, en préparation et en perspective qui ouvrent la voie à un enrichissement réciproque des deux territoires. Brest métropole, le pays du Centre ouest Bretagne, le Département du Finistère, la Région Bretagne, l'Etat, et la CDC Bretagne s'engagent à examiner les possibilités d'accompagnement de ces projets.

***Des projets opérationnels***

| N° | Intitulé | Domaine | Principaux acteurs |
|---|---|---|---|
| 1 | Organiser via le port de Brest l'export vers la Chine de poudre de lait produite à Carhaix. | Economie | Synutra, CCIM de Brest Région |
| 2 | Organiser une promotion commune des Fêtes maritimes de Brest et du festival des Vieilles charrues (billettique, représentation croisée des événements sur les sites, manifestation faisant lien entre les deux…) | Economie | Brest Evènements nautique Brest 2016, Festival des vieilles charrues |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | Soutenir les startup via le West Web festival de Carhaix | Economie | West web valley |
| 4 | Organiser un partage d'expérience sur la promotion des filières d'alimentation locale via la commande publique et via le développement d'une plateforme Internet. | Economie | ville de Brest, PM Pays de Brest, Pays COB |
| 5 | Créer des logements pour jeunes travailleurs à Motreff | Insertion | L'aile |
| 6 | Réaliser une plate-forme d'Imagerie médicale mobile(IRM) à Carhaix | Santé | CHRU Brest, ARS |
| 7 | Promouvoir le Pays COB auprès des futurs médecins | Santé | Faculté de médecine Brest, Pays COB |
| 8 | Partager les programmes et actions de prévention et promotion de la santé dans le cadre des contrats locaux de santé | Santé | Ville de Brest, Pays COB, PM Pays Brest |
| 9 | Organiser un forum d'interconnaissance des acteurs de la culture | Culture | Brest Métropole, Pays COB |
| 10 | Monter en compétence les écoles de musique du COB en partenariat avec le Conservatoire de Brest | Culture | Conservatoire Brest, Ecoles de musique Pays COB |
| 11 | Développer le patrimoine oral (Randonnées à thèmes, festival contes et légendes, dans les médiathèques, écoles) | Culture | Addes Monts d'Arrée |
| 12 | Faciliter le référencement des producteurs de bois énergie du COB pour la chaufferie bois de Brest, | Energie | SEM Sotraval |
| 13 | Sensibiliser les élus du COB à partir de l'expérience de Brest Métropole sur l'éclairage public (LED, armoires et équipements de régulation, ...) | Energie | Brest Métropole, Pays COB |
| 14 | Sensibiliser les scolaires dans les 2 Territoires à Energie Positive (TEPCV et écoles intelligentes, éco-écoles...) | Energie | Brest Métropole, Pays COB, ALECOB |
| 15 | Partager les outils pour les économies d'énergie dans l'habitat (Tinergie,...) | Energie | Energence, ALECOB |

***Des projets en préparation***

| N° | Intitulé | Domaine | Principaux acteurs |
|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Mettre en place une salle pédagogique en lien potentiel avec Synutra | Economie | Chambre Agriculture Finistère |
| 2 | Etudier la faisabilité d'un pôle ESS au Pays COB ou d'un adossement à l'ADESS à Brest | Economie | ADESS, Pays COB |
| 3 | Développer les actions d'insertion entre les deux territoires ( Mission locale, chantier entretien canal Nantes à Brest) | Insertion | Mission locale Pays de Brest, Smatah |
| 4 | Créer une antenne de FJT à Rostrenen | Insertion | L'aile |
| 5 | Mobiliser les potentiels et les dynamiques de la jeunesse (politique jeunesse, méthodes d'animation, articulations du suivi, initiatives innovantes, soutien de projets...) | Jeunesse | Ville Brest, Pays COB |
| 6 | Organiser des séjours de jeunes entre les deux territoires et des échanges entre animateurs | Jeunesse | Structures d'animation jeunesse |
| 7 | Développer la télémédecine (Hôpitaux, appui des maisons médicales) | Santé | CHRU Brest, Mutualité française |
| 8 | Créer des fauteuils d'accueil d'odontologie à Carhaix | Santé | CHRU Brest, fac d'odontologie |
| 9 | Réaliser auprès des jeunes des actions préventives sur les conduites addictives | Santé | Ville de Brest, Pays COB |
| 10 | Promouvoir le Jazz (lien festival de Châteauneuf du Faou avec Conservatoire de Brest, échanges entre Quartz Vauban et scènes du COB, communication croisée, | Culture | Fest-Jazz |
| 11 | Créer un institut du jardin et du paysage | Culture | Dialogue nature, CBN |
| 12 | Echanger sur le financement citoyen des projets de production d'électricité renouvelable | Energie | Brest Métropole, Pays COB |
| 13 | Avoir une approche commune de la précarité énergétique des jeunes | Energie | Brest Métropole, Pays COB |
| 14 | Favoriser la mobilité (Mobil emploi, En route pour l'emploi, garage solidaire, auto-école sociale...) | Mobilité | Brest Métropole, Pays COB |

***Et des thématiques en réflexion***

| N° | Intitulé | Domaine | Principaux acteurs |
|---|---|---|---|
| 1 | Echanger sur l'aménagement des territoires (SCOT, PLU, PLH, Schémas de référence, d'aménagement commercial) | Aménagement | PM Pays de Brest, Adeupa<br>Pays COB |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | Egalité femmes – hommes : Développer Entreprendre au féminin sur le Pays COB, … | Economie | Réseau Entreprendre au féminin |
| 3 | Echanger sur les démarches de dynamisation territoriale, de plateforme territoriale | Economie | Brest métropole économie,<br>GIP COB |
| 4 | Travailler sur l'émergence de projets avec des programmes de formation action | Economie | BGE Finistère |
| 5 | Mettre en place une approche mutualisée sur le territoire du Pays COB | Economie | Chambre Métiers Artisanat Finistère |
| 6 | Mettre en synergie la promotion touristique des deux territoires | Economie | Brest terres océanes, Cœur de Bretagne Kalon Breizh |
| 7 | Développer les dispositifs d'accueil (artistes en résidence, scolaires, ...) | Culture | Brest métropole, PM Pays de Brest,<br><br>Pays COB |
| 9 | Avoir des échanges méthodologiques, un travail en commun sur la structuration des filières bois | Energie | PM Pays de Brest, Brest métropole, Energence<br><br>Pays COB |
| 10 | Développer les outils numériques et les projets collaboratifs (cantine numérique, FabLabs, Papi Fab, Forum des projets collaboratifs à Telecom Bretagne...) | Insertion, économie, services | Ville de Brest, Brest métropole, TBI<br>Pays COB |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**FORMALISATION DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES,**

**SIGNATAIRES DU CONTRAT DE RECIPROCITE VILLE CAMPAGNE**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 qui a décidé dans le cadre de sa mesure 44 «d'expérimenter les premiers contrats de réciprocité ville-campagne entre des communes et des intercommunalités volontaires »

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015, et notamment son volet

territorial,

Vu les contrats de partenariat Europe - Région Bretagne – Pays de Brest et Europe - Région Bretagne – Pays du Centre ouest Bretagne

Vu les contrats de territoire signés entre le Conseil départemental du Finistère et Brest métropole, et entre le Conseil départemental du Finistère et le Pays du Centre Ouest Bretagne

Est conclu le **Contrat de réciprocité ville campagne Brest métropole – Pays du centre ouest Bretagne,**

**ENTRE :**

- L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, 3 avenue de la

Préfecture, 35026 RENNES Cedex 9

- La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean Yves LE DRIAN,

283 avenue Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7,

habilité par délibération ….en date du …., dont extrait ci-annexé.

- le Conseil départemental du Finistère, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, 32 boulevard Dupleix, CS29029, 29196 QUIMPER CEDEX

, habilitée par délibération n° ….en date du …. , dont extrait ci-annexé

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- la Caisse des dépôts et consignations de Bretagne, représentée par son Directeur régional, Monsieur Loïc ROLLAND, Centre d'affaires Sud, 19 B, rue de Châtillon, CS 36518, 35065 RENNES cedex, habilité par une délégation de signature en date du 28 juillet 2016

- Brest métropole, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, 24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 BREST CEDEX 2, habilité par délibération n° …. en date du ….., dont extrait ci-annexé

- Le Pays du Centre ouest Bretagne, représenté par son Président Daniel CAILLAREC , 6, rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen, habilité par délibération n° ….en date du …. , dont extrait ci-annexé

Par le présent contrat, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

**Article 1 Les contrats de réciprocité ville campagne** :

Le principe des contrats de réciprocité ville campagne repose sur une logique « gagnant/gagnant » autour de projets fédérateurs.

Leur expérimentation est pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Il est envisagé une extension de ces contrats à d'autres territoires volontaires dans le cadre de la clause de revoyure des CPER fin 2016.

Le terme « contrat » retenu dans la dénomination de cette expérimentation, fait appel à la notion de convention, d'accord de partenariat et non à une forme juridique formelle.

Si le CRVC ne génère pas de soutien financier spécifique, l'inscription d'un projet au CRCV permettra de bénéficier d'une visibilité accrue notamment lors d'une demande de subvention sur les crédits de droit commun.

Le CGET ne dispose pas de crédits propres à la démarche hormis des crédits d'étude et d'ingénierie.

Ce contrat de réciprocité, au-delà de l'engagement politique des deux territoires, regroupe l'ensemble des partenariats urbain-rural mis en place par l'ensemble des acteurs (publics et privés).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Enfin il a vocation à s'inscrire dans le futur Pacte Etat-métropole et en particulier dans le volet « contrat de coopération » du dit pacte

**Article 2 : Brest métropole et le Pays du Centre ouest Bretagne** s'engagent à :

- assurer l'animation de la démarche de coopération territoriale et de construction des projets de partenariats :
  - échanges d'expériences et de bonnes pratiques,
  - mobilisation des acteurs des territoires avec en particulier les Conseils de développement et les chambres consulaires,
  - accompagnement et suivi des projets,
  - mobilisation de l'ingénierie nécessaire, en lien avec des territoires partenaires notamment le Pays de Brest, l'agence d'urbanisme Adeupa Brest Bretagne, …

- mettre en place les instances de gouvernance : conférence inter-territoriale, commissions thématiques, comité de suivi avec les services de l'Etat, des collectivités Région et Départements, et de la CDC Bretagne

- porter les projets auprès des instances territoriales (comités uniques de programmation, Comité métropolitain de sélection ITI Feder…) préalables à une programmation des dispositifs d'accompagnement financiers qui le nécessitent (contrat de partenariats Europe- Région- Pays, Feader Leader, ITI Feder)

- réaliser des bilans d'étape ou d'avancement du contrat de réciprocité ville campagne

- participer ou contribuer autant que possible à l'évaluation nationale de l'expérimentation

**Article 3 : L'Etat** s'engage à :

- participer aux instances de gouvernance qui seront mises en place, au côté de Brest métropole et du pays du centre-ouest Bretagne. Les sous-préfets de Brest et Châteaulin sont les interlocuteurs de référence des collectivités, désignés par le préfet de région et les préfets des départements concernés.
- valoriser les actions menées, notamment dans le cadre du suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités et du réseau rural national. Le CGET sera informé régulièrement des réalisations concrètes et proposera des temps d'échanges au niveau national sur la thématique des « réciprocités ville-campagne » et de l'interterritorialité.
- apporter un appui en ingénierie à la démarche en mobilisant l'expertise des services de l'Etat en Bretagne et, le cas échéant, des moyens d'études dédiés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des territoires et aux transitions écologique ou numérique afin de permettre la concrétisation des projets issus de la démarche de réciprocité. Sont notamment concernés :
    - le volet territorial du contrat de plan Etat-Région et notamment ses objectifs en matière d'innovation et d'accès aux services au public, de développement de tiers lieux,
    - le fonds de soutien à l'investissement public local mis en place en 2016 et 2017,
    - les conventions « territoires à énergie positive pour la croissance verte » dont bénéficient Brest métropole et le pays du COB.
- apporter un appui pour positionner et faire valoir la démarche de contrat de réciprocité dans les appels à projets qui pourraient être lancés aux niveaux européens, national ou régional.
- proposer un cadre de cohérence entre le contrat de réciprocité ville-campagne et l'élaboration des contrats de ruralité et des pactes métropolitains d'innovation.
- tenir compte des projets et résultats du contrat de réciprocité lors de la révision à mi-parcours du contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020.

**Article 4 : La Région Bretagne** s'engage à :

- participer aux instances de gouvernance qui seront mises en place, au côté de Brest métropole et du pays du centre-ouest Bretagne. Un-e élu-e régional-e référent-e sera désigné-e par le Président du Conseil régional. Il ou elle sera assisté-e par le responsable de l'Antenne de Bretagne occidentale du Conseil régional qui assurera la fonction de coordonnateur technique

- valoriser l'exemplarité des actions menées au niveau régional dans le cadre des travaux de la CTAP, du réseau des acteurs des territoires de Bretagne, d'élaboration du SRADDET… et au niveau national, dans le cadre de ses échanges avec les autres Régions

- apporter un appui en ingénierie à la démarche en mobilisant l'expertise des services de la Région dont la coordination est assurée par le responsable de l'Antenne de Bretagne occidentale localisée à Brest

- mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des territoires et aux transitions écologique ou numérique afin de permettre la concrétisation des projets issus de la démarche de réciprocité, et plus particulièrement sa politique territoriale

- apporter un appui pour positionner et faire valoir la démarche de contrat de réciprocité dans les appels à projets qui pourraient être lancés aux niveaux européens, national ou régional.

- tenir compte des projets et résultats du contrat de réciprocité lors de la révision des contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020.

**Article 5 : Le Conseil Départemental du Finistère** s'engage à **:**

- Participer aux instances de gouvernance (comité de suivi) : Les vice-Présidents de Pays sont les interlocuteurs de référence. Ils s'appuieront utilement sur les élus désignés pour chacun des grands engagements du Projet départemental ;
- Etre force de proposition sur des priorités et engagements à intégrer tout au long de la vie du contrat ;
- Intervenir sur les actions opérationnelles qui font lien avec les grands engagements et les projets emblématiques de son projet départemental ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Intervenir au travers de ses dispositifs contractuels existants - la revue de projets prévue pour les contrats de territoire sur l'année 2017 permettra une prise en compte des enjeux identifiés dans le présent contrat ;
- Appuyer, valoriser et soutenir les actions innovantes et les initiatives citoyennes répondant aux enjeux de solidarité territoriale, au travers des volets « cohésion sociale » et « services au publics » des contrats de territoire ;
- Etudier l'opportunité et les modalités de ses interventions sur les projets en préparation et participer en amont à leur définition afin de porter ses engagements
- Apporter au besoin un appui à l'ingénierie à la démarche en mobilisant l'expertise des services du Département, que ce soit sur les projets en préparation ou les thématiques en réflexion ;
- Articuler ces réflexions et engagements à la préparation de la participation à l'élaboration du SRADDET.

**Article 6 : La Caisse des dépôts et consignations**

La Caisse des Dépôts mettra à disposition du projet de contrat de réciprocité les ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie suivantes dans le respect des règles de la commande publique et sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents :

1 accompagnement en ingénierie :

- Pour la diffusion d'informations et de pratiques :

- Le site www.localtis.fr est un quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, mis gratuitement à disposition des collectivités territoriales et de leurs partenaires, sur simple inscription.

- Marie-conseils (www.mairie-conseils.net) est un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.

- Pour la définition d'actions renforçant durablement les fonctions de centralité et pour lesquelles une étude est nécessaire afin de lever certains blocages :

- les études flashs, conçues comme du conseil de courte durée sur les thématiques du renouvellement urbain

- les études complémentaires permettant de définir des activités génératrices de fréquentation ou des aménagements et équipements particuliers déterminants pour la réussite du projet de revitalisation, en visant à identifier et / ou expérimenter de nouveaux usages et de nouvelles fonctions de centralité pour des sites à enjeux.

- Pour le volet habitat :

- suivi animation OPAH RU,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Pour les autres volets du projet de revitalisation, dans l'hypothèse de projets pouvant donner lieu à investissements pour lesquels la Caisse des Dépôts pourrait intervenir en fonds propres dans le cadre de son rôle d'investisseur avisé, projets en matière de :

- accompagnement des porteurs de projet notamment ceux des demandeurs d'emploi,

- projets autour de la silver-économie, économie verte, tourisme

- projet commun de développement durable

2 <u>accompagnement en prêts sur fonds d'épargne pour le financement nécessaire</u> :

- au portage foncier et immobilier (prêt GAIA),

- à la production et la rénovation de logements sociaux publics (prêts PLS, PLUS, PLAI, PTZ, …),

- au financement de projets structurants du secteur public local (prêts PSPL, BEI, PCV0%, …).

3 <u>Intervention sur fonds propres en investisseur avisé d'intérêt général</u> :

La Caisse des Dépôts investit à long terme, sur l'ensemble du territoire français, principalement comme actionnaire minoritaire en répondant à un besoin collectif formulé par l'Etat, une collectivité publique ou un acteur privé. Ses objectifs sont de relancer et de démultiplier les investissements dans les territoires, en intervenant notamment, de manière contra-cyclique. Priorisant l'accompagnement par ses investissements territoriaux, les transitions de notre société que sont la transition territoriale, la transition écologique et énergétique, la transition numérique et la transition démographique, la Caisse des Dépôts se positionne comme un investisseur diversifié opérant dans plusieurs secteurs et notamment :

- Infrastructures et réseaux de transports terrestre, maritime, fluvial et aérien,
- Immobilier tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social
- Tourisme : hébergement et équipements touristiques tels que palais des congrès, parcs des expositions équipements sportifs, ports de plaisance, parcs à thèmes, stations thermales ou encore patrimoine historique et culturel,
- Energies renouvelables avec le développement de projets photovoltaïques, éolien terrestre ou offshore, houlomoteur, etc.,
- Réseaux de chaleur via des unités de valorisation énergétique, par la combustion de CSR, etc.,
- Performance et efficacité énergétique des bâtiments ou sites industriels,
- Economie circulaire,
- Secteur de l'eau et secteur des déchets
- Déploiement du très haut débit : financement des infrastructures très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires,
- Economie et cohésion sociale : valorisation des actifs immatériels de l'économie de la connaissance, développement des TPE et du secteur de l'économie sociale et solidaire en faveur de l'activité économique et de l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat et aux innovations,
- Economie mixte : véhicule transversal d'investissement et d'aménagement du territoire (investissement immobilier en quartier politique de la ville, aménagement, réseau d'eau, ports de plaisance, etc.)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Tant pour les projets en phase de maturation que les projets plus avancés**,** les moyens mobilisés pourront faire l'objet de conventions d'applications particulières qui en préciseront les modalités d'intervention opérationnelles et financières, à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés.

**Article 7 : Durée et suivi de la mise en oeuvre du contrat**

Le contrat est conclu pour la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Il pourra faire l'objet d'avenants

Un comité de suivi de la mise en oeuvre du contrat sera mis en place, réunissant l'ensemble des cosignataires. Il se réunit une fois par an au minimum, au moins dans une configuration technique, pour assurer le suivi et la bonne mise en oeuvre des priorités retenues, et des projets.

Tout litige, après tentative de conciliation à l'initiative d'un de ses signataires, sera porté auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à , le 2016, en 6 exemplaires

Le Préfet de la région Bretagne,

Christophe MIRMAND

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

La Présidente du  Conseil départemental du Finistère,

Nathalie SARRABEZOLLES

Le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne,

Loïc ROLLAND

Le Président de Brest métropole,

François CUILLANDRE,

Le Président du GIP du Pays du Centre ouest Bretagne,

Daniel CAILLAREC

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

# Annexes

I. **Une expérimentation nationale de contrats de réciprocité villes campagne**

II. **Consolider et pérenniser la dynamique de dialogue territorial à l'œuvre**

III. **ECONOMIE et INSERTION Descriptif détaillé des actions et projets**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

IV. **SANTE, JEUNESSE, CULTURE, SERVICES, descriptif détaillé des actions et projets**

V. **ENERGIE et ENVIRONNEMENT, descriptif détaillé des actions et projets**

VI. **Modalités d'intervention de la Caisse des dépôts et consignations**

VII. **FICHE PROJET type**

## Annexe I

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

## Une expérimentation nationale de contrats de réciprocité villes campagne

**Le Comité Interministériel** aux ruralités du 13 mars 2015 a décidé dans le cadre de sa mesure 44 «**d'expérimenter les premiers contrats de réciprocité ville-campagne entre des communes et des intercommunalités volontaires ».**

Le principe de ces contrats, qui reposent sur une logique « gagnant/gagnant » autour de projets fédérateurs, a été proposé lors des Assises des ruralités. Dans un premier temps, selon ces dispositions, ces contrats pourraient être négociés dans des domaines tels que l'alimentation, la protection de l'environnement, les filières d'excellence agricoles et industrielles, les usages numériques, le tourisme ou encore la culture, propices à activer des démarches de coopération territoriale.

Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) avec les territoires suivants, volontaires dans le cadre du volet territorial des contrats de plan État-région (CPER), afin que l'État et les conseils régionaux concernés puissent accompagner la démarche :

- Métropole de Lyon et Aurillac ;
- **Métropole de Brest et Centre-ouest Bretagne ;**
- Métropole de Toulouse et Massif des Pyrénées ;
- Communauté urbaine de Le Creusot – Montceau les Mines et PNR du Morvan.

Une extension de ces contrats à d'autres territoires volontaires sera ensuite proposée, dans le cadre de la clause de revoyure des CPER fin 2016.

Le terme « contrat » retenu dans la dénomination de cette expérimentation, fait **plus appel à la notion de convention, d'accord de partenariat et non à une forme juridique formelle.**

**Si le CRVC ne génère pas de soutien financier spécifique**, l'inscription d'un projet au CRCV permettra de bénéficier d'une **visibilité accrue notamment lors d'une demande de subvention sur les crédits de droit commun**.

Le CGET ne dispose pas de crédits propres à la démarche hormis des crédits d'étude et d'ingénierie (20 000 € par binôme de territoires)

Ce contrat de réciprocité, au-delà de l'engagement politique des deux territoires, doit **regrouper l'ensemble des partenariats urbain-rural mis en place par l'ensemble des acteurs (publics et privés).**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Quelques facteurs facilitant a priori la constitution de contrats de réciprocité entre territoires

- Se poser la question des formes de complémentarités possibles, peu ou pas exploitées, dans les domaines du développement économique, de l'innovation, des services à la population, de la biomasse, de l'alimentation, de la transition énergétique, des mobilités, de la santé, de la culture et du patrimoine,…
- Ne pas chercher l'équilibre en matière de réciprocité sur chacun des domaines mais globalement : il y a des domaines où les échanges entre l'espace rural ou l'espace urbanisé sont structurellement fortement déséquilibrés. L'enjeu est de convenir de façon globale d'un rapport équilibré entre ville et campagne.
- Ne pas chercher à «monétariser» toutes les formes de réciprocité en calculant le coût qui serait supporté et en demandant une contrepartie financière à celui qui ne le supporterait pas directement.

Le cadre fixé est donc **le CPER et son volet territorial** aujourd'hui organisé en 6 objectifs dont en particulier :

- Objectif stratégique n°2 : **anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires**
- Objectif stratégique n°3 : **améliorer l'accès aux services au public**
- Objectif stratégique n°4 : **renforcer les centralités des villes petites et moyennes**

Il renvoie également à la **DETR** : 40M€ /an pour la Bretagne

La Région y a fait valoir sa politique territoriale des **contrats de partenariats avec les Pays** et les iles (266M€)

Les **fonds européens** notamment territorialisés seront également mobilisables

A noter par ailleurs les **contrats de territoires du Département du Finistère** avec chaque EPCI, le Pays du Centre Ouest Bretagne

L'ensemble de ces dispositifs CPER, programmes opérationnels des fonds européens, contrats de partenariat et de territoire doivent faire l'objet d'une révision à mi-parcours en 2017

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

# ANNEXE II

## Consolider et pérenniser la dynamique de dialogue territorial à l'oeuvre

*dans une vision partagée de 1'aménagement et de développement durable du territoire de 1'ouest Bretagne : à partir du 1er protocole signé en décembre 2015.*

*Il s'agit d'organiser de manière souple la* ***gouvernance de ce dialogue autour d'une conférence des élus de Brest métropole et du Pays du Centre Ouest Bretagne puis de commissions de travail*** *sur les différents axes thématiques et domaines d'intérêt partagés.*

Une gouvernance organisée autour **d'une conférence inter-territoriale**

La conférence interterritoriale est constituée à partir des représentants de Brest Métropole et du pays Centre Ouest Bretagne dont elle est l'émanation, avec trois représentants élus titulaires et trois représentants élus suppléants désignés par les organes délibérants parmi leurs membres, ainsi que d'un titulaire et un suppléant de chacun des Conseils de développement. Il est proposé que le Président de la métropole et le Président de la structure du Pays du Centre ouest Bretagne soient membres de droit de la Conférence.

Les membres siégeant au sein de la Conférence sont élus pour la durée de leur mandat.

La conférence inter-territoriale se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

Présidence, secrétariat

La Présidence de la Conférence sera assurée par l'un des territoires par accord entre les Présidents de Brest métropole et de la structure du Pays du Centre ouest Bretagne et pour une durée convenue entre eux ne pouvant excédée la durée de leur mandat respectif.

Un secrétariat permanent sera assuré par les services de Brest métropole et du Pays du Centre ouest Bretagne. Chaque président mettra à disposition ses locaux et ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Conférence

Commissions thématiques associées

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Les territoires conviennent de créer en tant que de besoin des commissions thématiques associées dans les domaines visés précédemment. Ces commissions désigneront un rapporteur qui sera entendu par les membres de la conférence avant les prises de décisions de la Conférence relatives au domaine de la commission.

Ce rapporteur présentera la note de synthèse qui relève des attributions de sa commission thématique associée mais ne prendra pas part aux votes de la Conférence. Les autres membres de la commission thématique associée pourront être invités à la Conférence.

Décisions prises par la conférence inter-territoriale

La Conférence a pour objet de débattre des projets se rattachant aux problématiques faisant l'objet de l'entente inter-territoriale. Elle formalise ses conclusions sous forme de décisions.

Les décisions adoptées au sein de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des instances territoriales. Il en est de même des décisions à caractère financier.

Les décisions ainsi prises ne sont pas transmissibles aux services de la préfecture, chargés du

contrôle de légalité. Elles ont valeur d'acte préparatoire et à ce titre ne peuvent pas être contestées par la voie d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives.

## ANNEXE III

**ECONOMIE et INSERTION Descriptif détaillé des actions et projets**

**Le projet emblématique de l'usine de production de poudre de lait à destination du marché chinois Synutra et son lien avec le port de Brest**

L'usine de production de poudre de lait sera opérationnelle en septembre 2016, un autre projet de production de lait UHT est déjà annoncé sur le site de Carhaix. La décision d'un ou plusieurs ports d'expédition de la poudre de lait vers la Chine en conteneurs vient d'être annoncée en faveur des ports de Brest et du Havre.

Brest métropole a utilisé ses bonnes relations avec sa ville partenaire de Qingdao pour promouvoir le port de Brest, un protocole avait été signé entre la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest et le port de Qingdao.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**La synergie des destinations touristiques et des grands évènements fêtes maritimes et vieilles charrues**

Le schéma touristique régional est organisé autour de 10 territoires de destinations touristiques dont Brest terres océanes à l'échelle du territoire du Pays de Brest (avec une direction commune entre l'office de tourisme de Brest métropole et le GIP Brest terres océanes) et Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

Des collaborations et des synergies sont souhaitées et sont à travailler entre ces territoires de destinations : additionner nos atouts pour accroître notre pouvoir d'attraction sur les clientèles visées, produits particuliers à concevoir, assurer la promotion des deux territoires auprès de la clientèle une fois arrivée sur place …

**Des actions concrètes** :

- un accord a été passé entre les directions du festival des vieilles charrues et des fêtes maritimes de Brest 2016
- Une présence du Pays COB à Brest 2016 a été organisée, pour promouvoir la destination Cœur de Bretagne. *Les modalités financières notamment sont à arrêter.*
- Organiser des rencontres, un groupe de travail spécifique entre les deux destinations touristiques
- La direction de Synutra a annoncé sa volonté de développer les visites industrielles à l'intention de touristes asiatiques, de l'ordre de 2 000 par an. C'est un chiffre considérable, qui mérite que soit examiné l'intérêt d'un produit touristique spécifique pour cette clientèle potentielle.

**La valorisation des filières alimentaires de proximité ou circuits courts**

Le Pays COB souhaite travailler plus fortement le sujet notamment en ce qui concerne la commande publique. Il est proposé une rencontre entre les directions du COB et du Pôle métropolitain du Pays Brest, qui a effectué un travail et mis en place une plateforme ***d'ICI même.bzh; Au Pays de Brest, On a du goût !*** **,** puis sur les pratiques en matière de restauration scolaire collective **(**ville de Brest, …)

Le projet de nouvel abattoir du Faou en cours d'organisation opérationnelle avec la Communauté de communes de l'Aulne maritime concerne le territoire départemental et donc l'économie des deux bassins de Brest et du COB.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Les dynamiques d'entreprenariat et d'insertion**

Les liens entre acteurs économiques des deux territoires, l'entreprenariat, l'insertion

L'Adeupa et les CCI de Morlaix et de Brest ont réalisé

- Un recensement des entreprises dont le siège est sur Brest métropole, et qui ont une filiale ou un établissement secondaire sur le Pays COB : 15 entreprises
- un second présentant la situation inverse : 6 entreprises

Une investigation complémentaire est en cours pour ce qui concerne les établissements relevant de l'économie sociale et solidaire. Il est proposé d'élargir l'étude aux actions de coopération pouvant concerner des entreprises des deux territoires : projets des pôles de compétitivité, actions technopolitaines, numérique …

Il est proposé de mener une réflexion assortie d'une étude de faisabilité **d'un pôle ESS** au pays COB ou d'un adossement à un pôle existant, l'ADESS à Brest : étude à mener en partenariat avec la Région.

**Des initiatives**

**BGE Finistère** propose un axe de travail autour de l'émergence de projets, avec des programmes de formation action.

**La Chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère** a un projet d'approche mutualisée sur le territoire du Pays COB.

**La Chambre d'agriculture du Finistère** a un projet de salle pédagogique avec un lien potentiel avec Synutra.

Intention de développement du **réseau Entreprendre au féminin** sur le Pays COB.

**L'Aile** qui gère plusieurs foyers de jeunes travailleurs à Brest projette la création de logements en 2016 à Motreff et d'une antenne de Résidence habitat jeunes à Rostrenen sous 2 ans.

**Mission locale d'insertion des jeunes :** Certaines actions (chantiers d'insertion / expérimentation / mises en situation) pourraient être transposées sur le Pays COB.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Le **Smatah** gère l'entretien du canal de Nantes à Brest sur sa partie finistérienne. Le chantier d'insertion lié pourrait étendre son action à la région brestoise.

**En route pour l'emploi et Don bosco** à Brest travaillent sur la question de l'élargissement d'une Plateforme de mobilité aux territoires départementaux dont le Pays COB.

**L'enjeu du numérique, des réseaux aux usages**

Le numérique est par définition transversal (économie, tourisme, santé, culture, mobilité, services …) et à multiples dimensions, des réseaux aux usages.

Le Pays COB connaît quelques problèmes d'accès au haut débit, ce qui constitue un véritable frein dans certains domaines, la télésanté par exemple. Il n'en dispose pas moins d'équipements intéressants, salles de visioconférence, sites de télétravail ou de co-working, qui pourraient être connectés à différents acteurs brestois pour des formations ou des rendez-vous à distance, des activités d'information et de conseil, etc…

Les communautés de communes du Pays COB disposent d'animateurs numériques pour avancer sur le sujet du numérique, d'une manière générale.

Pour aller plus loin, il est proposé d'organiser une mise en relation avec la responsable de la stratégie numérique de Brest métropole, les animateurs de Brest Tech +, et les interlocuteurs du Pays COB.

**Le west-web festival aux Vieilles charrues :** La West Web Valley a été créé en 2012. Incubateur de startups s'appuyant sur le groupe aC3/Evernet (basé à Brest), la West Web Valley s'est lancée dans l'organisation du Web West Festival. Créé en 2014, cet évènement mêlant business, musique et numérique permet à des figures emblématiques du web de partager leur expérience et de participer à des tables rondes. Le **rendez- vous annuel des métropoles French tech** y est également prévu.

# ANNEXE IV

**SANTE,JEUNESSE, CULTURE, SERVICES , descriptif détaillé des actions et projets**

**Santé : le partenariat pour conforter l'accès aux soins**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

*L'accès aux soins est un enjeu de premier plan pour le Pays COB. En effet, le territoire se trouve confronté à un manque de professionnels de santé et de fait, est considéré comme une zone fragile ou prioritaire pour l'Agence régionale de santé.*

La partenariat inter-territorial est de fait installé en matière de santé depuis la **fusion du CHRU Brest et du Centre hospitalier de Carhaix,** et vient de se renforcer par l'ouverture de formations décentralisées **d'aides-soignants de l'IFAS CHRU sur Carhaix** (15 places en Bac Pro) depuis le 4/01/2016.

Des contacts réguliers sont également menés par le Pays COB avec **la faculté de médecine de Brest** pour promouvoir le territoire et proposer une installation future de médecins, renouveler la profession en Centre Ouest Bretagne , et lutter ainsi contre les déserts médicaux,

**Des projets et actions concrètes à court terme**

- Le projet **d'IRM mobile** entre Guingamp, Lannion et le **Centre hospitalier de Carhaix**, a été mis au point dans le cadre du Contrat local de santé du Pays COB signé en juin 2015 avec l'ARS : une plateforme est à construire à Carhaix pour installer le service localement, une recherche de financements est à mener.
- **les programmes et actions de préventions et de promotion de la santé** dans le cadre des Contrats locaux de santé du Pays COB, et de la ville de Brest (*et une démarche en cours sur Pays de Brest* ) peuvent être partagés , notamment sur les conduites addictives, le suicide…

A cette fin il est proposé :

- d'intégrer le Pays COB au Comité de programmation des « lundis de la santé » de Brest : programme de conférences établi sur 6 mois, interventions pour les deux territoires en même temps via les moyens de visioconférence, et mis en ligne sur site web…
- de partager des formations spécifiques d'acteurs de terrain en direction des personnes âgées et / ou des jeunes à Brest et d'agents généralistes sur le COB : actions de préventions, suicide
- d'échanger sur la désertification médicale rurale et aussi en quartiers urbains (offre de soins): *quelles méthodes, quelles actions avec la Faculté de médecine (stages, offre de postes, …) ?*
- d'échanger des pratiques à partir de l'expérience du Conseil local de santé mentale de Brest
- la santé environnementale et le partenariat établi en ce domaine à Brest avec le CHRU sur la qualité de l'air intérieur : action possible à court terme avec le COB
- site participatif Brest.fr, et santé en images avec la Mutualité dans le COB

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- **mise en place pour le 1er juillet de groupements hospitaliers territoriaux GHT** avec un CHRU de référence : pour le Pays COB l'idée est de constituer une colonne vertébrale de Pontivy à Brest reposant sur le CHRU de Brest, avec des passerelles établie avec les CH de Lorient, Quimperlé et Quimper

**Actions envisagées, ou potentielles**

- **la télémédecine** entre le CHRU de Brest et les différents hôpitaux de Morlaix, Carhaix, Landerneau, Quimper, *quels potentiels ?*

*Comment faire venir aussi des internes à l'Hôpital de Carhaix en leur assurant une bonne liaison avec les Chefs de service du CHRU de Brest (via notamment les liaisons numériques) ?*

- Travail avec la **Mutualité française sur la télémédecine**, en appui des maisons médicales, sur le médical et le paramédical (Projet Téléhpad).
- Contacts en démarrage avec **la faculté d'odontologie** en anticipation d'une situation très dégradée annoncée sur le Pays COB en la matière: il est possible d'avoir des fauteuils dentaires au Centre hospitalier de Carhaix sous l'autorité de la faculté d'odontologie. Ces lieux de formation sont nécessaires pour la faculté de Brest qui n'a pas assez de fauteuils pour la formation des futurs dentistes. Cela permettra de gérer ainsi les soins non programmés et aux libéraux de se concentrer sur les soins programmés.

## Mobiliser les potentiels et les dynamiques de la jeunesse

Sur la base du projet de mise en place d'une politique jeunesse sur le pays COB, et en s'inspirant du travail déjà engagé à Brest qui a développé une politique jeunesse via une charte de partenariat interinstitutionnelle sur le territoire de la métropole depuis 2012, il est proposé de travailler selon plusieurs axes communs :

Axe 1 : Structurer et développer le travail partenarial

- Echange sur le développement et l'évolution d'une politique jeunesse - *actions à plus long terme*
- Echange sur les méthodes d'animation, de sensibilisation, de mobilisation des jeunes… - *actions à plus long terme*

Axe 2 : Consolider et renforcer l'accompagnement des jeunes

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Insertion et lutte contre le décrochage :
    - Jobs saisonniers en pays COB : organisation de séjours travaillés (loisirs et travail) - *actions à moyen terme*
    - Chantiers éducatifs sur le patrimoine pour des jeunes Brestois et Centre-Bretons - *actions à moyen terme*
    - Construction d'articulations dans le suivi des jeunes (entre la Mission locale, lycée, FJT, CDAS…) – *actions à plus long terme*

Axe 3 : Soutenir l'émergence de projets de jeunes

- Soutien aux initiatives des jeunes et innovation
    - Construction d'un dispositif de soutien aux projets des jeunes (à l'image de Brest : articulation dispositifs *On s'lance de la CAF – 11/17ans- et Coup de pouce de la ville -15/30ans*)- *actions à moyen terme*
    - Dispositif de soutien des jeunes « partagé » entre Brest et Pays COB : échanges de projets, collaboration inter-territoires – *actions à moyen terme*
- Communication autour des initiatives innovantes - *actions à plus long terme*

Axe 4 : Découvrir nos territoires

- Organisation de séjours de jeunes entre les deux territoires - actions *à court terme*
- Partage autour des initiatives brestoises en animation jeunesse (Pleins Feux !, dispositif accueil des jeunes à la rentrée, Teen Party…) - *actions à plus long terme*

Avec des thématiques transversales :

- Sensibilisation au développement durable -
- Promotion et prévention de la santé
- Numérique
- Mobilité

## Les services et le numérique, une dynamique à développer

Les infrastructures numériques pour le Pays COB relèvent des axes et des programmes de déploiement de MEGALIS Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

L'observatoire régional MARSOIN peut apporter des approches sur les services, la télé-présence, les usages des visioconférences …. Ceci concerne également les Maisons de services au public : plateformes numériques, permanences…

Action possibles à court terme :

- Diffuser la formation Animacoop, formation à l'animation de projets collaboratifs et aux outils numériques; cette formation en session semestrielle de12 personnes, à distance, est portée par l'association Outils Réseaux, co-animée avec l'association Tiriad et mise en œuvre localement à l'initiative de la ville de Brest (florence.morvan@mairie-brest.fr - 02 98 00 82 12), *prochaine session en septembre (ouvrir 1 à 3 places au Pays COB)*
- Partager et ouvrir les tiers lieux, FabLabs et cantine numérique de Brest (évènements …) : *échanges, rencontres, initiatives, …*
- Fabrication numérique : *Expérience PAPI Fab de Brest d'accompagnement des Point d'Accès Public à Internet vers la fabrication numérique*
- Forum des usages coopératifs organisé tous les deux ans : le 7ème Forum s'est tenu à Brest du 5 au 8 juillet 2016, campus de Telecom Bretagne

http://forum-usages-cooperatifs.net/index.php/Accueil

- Pays COB recensement des actions, centre de télétravail …

## Deux territoires de richesse culturelle qui interagissent

*Brest métropole et le pays Centre Ouest Bretagne ont une vie culturelle riche. Portés par des équipements de qualité et de nombreux évènements, les deux territoires entretiennent déjà des échanges entre structures et acteurs culturels (cf étude Adeupa).*

### *L'OFFRE CULTURELLE DE BREST MÉTROPOLE*

*La métropole de Brest dispose de plusieurs grands équipements : le Quartz (1ère scène nationale de France pour sa fréquentation), la Carène, Brest Aréna (compétitions sportives, concerts, spectacles…), le Mac Orlan, le musée des beaux-arts, Océanopolis parc de découverte des océans … Ces équipements confèrent à Brest un rayonnement métropolitain. Brest métropole dispose également de trois cinémas d'arts et d'essais, dix médiathèques municipales, d'une École des beaux-arts partie prenante de l'EPCC Ecoles d'arts de Bretagne , du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole, du Centre d'art contemporain Passerelle, du Centre national des Arts*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

*de la Rue Le Fourneau, de la Maison du Théâtre… Autant d'outils territoriaux de développement, d'enseignement et de découverte culturelle.*

*La vie culturelle brestoise est ainsi très riche, de par sa diversité (avec plus de 50 festivals par an) mais aussi de par sa qualité. Elle est notamment marquée par de grands évènements et les fêtes maritimes en sont la vitrine (700 000 personnes et 9 000 marins, 950 bateaux pendant les six jours de l'évènement). Le port est aussi le lieu où se déroulent, tous les étés, les Jeudis du port (environ 70 000 personnes). Brest accueille également le plus ancien festival de musiques électroniques français : Astropolis (environ 21 000 personnes en 2015).*

***L'OFFRE CULTURELLE DU PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE***

*Le territoire dispose de nombreux équipements culturels avec entre autre sept cinémas d'arts et d'essais, une cinquantaine de bibliothèques (avec une antenne de la Bibliothèque départementale de prêt du Finistère nouvellement installée à Plonévez-du-Faou), la salle An Arvest à Pleyben, Le Bacardi à Callac et la ferme de Gwernandour, le musée des peintres du Faouët (labellisé Musée de France) ainsi que plusieurs galeries d'art (dont « L'école des Filles » à Huelgoat, Le « KO art contemporain » à Huelgoat…). Le territoire du COB dispose aussi d'un grand équipement de qualité : l'espace Glenmor à Carhaix (capacité d'environ 700 personnes) qui accueille chaque année, entre autre, les Rencontres artistiques professionnelles de Bretagne en scène dont la Maison du Théâtre de Brest est adhérente et en tant que telle, participe à la sélection des spectacles présentés.*

*La vie culturelle est très active dans le territoire du COB puisque plus de 1 000 événements culturels ont été recensés sur le territoire en 2014, principalement d'avril à août. Ceux-ci sont portés à la grande majorité par des structures bénévoles dont la raison sociale peut être très éloignée de la culture.*

*De nombreux évènements artistiques et très diversifiés se déroulent sur le pays Centre Ouest Bretagne tout au long de l'année avec notamment la biennale Kizellañ, Lieux mouvants, la biennale d'art contemporain Murmures à l'Abbaye de Bon Repos – Saint Gelven, le festival de contes et légendes de Botmeur…*

*La musique occupe une place prépondérante dans la vie culturelle du pays Centre Ouest Bretagne. En effet, en plus de ses quatre écoles de musique (avec des départements « musiques traditionnelles » très actifs), le territoire propose de nombreux festivals de musique dont le festival musiques et danses traditionnelles (festival Fisel à Rostrenen, de Bagadañs, du Championnat de Bretagne des sonneurs de couple à Gourin, du Taol Lans, des Rencontres musicales du Kreiz-Breizh, du festival Fest Jazz à Châteauneuf du Faou… Enfin, le COB accueille aussi un des plus grands festivals de musique d'Europe avec environ de 250000 visiteurs en 2015 : le festival des Vieilles Charrues*

Des domaines d'intérêt ont été identifiés :

- L'enseignement artistique, dont les écoles de musique
- Les arts contemporains et arts plastiques
- La programmation culturelle et les lieux de résidence

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Les musées, le patrimoine, l'histoire : intérêt exprimé par Bon repos, Trévarez et l'écomusée des Monts d'Arrée

L''interconnaissance des territoires, des acteurs culturels du secteur urbain et du secteur rural est d'abord essentielle. Pour bâtir un projet il faut agir souvent sur plusieurs facettes : les résidences artistiques, les programmations, le patrimoine,…

- Projet de création d'un institut du jardin et du paysage

L'association Dialogues avec la nature est en relation avec la Communauté de Communes du Kreiz Breizh afin de disposer à Lanrivain d'un hameau (Saint-Antoine) dans l'objectif de créer un institut des jardins et des paysages.

S'y déroulent déjà des événements dans le cadre du Festival Lieux Mouvant : aménagements paysager, résidences d'artistes, conférences… (durant l'été 2016, Yann Arthus Bertrand sera exposé sur la base d'un travail qu'il va réaliser en Centre ouest Bretagne. **Les ensembles Mattheus et Sillage de Brest vont aussi se produire dans cet espace.**

Le projet d'institut vise à organiser notamment des rencontres entre scientifiques, des conférences, des formations de jardiniers (grand public et professionnels), des rencontres et des expositions. Contacté, le Conservatoire botanique du Stangalar s'est déclaré intéressé par le projet.

- L'organisation des concerts et festivals.

Fest-Jazz fait part de 4 propositions

- communication croisée sur les concerts brestois et concerts jazz de Châteauneuf du Faou. Pour information la lettre d'information de Fest Jazz est diffusée auprès de 3000 personnes
- lien avec le Conservatoire de Brest (big band à accueillir pendant l'année sur le COB et dans le cadre du festival de jazz en juillet)
- échanges entre les scènes du Quartz et du Vauban, avec les scènes en centre Bretagne
- « The bridge », initiative brestoise pour commémorer l'arrivée des soldats américains, mettra le jazz à l'honneur. Souhait d'être partie prenante de cet événement.

- Accueil de résidences,

Abbaye Bon Repos : difficultés de traverser les frontières des départements bretons, proposition de résidences, en lien avec les étudiants des Beaux-Arts, d'accueil des publics scolaires (peu d'élèves finistériens à ce jour).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Randonnées à thèmes :

Addes Monts d'Arrée (randonnées chantées, contées, nature, en joëllette, accueil de personnes malentendants, festival contes et légendes) : ces manifestations touchent environ 600 personnes qui viennent de Brest. Les capacités d'accueil atteignant leurs limites, peut-être faut-il inverser la logique, aller à la rencontre des brestois, autour du bilinguisme.

Un travail est en cours, à court terme, pour une randonnée au fort du Questel.

A moyen terme, souhait de mettre les compétences dont l'association dispose sur le patrimoine oral à la disposition du jeune public de Brest dans les médiathèques, dans les RAM, dans les écoles… il y a déjà quelques réalisations.

TIC numérique :

Un travail pourrait être mené sur la relation entre le patrimoine et les technologies de l'information et de la communication, avec les écoles d'ingénieurs de Brest.

Accueil d'artistes en résidences dans un parcours de création :

La ville de Brest gère un lieu d'art contemporain, la maison de la Fontaine qui est un lieu d'exposition et de résidence d'artistes. Il est ouvert aux artistes confirmés et aux étudiants de l'EESAB. Des projets de résidences entre artistes du territoire sont envisageables.

Enseignement musical :

Il y a déjà des contacts entre le Conservatoire de Brest et les écoles de musique du COB. Il faut les accompagner. Des propositions de mutualisation et de formations professionnalisantes sont en cours ainsi que l'accueil d'élèves.

Création artistique dans l'espace public et les espaces naturels et paysagers :

La Ville de Brest mène une politique volontariste en termes de création artistique sur l'espace public et soutient des projets d'installation d'œuvres dans des espaces naturels (au conservatoire botanique par exemple).

On pourrait imaginer de revisiter la nature dans la ville en s'inspirant par exemple de Lausanne, qui organise un festival des jardins dans la ville…

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Le Centre Ouest Bretagne compte un nombre intéressant d'acteurs sur cette thématique.

**Synthèse des premières propositions d'axes de travail :**

A court terme :

- Organiser dès à présent un forum entre acteurs pour favoriser l'interconnaissance afin d'aboutir à la concrétisation de collaborations dans la continuité des premières propositions de Brest Métropole et des propositions des acteurs de la culture du COB
- L'enseignement artistique (projet Conservatoires / écoles de musique)
- Les arts plastiques et contemporains dans les espaces (urbains, ruraux, paysages, jardins,…)

A moyen terme et sur la durée :

- Echanges de savoir-faire, rencontres et formations mutuelles et / ou mutualisées entre professionnels et bénévoles des deux territoires. C'est une thématique clairement partagée par les acteurs des deux territoires.

## Améliorer les liaisons entre les territoires et les acteurs

L'accès aux services (formation, santé, culture, …) et aux équipements

*Pour rappel des grands programmes régionaux contractualisés vont permettre d'améliorer les liens entre le territoire du Pays COB et la métropole (Université, CHRU, grands équipements culturels, Port aéroport…..:*

- *La RN 164 axe central Châteaulin Montauban, inscrit au Pacte d'avenir Bretagne et au CPER 2015-2020*
- *La poursuite des programmes d'infrastructures ferroviaires, Bretagne grande vitesse et projet LNOBPL liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, articulé avec les services TGV- TER , les programmes de régénération des voies par SNCF Réseaux (cf axe Carhaix – Guingamp)*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Des domaines d'intérêt ont été identifiés :

- L'accès à la mobilité et à l'autonomie des déplacements : expériences Mobil emploi (Carhaix, Quimper), En route pour l'Emploi (Pays de Brest), garage solidaire, autoécole solidaire ou sociale

Un lien sera à faire aussi avec les schémas de services départementaux

- La mobilité et les plateformes numériques (blabla car, …)

- Opportunité de réaliser une étude des déplacements entre les deux territoires : Adeupa

Les Conseils de développement de l'ouest Breton se sont accordés pour faire un travail sur la mobilité et faire des propositions en ce sens

# ANNEXE V

**ENERGIE et ENVIRONNEMENT , descriptif détaillé des actions et projets**

**L'énergie**

**TEPCV** : Les deux territoires ont été retenus à l'appel à candidature du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).
*Les deux territoires attendent des précisions sur le financement de la 2ème tranche de TEPCV et sur les prêts à taux zéro de la CDC*

**Sur l'éclairage public et les économies d'énergies** une rencontre spécifique s'est tenue sur l'expérience de Brest. (34 000 points lumineux) Depuis 2015, remplacement des lampes par du Led (durée 20 à 25 ans), , puis rénovation des armoires et des équipements de régulation avec un retour sur investissement de 9 ans et des gains également en maintenance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Concernant la production d'énergie, une SEM existe sur Brest métropole, la Sotraval, initialement sur le traitement des déchets, a étendu ses statuts. Cette SEM exploite 2 toitures photovoltaïques et une chaufferie bois. Une réflexion est en cours sur l'éolien.

*A court terme* :
Pour le Pays COB un travail sur la sensibilisation des élus du territoire au remplacement des ampoules en place par des ampoules LED, la rénovation des armoires électriques et équipements de régulation est opportun
TEPCV et écoles intelligentes (COB) et éco-écoles (Brest métropole) : échanges d'expériences sur la sensibilisation des scolaires et prêt de matériel pédagogique.

*A moyen terme*
Travail sur la sensibilisation des élus de Brest sur la gouvernance (fonctionnement du SIECE – 22 communes rurales regroupées).
Au regard des difficultés rencontrées sur le COB (notamment par Poher Communauté), échanges à envisager sur le financement citoyen des projets de production d'électricité renouvelable (démarche engagée sur Brest métropole).

**La rénovation énergétique de l'habitat**
Les deux territoires disposent d'une agence de maitrise de l'énergie, Energence pour Brest Métropole et le Pays de Brest, et l'ALECOB pour le COB. Une rencontre spécifique s'est tenue à Energence.

Brest métropole a mis en place depuis 2012 le dispositif « Tinergie », guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : accueil, information, accompagnement des porteurs de projets sur la rénovation globale, mise en relation des professionnels, animation d'un réseau d'entreprises (RGE).
Pour le Pays COB, une étude de préfiguration d'une plate- forme locale de rénovation de l'habitat est en cours de finalisation.

*A court terme*

Le Pays COB est intéressé par les instances et les outils mis en place par Brest métropole notamment Tinergie (PLRH), le service internet transposable au COB pourrait être présenté aux élus.
Energence est intéressé par la dimension Pays et le partage des outils à cette échelle.

*A moyen terme*
Cible jeunes : réfléchir à un concours en commun Brest métropole – Pays COB en 2017.

Sur la **précarité énergétique** une commission de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique a été mise en place sur Brest métropole qui est intéressé par *une approche commune avec le Pays COB sur le public jeune.*

Concernant les **boucles énergétiques locales**, le COB indique qu'il en existe une sur le territoire de Poher Communauté. Toutefois il est constaté la difficulté de mener à terme des projets de méthanisation ou d'éolien. Les problématiques de sensibilisation et de concertation en amont des projets sont bien identifiées. Des conseils de quartiers existent sur Brest. Mais chacun des territoires rencontre des difficultés sur ces sujets.
*Il serait intéressant de croiser les façons de faire de chaque territoire sur ce sujet*.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Les Filières bois**

Le Pays COB initie une démarche globale sur les filières bois : bois d'œuvre, bois construction, bois énergie - Forêt, bocage, fonds de vallée…..
Brest Métropole est intéressé par ce sujet du fait de l'existence de la Sotraval, Entreprise publique locale (EPL) de valorisation des déchets et de production d'énergies renouvelables.
Une rencontre a eu lieu entre la SOTRAVAL, le Pays COB et une entreprise forestière du COB sur cette thématique bois énergie.
*A court terme Sotraval souhaite référencer les fournisseurs potentiels de bois dans le cadre d'une prochaine consultation pour l'approvisionnement de sa chaufferie bois.*
Dans le cadre du prochain programme Leader Pays de Brest, un chargé de mission va travailler sur la structuration de la filière bois (notamment sur la Presqu'île de Crozon) et sur le potentiel de valorisation énergétique des déchets verts. Le PNRA est aussi partie prenante au projet.
*A moyen terme des échanges méthodologiques, voire un travail en commun, est à envisager sur la structuration des filières bois (forestier et bocager) lorsque le recrutement aura été réalisé par Energence sur le Pays de Brest et que la phase diagnostic du plan bois pour le Pays COB sera terminée. Suite des échanges des 17 et 18/03 sur l'AMI DYNAMIC Bois 2016 :*
Le port de Brest est en veille sur les niches à l'export et à l'import et à terme il y a peut-être du potentiel sur une filière maritime bois énergie.

**L'Environnement et la biodiversité**

Les échanges ont porté sur la charte de l'arbre et du végétal, les programme « zéro pesticide », « jardiner au naturel ça coule de source », les trames Vertes et Bleues, les espaces remarquables ou espaces naturels sensibles. Il n'existe pas de SCOT sur le territoire du COB, hormis sur la partie morbihannaise, à Brest le SCOT a été constitué sur l'ensemble du territoire du pays de Brest.

Il est indiqué l'existence de LABOCEA, laboratoire public territorial d'analyses le plus important de France (membres fondateurs CD29, Brest métropole, CD22, CD35) : analyses dans les domaines de la santé animale, l'agroalimentaire, l'eau et l'environnement, la santé environnement, la santé végétale, conseils et expertises, R§D.

La problématique de **l'eau et de l'assainissement :** une rencontre a été organisée avec la SPL Société Publique Locale Eau du Ponant qui a 5 années d'existence, au service de 40 communes (85 000 abonnés soit environ 300 000 habitants), 130 salariés (dont 25 personnes sur l'ingénierie

*Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe et des transferts de compétences eau assainissement vers les EPCI, le Pays COB est intéressé par un échange d'expérience (voire un accompagnement) sur ce sujet avec les élus avant que les réflexions soient lancées dans les EPCI.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

# ANNEXE VI

**Modalités d'intervention de la Caisse des dépôts et consignations**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays. Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions et devenir un acteur majeur dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des Dépôts développe en particulier depuis 2016 un appui spécifique pour la revitalisation des bourgs centres et des centres-bourgs. Dans le prolongement de la circulaire du Premier Ministre en date du 15 janvier, elle accompagne les projets nécessitant un soutien en matière d'ingénierie avant de pouvoir être éligibles à une demande de subvention. Ce faisant, elle s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 18 juin 2014, pour la période 2014-2020, entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et qui prévoit un soutien financier à l'ingénierie dans le cadre des contrats de ville et de l'AMI Centres-bourgs.

La Caisse des Dépôts décline ainsi son intervention selon différentes modalités :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

- Apport d'ingénierie pour élaborer des stratégies adaptées et définir la faisabilité amont des projets par mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ou co-financements aux côtés des collectivités maîtres d'ouvrage ;
- Investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire ;
- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

## F I C H E  P R O J E T

## Contrat de réciprocité ville campagne - CRVC

## Brest Métropole - Pays Centre Ouest Bretagne

### Intitulé de l'opération

### Identité du demandeur

**Maître d'ouvrage :**

**Adresse :**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

**Tél :** **Fax :**

**Contact :** **Mel :**

**Partenaires associés au projet**

## Objectif de l'opération et illustration de la «réciprocité ville campagne»

## Descriptif de l'opération, de ses actions

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

## Résultats attendus

## Echéancier de la réalisation

## Plan de financement

| DEPENSES | FINANCEMENTS |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

## Avis

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0101_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0102_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

## Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

(Le groupe Front National vote contre tout le programme sauf concernant la convention avec la ville de Guingamp et Guingamp Communauté )

**En section de fonctionnement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **47 600,00€** pour le financement des 5 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE



**- d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

**- d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Université Rennes 2 ainsi que la convention avec la ville de Guingamp et Guingamp Communauté.

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux.

Le premier vice président
du Conseil régional

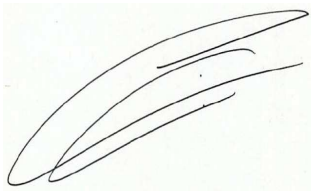

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales**
**Chapitre : 935**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| IEP RENNES<br>35700 RENNES | 16006876 | Soutien à la Chaire "territoires et mutation de l'action publique" pour l'année 2016-2017 | 143 000,00 | 20,98 | 30 000,00 |

**Total** : 30 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Délibération n° : 16_0102_05**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales**
**Chapitre : 935**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| UNIVERSITE RENNES 2<br>35043 RENNES CEDEX | 16006881 | Partenariat avec l'Université Rennes 2 dans le cadre d'un atelier Master 2 "Aménagement et Collectivités Territoriales" - Réflexion autour du maillage des centralités à l'échelle de la Bretagne | Subvention forfaitaire | 5 000,00 |
| EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE<br>35043 RENNES | 16006884 | Soutien à la diffusion des travaux de la Chaire de recherche sur la jeunesse vers les territoires bretons | Subvention forfaitaire | 10 800,00 |
| CHARLES Nicolas<br>22800 QUINTIN | 16006885 | Accompagnement du projet "Guerlédan, sur les traces du passé" dans le cadre de l'appel à projets "Accélérateur d'initiatives jeunes" | Subvention forfaitaire | 1 500,00 |
| RETROGEEK<br>29200 BREST | 16006886 | Accompagnement du projet "Salle de jeux associative 100% rétrogaming" dans le cadre de l'appel à projets "Accélérateur d'initiatives jeunes" | Subvention forfaitaire | 300,00 |

**Total :** 17 600,00

**Nombre d'opérations :** 4

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Délibération n° : 16_0102_05**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Réflexion autour du maillage des centralités à l'échelle de la Bretagne**

# Convention d'étude pour un atelier Master 2 « Aménagement et Collectivités Territoriales »

## Atelier conventionné avec la Région Bretagne

**Année Universitaire 2016/2017**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Entre

La Région Bretagne

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes cedex 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

et

L'Université Rennes 2, Place du recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier David

est établie la présente convention.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Bretagne et l'Université Rennes 2 conviennent de collaborer pour la formation des étudiants de 5ème année de l'Université de Rennes 2, inscrits en Master 2 « Aménagement et Collectivités Territoriales » (ACT). Dans le cadre de l'atelier annuel inscrit dans la formation, les étudiants apporteront leur contribution aux réflexions menées par la Région Bretagne sur l'identification d'un maillage de centralités attractives en Bretagne.

La Région Bretagne confie à un groupe d'étudiants une mission d'étude qui débutera en septembre 2016 pour s'achever en avril 2017, conformément à la maquette pédagogique du master

### Contexte et enjeux

La réalisation de cet exercice s'inscrit dans la réflexion engagée par la Région Bretagne, sur le soutien au centres-villes et centres-bourgs.

Dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, le Conseil régional a encouragé auprès des 21 pays bretons, la prise en compte de l'enjeu de rééquilibrage territorial. Cette notion inspirée de la solidarité, de l'équité et de la complémentarité entre les territoires amène à repenser les stratégies d'aménagement qui devront intégrées des objectifs de sobriété foncière et de transition énergétique.

Aussi, confrontées à l'étalement urbain, à l'émiettement géographique des services, des commerces et des équipements, à la dépendance à l'automobile, au desserrement et à l'isolement des ménages... de nombreuses communes ont fait de la question des centres-bourgs et villes un véritable enjeu d'aménagement. Certains territoires proposent l'accompagnement et le financement d'études de développement de centres-bourgs et villes et des projets d'aménagement sont montés pour construire les centres de demain.

Le Conseil régional a tenu une Commission aménagement en mai dernier, pour débattre sur les facteurs de fragilité et les leviers d'attractivité impactant les centralités. Un colloque sur le sujet s'est tenu à Saint Brieuc avant l'été, aux côtés de l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Cependant, les orientations à mettre en œuvre sont complexes et semblent différentes d'un territoire à l'autre :

- Dans des territoires péri-urbains marqués par une forte appétence en maison individuelle en extension urbaine, comment redonner une identité et une consistance aux Centres-bourgs / villes? Comment redonner un attrait économique, culturel, social et sociétal à ces centres pour attirer les investisseurs ?

- Dans des territoires ruraux marqués par une baisse de la population et des résidents, comment ré-activer l'attractivité au sein des centralités ?

- Une autre question qui devrait être peut être la première : toutes les centralités portent-elles le même rôle ? N'existe -il pas des différences de fonctions ?

- Comment éviter des contradictions ou antagonismes (ex : souhait d'une collectivité de renforcer son centre et volonté d'ouvrir un lotissement pour accueillir de nouveaux habitants) ?

## Les rendus attendus

Face à ces questionnements qui posent la question de l' « opportunité de réaménager les centres-bourgs et villes de bretagne », une première réponse pourrait-être apportée par le biais de l'analyse d'un maillage de polarités (armature urbaine – modèle polycentrique breton) puis la proposition d'un maillage de centralités dites « stratégiques ». Ainsi, seront étudiées deux mailles :

### 1. L'analyse d'un maillage en pôles : nous parlons de l'armature urbaine bretonne ou du polycentrisme breton

Nous parlons ici d'aires urbaines, de villes moyennes, de pôles structurants, urbains, pôles de proximité et de pôles de services...

### 2. La définition d'un maillage de centralités dites « stratégiques »

L'objectif est d'identifier des communes qui disposeraient d'un centre stratégique présentant notamment des signes et/potentiels d'attractivité (liés à l'image, au patrimoine, à l'environnement, à la qualité des commerces...)
Le travail se déroule sur 2 phases :

- **En phase 1 :** analyser l'armature urbaine et les polarités structurantes définies dans les Schémas de cohérence territoriale (en lien avec les travaux des agences d'urbanisme) et identifier une armature bretonne territoriale avec des niveaux de centralités dites stratégiques (après le choix de critères spécifiques)

- **En phase 2 :** analyser les attentes concrètes des acteurs de terrain. Identifier les éventuelles contradictions avec l'illustration de quatre cas de centralités (Quels leviers d'action ? Quels freins?)

## ARTICLE 2 : DISPOSITION GENERALES

Dans le cadre de l'atelier, l'encadrement pédagogique est assuré par Agnès Lemoine et Benoit Montabone enseignants du Master 2 ACT. L'Université apportera son appui

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

méthodologique à la réalisation de l'étude, jusqu'à l'élaboration des documents de synthèse et la restitution de celle-ci.

Le suivi de l'exercice de mise en situation professionnelle, objet de la présente convention, sera assuré par Ronan Barbedor, chargé du développement des centralités et de l'habitat, par Arnaud Degouys, chargé de la planification régionale et du SRADDET et Magalie Bébin, chargé de l'observatoire des territoires. Un comité de pilotage qui réunira les différents acteurs concernés se réunira périodiquement afin de valider les contours et les avancées de l'étude.

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- La présente convention

## ARTICLE 4 : UTILISATION ET PROPRIETE DES ETUDES

Les documents produits par les étudiants de l'Université Rennes 2, dans le cadre de la réalisation de cette étude, pourront être communiqués au fur et à mesure de leur production. Ces supports seront constitués par les documents écrits produits par les étudiants.

Le dossier remis à l'issue de l'étude, tel que défini à l'article 6, sera propriété de la Région Bretagne Lors de son utilisation, mention de l'origine devra être faite. Pour sa part, l'université Rennes 2 aura la possibilité d'en faire une exploitation pédagogique à sa convenance et d'en faire état à titre de référence.

L'Université Rennes 2 se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne ses activités menées dans le cadre de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur le sujet et toute remise de documents à des tiers sans accord préalable.

Afin de valider les droits d'usage prévus aux second et troisième alinéas du présent article, les éléments personnalisés (verbatim, plans, photos) constituant le rapport final devront être reconnus comme diffusables par la Région Bretagne, ce qui peut conduire à utiliser des noms d'emprunt ou bien à regrouper les documents non diffusables dans une annexe spécifique.

Les analyses et propositions qui seront présentés à la Région Bretagne n'engagent que leurs auteur.e.s.

## ARTICLE 5 : INDEMNISATION

La Région Bretagne versera à l'Université Rennes 2 en exécution de la présente convention, une indemnité de **5 000 € nette de taxe**, destinée à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation de l'étude, exercice de mise en situation professionnelle, et notamment :

- l'acquisition de divers matériels et logiciels, lesquels demeureront propriété de l'Université Rennes 2 ;
- les frais de transport engagés à l'occasion de ce travail ainsi que les frais d'hébergement
- la participation aux voyages d'étude du master et aux sorties terrain ;
- les frais de reproduction ou d'édition des rapports d'étude (version papier et numérique);

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Ce montant est forfaitaire et non révisable.

Les versements seront effectués au nom de l'Agent Comptable de l'Université Rennes 2, après réception de la facture établie par l'Université Rennes 2, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004830.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITES**

Au sens de la présente convention, le paiement interviendra en une seule fois, à la remise de l'étude, et sur présentation d'une facture émise par l'Université de Rennes 2.

## ARTICLE 7 : DOCUMENTS REMIS

Les documents remis par les étudiants à leur responsable pédagogique et à la Région Bretagne seront les suivants :

- Un rapport intermédiaire, correspondant à la première phase, en 3 exemplaires dont un original et un support CD. Remise du document le 20 décembre 2016 au plus tard.

- Un rapport final d'étude avec les résultats des travaux réalisés, en 3 exemplaires dont un original, un support CD, et une présentation Power-point. Remise de ces documents au plus tard le 30 juin 2017.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Au cours de l'étude, des conseils méthodologiques réguliers seront assurés par l'Université Rennes 2 pendant le déroulement de l'étude. D'autre part, des réunions de mise au point auront lieu régulièrement en lien avec la Région Bretagne.

Les documents remis par les étudiants de l'Université Rennes 2 pourront faire l'objet d'une présentation aux représentants de la Région Bretagne. Les étudiants exposeront les conclusions, propositions et résultats de leur réflexion.

## ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification aux parties et prendra fin à la conclusion de l'année universitaire 2016-2017

## ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, le groupe d'étudiants du master 2 ACT de l'Université Rennes 2 se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'Université Rennes 2 d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'indemnité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE



La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'indemnité prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'indemnité.

Fait à Rennes, le ……
En deux exemplaires

| | |
|---|---|
| **Le Président de l'Université Rennes 2**<br>**Monsieur Olivier David** | **Le Président du Conseil régional de Bretagne**<br>**Monsieur Jean Yves LE DRIAN** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2016-2022

(VALANT OPAH)

VILLE DE GUINGAMP ET GUINGAMP COMMUNAUTE - Convention n° signée le

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

La présente convention est établie entre :

- **La Ville de GUINGAMP,** porteur de projet de l'opération de revitalisation du centre-ville, représentée par M. LE GOFF Philippe, Maire,
- **GUINGAMP Communauté,** EPCI porteur de projet du projet de développement territorial, représenté par M. HAMON Bernard, Président,
- **L'État,** représenté par M. le Préfet du département des Côtes d'Armor,
- **L'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Lambert, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- **La Région Bretagne**, représentée par M. LE DRIAN Jean-Yves, Président,
- **Le Département des Côtes d'Armor,** représenté par M. CADEC Alain, Président,
- **Le PETR du Pays de Guingamp,** représenté par M. LE MOIGNE Yvon, Président,
- **L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,** représenté par M. RAMARD Dominique, Président,
- **L'Office public de l'habitat Guingamp Habitat**, représenté par Mme ZIEGLER Evelyne, Présidente,
- **La Caisse des Dépôts et Consignations,** représenté par M. ROLLAND Loïc, Directeur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par Conseil départemental des Côtes d'Armor, le 04 mars 2013

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, adopté par la ville de Guingamp, le 24 février 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial, Approuvé le 11 juin 2007,

Vu le programme d'intérêt général « Précarité énergétique - adaptation » et la convention conclue pour son application sur la période 2015 - 2017,

Vu la (les) délibération(s) de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrages de l'opération, en date du 24 mars 2016 (Guingamp Communauté) et du 9 mai 2016 (ville de Guingamp) autorisant la signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de …, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du …

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du 1 er juillet au 1er août 2016 à Guingamp,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# SOMMAIRE

**Préambule** ..... 7
**Les grandes leçons du diagnostic : le rôle de la centralité, les fragilités et les potentialités du centre-bourg au sein de son bassin de vie** 8
**Population et lien social** ..... 8
**Logement et cadre de vie** ..... 9
**Services et équipements** ..... 10
**Mobilités** ..... 11
**Article 1 – Dénomination, périmètres** ..... 12
**1.1. Dénomination** ..... 12
**1.2. Périmètres** ..... 12
**Article 2 – Enjeux, objectifs et stratégie** ..... 15
**2.1 Enjeux** ..... 15
2.1.1 Les enjeux de développement économique ..... 15
2.1.2 Les enjeux environnementaux ..... 16
2.1.3 Les enjeux sociaux ..... 17
**2.2 Objectifs et stratégie** ..... 18
**Article 3 – Le projet de revitalisation du centre bourg** ..... 20
**3.1 Volet urbain** ..... 20
3.1.1 Description du projet urbain ..... 20
*3.1.1.1 De l'approche globale aux micros-projets* ..... *20*
*3.1.1.2 Espaces publics* ..... *20*
*3.1.1.3 Renouvellement urbain* ..... *21*
3.1.2 Objectifs du volet urbain ..... 24
**3.2 Volet habitat (habitat privé et social)** ..... 25
3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé ..... 25
*3.2.1.1 Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé* ..... *27*
*3.2.1.2 Traitement des copropriété(s) fragiles et/ou en difficulté* ..... *30*
*3.2.1.3 Maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux* ..... *32*
*3.2.1.4 Lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat* ..... *32*
*3.2.1.5 Rendre attractif le parc existant des centralités* ..... *32*
3.2.2 Description des opérations concernant l'habitat social public ..... 33
3.2.3 Action sociale en matière d'habitat, de relogement ou d'hébergement ..... 34
3.2.4 - Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat ..... 35
*3.2.4.1 Le parc privé* ..... *35*
*3.2.4.2 Logements sociaux* ..... *36*
*3.2.4.3 Autres* ..... *36*
**3.3 Volet patrimoine** ..... 37
3.3.1 Description du volet patrimoine ..... 37
3.3.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet patrimoine ..... 38
**3.4 Volet services, commerces et équipements de proximité** ..... 38
3.4.1 Description du volet services, commerces et équipements de proximité ..... 38
*3.4.1.1 Lutte contre la vacance commerciale* ..... *38*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

*3.4.1.2 Promotion des centralités* ... 39
*3.4.1.2 Parfaire l'offre de services* ... 40
3.4.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet services, commerces et équipements de proximité ... 40
3.5 Volet environnement ... 41
3.5.1 Description du volet environnement ... 41
Article 4 – Description du projet de développement du territoire ... 42
4.1 Volet de développement territorial ... 42
4.2 Objectifs quantitatifs au niveau du territoire ... 42
Article 5 – Financements de l'opération ... 44
5.1 Financements de l'Anah (pour le projet de revitalisation du bourg) ... 46
5.1.1 Règles d'application Anah ... 46
5.1.2 Montants prévisionnels Anah ... 46
5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » ... 48
5.3 Financements de l'Etat pour le logement social ... 49
5.4 Financements des maîtres d'ouvrage ... 50
5.4.1 Aides communautaires dédiées au volet « Energie & Adaptation » ... 52
5.4.2 Aides communautaires dédiées au volet « copropriétés » ... 53
5.4.3 Aides communautaires dédiées au volet «Accession » ... 53
5.4.4 Aides communautaires dédiées au volet « coercitif » ... 54
5.4.5 Aides communautaires dédiées au logement social public ... 54
5.5 Financements des autres partenaires ... 55
Article 6 – Engagements complémentaires ... 577
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire ... 58
7.1 Pilotage de l'opération ... 58
7.1.1 Mission du maître d'ouvrage ... 58
7.1.2 Instances de pilotage ... 588
7.2 Suivi-animation de l'opération de revitalisation ... 599
7.3 Suivi-animation de l'opération de développement du territoire ... 633
7.3.1 Équipe de suivi-animation (échelle du territoire) ... 633
7.3.2 Contenu des missions de suivi-animation (échelle du territoire) ... 633
7.3.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du territoire) ... 633
7.4 Évaluation de l'opération de revitalisation de centre-ville et de développement du territoire, et suivi des actions engagées ... 633
7.4.1 Indicateurs de suivi des objectifs ... 633
7.4.2 Bilans et évaluation finale ... 633
Article 8 – Communication et concertation ... 65
Article 9 - Durée de la convention ... 666
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention ... 67
Article 11 – Transmission de la convention ... 68

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**ANNEXES** ..... 70
Annexe 1 : Orientations d'aménagement « îlot Cosquer » et Place Saint Sauveur ..... 71
Annexe 2 : Orientations d'aménagement « îlot Ollivro » (place du centre) ..... 722
Annexe 3 : Orientations d'aménagement « îlot Trieux » ..... 733
Annexe 4 : Orientations d'aménagement « îlot et place Verdun-Vally » et place du Champ au Roy ..... 74
Annexe 5. Aménagements des bords du Trieux (Ponts, passerelles, rives…) ..... 76
Annexe 7. Liste des immeubles repérés dans le cadre de l'OPAH-copropriétés 2013-2016 ..... 799
Annexe 8. Plan pluriannuel d'investissement 2016-2022 de Guingamp Communauté (prévisionnel) ..... 80
Annexe 9. Composition du comité de pilotage stratégique ..... 81

**ANNEXE FINANCIERE 2017-2022** ..... 82

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Préambule

A l'été 2014, le ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires ainsi que le ministère de la Ruralité, de la Décentralisation et de la Fonction publique, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner, de façon expérimentale, la revitalisation de centres-bourgs dans toutes les régions de métropole et d'outre-mer. Dans le cadre de cet AMI « revitalisation des centres-bourgs » piloté par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), plus de 300 territoires ont candidaté.

A l'issue de la sélection opérée, **seuls deux projets bretons ont été retenus parmi les 54 territoires lauréats au niveau national**, dont celui porté conjointement par la Ville de Guingamp et Guingamp Communauté, communauté de communes regroupant Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon (le dossier de candidature a été établi à l'échelle de la ville et de son centre mais aussi à l'échelle de ces cinq communes voisines). Eu égard au diagnostic présenté et aux enjeux y afférents, l'approche globale et transversale a été privilégiée dès le diagnostic. Il en est en conséquence de même pour les solutions proposées afin d'inverser le processus de dévitalisation constaté, depuis quelques années déjà, sur le territoire.

Dans cet élan, une première convention d'ingénierie au titre du FNADT a pu être signée le 19 décembre 2014 avec l'Etat. Dès lors, les études prévues dans le cadre de la démarche régionale de revitalisation des centres-bourg aux côtés de Foncier de Bretagne, ont été réalisées à l'aune de l'expérimentation nationale pour laquelle Guingamp Communauté et la Ville de Guingamp sont lauréats.

Afin de définir plus précisément l'opération de revitalisation escomptée pour le territoire, un programme d'action a été décliné autour de 5 volets :

- **Habitat,**
- **Aménagements urbains**
- **Commerces, Services, Equipements**
- **Patrimoine**
- **Environnement**

Les conclusions des études pré-opérationnelles menées de juin 2015 à janvier 2016 ont confirmé la nécessité d'un **programme d'actions ambitieux et novateur, ce qui suppose des moyens à la hauteur des enjeux identifiés**.

L'enjeu est double : **enrayer la dévitalisation du cœur de ville de Guingamp et des cinq autres communes de Guingamp Communauté**, mais aussi, en raison du caractère expérimental du dispositif national, **devenir un territoire pilote pour les autres centres-bourgs et villes moyennes de la région.**

Pour mener à bien le programme défini, une **approche multi-partenariale forte** s'avère indispensable au regard des multiples enjeux auxquels le territoire se trouve confronté. La revitalisation implique en effet un accompagnement à la mise en œuvre des orientations stratégiques et de leurs déclinaisons opérationnelles, des moyens adaptés, ainsi qu'une coordination efficace des acteurs qui porteront ou accompagneront les actions menées.

Ce projet donne aujourd'hui lieu à la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Les grandes leçons du diagnostic : le rôle de la centralité, les fragilités et les potentialités du centre-bourg au sein de son bassin de vie

Guingamp Communauté est une intercommunalité costarmoricaine composée de 6 communes regroupées autour de la ville de Guingamp. Située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Saint-Brieuc, le long de la RN 12 (axe majeur de circulation de la Bretagne nord), la communauté de communes comptait un peu moins de 22 000 habitants au recensement de 2012 dont 7 235 habitants sur la ville de Guingamp.

En concentrant **32% de la population sur à peine 3% du territoire intercommunal, Guingamp représente le pôle principal de la communauté de communes** et doit répondre à la plupart des besoins fondamentaux des habitants de l'intercommunalité ainsi que du Pays de Guingamp.

**Or, Guingamp est confrontée à une diminution progressive et apparemment durable de son nombre d'habitants, passant du 9e au 12e rang des villes les plus peuplées des Côtes d'Armor entre 2007 et 2012**. Parallèlement, l'intercommunalité connaît une progression démographique inversée mais une progression très limitée de l'emploi (le taux d'emploi étant lui-même déjà faible) et un taux de chômage très élevé : record du taux de chômage des zones d'emploi bretonnes.

**Cette situation appelle la mise en œuvre d'actions volontaristes permettant de retrouver de l'attractivité sur tous les plans : habitat, activités (marchandes et non marchandes) et emplois, services, équipements, patrimoine, lien social, vie culturelle, cadre de vie…**

Pour fédérer ces actions, il fallait un outil nouveau. Cet outil correspond à la présente convention, pensé conjointement par l'Etat et l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

### Population et lien social

Guingamp Communauté est un EPCI de petite taille (21 896 habitants) intégré à une aire urbaine significative à l'échelle départementale. Le territoire communautaire est structuré à partir d'un pôle démographique et économique : Guingamp (7106 habitants –INSEE 2013- et 5701 emplois recensés –INSEE 2012-) **dont la population est en constante diminution depuis 30 ans tandis que les communes périphériques ne cessent de prendre de l'importance, dans un contexte local de périurbanisation**. La population de Guingamp a diminué de -5,6% entre 2007 et 2012, contre une augmentation d'en moyenne +1,2% pour le reste de l'intercommunalité. Ce déclin principalement dû à des **départs de population** (- 409 personnes depuis 2007), est renforcé par un **solde naturel négatif sur la même période.**

On constate en parallèle un **vieillissement marqué de la population avec près d'une personne sur 8 âgée de plus de 74 ans et une diminution de la part des jeunes** : 22,3% des habitants étaient âgés de moins 20 ans en 2012, contre 25,2% en 2007.

Les ménages habitant la ville de Guingamp sont de plus en plus petits (59% des ménages sont composés d'une seule personne) pour **atteindre un des niveaux les plus bas du département avec 1,68 personnes par ménage en moyenne** en 2012. Les familles avec enfants déjà peu nombreuses sur la ville centre, le sont ainsi de moins en moins.

Actuellement l'EPCI connait une progression de l'emploi très limitée (le taux d'emploi étant lui-même déjà faible) et un **taux de chômage très élevé** (la zone d'emploi de Guingamp détient le record du taux de chômage des zones d'emplois bretonnes avec 9,8%). **Le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal s'y révèle particulièrement faible en comparaison avec les entités voisines : alors qu'il est supérieur à 22 000 € à l'échelle de l'EPCI, il est seulement de 17 135 € pour Guingamp.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Ce contexte socio-économique fragilise les fonctions urbaines d'une ville moyenne ainsi que son positionnement comme vecteur de dynamisme et d'attractivité au sein du Pays. Les enjeux de cohésion sociale auxquels la ville de Guingamp est confrontée sont complexes et exigent des actions structurantes fortes, à la fois sur les espaces urbains collectifs, les services, les commerces et l'habitat, pour recréer les conditions d'un équilibre essentiel au maintien de ses fonctions de centralité.

## Logement et cadre de vie

Un marché locatif peu attractif pour de potentiels nouveaux résidents

A Guingamp Communauté et en particulier sur la ville-centre, le marché locatif est caractérisé par une inadéquation entre l'offre et la demande.
L'ancienneté du parc est l'un des principaux facteurs évoqués dans le diagnostic du PLH de Guingamp Communauté, ce dernier mettant en évidence que cette problématique concerne en premier lieu la ville-centre. Par exemple, au sein du périmètre proposé, il est établi que seulement 21,4% du parc a été construit après 1975 (source : SIG/matrice cadastrale 2012), alors que les autres communes de l'EPCI possèdent un parc de logements plus récent avec en moyenne près de 50% de leur parc datant d'après 1975. Le travail de terrain mené sur la ville de Guingamp dans le cadre des études pré-opérationnelles confirme :

- ⇨ **un nombre important de résidences en situation de mal-logement** (indécence, insalubrité),
- ⇨ **un marché locatif dominé par une offre en (très) petits logements,**
- ⇨ **des logements non adaptés à l'évolution de la demande** (nombre de pièces, superficie, accessibilité, performance énergétique...) dans un contexte de mutations socio-économiques (vieillissement, décohabitation…),
- ⇨ **une faible attractivité pour l'investissement locatif** (certaines banques déconseillent même d'investir dans des appartements sur Guingamp).

Par ailleurs, si plusieurs biens « de qualité » sont disponibles à la location, la surévaluation des loyers guingampais mise en évidence par l'ADIL en 2010 dans son étude sur le marché locatif en Côtes d'Armor, tend à accélérer encore un peu plus la perte de vitesse du marché locatif guingampais, au profit des autres communes de l'agglomération ou du bassin d'emploi.

Une accession à la propriété peu dynamique

Malgré l'existence d'un parc locatif important sur la ville centre (62,4% des résidences principales au sein du périmètre proposé), le manque de logements adaptés à la demande au sein de ce parc ne favorise pas les parcours résidentiels des ménages candidats à l'accession à la propriété. Sur le marché de la vente, un certain nombre de biens sont disponibles à l'achat mais ne trouvent pas preneurs. Cette situation sur le marché s'explique certes par une conjoncture défavorable qui frappe une population locale très modeste, mais aussi par des raisons structurelles :

- ⇨ **l'état du parc pour le marché de l'ancien et son inadaptation** (mêmes effets que sur le marché locatif) alors que selon les professionnels du marché immobilier local, la demande pour l'ancien existe bien, notamment en logement individuel avec jardin ;
- ⇨ **une absence de foncier disponible sur la ville centre pour le marché du neuf**, conduisant bon nombre de candidats à la primo-accession à privilégier une construction neuve en périphérie de l'agglomération guingampaise. Ce phénomène est renforcé par le fait que les prix sont de plus en plus abordables à mesure de l'éloignement de la ville-centre (et de ses fonctions centrales).

Aggravant le phénomène de périurbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels de l'agglomération et du Pays de Guingamp, les disparités entre l'offre guingampaise et celle des territoires voisins, plus attractive, engendrent une dévitalisation importante de la ville centre, malgré ses fonctions de premier pôle urbain du Pays de Guingamp. Ainsi, avec une démographie en baisse et avec un desserrement des ménages déjà très largement effectif (taille moyenne des ménages guingampais se stabilisant, après plusieurs années consécutives de baisse aux alentours de 1,7 habitants/logement), la vacance, déjà importante sur la ville de Guingamp, continue à augmenter chaque année, alors qu'elle tend à se stabiliser à l'échelle de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Une forte vacance et un parc dégradé

Avec une **vacance estimée entre 800 et 1000 logements vacants sur la ville centre**, (dont 210 logements au sein du périmètre proposé, soit 13,4% des logements recensés) la ville de Guingamp connaît un taux de vacance largement supérieur à celui observé à l'échelle de la Bretagne (6,8%). C'est pourquoi elle fait depuis de nombreuses années l'objet d'une attention particulière (Observatoire de l'habitat, rapports annuels du PLH…), conduisant d'ailleurs l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), parmi d'autres critères (fermetures et départs de commerces, existence de friches…) à proposer à la ville de Guingamp et à Guingamp Communauté l'inscription, en janvier 2014, de la commune en tant que seule ville moyenne bretonne intégrant la démarche « centralités », démarche de requalification des centres-bourgs déjà opérée par l'EPFB sur 2 autres communes de la région (Josselin, Mellé).

**Outre un nombre de logements vacants préoccupant, c'est leur augmentation importante** (+183 entre 2007 et 2012), qui met en évidence la nécessité d'une intervention globale et transversale. Les différentes études et aides publiques (OPAH, OPAH-RU, OPAH-copropriété) mises en place ces dernières années n'ont pas permis d'infléchir la tendance. Il apparaît clairement que la seule politique de l'habitat n'est pas en mesure de répondre à des enjeux qui ne relèvent pas simplement de l'entrée « amélioration de l'habitat » ; à l'évidence, d'autres politiques sectorielles, justement coordonnées selon une approche résolument plus transversale, doivent concourir à améliorer le cadre de vie de ces quartiers, à la fois en tant qu'espaces perçus et vécus.

**Le parc de logements privés potentiellement indignes était de 13,2% sur la ville de Guingamp en 2011, contre 5,9 à 8,3% des résidences principales sur les communes périphériques**. Ce taux atteint même 19,0% du parc locatif privé (6,8% des propriétaires occupants). Les enjeux de requalification de l'habitat dans le centre-ville de Guingamp sont donc particulièrement prégnants. Une OPAH et une OPAH copropriété sont actuellement en cours mais une intervention plus importante, notamment sur les logements indignes et les logements vacants, semble aujourd'hui nécessaire en mobilisant d'autres leviers allant au-delà de l'incitatif (RHI/THIRORI…). Confirmant les statistiques alarmantes du PPPI (parc privé potentiellement indigne) et les différentes études pré-opérationnelles, le comité de lutte contre l'habitat indigne est souvent destinataire de signalements dans ces secteurs, et qui se vérifient sur le terrain. Si le pôle urbain est reconnu pour la qualité de son patrimoine du fait d'un riche passé militaire, religieux et commercial, certains quartiers centraux comme celui de St-Michel, souffrent d'une **dégradation sensible de leur image, impactant l'attractivité résidentielle et les comportements d'achat** des autres habitants de l'agglomération.

Une mixité sociale à penser différemment sur l'agglomération et sur Guingamp

Bien que la ville ne soit pas soumise à la loi SRU qui fixe un minimum de 20% de logements sociaux à certaines collectivités qui en sont déficitaires, la ville de Guingamp, avec 23,9% de son parc total de logements, dispose déjà d'une offre locative sociale très importante. Pour rappel, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal se révèle particulièrement faible en comparaison avec les entités voisines : alors qu'il est supérieur à 22 000 € pour la majorité des collectivités de l'EPCI, il est seulement de 17 135 € à l'échelle de Guingamp.
Ces disparités entre la ville-centre et les autres communes sont confortées par le fait que 85% des logements locatifs sociaux de l'agglomération sont situés sur la ville de Guingamp. C'est pourquoi le PLH prévoit que toute nouvelle opération de logements atteigne 22% de logements locatifs sociaux sur les 5 autres communes de l'agglomération, contre 17% sur Guingamp. Aussi, ce **principe de rééquilibrage spatial de l'offre sociale communautaire a été mis en application pour le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de Roudourou-Gourland engagé depuis 2007**, et plus récemment, réaffirmé dans la candidature conjointe de Guingamp, Guingamp Communauté et de Guingamp Habitat au NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) en début d'année 2014.

## Services et équipements

La commune de Guingamp présente une densité d'équipements assez forte, plus importante que celle de l'EPCI, et constitue véritablement un pôle structurant d'emplois et d'équipements à l'échelle du bassin de vie. Guingamp comptait

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

392 équipements en 2011, soit une densité équivalente à 53,1 équipements pour 1000 habitants, contre une médiane de 43 équipements pour l'ensemble des villes moyennes bretonnes.

Mais Guingamp enregistre le **taux de progression le plus faible des villes moyennes bretonnes avec une évolution du nombre d'équipements de 12,1 % entre 2005 et 2011. Sur cette même période, l'EPCI a quant à lui enregistré une augmentation de son nombre d'équipements de 21,9%, ce qui accentue le décrochage du centre-ville. Conforter le pôle de Guingamp dans ses fonctions de centralité constitue alors un enjeu majeur.**

## Mobilités

Situation et accessibilité du territoire

Le territoire communautaire est desservi par un réseau viaire important et bénéficie en particulier de la desserte d'un axe routier très structurant à l'échelle de la région : la RN 12. Cette infrastructure assure une accessibilité directe vers des polarités régionales telles que Brest à l'ouest et Rennes à l'est. Par ailleurs, l'agglomération majeure du département, Saint Brieuc, est située à environ 20 minutes de trajet, occasionnant des migrations pendulaires importantes entre les 2 bassins d'emploi.
Outre cette accessibilité viaire indéniable, le territoire communautaire est également desservi en gare de Guingamp par le réseau TER et SNCF. L'arrivée de la LGV prévu pour 2017 et l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) optimiseront encore plus l'accessibilité du territoire communautaire à grande échelle.

**Pour la ville de Guingamp toutefois, il est probable que sans renouvellement urbain réellement effectif faute de financements suffisants, ces effets souhaités ne se constatent essentiellement qu'au sud de la commune (en particulier le secteur d'extension urbaine situé entre la gare et la RN12) au détriment du centre-ville déjà urbanisé.** Trois lignes du réseau Tibus, transport collectif du Conseil Départemental, desservent également Guingamp Communauté. Enfin, l'ensemble des collectivités de Guingamp Communauté sont couvertes par le réseau Axéobus, réseau de transport collectif urbain de Guingamp structuré à partir de 3 lignes pour 5 arrêts compris dans le périmètre proposé.

Ainsi, à l'échelle de l'EPCI aussi bien que du bassin d'emploi, les transports collectifs (routiers ou ferroviaires) peuvent constituer une alternative à la voiture dans les déplacements quotidiens et notamment dans les liaisons pendulaires domicile-travail.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 1 – Dénomination, périmètres

## 1.1. Dénomination

La Ville de Guingamp, Guingamp Communauté, l'État et l'Anah décident de réaliser « l'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-ville de Guingamp ».
Cette dénomination implique des efforts accrus sur la ville-centre de l'intercommunalité de Guingamp Communauté telle qu'elle existe au moment de la signature de la convention, regroupant les communes de Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon.

**Avant application de la réforme territoriale portée par la loi NOTRe :**
Le périmètre du projet de développement du territoire porte sur l'intégralité de ces 6 communes.

**Après application de la réforme territoriale portée par la loi NOTRe :**

- le périmètre du projet de développement du territoire reste inchangé (6 communes susmentionnées)
- le nom de la nouvelle intercommunalité se substitue à la dénomination « Guingamp Communauté » au sein de la présente convention

## 1.2. Périmètres

Conformément au dossier de candidature et après confirmation de leur pertinence par le biais de l'étude pré-opérationnelle menée de juin 2015 à janvier 2016, deux périmètres géographiques d'intervention sont définis :

**Le périmètre « de revitalisation du centre-bourg » :**

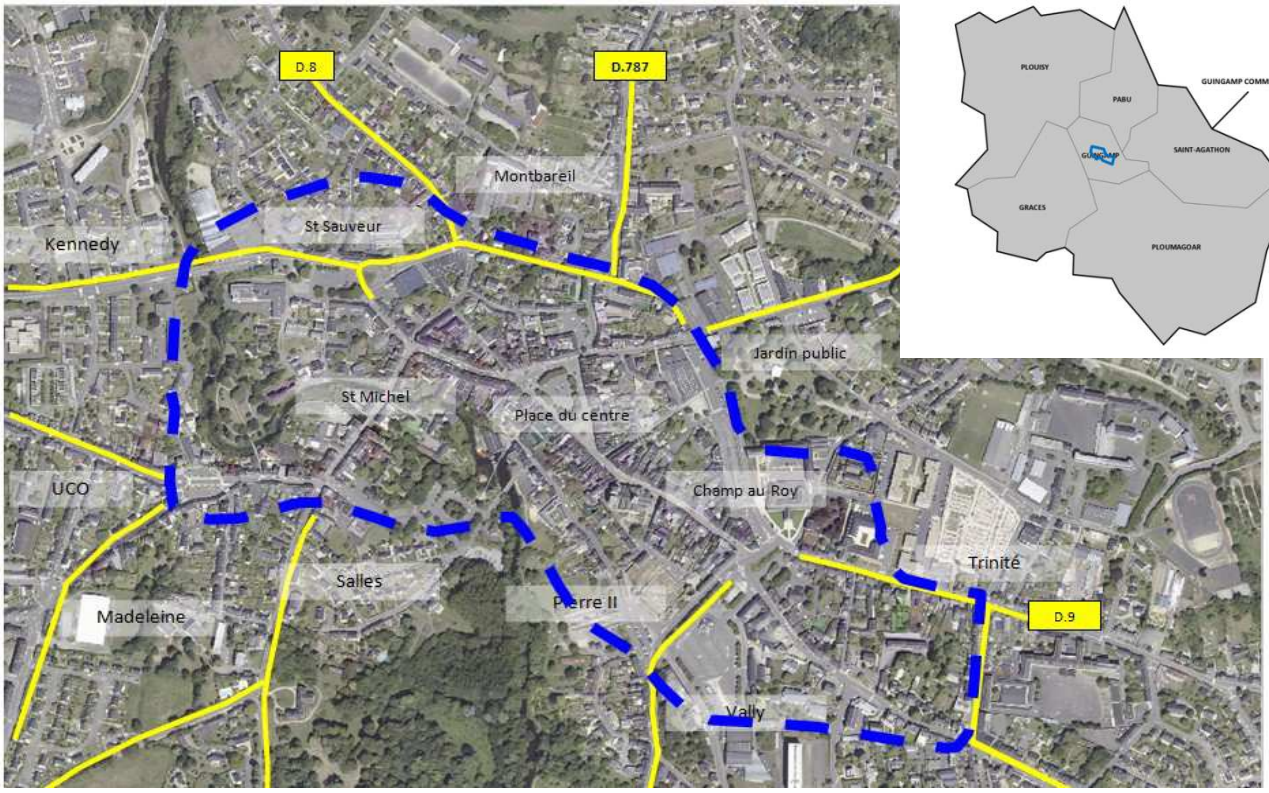

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Ciblé sur le centre-ville de Guingamp, commune lauréate, ce périmètre est comparable au périmètre d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain). Trois types d'actions y seront particulièrement soutenus par l'Anah en matière d'habitat :

- des actions incitatives classiques de type « OPAH », « PIG »…
- des actions coercitives de recyclage foncier (opérations de résorption de l'habitat insalubre de type « RHI-THIRORI », ou opérations de restauration immobilière « ORI »),
- des actions visant à traiter les copropriétés dégradées (« OPAH-copropriété »).

Ce périmètre vise également, entre autres, à concentrer les actions de requalification des espaces urbains et de valorisation du patrimoine (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Guingamp).

**Le périmètre de « l'Opération de développement du territoire » :**

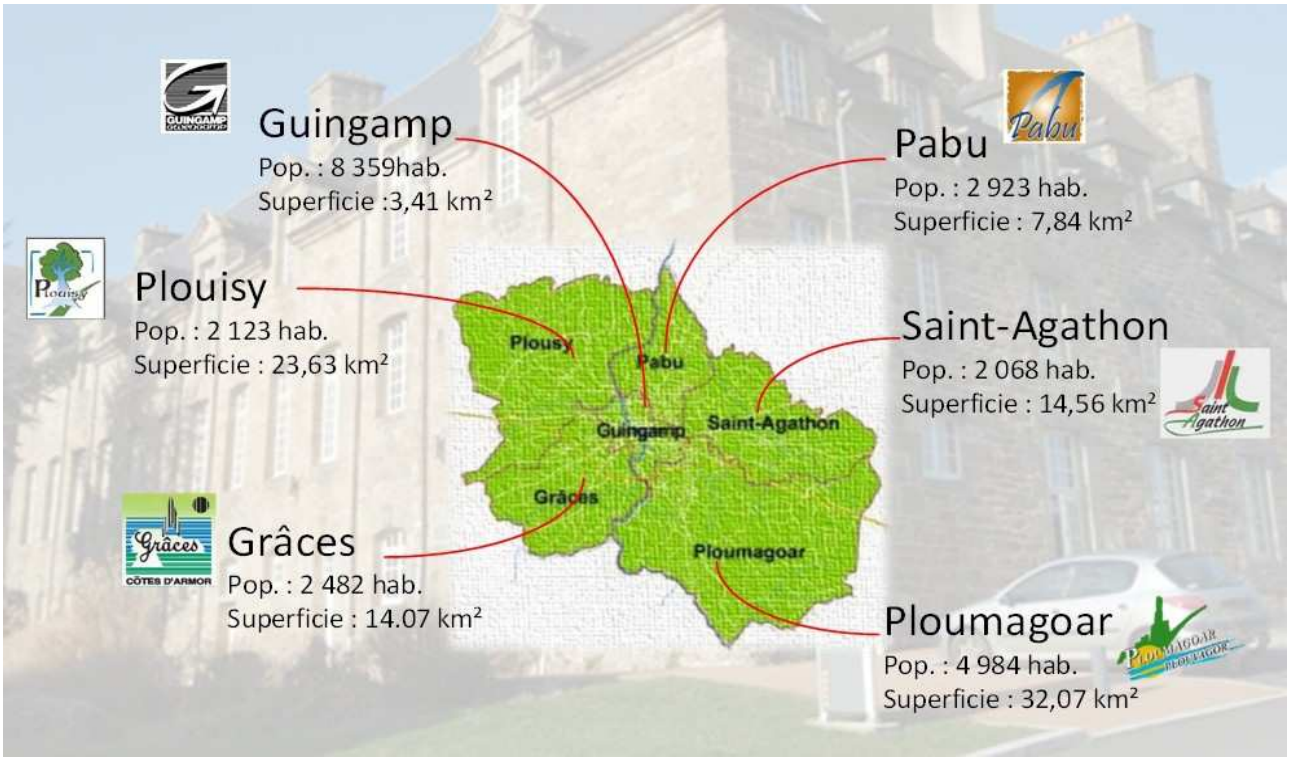


Il intègre le reste du territoire communautaire (avant loi Notre): les communes de Grâces, Guingamp (hors périmètre de « centre-bourg »), Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon. L'Anah prévoit que ce périmètre reste inchangé à l'aune de mise en application de la loi NOTRe et de la réforme territoriale qu'elle engage.

**Ce périmètre concerne les objectifs et actions issus des orientations de l'étude pré-opérationnelle qui ne sont pas spécifiques au premier, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'économie, de tourisme, ou de protection et valorisation de l'environnement. De nouvelles actions pourront par ailleurs être programmées d'ici 2022 en s'appuyant sur les orientations générales inscrites au sein de la convention, à des fins de partenariat ou de financement privilégiés, en particulier avec les membres du comité de pilotage « revitalisation ».**

**La limitation de l'étalement urbain est indispensable afin d'éviter de menacer les efforts opérés non seulement sur la ville centre mais aussi la revitalisation escomptée au sein des 5 autres centre-bourgs du périmètre :**

- En matière d'habitat, les opérations déjà menées par Guingamp Communauté dans le cadre de sa politique de droit commun (aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PIG, aides au logement social...) sont maintenues. Des opérations de recyclage foncier pourraient également être mises en œuvre sur demande des communes et avec l'accord de l'Anah (en cas de demande de financements RHI-THIRORI).
- En matière de développement économique, des complémentarités intelligentes sont à envisager afin de ne pas compromettre les efforts réalisés sur la centralité et ses commerces, services, équipements…**y compris entre les 5 centres-bourgs et leur propre périphérie**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**La présente convention se substitue aux 2 conventions communautaires jusqu'alors en vigueur :**

- **OPAH-copropriétés** : convention ANAH sur la période 2013-2016 et prolongeable une fois pour 2 ans ;
- **PIG « précarité énergétique&adaptation »** (communément appelée Energie&Adaptation ») mutualisé avec les 3 autres EPCI du Pays de Guingamp : convention ANAH sur la période 2015-2017.

Elles sont amenées à perdurer d'un point de vue opérationnel – *le suivi-animation mis en place* – mais en étant inscrites et intégrées au sein de la présente convention de programme. L'entrée en vigueur de la présente convention entraîne :

- la fin de la convention d'OPAH-copropriété

  ➔ *Résiliation de la convention*

- le retrait de Guingamp Communauté en tant que signataire de la convention de PIG « Précarité énergétique&Adaptation **»** mutualisée avec les Communautés de communes de Bégard, de Belle-Isle-En-Terre, et Leff Communauté), qui toutefois restera en vigueur pour ces territoires jusqu'à son terme prévisionnel (avenant à prévoir par le PETR du Pays de Guingamp, mandataire du PIG).

  ➔ *Avenant à la convention pour en exclure les 6 communes de Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon*

**La présente convention se substitue également, sur le territoire des 6 communes susmentionnées, à la convention départementale du PIG « LHI 2015-2017 » :**

Le retrait des objectifs de lutte contre l'habitat indigne de la convention PIG LHI 2015-2017 signée par le Département le 1er janvier 2015 entraine leur transfert au sein de la présente convention.

➔ *Avenant à la convention pour en exclure les 6 communes de Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 2 – Enjeux, objectifs et stratégie

## 2.1 Enjeux

### 2.1.1 Les enjeux de développement économique

**Développement commercial**

A l'échelle de la zone de chalandise du commerce de Guingamp Communauté, le centre-ville de Guingamp correspond au pôle le plus important à la fois par le nombre et la diversité des entités commerciales et par la fréquentation hebdomadaire. Pourtant, on assiste à une érosion importante de la fréquentation du centre-ville de Guingamp : l'étude FISAC de 2012 a mis en évidence que 28% de ménages s'y rendent moins qu'il y a 2 à 3 ans, contre seulement 13% d'entre eux qui s'y rendent davantage. De fait, depuis 2008, le chiffre d'affaire des commerces alimentaires du centre-ville a baissé de 20% tandis que celui de la zone de Cadolan (Centre Leclerc) a progressé de 32%. Depuis 5 ans, on assiste à une érosion du nombre de commerces créés annuellement (près de 30% de créations en moins en 2013 par rapport à 2009). Conserver l'attractivité des commerces et services du centre malgré la relocalisation de certains en périphérie constitue l'enjeu majeur de la commune :

Le **cœur de ville** (Place du centre et rue Notre Dame) est l'espace commercial numéro 1 de Guingamp : ce pôle concentre les commerces de l'équipement de la personne. On y trouve des cellules de bonnes dimensions et on y observe une vacance relativement faible. Proche de la gare et très accessible depuis la RN12, il présente les meilleurs atouts pour maintenir son attractivité, même s'il souffre des phénomènes de relocalisation des commerces et des services en périphérie. Les quartiers du Vally et de la Trinité en sont respectivement les secteurs d'entrée depuis le sud et l'est de la ville ; ils jouent également un rôle d'interface entre le cœur de ville et le quartier de la gare SNCF.

Le **quartier Saint-Michel**, situé à l'ouest du cœur de ville, est le 2ème espace commercial du centre-ville malgré une présence significative des activités de service. Le pôle dispose d'une offre commerciale intéressante avec plusieurs commerces alimentaires, une pharmacie et des cafés-restaurants. Ce pôle présente cependant un faible lien avec le cœur de ville du fait d'une rupture avec la dynamique commerciale au niveau de la rue des Ponts St-Michel.
Par ailleurs, cette rupture s'observe également en termes d'absence de continuité bâtie (mitage) ainsi que de manque d'attractivité des façades. La qualité de la liaison piétonne avec le cœur de ville est à cet égard un enjeu fort. L'étude préalable au FISAC a mis en évidence une viabilité des commerces globalement délicate dans ce secteur avec 46% des commerces en viabilité faible. L'étude préconisait de rester vigilant quant aux commerces de ce quartier car leur pérennité était considérée comme délicate pour la moitié des commerces à 5 ans (compte tenu de leur déficit d'attrait).

L'ensemble constitué par la **rue Saint-Yves, la rue Ernest Renan et la place Saint Sauveur** constitue à la fois un espace de liaison entre les deux précédents et une porte d'entrée du cœur de ville. Cet ensemble est marqué par une forte présence des activités de services (un tiers des locaux d'activité de ce secteur). Malgré sa proximité immédiate avec le cœur de ville, le linéaire commercial de ce dernier laisse place à une offre éclatée et peu lisible. La place St Sauveur présente une offre commerciale modeste pénalisée par les friches de l'ancienne concession Renault. A l'inverse, depuis le Nord de la commune vers le centre-ville, l'aménagement est insuffisant pour véritablement marquer l'entrée commerçante

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

du centre-ville. L'aménagement urbain est peu qualitatif et contraste avec celui de la rue Notre Dame et de la place du Centre. En conséquence, l'activité commerciale y apparait plus fragile et plus vieillissante. A l'échelle du périmètre la rupture urbaine importante de la rue Saint Yves à la rue Saint Michel contribue à réduire la dimension du centre-ville.

**Services**

Le périmètre du projet de revitalisation comprend de nombreux commerces mais les services y sont aussi bien présents (ils représentent 42,6% des emplois salariés du secteur privé sur Guingamp Communauté) : banques, assurances, poste, services à la personne…Au niveau des services de santé, on relève en particulier deux immeubles regroupant des médecins généralistes ou spécialistes ainsi qu'un cabinet de radiologie, dans le quartier St Michel. On peut ajouter la présence d'une pharmacie et d'un commerce de matériel médical.

**Développement économique et emploi**

Guingamp constitue le principal pôle d'emploi du bassin de vie avec 5 995 emplois et un indicateur de concentration de l'emploi s'élevant à 23,7%. **Le nombre d'emploi est toutefois en diminution de 6% entre 2006 et 2011**. **Couplé au taux de chômage élevé (17,9% des 15-64 ans sur la commune de Guingamp)**, ces chiffres montrent la nécessité de conforter l'activité économique du territoire. Les emplois du territoire sont majoritairement tournés vers les commerces et les services ; 69 % des emplois de Guingamp Communauté relèvent du tertiaire (23,5% des emplois salariés étant des emplois publics).

Guingamp Communauté a établi des partenariats avec des structures qui accompagnent les entreprises en création ou en développement (chambres consulaires, agences de développement, technopôles, BGE…). Elle agit directement en faveur du développement économique local en proposant une offre foncière et immobilière, et en accompagnant, notamment par le biais d'aides financières, les entreprises ayant des projets d'implantation ou d'extension. Le territoire est particulièrement attentif au développement des entreprises de la filière agroalimentaire, qui exercent un effet d'entrainement sur l'ensemble de l'économie.

### 2.1.2 Les enjeux environnementaux

**La limitation de l'étalement urbain constitue l'enjeu environnemental majeur du territoire guingampais. L'évolution de la tâche urbaine montre bien la tendance à la forte consommation de foncier agricole ou naturel pour le développement de l'urbanisation.** L'urbanisation s'est ainsi traduite par le développement d'opérations en lotissement, proposant à des accédants à la propriété des lots de grande taille à des prix relativement faibles. L'observatoire du foncier de Guingamp Communauté permet de suivre ces évolutions. Si la taille des lots a tendance à diminuer, elle était encore de 665 m² en moyenne en 2012 pour Guingamp Communauté et de 714 m² à l'échelle du pays de Guingamp. Le prix moyen des lots à bâtir disponibles à la mi-2012 était de 45€/m², ce qui constitue un prix 30% moins cher que la moyenne départementale et jusqu'à 60% moins chers pour certains terrains situés à moins de 15 minutes en voiture (Bourbriac). **Ce foncier attractif contribue à renforcer la dévitalisation de la ville-centre qui voit son parc de logements vacants s'accroître. Mais cette périurbanisation impacte aussi les espaces agricoles et naturels du territoire, et de fait, l'activité du secteur agroalimentaire, important pourvoyeur d'emplois sur le bassin et vecteur du développement local et régional.**

Plusieurs autres enjeux environnementaux concernent le périmètre du projet de revitalisation :

- **la réhabilitation énergétique des bâtiments** : le parc de logements sur la ville étant particulièrement ancien, il présente de forts enjeux de réhabilitation énergétique qui ont déjà conduit à une OPAH et une OPAH-copropriétés,
- **la mise en valeur du patrimoine et des berges du Trieux à des fins paysagères, de valorisation touristique et d'attractivité locale,**
- **la facilitation des déplacements doux dans la continuité des aménagements réalisés ces deux dernières années : zones semi-piétonnes, création de pistes cyclables...**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 2.1.3 Les enjeux sociaux

**Le développement de la mixité sociale**

L'enjeu de renforcement de la mixité sociale est particulièrement prégnant pour Guingamp Communauté où l'on observe une fracture entre la ville de Guingamp et les villes périphériques, notamment en matière d'offre de logement social. De ce fait, Guingamp Communauté s'est saisi de cette question dans le cadre de ses politiques locales de l'habitat. Le PLH de Guingamp Communauté prévoit ainsi des aides permettant de renforcer la mixité sociale dans les nouveaux projets urbains en mettant à disposition du foncier à un coût abordable pour les bailleurs sociaux. Les lotissements construits dans les communes périphériques ont pu bénéficier de ce nouveau dispositif et les nouveaux projets prévoient maintenant toujours une part de 22% de logements locatifs sociaux. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Roudourou-Gourland qui est en voie de finalisation a permis de reconstruire une partie de l'offre de logements sociaux démolie sur les communes de l'intercommunalité afin de favoriser la mixité sociale.

A l'échelle du centre-ville, la mixité sociale se traduit par **trois** enjeux principaux :

- **résorber les situations de mal-logement du parc privé**, par constitution d'un « parc social de fait » avec la réalisation de travaux d'amélioration (logements conventionnés ANAH) et le développement d'opérations de logement locatif social public de type PLUS (sociaux) ou PLAI (très sociaux)
- **améliorer l'offre sociale publique existante**
- **attirer des classes moyennes et supérieures par le développement de programmes de logements attractifs et diversifiés (mixité socioprofessionnelle, générationnelle…).** Si l'offre sociale doit trouver place au sein des 5 autres communes de l'agglomération, il importe, à l'inverse, qu'à Guingamp **une offre privée et diversifiée**, **correspondant à la réalité du marché puisse venir côtoyer une offre souvent déjà sociale voire très sociale.** Outre une meilleure mixité sociale en ce sens sur la ville-centre, cette nouvelle diversité doit permettre de reconsolider une économie résidentielle en difficulté.

**Retrouver une réelle attractivité résidentielle suppose aussi, outre une offre de logements renouvelée qui réponde à minima aux aspirations des ménages (performance énergétique, nombre de pièces, accessibilité et disponibilité du stationnement, présence de jardins…), la prise en compte de la notion de quartier… et donc de proximité des aménités.**

L'enjeu est double : répondre aux attentes des ménages, mais aussi viser le maintien, voire le développement, de l'offre commerciale et des services du centre-ville, des équipements qui s'y trouvent… selon un principe de synergie qu'une programmation réellement mixte (habitat/activité) peut permettre. Autre condition : l'approche quantitative doit être doublée d'une approche fonctionnelle et qualitative : mobilités, traitement urbain et paysager, lien social…

**L'adaptation des logements à l'âge et au handicap**

Les chiffres montrant une tendance au vieillissement de la population. La part des personnes âgées de 75 ans et plus a augmenté de près de 4 points entre les recensements de 1999 et de 2011 à Guingamp. De ce fait, l'adaptation des logements, en particulier au sein des centralités constitue un enjeu majeur pour offrir une offre adaptée aux besoins liés au vieillissement (et au handicap), située près des commerces et services. Selon le rapport d'OPAH-RU en 2011, de plus en plus de personnes âgées cherchent une offre de logements de plain-pied en centre-ville mais ne trouvent pas aisément ce type de bien. Les aides à l'amélioration des logements à l'âge ou au handicap mises en place par Guingamp Communauté dans le cadre de l'OPAH menée de 2009 à 2014, et poursuivies dans le cadre du PIG « Energie&Adaptation », concourent de manière efficace au maintien à domicile. La reprise des objectifs opérationnels de ce dernier, définis en fonction des l'étude pré-opérationnelle afférente et des dossiers de demande observés lors des 5 dernières années, constitue un enjeu fort. Cela aussi bien au sein du périmètre de revitalisation du centre-ville que du périmètre de développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**La mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public**

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIAPH) est chargée de travailler sur ces questions à l'échelle de Guingamp Communauté, dans la limite de ses compétences communautaires : voirie et espaces publics communautaires, logement, ainsi que transport. A l'échelle de l'ensemble du territoire, le SDA (schéma directeur d'accessibilité des transports) vise notamment à améliorer l'accessibilité du matériel roulant et des points d'arrêts du réseau Axéobus.
Sur le centre-ville de Guingamp, le SDA prévoit en particulier d'améliorer les conditions d'accessibilité de 5 arrêts et des espaces publics immédiats, dans une logique de continuité du cheminement établie en étroite concertation avec la commission communale d'accessibilité de la ville de Guingamp, compétente sur la voirie communale.

## 2.2 Objectifs et stratégie

La convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT signée le 16 décembre 2014 entre la Ville de Guingamp, Guingamp Communauté et M. le Préfet des Côtes d'Armor, a permis le déploiement immédiat d'une ingénierie visant notamment à mieux établir la faisabilité du projet de revitalisation retenu par le CGET.
Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, conduite entre mai 2015 et janvier 2016, ont confirmé le constat d'un territoire en difficulté et souligné la nécessité d'un programme d'actions ambitieux et novateur, ce qui suppose des moyens à la hauteur des enjeux identifiés.

La mise en œuvre du programme d'actions de la convention « de revitalisation » nécessite de conforter les dispositifs déjà mobilisés/mobilisables sur le territoire, mais aussi de lui permettre, à ce titre, de bénéficier de nouveaux leviers de développement.

Après avoir multiplié les études (PLU, schéma de territoire, diagnostic du PLH, observatoire de l'habitat de Guingamp Communauté, études pré-opérationnelles d'OPAH, d'OPAH-RU, d'OPAH-copropriétés, PIG…), l'heure n'est plus à la mesure mais à l'action. Ou plutôt aux actions : **l'étude menée de juin 2015 à janvier 2016, résolument globale et transversale mais aussi et surtout à visée pré-opérationnelle, a permis de déployer un ensemble de propositions. Le caractère stratégique de ces propositions repose sur leur cohérence, et leur réussite sur leur pertinence ainsi que sur leur faisabilité (économique, technique, politique,…) et leur acceptation sociale.**
A cet égard, des actions de communication et de concertation seront organisées au titre du « projet global », mais aussi pour les projets et/ou actions qui composent la programmation prévisionnelle à mettre en œuvre.

Par souci de lisibilité du diagnostic puis des premières orientations stratégiques, l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence, parmi la multitude d'enjeux, cinq thématiques principales. Pour autant, étant tous interdépendantes à des degrés plus ou moins forts, cette déclinaison du programme d'action revêt un aspect **multidimensionnel et transversal fort.**

- **attractivité urbaine,**
- **attractivité résidentielle,**
- **attractivité commerciale,**
- **attractivité des services et équipements,**
- **respect de l'environnement et valorisation du cadre de vie naturel.**

Les enjeux, ci-après déclinés par objectifs, sont, au sein de la présente convention, repris objectif par objectif selon la catégorisation préconisée dans le cadre de l'expérimentation nationale, à partir des 5 volets suivants :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

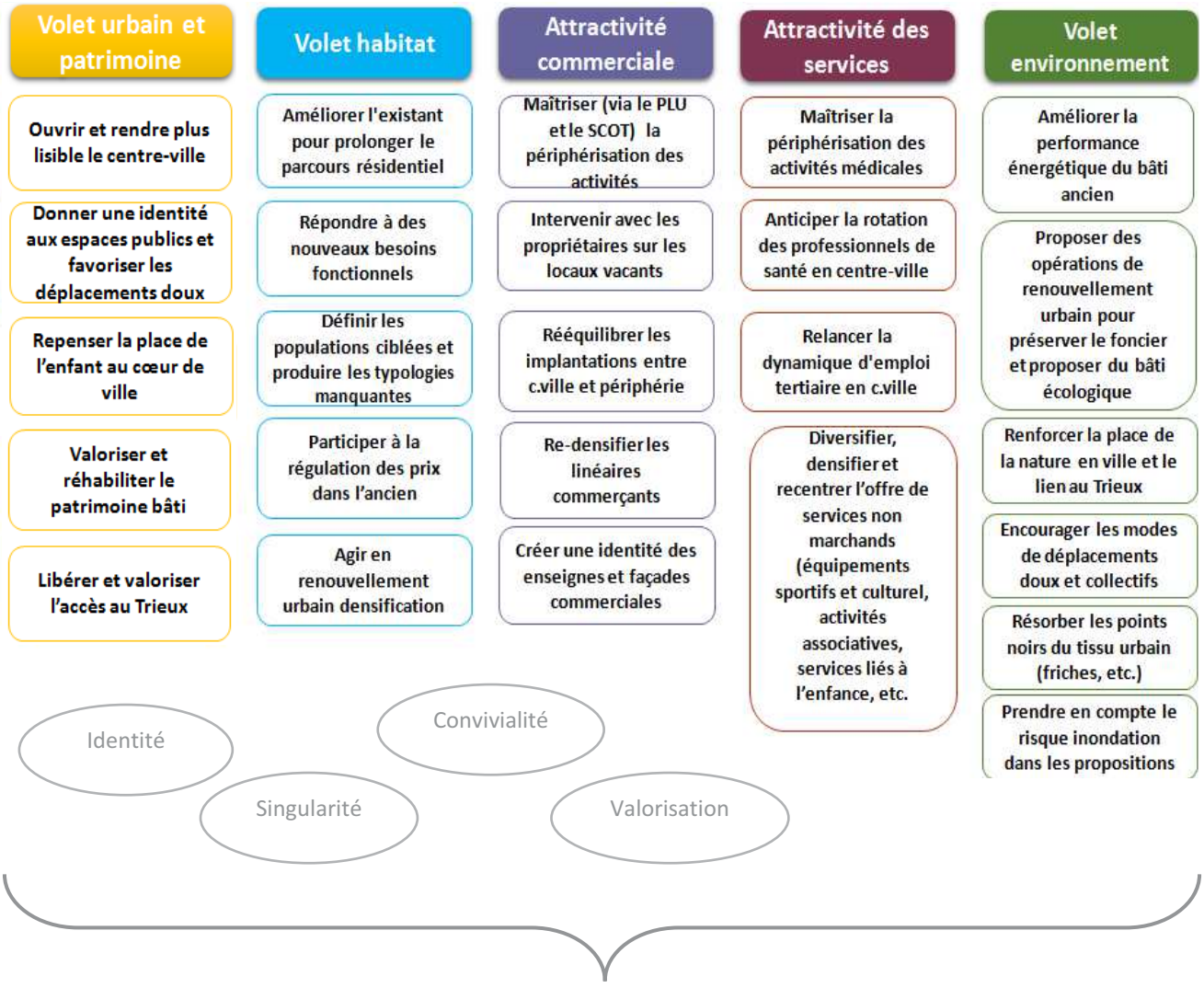


**Volets de l'étude pré-opérationnelle (juin 2015-janvier 2016)**

**Volets de la présente convention (2016-2022)**

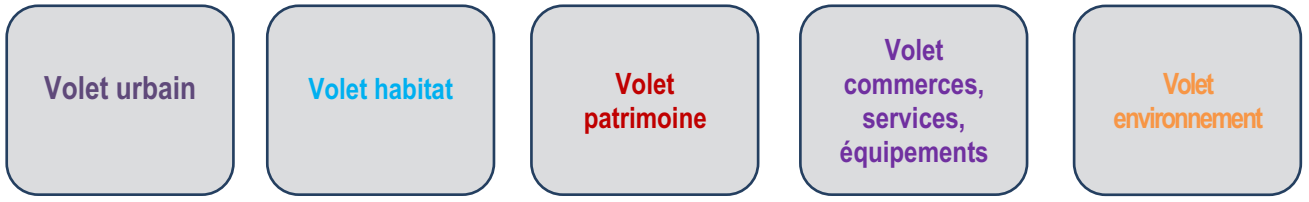

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 3 – Le projet de revitalisation du centre bourg

## 3.1 Volet urbain

### 3.1.1 Description du projet urbain

#### 3.1.1.1 De l'approche globale aux micros-projets

Le projet urbain a été établi en distinguant dans un premier temps périmètre d'étude et périmètres opérationnels pressentis. S'il importait de pouvoir définir, **selon les thématiques du plan d'action, un ou plusieurs sous-secteurs prioritaires** (à l'image des OAP des PLU, les espaces publics pourraient faire l'objet de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation), il est essentiel de garder **un périmètre opérationnel assez large permettant de garantir la cohérence de ces interventions (approche spatiale globale), tout en concentrant certaines interventions** (habitat, commerce, animation…) de façon à ce que le cœur de ville soit davantage **affirmé, lisible, et donc polarisant.**
Ce qui n'empêche pas, à une échelle plus fine, appellent des **réponses différenciées tant sur le fond que sur la forme (nature structurante ou chirurgicale des interventions)**. Aussi, il convient, pour la durée de la convention et au-delà, de pouvoir fixer des lignes directrices dans le temps et dans l'espace. En somme, de définir des priorités à court et moyen terme, avec en fil conducteur, une cohérence affirmée des actions menées à long terme. Cette cohérence ne doit pas aller à l'encontre de la diversité (des fonctions, des paysages, des aménités…) mais simplement servir l'identité et l'image de la ville et de son cœur. **L'attractivité, c'est aussi et surtout, dans un contexte de globalisation et de lissage des spécificités locales, le maintient des singularités. C'est à ce titre que le projet urbain ne peut se limiter à une remise en cause profonde des espaces publics ou des îlots du cœur de ville. C'est à ce titre que le patrimoine bâti et naturel peut être et doit être valorisé, et cela, à toutes les échelles.**

#### 3.1.1.2 Espaces publics

Pour réaffirmer ses **fonctions de centralité**, la Ville de Guingamp prévoit des actions fortes et emblématiques sur les espaces publics. Ainsi la priorité est donnée à la **requalification de 6 espaces publics structurants** :

- **la place du centre** au regard de sa position stratégique et de sa perception en tant qu'espace emblématique du cœur de ville : mise en valeur et renforcement de l'ambiance de convivialité que sa morphologie particulière et la qualité du patrimoine bâti lui confèrent, intégration des autres usages de la zone de rencontre dans la conception des aménagements… Il est également envisagé de permettre l'installation du marché en centre-ville, de renforcer l'animation de cet espace, de faire respecter la zone bleue…
- **la place Saint-Sébastien,** dans le but d'aménager un espace public familial ouvert sur le Trieux et le centre-ville ; les principes d'aménagements sont fondés sur les loisirs et la mixité générationnelle : mise en place de structures de jeux originales qui confèrent à cet espace une attractivité à l'échelle communautaire, dispositifs permettant de s'asseoir, manger, inscription dans la continuité piétonne en bord de Trieux ;
- **le parvis du château Pierre II,** pour mettre en valeur le château et ses accès piétons ;
- **l'entrée Est du centre-ville (Verdun/Vally),** afin de mettre en valeur l'accès à la rue Notre Dame, interface importante entre le cœur de ville et les axes structurants, en assurant notamment la continuité des cheminements doux et donner une échelle plus humaine à la place du Vally par de nouveaux usages ;
- **la place Saint-Sauveur**, entrée nord-ouest du centre-ville, afin de donner envie de s'arrêter en centre-ville et mettre en évidence le caractère de ville fortifiée de Guingamp : rendre lisibles et sécuriser les parcours piétons, dégager les remparts et les mettre en valeur par un aménagement paysager, mettre en scène les « portes du

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

centre-ville »…

- **la place du Champ au Roy** (un des espaces principaux du cœur de ville) pour lui conférer un effet d'invitation depuis l'est vers le cœur de du périmètre de centre-ville: requalifier les façades du bâti au sud-ouest de la place, mettre en valeur les parcours piétons et les accès à l'hyper centre, valoriser l'accès au jardin public et créer des perspectives vers les équipements et les commerces, mettre en valeur l'office de tourisme par l'aménagement d'un parvis visible…

En outre, la ville souhaite **développer l'art dans la ville.** Outre les réaménagements d'espace publics évoqués précédemment, qui devront lors des études d'avant-projet prévoir cette place de l'art dans les (re)structurations fonctionnelles et paysagères envisagées, la ville de Guingamp envisage également de renforcer **l'identité visuelle du centre-ville et d'en renforcer l'effet d'invitation.**

Afin de mieux singulariser la centralité et la perception qui en est faite (en voie d'éclatement par dispersion des activités, commerces et services depuis quelques années), ce volet artistique se traduira donc également par une **mise en scène des portes du centre-ville grâce à un visuel adapté** (exemple : dispositif aérien durable au-dessus des rues donnant accès au cœur de ville - 9 « portes » identifiées). Un thème artistique pourra par ailleurs être décliné au niveau des points d'accès stratégiques repérés.

Un autre point fort du projet urbain de la ville de Guingamp concerne le renforcement **d'une continuité piétonne le long du Trieux** afin de révéler cet atout et permettre un réel désenclavement de la rivière. Ce projet se traduira par le **réaménagement de certains tronçons existants**, **la création de nouveaux cheminements piétons** par le biais notamment de nouvelles passerelles. Le but est de pouvoir créer plusieurs boucles de promenade en restant en centralité, permettre un usage au quotidien et faciliter les aménagements (Cf. annexe 5).
Ce projet sera accompagné d'une mise en valeur du patrimoine bâti le long des itinéraires créés : ponts, lavoirs ainsi que immeubles d'habitat (ex. de la réhabilitation de la copropriété 27bis rue des Ponts-Saint-Michel ciblée dans le volet habitat), dont pour certains d'entre eux, avec commerce en rez-de-chaussée.

#### 3.1.1.3 Renouvellement urbain

Pour offrir de meilleures conditions d'habitat et répondre aux besoins identifiés localement, notamment en (re)production de logements, le projet prévoit des actions de recyclage foncier au sein d'îlots. A l'échelle des 4 îlots traités dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, 3 d'entre eux font l'objet de propositions de renouvellement urbain. Les projets sont les suivants :

- **L'îlot Cosquer** (cf. annexe. 1) **:**

**Etat actuel :** près de 7 000 m² de surface foncière mobilisable, aujourd'hui occupés à 50% par des surfaces commerciales en friche, 10% par du bâti vacant dégradé et 40% de dents creuses. A noter qu'une parcelle a été acquise par la Ville de Guingamp avec un portage de l'EPF Foncier de Bretagne.
**Objectifs principaux :** rééquilibrer l'offre en logements par une production de maisons de ville (cible : familles) et d'appartements de standing (cible : mixité générationnelle) dans un concept d'éco quartier afin de proposer une offre différenciée et attirer un nouveau type de population à proximité immédiate de l'hyper-centre.
**Projet :** en partie nord de l'ilot (4 676 m²) production de 7 maisons de ville avec jardins privatifs (3 en neuf et 4 en réhabilitation de l'ancien entrepôt Maxiton) ainsi que de 13 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments. Sur cette partie de l'îlot, il est proposé l'aménagement de 190 m² de jardins partagés et de 39 places de stationnement résidentiel. Sur la partie sud de l'îlot (1 302 m²) production de 6 maisons de ville avec jardin privatif ainsi que l'aménagement d'un espace paysager en continuité du traitement de la place St-Sauveur afin de mettre en valeur les anciens murs de fortification et rendre visible l'accès au centre-ville via la scénographie « porte de ville » (cf. volet art dans la ville).
**Renouvellement urbain :** la réalisation de ce projet nécessite la démolition de 3 entrepôts d'activités et d'une maison inoccupée, la restructuration de l'entrepôt Maxiton aujourd'hui vacant en 4 maisons de plain-pied (changement d'usage), et la réhabilitation lourde d'une maison voisine dans un état de dégradation avancé (procédure de type THIRORI pressentie - opération détaillée dans le volet concernant l'éradication de l'habitat indigne).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- **L' îlot Ollivro** (cf. annexe 2) **:**

**Etat actuel :** îlot très dense du centre-ville composé majoritairement d'immeubles construits avant 1900 sur des parcelles étroites et en longueur. La particularité de cet îlot est le dénivelé qui existe entre la rue Ollivro et la rue du Grand Trotrieux équivalent à deux niveaux d'étages, permettant un accès aux logements uniquement depuis la rue Ollivro. Par ailleurs, une ancienne galerie commerciale occupe 20% de la surface de l'îlot (emprise bâtie sur la totalité de la parcelle) et pour une surface de planchers de près de 4 000 m², aujourd'hui occupée uniquement sur sa partie rez-de-chaussée, soit une vacance de plus de 75% du bâtiment, et une forte dégradation.
**Objectifs principaux :** préserver la qualité patrimoniale de cet ilot, encourager à la restitution de cours et de jardins par la suppression du bâti précaire, intégrer la rue du Grand Trotrieux dans les parcours piétons touristiques.
**Projet :** le projet sur cet îlot concerne avant tout la réhabilitation et la restructuration de l'ancienne galerie commerciale avec le maintien de la cellule commerciale en rez-de-chaussée, la création de 20 à 22 logements (surface moyenne : 85 m² - possibilité de création de lofts afin de créer des logements de standing) au 1er, 3e et 4e étages, ainsi que la création d'un plateau pour du tertiaire au 2e étage (500 m²). Le projet s'accompagnera de la requalification de la rue du Grand Trotrieux afin de mettre en avant son ambiance patrimoniale et inciter à une vitesse modérée.
**Renouvellement urbain :** la restructuration de l'ensemble immobilier consiste en la démolition-reconstruction de la totalité des intérieurs, la mise en place d'ascenseurs, la démolition des bâtis secondaires précaires, la restitution des cours, la réouverture des accès à la parcelle, la démolition totale de l'immeuble en brique et bois et construction neuve à R+2+C s'inspirant de l'existant. Par ailleurs, des réhabilitations seront fortement incitées sur plusieurs bâtiments de l'îlot dont la réhabilitation lourde d'un immeuble partiellement occupé dans un état de dégradation avancé.

- **L'îlot Trieux** (cf. annexe 3) :

**Etat actuel :** îlot avec, en partie sud (rue des Ponts Saint-Michel), un front bâti ancien composé de maisons de ville et d'immeubles (R+2+C), bordé sur l'arrière par le Trieux (îlot fortement impacté par le Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)). Par ailleurs, on dénombre un nombre important de logements et de commerces vacants dans un état d'entretien médiocre. 2 maisons en état de ruine ont été récemment démolies par la Ville de Guingamp, constituant aujourd'hui 2 dents creuses. Enfin, 2 entrepôts d'activités en état médiocre occupent une surface foncière importante sur l'ilot : 1300 m².
**Objectifs principaux :** ouvrir le quartier sur le Trieux, proposer un complexe de loisirs autour de l'eau et réduire l'imperméabilisation des sols.
**Projet :** en lieu et place d'un entrepôt d'activités, production de 4 maisons de ville sur sous-sol avec jardins privatifs et réhabilitation de l'immeuble en front de rue pour créer 3 logements collectifs. La production de ces 7 logements sera accompagnée de 4 places de stationnement privé. Sur les 3 408 m² d'emprise foncière en zone inondable au nord de l'ilot, il est proposé la création d'un espace de loisirs de type guinguette/café/restauration/espace détente/camping urbain sur pilotis (« écolodges »). En comblement des dents creuses, production de 2 maisons de ville. Par une restructuration foncière globale de l'îlot, il sera possible de créer des jardins privatifs pour 3 maisons dépourvues d'espace extérieur, donnant sur rue. Le projet sera accompagné d'un aménagement de cheminements doux et d'une incitation à l'amélioration générale de l'habitat.
**Renouvellement urbain :** la réalisation de ce projet nécessite la démolition de 2 entrepôts d'activités et des réhabilitations lourdes sur 3 bâtiments (procédure potentielle de type RHI/THIRORI à prévoir – cf. détails dans le volet concernant l'éradication de l'habitat indigne).

Le portage et la réalisation de ces différents projets seront partagés, en fonction des opportunités, entre :

- une **maîtrise publique** : acquisitions foncières par le biais du droit de préemption urbain, de négociations à l'amiable ou d'expropriation, prise en charge des démolitions et/ou de la restructuration des plateaux, revente du foncier à un promoteur privé avec cahier des charges précis,
- une **maîtrise privée** : acquisitions foncières suite à un portage publique (ou non) et réalisation du projet conformément aux orientations publiques inscrites dans un cadre réglementaire (OAP en particulier).

Il est à noter que des partenariats sont à construire afin de pallier l'absence de SEM locale et de coordonner des dispositifs de portage (acquisitions/cessions de fonciers) et le montage des opérations immobilières. Des partenariats devraient être effectifs à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Des contacts seront également établis avec des porteurs de projet privés.

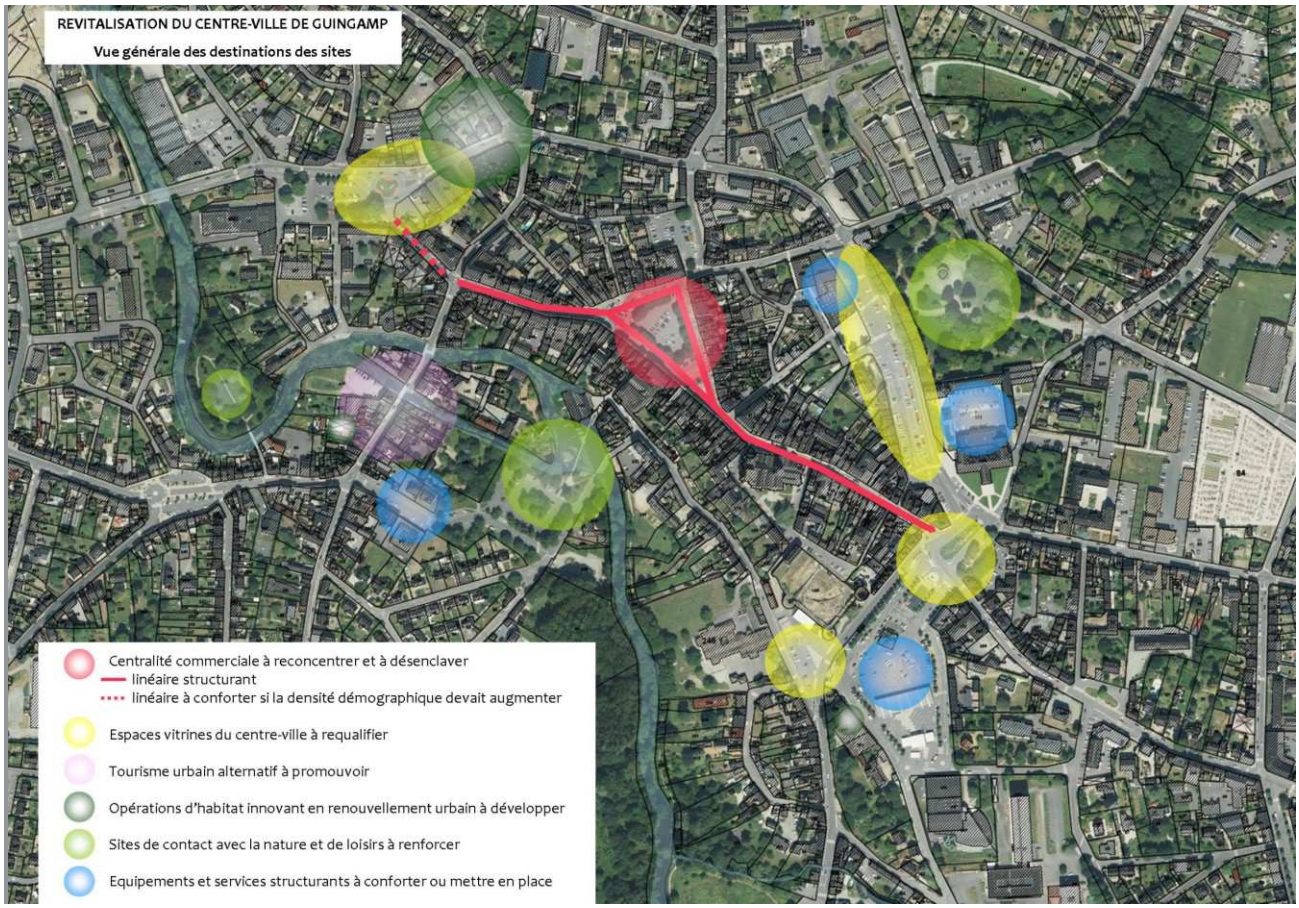


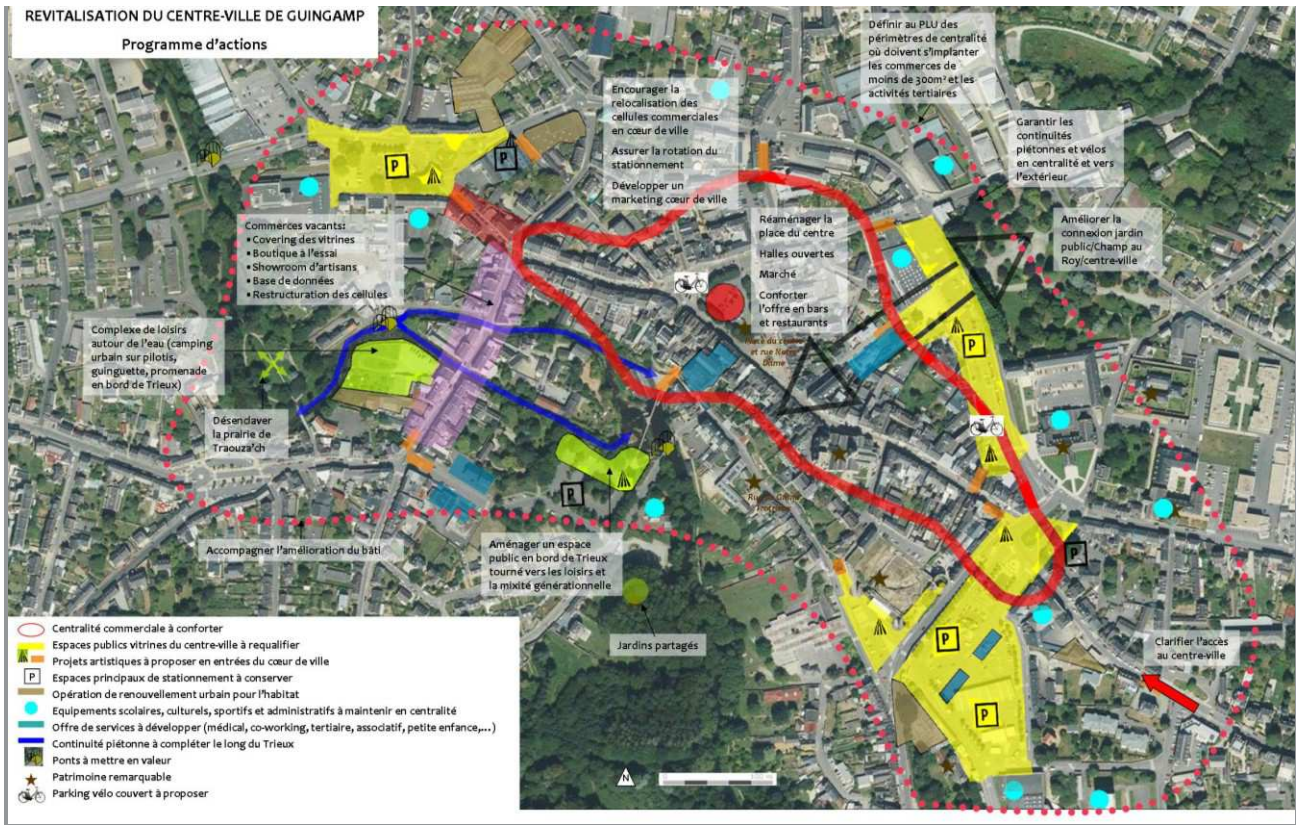

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 3.1.2 Objectifs du volet urbain

Concernant les aménagements urbains, les objectifs peuvent se décliner de la manière suivante :

- **Le traitement de 6 espaces publics :**

  - le parvis du château :
    - ✓ Echéancier : 2016-2017
    - ✓ Coût prévisionnel : 380 000 € HT (étude opérationnelle et maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT - travaux espaces publics : 350 000 € HT)

  - la place St Sébastien :
    - ✓ Echéancier : 2017-2018
    - ✓ Coût prévisionnel : 930 000 € HT (étude opérationnelle et maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT - travaux espaces publics : 400 000 € HT – structures de jeux : 500 000 € HT)

  - la place du centre :
    - ✓ Echéancier 2019-2020
    - ✓ Coût prévisionnel : 1 300 000 € HT (étude opérationnelle : 30 000 € HT - maîtrise d'œuvre-divers : 70 000 € HT - travaux espaces publics : 1.2 M° € HT (hors halles))

  - la place du Champ au Roy :
    - ✓ Echéancier 2017-2018
    - ✓ Coût prévisionnel : 1.020 000 € HT (étude opérationnelle et maîtrise d'œuvre : 70 000 € HT - travaux espaces publics : 950 000 € HT)

  - la place St Sauveur :
    - ✓ Echéancier : 2020-2021
    - ✓ Coût prévisionnel : 1 400 000 € HT (acquisitions foncière : 275 000 € HT - étude opérationnelle et maîtrise d'œuvre : 75 000 € HT - travaux espaces publics : 1.05 M° € HT)

  - l'entrée est (Verdun-Vally) :
    - ✓ Echéancier : 2021-2022
    - ✓ Coût prévisionnel : 1 300 000 € HT (étude opérationnelle : 40 000 € HT - acquisitions foncières : 475 000 € HT - Réhabilitation : 300 000 € HT - maîtrise d'œuvre espaces publics : 70 000 € HT - travaux espaces publics : 1.2 M° € HT – constructions : 2 400 000 € HT)

- **L'aménagement de cheminements doux pour créer une continuité le long du Trieux :**
  - ✓ Echéancier : 2016-2017
  - ✓ Coût prévisionnel : 805 000€ HT (étude opérationnelle et maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT - travaux requalification: 75 000 € HT – création des parcours (hors éventuelles acquisitions foncières) : 650 000 € HT)

- **Le volet artistique :** lancement de l'étude opérationnelle – budget prévisionnel : 300 000 €
  - ✓ Echéancier : 2017
  - ✓ Coût prévisionnel : 300 000 € HT

Concernant les aspects fonciers et immobiliers, les objectifs se déclinent à l'échelle des îlots traités (Cf. projets décrits au 3.1.1). Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés afin d'évaluer le programme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 3.2 Volet habitat (habitat privé et social)

### 3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé

Compte-tenu du diagnostic et des expertises menées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, la Ville de Guingamp et Guingamp Communauté ont validé une stratégie « habitat » articulée autour d'objectifs qui viseront plus particulièrement à :

- lutter contre les situations de logement indigne et non décent,
- résorber la vacance en remettant sur le marché des logements inoccupés,
- reconquérir le parc d'habitat privé et diversifier l'offre de logements,
- faciliter les mutations foncières et immobilières,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- accompagner la requalification urbaine et la mutation du territoire.

La mise en œuvre du programme d'actions de la nouvelle convention vise à conforter les dispositifs déjà mobilisés sur les territoires lauréats, mais aussi leur permettre de bénéficier de nouveaux leviers de développement.
Sur les 54 territoires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, 26 d'entre eux sont déjà inscrits dans un ou plusieurs programmes en cours. Il convient donc, eu égard aux objectifs de comparabilité de l'expérimentation entre profils de territoires très différents, d'unifier les types d'intervention nécessaires, en premier lieu en généralisant le principe d'une convention unique.
Or, la politique de l'habitat de Guingamp Communauté prévoit déjà depuis quelques années, des dispositifs d'amélioration de l'habitat au travers d'opérations programmées et de programmes d'intérêt général, et notamment les deux derniers toujours en vigueur à la veille de la signature de la présente convention :

1/Une OPAH-copropriétés lancée en 2013
2/Un PIG « Energie& Adaptation » lancé en 2015 à la suite de l'OPAH 2009-2014

De manière générale, les objectifs opérationnels de ces deux dispositifs sont retranscrits au sein de la présente convention qui se substitue, à compter de sa signature, à leurs conventions respectives jusqu'alors en vigueur. Ces deux dispositifs répondent en effet à des besoins existants précisés au sein des études pré-opérationnelles réalisées en amont de chacun d'entre eux, et qui persistent.

Dispositions relatives à «l'ancienne» ***OPAH-copropriétés*** (reprise et ajustement des objectifs)

Cf. 3.2.1.2

Dispositions relatives à «l''ancien» programme ***Energie&Adaptation*** (reprise et ajustement des objectifs)

En 2015, les communautés de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du Pays de Bégard, de Leff Communauté et de Guingamp Communauté ont mis en place un programme d'intérêt général (PIG) commun en vue d'améliorer le parc privé sur les plans de la consommation énergétique et de l'accessibilité à l'âge ou au handicap, mais aussi pour :

- lutter contre une vacance importante et croissante,
- maintenir les ménages sur leur commune de résidence dans des conditions acceptables,
- favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- faciliter les parcours résidentiels au moyen d'une offre locative renouvelée et maîtrisée.

Ce projet mutualisé autour de Guingamp Communauté, coordonnateur du groupement de commande mis en place pour le suivi-animation, et du Pays de Guingamp mandataire de la convention de PIG, reste intact du point de vue de l'animation et du suivi mis en place. Toutefois, en application des directives du CGET et de l'Anah relatives à la non superposition des opérations programmées sur un même périmètre, les objectifs opérationnels propres au territoire de Guingamp Communauté sont retirés de la convention initiale (toujours en vigueur pour les 3 autres EPCI partenaires), et retranscrits ci-après au sein de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Pour Guingamp Communauté, les objectifs opérationnels s'appuient sur des indicateurs statistiques de l'état du parc (ancienneté et dégradation notamment) mais aussi et surtout sur les résultats de l'OPAH 2009-2014 et sur l'observation des besoins persistants déjà connus et que le PIG « Energie&Adaptation » concourt également à rappeler :

| EPCI | Contacts | Visites réalisées | Dossiers déposés |
|---|---|---|---|
| Guingamp Communauté | 108 | 55 | 12 |
| LEFF Communauté | 39 | 18 | 5 |
| Belle-Isle-en-Terre | 23 | 14 | 4 |
| Bégard | 42 | 22 | 2 |

Chiffres fournis après 4 mois de suivi-animation PIG – source : opérateur au 01/01/2016

Les **objectifs annuels définis** pour Guingamp Communauté sont estimés à partir des **besoins connus suivants** :

- ➔ « PO ANAH Energie » : 80 logements/an (logements occupés par leur propriétaire à réhabiliter thermiquement afin de bénéficier de l'aide de solidarité énergétique (A.S.E) du Fonds d'aides à la rénovation thermique, au titre du Programme « Habiter mieux ») – le gain énergétique requis pour en bénéficier est d'au moins 25%
- ➔ « PO/PB ANAH Adaptation » : 18 logements/an (logements à réhabiliter en vue d'être rendus accessibles à l'âge ou au handicap)
- ➔ « PB ANAH Energie » : 12 logements/an (logements locatifs à réhabiliter thermiquement permettant de bénéficier de l'aide de solidarité énergétique (A.S.E) du Fonds d'aides à la rénovation thermique au titre du Programme « Habiter mieux »ou d'un programme équivalent) – le gain énergétique requis pour en bénéficier est d'au moins 35%
- ➔ « PO ou PB très dégradés ou insalubres » **:** 6 logements/an (logements à réhabiliter en travaux lourds)

**Soit des besoins estimés à 116 réhabilitations/an***
à l'échelle de l'opération de développement du territoire

***Les objectifs « Energie&Adaptation » retenus sont déclinés aux paragraphes 3.2.1.1, 3.2.1.3, 3.2.1.4 et 3.2.1.5 de la présente convention.**
**Eu égard aux besoins élevés et aux capacités de financement limitées de l'Anah et de Guingamp Communauté, les aides directes aux propriétaires prévues par ces dernières sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

Pour chacune de ces thématiques, la présente opération doit permettre :

- d'assurer une information auprès des usagers ;
- de mener des actions de repérage de logements présentant des causes d'inconfort, en particulier énergivores et inadaptés ;
- d'assurer un pilotage et un suivi du programme ;
- de traiter les situations repérées d'habitats confrontés à la précarité énergétique et/ou de travaux d'amélioration en vue de l'autonomie de la personne ;
- de financer directement l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de limiter la charge financière des propriétaires afin de faciliter la prise de décision ;
- d'abonder l'aide de solidarité écologique (ASE) pour favoriser la réalisation des travaux les plus efficaces par les propriétaires très modestes.
- d'élaborer les rapports de suivi du dispositif mis en place et de proposer les perspectives d'évolutions de l'opération en vue d'une poursuite éventuelle.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

#### 3.2.1.1 Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé…

**Les mesures coercitives sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles sont doublées d'alternatives incitatives**, **notamment au travers d'un accompagnement spécifique aux plans social, technique, financier.** Les volets incitatif et coercitif sont complémentaires et doivent être menés en parallèle, certains types d'habitat et les complexités de statuts d'occupation ou de solvabilité pouvant par ailleurs rendre délicate l'appréhension de la pertinence à recourir à l'un ou l'autre.

#### … pour le volet incitatif :

La mise en œuvre du volet « Energie&Adaptation » comprend, outre les travaux :

- le repérage des situations de logements très inconfortables ;
- les diagnostics énergétiques obligatoires et les préconisations adaptées aux besoins des occupants ;
- une ingénierie financière permettant de déterminer les ressources mobilisables : subventions ANAH, aide de solidarité écologique (ASE), prêts de la caisse de dépôt et de consignation (CDC), prêt à taux avantageux (Eco-PTZ, micro-crédit,…), estimation d'allocation logement, ainsi que les aides ou prêts mis en œuvre par les partenaires signataires du contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique sur l'ensemble du département.

Le volet incitatif de la présente convention a pour objectif de traiter de manière volontariste, les situations de mal-logement repérées. Le travail partenarial entre les différents acteurs est primordial (collectivités, plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), caisse d'allocations familiales (CAF)…). **Ainsi, l'instance locale existante que constitue le « comité local de lutte contre l'habitat indigne » voit son champ d'intervention élargi à de nouveaux partenariats et de nouvelles compétences.**

Au regard des difficultés particulières des ménages relevant de cette thématique, des missions d'accompagnement spécifiques sur le volet social sont envisagées et décrites dans l'article 3.2.3.

Les moyens qui seront mobilisés dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville visent un traitement durable de l'habitat insalubre et des ménages habitant ce type de logement.

**En matière d'objectifs d'éradication de l'habitat indigne ou très dégradé, les objectifs sont définis comme suit :**

➔ **« PO/PB très dégradés ou insalubres » : 6 logements/an (logements à réhabiliter en travaux lourds)**

Le Conseil départemental étant maîtrise d'ouvrage du PIG « Lutte contre Habitat indigne » en diffus sur les territoires non couverts par des opérations programmées, et le territoire de Guingamp Communauté devant nécessairement l'être par le biais de la présente convention, **les anciens objectifs « très dégradés » du PIG « Energie et adaptation » sont redéfinis comme objectifs « très dégradés ou relevant de l'insalubrité ». De ce fait, Guingamp Communauté devient maîtrise d'ouvrage des opérations incitatives de résorption de l'habitat indigne sur les 6 communes situées au sein du périmètre de l'opération développement du territoire.**

**Eu égard aux besoins élevés et aux capacités de financement limitées de l'Anah et de Guingamp Communauté, les aides directes aux propriétaires prévues par ces dernières sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

#### … pour le volet coercitif et son articulation avec le volet incitatif existant :

Guingamp Communauté mène depuis de nombreuses années des programmes d'amélioration de l'habitat mettant à disposition des propriétaires de logements en mauvais état un accompagnement technique, financier et administratif complet. Malgré ces actions continues, peu des logements dégradés du centre-ville ont été remis en état ; ils constituent désormais des points noirs complexes qui nuisent à l'attractivité du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Pour faire évoluer les situations repérées, la ville de Guingamp et Guingamp Communauté souhaitent se doter d'outils opérationnels forts, dans le but de contraindre les propriétaires privés qui n'entretiennent pas leur patrimoine à réaliser les travaux jugés nécessaires et donner ainsi de l'ampleur à la dynamique de rénovation souhaitée sur le centre-ville de Guingamp.
A l'échelle du centre-ville de Guingamp, l'étude pré-opérationnelle a permis de définir un périmètre de réflexion en vue de la mise en place d'**Opération de Restauration immobilière (ORI)** et/ou d'opérations de recyclage foncier de type **RHI-THIRORI**. Dans ce périmètre, 38 immeubles ont été repérés grâce à une actualisation des repérages effectués lors des études pré-opérationnelles précédentes (étude OPAH-RU / étude OPAH-Copro).

**Au cours du 2nd semestre 2016, il est prévu d'affiner ce pré-repérage par le biais d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI.** Cette étude vise à envisager comme son nom l'indique la pertinence de recourir à de telles opérations mais cherchera également à mettre en évidence l'intérêt, les potentialités, et les modalités de recourir à des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), qui ont pour objectif de structurer l'action publique en vue d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux complets de remise aux normes nécessaires et d'amélioration d'habitabilité sur des immeubles délaissés, cette obligation étant déclarée d'utilité publique au travers d'une DUP travaux.

**Le périmètre de réflexion « recyclage foncier » indiqué ci-dessous, figuré en contour vert** (NB : légende indicative au 01/01/2016) **intègre les immeubles pré-identifiés comme pouvant <u>potentiellement</u> faire l'objet d'une intervention coercitive** (Cf. détails en annexe n°6).

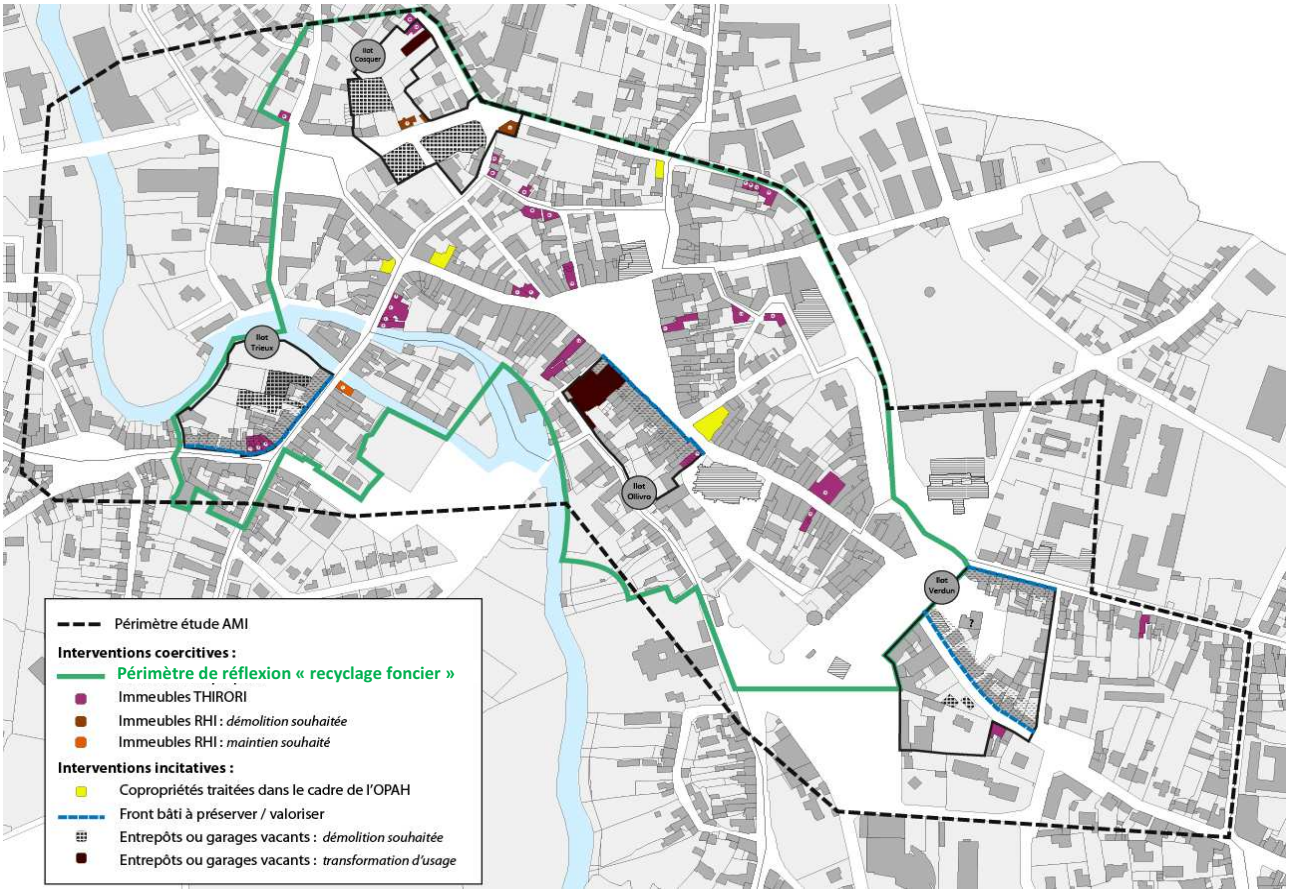


## <u>Echéancier prévisionnel</u>

**Le démarrage effectif des interventions coercitives est à envisager à partir de 2017, afin de finaliser les études de faisabilité préalablement (2nd semestre 2016).** Ces dernières permettront une meilleure définition des besoins relatifs au nouveau dispositif mis en place.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

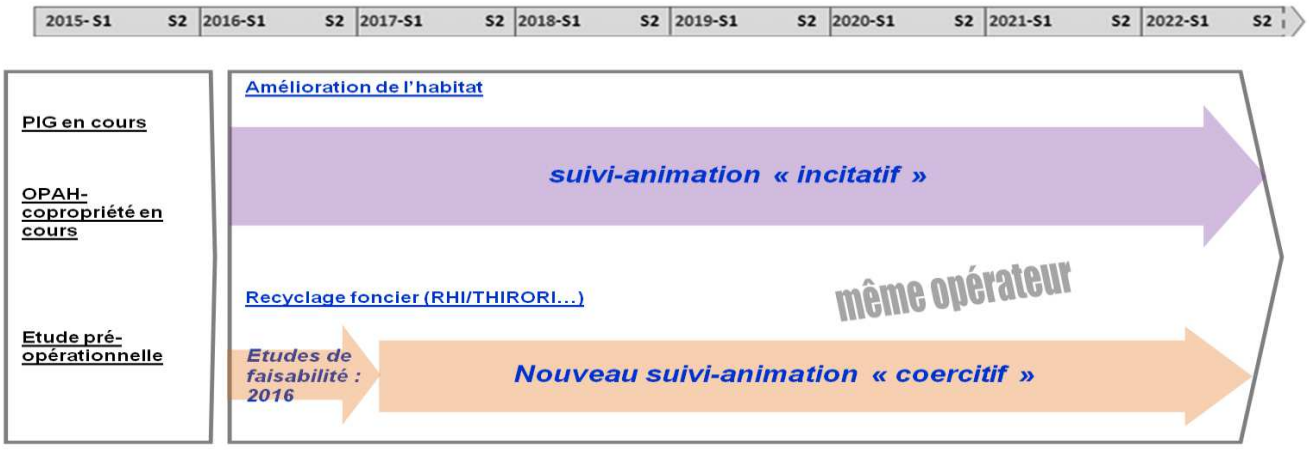


Dans une logique d'essaimage des bonnes pratiques, Guingamp Communauté et les partenaires, notamment par le biais du comité local de lutte contre l'habitat indigne (CLLHI), pourront faire toute proposition utile sur cœur de ville de Guingamp, le reste de la ville de Guingamp, mais aussi le périmètre de « l'opération de développement du territoire ».

Le CLLHI pourra en particulier évaluer les capacités de décision des propriétaires et leur degré de bonne volonté (accompagnement ou recyclage par négociation amiable et/ou expropriation) :

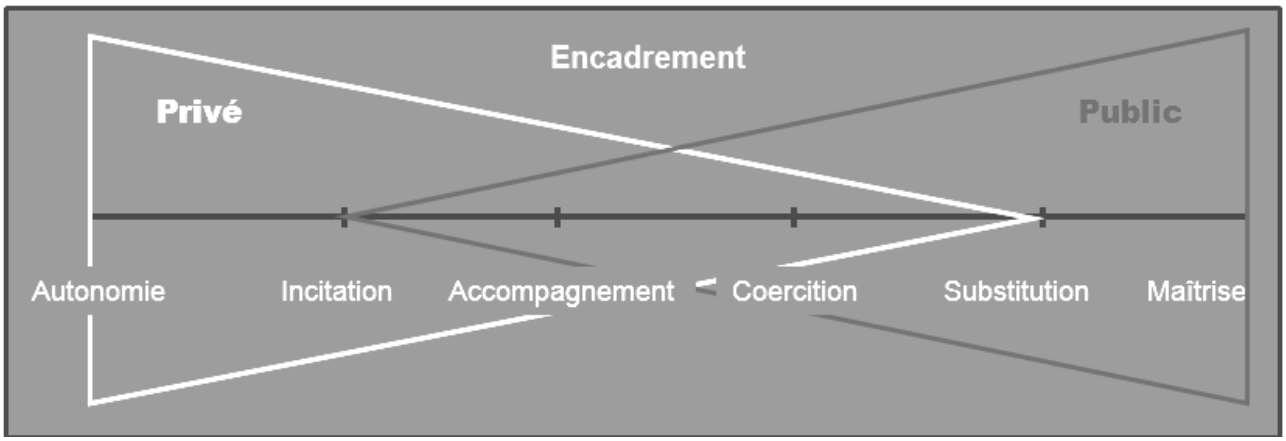


Les besoins de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé repérés au sein du périmètre de revitalisation, peuvent être appréhendés à partir des données PPPI disponibles par le biais de l'observatoire de l'habitat de Guingamp Communauté.

D'un point de vue **pré-opérationnel,** l'étude de faisabilité RHI-THOIRORI prévoit à ce jour de vérifier l'intérêt et la pertinence de traiter :

- ➔ **40 immeubles dans le cadre d'une éventuelle intervention de type THIRORI**
- ➔ **2 immeubles dans le cadre d'une éventuelle procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)**

**Ces chiffres correspondent davantage à des intentions d'engagement de procédure plutôt qu'à un objectif ferme de les mener jusqu'à leur terme.** Pour les immeubles visés, le relais pris par le volet incitatif constitue une priorité. Les objectifs opérationnels seront précisés à l'issue de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI menée au second semestre 2016.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 3.2.1.2 Traitement des copropriété(s) fragiles et/ou en difficulté

**La présente convention de programme se substitue à la convention initiale signée le 17 septembre 2013 : elle en reprend les objectifs généraux et les modalités de réalisation (suivi-animation, bilans, gouvernance…) telles qu'énoncées dans cette dernière.**

Le suivi-animation en cours se poursuivra désormais dans le cadre de la présente convention de revitalisation avec des objectifs actualisés au regard de l'étude pré-opérationnelle et l'état d'avancement des opérations déjà menées pour les copropriétés déjà engagées dans la démarche à défaut d'avoir toutes engagé un vote de travaux.
A cet égard, les objectifs quantitatifs « nouveaux » (Cf. annexe 7 de la présente convention) sur le territoire de Guingamp sont les suivants :

- ➔ **2 objectifs « travaux agréés » sur copropriété de 1 à 10 logements (parties communes)**
- ➔ **3 objectifs « travaux agréés » sur copropriété de 11 à 30 logements (parties communes)**
- ➔ **2 objectifs « travaux agréés » sur copropriété de plus de 31 logements (parties communes)**

**Les montants prévisionnels de subventions ANAH -hors FART- sur copropriétés (35% du montant des travaux estimés au 16.03.2016, dernier comité de pilotage en date à la veille de la signature de la présente convention) sont les suivants :**

- 15-17 rue de la Pompe : **74 704€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
- 77 rue de la Trinité : **145 342€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
- 2 rue des Ponts St Michel : **145 654€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
- 17 Bd Clémenceau : **129 416€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
- Keravel : **339 500€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à se réengager)
- Copropriété n°6 : **110 000€** (programme de travaux à établir et chiffrer)
- Copropriété n°7 : **110 000€** (programme de travaux à établir et chiffrer)

Le total prévisionnel des subventions ANAH hors FART à prévoir pour les 7 copropriétés (dans le cas d'objectifs atteints à 100%) atteint **1 054 616 € soit environ 150 659€/an.**

L'opération vise par ailleurs la réalisation de travaux sur parties privatives :

| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | **54** | **20** | **24** | **32** | **0** | **0** | **Total : 130** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *- dont PO* | 20 | 5 | 5 | 20 | 0 | 0 | Total PO : 50 |
| *- dont PB* | 34 | 15 | 19 | 12 | 0 | 0 | Total PB : 80 |

**Ces objectifs sont théoriques en ce sens qu'ils correspondent à l'intégralité des logements recensés sur les copropriétés visées par l'opération. Toutefois, les objectifs opérationnels sont très nettement inférieurs mais difficiles à appréhender dans un contexte de solvabilité des propriétaires déjà faible, alors que des travaux sont à engager sur parties communes. A cet égard, le montant de 1 054 616€ susmentionné n'intégre pas ces objectifs privatifs, ces derniers étant toutefois chiffrés à l'article suivant (3.1.2.3) et dans le tabelau « Aides aux travaux du volet « Energie&Adaptation » de l'article 5.1.2.**

NB : Les copropriétés 6 et 7 sont à déterminer, au sein du périmètre de revitalisation, par priorisation des immeubles déjà repérés lors des études pré-opérationnelles d'OPAH copropriété menées en 2011, moyennant mise à jour des données sociales et techniques confiées à l'opérateur actuel.

**Les aides directes prévues par Guingamp Communauté et l'Anah sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Echéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel, compte tenu de la complexité de l'opération et de ses inconnues (jeu d'acteurs conséquent : Guingamp Communauté, Anah, DDTM et DREAL, opérateur, copropriétaires et conseils syndicaux, syndicats de copropriétés, maîtres d'œuvre…), doit être (re)précisé annuellement dans le cadre de la programmation établie par la DREAL à partir des connaissances « terrain » recueillies par la maîtrise d'ouvrage de l'opération (Guingamp Communauté par le biais de son opérateur) et celles des travaux (les syndicats de copropriété).

**Au 1er juin 2016, l'échéancier prévisionnel est le suivant (cf. page suivante) :**

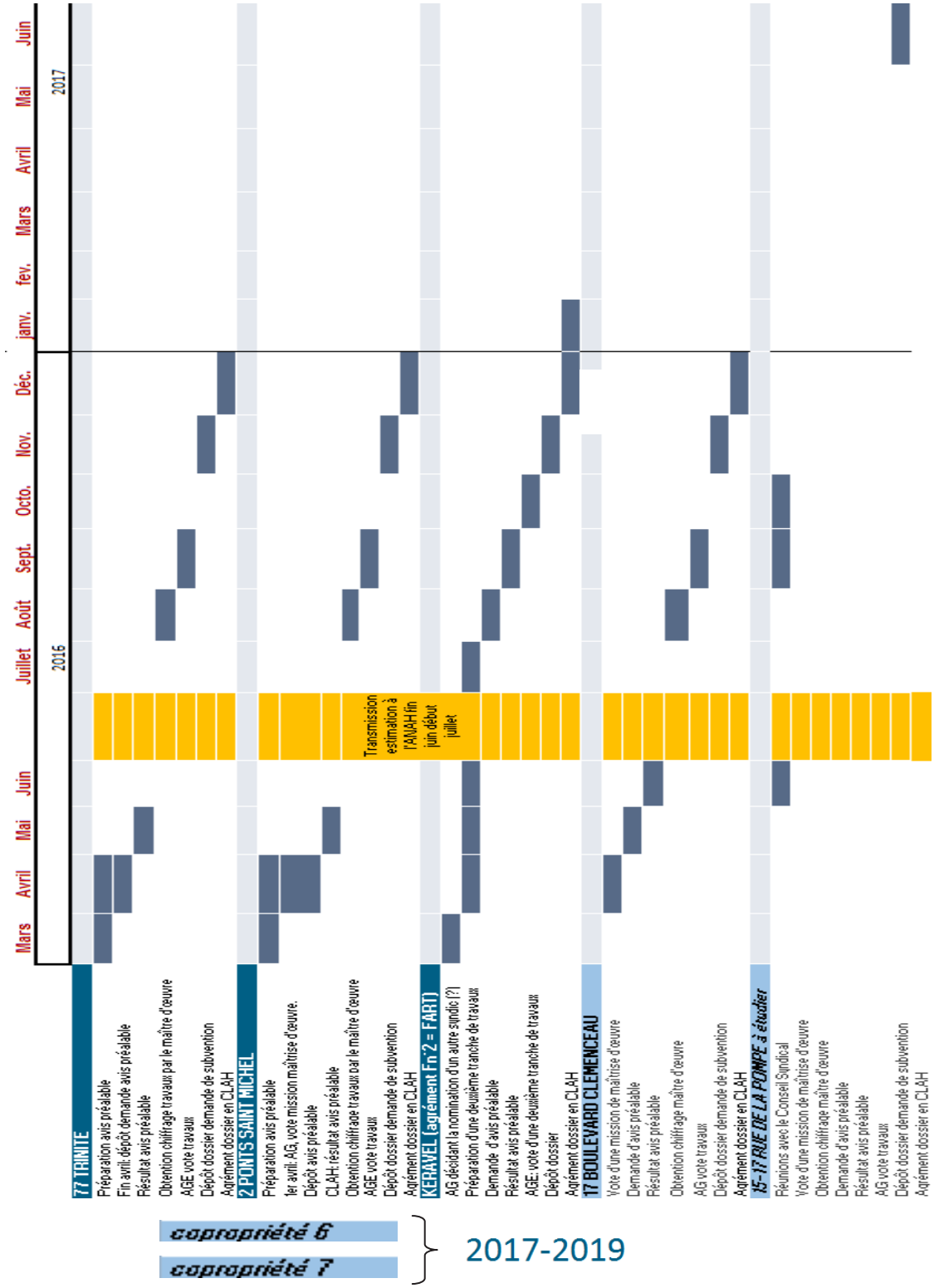

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

#### 3.2.1.3 Maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le présent volet a pour objet de renforcer le programme « habiter mieux » décliné dans le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique approuvé au niveau départemental le 19 août 2011 et prorogé par avenant le 26 décembre 2013. Il prévoit dans le cadre du suivi-animation général mis en place au titre de l'opération, une prise en charge directe de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Tout comme pour les programmes d'intérêt général, ce volet constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Les dossiers bénéficiant du programme « habiter mieux » ou d'un dispositif équivalent à compter de la fin de ce dernier, feront l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif.
En cohérence avec les objectifs énoncés page 26, les objectifs annuels définis pour Guingamp Communauté sont estimés à partir des **besoins connus suivants** :

- **« PO ANAH Energie » : 80 logements agréés/an** (logements occupés par leur propriétaire à réhabiliter thermiquement afin de bénéficier de l'aide de solidarité énergétique (A.S.E) du Fonds d'aides à la rénovation thermique, au titre du Programme « Habiter mieux ») – le gain énergétique requis pour en bénéficier est d'au moins 25%
- **« PB ANAH Energie » : 12 logements agréés/an (**logements locatifs à réhabiliter thermiquement permettant de bénéficier de l'aide de solidarité énergétique (A.S.E) du Fonds d'aides à la rénovation thermique au titre du Programme « Habiter mieux »ou d'un programme équivalent) – le gain énergétique requis pour en bénéficier est d'au moins 35%

**Eu égard aux besoins élevés et aux capacités de financement limitées de l'Anah et de Guingamp Communauté, les objectifs opérationnels et aides directes aux propriétaires prévus par ces dernières sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

#### 3.2.1.4 Lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence des **difficultés persistantes pour les personnes à mobilité réduite** à se loger dans les centralités : peu de logements adaptés, beaucoup d'appartements sans ascenseur, problèmes d'accessibilité… alors que les besoins sont importants dans un contexte de population vieillissante.

Les aides à l'amélioration des logements à l'âge ou au handicap mises en place par Guingamp Communauté dans le cadre de l'OPAH de 2009, et poursuivies dans le cadre du PIG « Energie&Adaptation », concourent de manière efficace au maintien à domicile. La reprise des objectifs opérationnels de ce dernier, définis en fonction des l'étude pré-opérationnelle afférente et des dossiers de demande observés lors des 5 dernières années, constitue un enjeu fort. Cela aussi bien au sein du périmètre de revitalisation du centre-ville que du périmètre de développement du territoire.

Ce volet consiste donc à mettre en place des actions en vue d'adapter les logements pour permettre l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver, d'accéder aux différents équipements… seront alors réalisés. En cohérence avec les objectifs énoncés page 26, les objectifs annuels définis pour Guingamp Communauté sont estimés à partir des **besoins connus suivants** :

- **« PO/PB ANAH Adaptation » : 18 logements agréés/an** (logements à réhabiliter en vue d'être rendus accessibles à l'âge ou au handicap)

**Eu égard aux besoins élevés et aux capacités de financement limitées de l'Anah et de Guingamp Communauté, les objectifs opérationnels et aides directes aux propriétaires prévus par ces dernières sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

#### 3.2.1.5 Rendre attractif le parc existant des centralités

Dans un contexte où la concurrence entre le parc ancien des centres et le parc récent/neuf de la périphérie est très marquée, les accédants à la propriété ou investisseurs privés s'orientent plus facilement vers un achat dans le neuf plutôt que de s'engager dans un projet d'achat dans l'ancien. Les contraintes y sont souvent rédhibitoires : éventualité de « mauvaises surprises », travaux lourds à réaliser (coûts et délais non maîtrisés), typologies peu adaptées, pas ou peu d'espaces extérieurs privatifs, appartements situés en copropriété, etc.

Afin d'inverser cette tendance et pour attirer de nouveaux acquéreurs à réinvestir le parc ancien des centres des 6 communes de l'EPCI, Guingamp Communauté souhaite mettre en œuvre des dispositifs spécifiques, complémentaires aux aides de droit commun (indépendamment des plafonds d'éligibilité Anah notamment) :

- rendre attractif des biens vacants et sécuriser l'accession dans l'ancien par la réalisation de **visites-accessions pour les logements situés en zone U des communes de Guingamp Communauté**. Dans le cadre de l'opération de revitalisation, un opérateur sera ainsi mobilisé pour :
  - réaliser un diagnostic technique neutre et global,
  - identifier et hiérarchiser les travaux à réaliser à court et moyen termes,
  - illustrer par des croquis d'architecture les perspectives d'évolution du bâtiment : percements, regroupement de pièces, démolition d'annexe, extension contemporaine…
  - estimer les coûts et les financements mobilisables.

- ré-intéresser les candidats à la propriété aux biens anciens localisés dans les centres par l'octroi d'une **prime pour l'acquisition d'un bien de plus de 15 ans situé en zone U** en vue de l'occuper en résidence principale. Un minimum de travaux éligibles à l'Anah sera exigé pour les ménages éligibles aux aides de l'Agence, et le cas échéant, le gain d'au moins une étiquette énergétique ou de travaux de plus de 15 000€ sur étude puis validation de la commission habitat de Guingamp Communauté ;

- inciter les investisseurs locaux à s'intéresser au bâti existant par l'octroi d'une **prime bailleur pour l'acquisition d'un bien de plus de 15 ans situé en zone U en vue de le louer en loyer conventionné**.

En termes d'objectifs quantitatifs, ces actions complémentaires pour la reprise du parc vacant dans les centres visent :

- ➔ **la réalisation de 120 visites-accessions sur la durée du programme**
- ➔ **l'accompagnement financier de 35 accessions à la propriété**
- ➔ **l'accompagnement financier de 30 acquisitions pour de la location**

**Les aides directes de Guingamp Communauté aux propriétaires sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

### 3.2.2 Description des opérations concernant l'habitat social public

Guingamp habitat, le bailleur local, a réalisé un plan stratégique d'intervention à l'échelle de l'EPCI pour les 6 années de l'opération de revitalisation. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique des quartiers,
- favoriser la mixité fonctionnelle en adaptant la densité et la diversité du parc social sur les quartiers,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages et les enjeux de gestion,
- favoriser les dynamiques de développement social et d'insertion par l'économique.

**Les opérations d'habitat social public prévoient de concerner 613 logements sur la période 2016-2022:**

- ➔ **64 acquisitions améliorations dont 24 en périmètre de revitalisation**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- ➔ **487 réhabilitations/résidentialisations**
- ➔ **62 logements neufs dont 16 en périmètre de revitalisation**

Il est à noter qu'il s'agit d'un programme prévisionnel, ne concernant pas uniquement le cœur de ville de Guingamp mais bien le périmètre de l'opération de développement du territoire.

Par ailleurs, certaines opérations sont déjà localisées tandis que d'autres correspondent à des projets « flexibles » dont la variabilité de mise en œuvre (typologie/localisation/produit-logement) pourra permettre de répondre à des besoins encore indéterminés mais à prévoir (exemple des relogements liés aux opérations de recyclage foncier).

La programmation 2016-2022 reste étroitement liée à l'obtention des financements prévisionnels pour chaque type d'opérations. L'état d'avancement des opérations sera visé chaque année dans le cadre de la gouvernance mise en place entre la Ville de Guingamp, Guingamp Communauté, et les partenaires.

**Les aides directes de Guingamp Communauté aux propriétaires sont précisées à l'article 5 de la présente convention.**

### 3.2.3 Action sociale en matière d'habitat, de relogement ou d'hébergement

Ce volet est lié à l'ensemble des thématiques développées dans la présente convention de revitalisation, avec pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels dans le périmètre de l'opération.

Ainsi, toutes les mesures d'ordre social nécessaires seront engagées par les services concernés sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation :

- mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire ;
- mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité ;
- mobilisation des dispositifs existants dans le PDALPD ;
- mesures propres aux copropriétaires en difficulté ;
- mobilisation du fond de solidarité logement (FSL) ;
- offre de logements adaptés à des populations spécifiques ;
- informer les ménages sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, les financements susceptibles d'être attribués, les conditions d'octroi des aides (ANAH, collectivités, aides sociales, prêts et dispositifs fiscaux), les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides (délais, autorisation de commencer les travaux, …).

Guingamp Communauté, dans le cadre des mesures coercitives qui seront prises (pouvoirs de police, opérations RHI/THIRORI), prendra en charge le relogement des personnes en lien avec Guingamp Habitat (convention en cours).

Par ailleurs, la collectivité veillera à intégrer à la mission de suivi-animation confiée à l'opérateur agréé, les missions suivantes :

- informer sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement ;
- orienter les demandes relatives aux logements indignes vers le programme adéquat.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 3.2.4 - Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat

Concernant le logement, les objectifs globaux sont évalués à 676 logements réhabilités pour le parc privé (période considérée 1er janvier au 31 décembre de chaque année sur la période 2016-2022) et 493 pour le parc public (sur un programme de 613 logements, le reste étant programmé en démolition-reconstruction, acquisitions-améliorations, et construction neuve –dont en densification de centre-ville et centres-bourgs).

#### 3.2.4.1 Le parc privé

Les objectifs de logements financés par l'Anah sont calculés selon les besoins estimés par le territoire et selon les capacités de financement disponibles. **Ces besoins sont évalués comme suit :**

| Type de logements aidés | | Année 2016 – programmation déjà établie | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 550 PO* | Logements indignes ou très dégradés | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | **12** |
| | Logement pour l'aide de l'autonomie à la personne | | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | **72** |
| | Travaux de lutte contre la précarité énergétique | | 68 | 68 | 76 | 80 | 84 | 90 | **466** |
| 126 PB* | Logements indignes ou très dégradés travaux lourds | | 2 | 2 | 4 | 4 | 4 | 6 | **22** |
| | Travaux d'amélioration des performances énergétiques | | 8 | 8 | 10 | 12 | 14 | 16 | **68** |
| | Logements moyennement dégradés (MD) | | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | **36** |
| **Total PO + PB*** | | | **98** | **98** | **110** | **116** | **122** | **132** | **676*** |

Tableau des objectifs quantitatifs (à l'échelle du périmètre de l'opération de développement du territoire)

* **Sur 676 réhabilitations, l'Anah et Guingamp Communauté ont défini des objectifs de financement prévisionnels conjoints (cf. article 5).** Les priorités, les objectifs en logements et les objectifs financiers, établis sur la base de la réglementation actuelle de l'Anah, pourront évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration de l'Anah, des disponibilités financières et des règles du programme d'action du territoire non délégué.

Il est par ailleurs pour rappel également prévu de traiter certains immeubles très dégradés dans le cadre de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) envisagée et/ou dans le cadre du dispositif RHI/THIRORI (voir la liste des immeubles potentiellement concernés en annexe), afin de permettre le traitement durable :

- de 40 immeubles dans le cadre de **l'animation ORI/THIRORI**
- de 2 à 3 immeubles réhabilités par procédure de **Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI**).

**Encore une fois, les objectifs de financement ne peuvent atteindre, pour l'Anah comme pour Guingamp Communauté, les besoins opérationnels établis.** Aussi, la mise en place de cette ORI et le nombre exact de logements concernés par des opérations de RHI-THIRORI seront conditionnées par les conclusions de l'étude de faisabilité mise en place au 2nd semestre 2016. L'objectif RHI-THIRORI ne suppose pas nécessairement que 42 à 43 immeubles soient traités par le biais des financements du même nom, l'objectif « coercitif » étant in fine destiné à aboutir aux solutions incitatives classiques de type OPAH, OPAH-copropriétés.

**Sept copropriétés** rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne devront également être traitées dans le cadre de l'opération de revitalisation (parties communes). De la même manière, les éventuelles parties privatives devant faire l'objet de travaux agréés par l'Anah sont, en termes d'objectifs quantitatifs, incluses dans le tableau ci-dessus.

Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés afin d'évaluer le programme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 3.2.4.2 Logements sociaux

En complément de l'action sur l'habitat privé, qui viendra consolider l'offre privée mais aussi sociale, des interventions sur le parc social public sont prévues :

- 493 réhabilitations
- 64 acquisitions amélioration
- 6 démolitions-reconstructions
- 50 constructions neuves

| Type de logements et nombre d'opérations () | Année 0 2016 | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Réhabilitation/résidentialisation 493 logements** (10 opérations) | **68** (1) | **40** (1) | **85** (2) | **40** (1) | **110** (2) | **110** (2) | **40** (1) |
| **Acquisition-amélioration 64 logements** (12 opérations) | **1** (1) | **11** (2) | **25** (3) | **9** (2) | **9** (2) | **9** (2) | / |
| **Démolition-reconstruction 6 logements** (1 opération) | / | **6** (1) | / | / | / | / | / |
| **Construction neuve 50 logements** (6 opérations) | / | **14** (3) | / | **12** (1) | **12** (1) | **12** (1) | / |
| **TOTAL : 613 logements*** | **69 (2op.)** | **71 (7op.)** | **110 (5op.)** | **61 (4op.)** | **131 (5op.)** | **131 (5op.)** | **40 (1op.)** |

Sur ces 613 logements, à minima 40 d'entre eux sont ou seront situés au sein du périmètre de revitalisation (opérations identifiées, localisées et prévues au titre des programmations 2017 et 2018, et opérations à définir sur la période 2019-2022).

| Logements situés au sein du périmètre de revitalisation du centre | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Réhabilitation/résidentialisation** | / | **6** (1) | **A déterminer parmi les opérations prévues dans le cadre du PPI Guingamp habitat (plan pluriannuel d'investissement 2016-2022)** | | | |
| **Acquisition-amélioration** | / | **24** (2) | | | | |
| **Démolition-reconstruction** | **6**(1) | / | | | | |
| **Construction neuve** | **4**(1) | / | | | | |
| **TOTAL « revi : 40 logements** | **10** (2 op.) | **30** (3op.) | | | | |

Parmi les opérations, certaines ne sont pas localisées (rue, adresse, types de logements…), mais sont dimensionnées de façon à pouvoir répondre aux éventuels besoins mis en évidence à l'issue de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI.

### 3.2.4.3 Autres

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 3.3 Volet patrimoine

### 3.3.1 Description du volet patrimoine

Aujourd'hui peu connue, la qualité du patrimoine bâti de la ville de Guingamp constitue un véritable facteur d'attractivité. Afin de pouvoir en tirer pleinement parti, il convient de se doter d'outils adaptés pour non seulement préserver et valoriser mais aussi faire connaître la richesse du patrimoine ordinaire et remarquable de Guingamp.

Ce volet est au cœur de la **stratégie portée par la Ville Guingamp qui s'engage dans la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** afin de disposer d'un document cadre de protection et de valorisation des richesses de la ville. Ainsi, l'étude de définition du projet a été lancée en début d'année 2016 et vise un arrêt du projet dans le courant de l'été 2017 ou début 2018 au plus tard.

En cohérence avec cette démarche, la ville porte, depuis 2013, la **réhabilitation du château Pierre II** (nettoyage des remparts, aménagement de l'intérieur, reconstitution de la quatrième tour, création d'un parcours pédagogique, etc.) et de ses espaces environnants (aménagement de la place du Petit-Vally, accessibilité du site, cheminements doux, etc.). La mise en valeur de cet élément patrimonial et identitaire est stratégique car situé aux **portes du cœur de ville** et constitue ainsi une entrée et une vitrine de la ville de Guingamp.

Enfin, le patrimoine architectural, culturel et naturel sera pris en compte au sein de chaque projet (habitat, aménagements urbains, création d'équipements publics, etc.). On peut ainsi prendre l'exemple de **l'aménagement de la place Saint-Sauveur qui prévoit la mise en valeur des anciens murs de fortification** aujourd'hui dissimulés par des entrepôts. De même, la rénovation des immeubles du centre historique contribue également à la mise en valeur du patrimoine bâti.

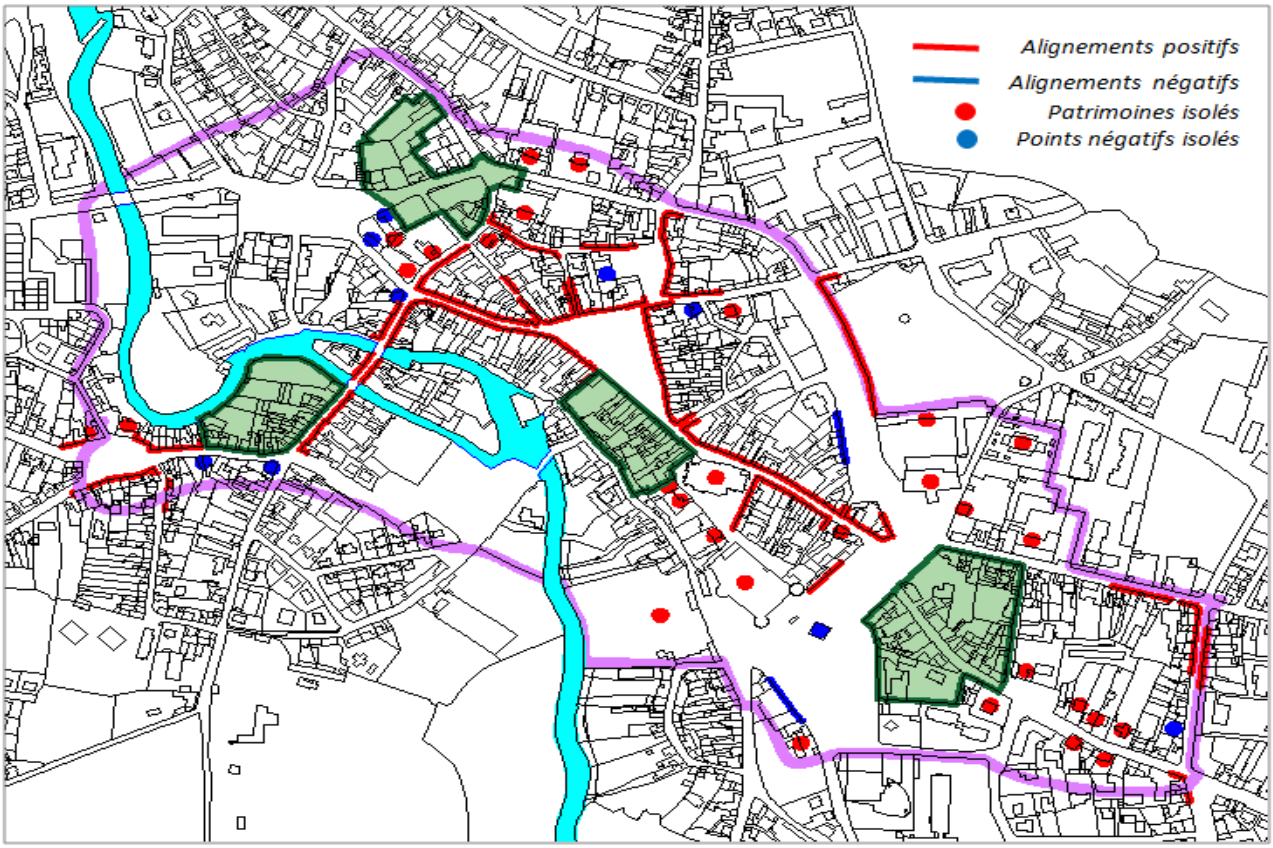

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 3.3.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet patrimoine

En fonction du projet AVAP qui sera défini, la Ville prévoit de se fixer des objectifs en matière d'accompagnement sur le volet patrimoine (aide aux ravalements de façade, aide ciblée sur des travaux d'intérêt architectural, etc.).

En lien avec la création de l'AVAP, un des objectifs de l'animation de la revitalisation du centre-ville de Guingamp sera de pouvoir attirer des investisseurs grâce au dispositif de défiscalisation Malraux. Il s'agira ensuite de les accompagner sur des opérations de restauration immobilière dont les travaux auront été déclarés d'utilité publique, ou sur des projets couteux qui, malgré les aides incitatives, auront des difficultés à intéresser un investisseur. Ainsi, à partir de 2018, il est prévu de pouvoir accompagner 1 à 3 opérations « Malraux » par an.

A l'échelle du périmètre de revitalisation du centre-ville de Guingamp, les projets soutenus ne devront pas conduire à un appauvrissement patrimonial aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble.

## 3.4 Volet services, commerces et équipements de proximité

### 3.4.1 Description du volet services, commerces et équipements de proximité

Concernant ce volet, un programme d'actions a été bâti afin de répondre à trois enjeux :

- Lutter contre la vacance commerciale,
- Promouvoir les centralités
- Parfaire l'offre de services

La réalisation de ce programme d'actions est soumise, en tout et partie, au résultat de l'appel à projet FISAC auquel a répondu Guingamp Communauté et pour lequel une réponse est attendue d'ici fin 2016.

#### 3.4.1.1 Lutte contre la vacance commerciale

Pour répondre à la problématique de la vacance commerciale particulièrement visible dans la partie nord-ouest du centre-ville (quartier Saint-Michel, secteur Saint-sauveur), pour améliorer les linéaires commerciaux et pour diversifier l'offre en hyper-centre plusieurs actions/outils sont envisagés :

- Le **concept de « boutique à l'essai »** : faciliter l'ouverture de magasins et animer le centre-ville grâce à la création de nouveaux concepts de magasins.
  La boutique à l'essai donne un cadre rassurant à l'entrepreneur grâce aux partenariats proposés par la collectivité (aménagement-communication) et au loyer négocié permettant ainsi de valider le concept du magasin et son adéquation avec la clientèle locale. La mise en place d'une boutique à l'essai nécessite la sélection d'un local vacant, l'éventuelle réhabilitation du local, la négociation du loyer avec le propriétaire, la sélection du candidat (appel à projet) et la mise en place de partenariats (communication et agencement).

- Le **système de « covering »** : limiter les ruptures dans les linéaires commerciaux.
  Le covering consiste à « habiller » certaines vitrines vides pour que le centre-ville ne perde pas en attractivité. Le covering peut permettre de présenter les activités que la collectivité souhaite voir s'implanter, les anciennes activités des magasins vides, assurer la promotion du commerce local… La mise en place de ce type d'actions nécessite de choisir les vitrines concernées, de négocier avec les bailleurs, d'engager un appel d'offre auprès des opérateurs de covering et de proposer une convention d'utilisation aux bailleurs.

- Le **« showroom artisan »** : offrir aux artisans du territoire la possibilité de présenter leur réalisation et leur travail aux habitants.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Cette action peut permettre d'animer le centre-ville et d'améliorer son attractivité. Elle peut également permettre l'obtention de nouveaux débouchés commerciaux pour les artisans. Il y a possibilité de dupliquer l'opération entre les artisans d'art et les artisans traditionnels. La mise en place de cette action repose sur le choix du local (rues ciblées : rue des Pont Saint-Michel et rue Saint-Nicolas), une négociation avec les bailleurs et un appel à candidature auprès des artisans. Dans le cas d'un accroissement du chiffre d'affaire de l'artisan, il sera possible de pérenniser l'emplacement.

- Une **aide financière pour la modernisation des commerces** à destination des propriétaires de locaux commerciaux ou des commerçants de l'hyper centre pour la séparation des accès logements / commerces et l'accessibilité des commerces. En effet, certains locaux commerciaux restent vacants car le coût de mise en conformité est trop important pour les propriétaires.

- Un **remembrement des cellules commerciales** pour proposer des locaux répondant aux attentes des enseignes nationales.
  Avec des cellules commerciales d'une surface de 25 à 50 m², les centres villes ne proposent pas de surfaces commerciales en adéquation avec les attentes des grandes enseignes (100 à 150 m² minimum) qui se tournent par conséquent vers la périphérie pour exploiter leurs concepts. Cette action repose sur la mise en place de partenariats notamment avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sur une identification des sites de remembrement potentiels et des négociations avec les propriétaires.

- La création d'une **base de données des cellules vacantes** : disposer d'une connaissance précise des locaux disponibles et anticiper les vacances à venir.
  Le but est de proposer aux porteurs de projet les différents locaux existants afin de piloter au mieux les nouvelles implantations et d'anticiper les cessions pour limiter le nombre de fermetures suite à des départs en retraite. La création de la base de données géolocalisée repose sur la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce.

- Le **recentrage des commerces diffus** : éviter la création de ruptures dans la continuité commerciale du centre-ville. Il s'agit de proposer aux commerçants excentrés de relocaliser leur activité commerciale à proximité du centre-ville. Cette action nécessite à la fois un travail de proximité avec les commerçants ciblés et les propriétaires. Il sera nécessaire d'arrêter une gouvernance précise en cas d'acquisition.

- La **maîtrise des loyers** : redonner de l'attractivité aux cellules vacantes du centre-ville, les loyers commerciaux n'étant pas toujours en phase avec les réalités du marché.
  Pour cela deux types d'actions sont proposées :
  - Les actions incitatives : création d'un observatoire des loyers (en lien avec l'observatoire de la vacance commerciale), analyse de la relation commerces vacants/loyers et communication auprès des propriétaires de la réelle valeur locative de leur bien.
  - Les actions coercitives : vote d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants, mise en place dans le cas d'une absence de réactions des bailleurs

#### 3.4.1.2 Promotion des centralités

Afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation, promouvoir le projet de ville et la volonté de la collectivité de redynamiser son cœur de ville, des actions complémentaires sont proposées :

- la création d'une **signalétique interactive sur mobile** (application dédiée) qui accompagne le consommateur dans sa découverte du centre-ville et l'informe sur les actualités, notamment commerciales. L'application proposerait plusieurs services à l'utilisateur : moteur de recherche et géo-guidage, infos pratiques, notifications Push, lecteur de flash code…

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- le développement d'un **marketing de cœur de ville** afin de proposer une véritable identité « cœur de ville » aux consommateurs et utilisateurs. Les consommateurs ne choisissent plus un centre-ville uniquement pour son offre commerciale, ils souhaitent allier plaisir et consommation et, par conséquent, vivre une expérience originale quand ils viennent en centre-ville. Pour cela, il est nécessaire de déterminer le positionnement/l'image du centre-ville, de créer une « marque » de cœur de ville et de communiquer autour du nouveau projet de ville (en interne comme en externe), de créer une complémentarité loisirs, commerces, services pour redonner de l'attractivité au cœur de ville ;

    - la **définition d'une charte d'enseigne, en lien avec la création de l'AVAP,** permettra d'obtenir une cohérence des enseignes du centre-ville tout en apportant un aspect qualitatif aux commerces. La définition d'une charte d'enseigne se déroule en cinq étapes : sélection d'un partenaire, définition de la charte, déclinaison de la charte, repérage d'entreprises spécialisées, incitation financière individuelle ;
    - la **détermination des localisations préférentielles** des commerces de superficie supérieure à 300 m² et inférieure à 300 m² dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du **SCOT** afin de permettre un développement équilibré du commerce de centre-ville et de périphérie. Pour cela, le choix des différents périmètres et une demande d'avis sur les périmètres préférentiels auprès de la CCI sont nécessaires ;
    - la **détermination des localisations préférentielles dans le PLU** afin de réduire l'étalement du linéaire commercial à l'échelle du centre-ville de Guingamp. Il s'agit de déterminer les rues commerçantes en favorisant une logique de centralité et de concentration de l'offre commerciale par une modification du PLU ;
    - la **limitation des possibilités de production de locaux tertiaires en périphérie** à l'aide du SCOT et du PLU afin de refaire du centre-ville un lieu d'investissement tertiaire et d'apporter de nouveaux consommateurs et utilisateurs dans le centre-ville ;
    - la **création d'une halle couverte et multifonction** pour répondre aux tendances de consommation et créer un véritable lieu de vie, d'animation et d'échange qui « différencie » le centre-ville. La fonction alimentaire étant une catégorie d'achat quotidienne, la création d'une halle permettra une augmentation du flux clients dans le centre-ville et pourra s'adapter en fonction des saisons/besoins : marché de noël, terrasse couverte pour les bars, lieu d'animation (spectacles scolaires, associations).

#### 3.4.1.2 Parfaire l'offre de services

Les projets en cours de réflexion sont les suivants :

- la **création d'un espace de co-working / pépinière** afin d'offrir une solution aux travailleurs isolés et réimplanter des emplois en cœur de ville pour ainsi développer la fréquentation du centre-ville. En coordination avec la politique économique intercommunale, il s'agit de déterminer le site d'implantation (achat, construction, immobilier disponible, location…), créer une association chargée de l'animation du site, rechercher des financements, lancer un appel d'offre pour les travaux d'aménagement et promouvoir l'outil auprès des indépendants et télétravailleurs (communication) ;
- la **création d'une maison médicale** afin de parfaire l'offre dans le domaine de la santé sur la Communauté de communes et d'offrir une solution d'installation aux professionnels de santé. L'objectif est que la maison médicale puisse être installée à proximité immédiate de l'hyper centre dans le but de repositionner un équipement créateur de flux en cœur de ville. En effet, l'offre de services médicaux permet une fréquentation accrue des sites à proximité.

### 3.4.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet services, commerces et équipements de proximité

Concernant les services, commerces et équipements, les objectifs chiffrés sur les 3 ans possibles pour la mise en œuvre du FISAC sont les suivants :

➔ l**a mobilisation de 17 cellules commerciales vacantes du centre-ville :**

- 1 local pour la boutique à l'essai,
- 15 locaux pour du « covering »,
- 1 local pour le « showroom artisan »,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- ➔ **l'accompagnement financier de 15 dossiers (5 par an) pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de locaux commerciaux,**
- ➔ **l'accompagnement financier de 9 dossiers (3 par an) pour la rénovation de locaux commerciaux,**
- ➔ **le remembrement de 3 cellules commerciales (1 par an)**
- ➔ **la création d'une maison médicale en hyper-centre, ou le cas échéant, à proximité immédiate**

Le programme d'action FISAC prévoit la mise en œuvre de bilans et d'évaluations réguliers. Afin de garantir une bonne articulation et une cohérence entre dispositifs, les indicateurs de la présente convention sont, à compter de la mise en œuvre du programme d'action FISAC, ceux retenus dans le cadre de ce dernier (cf. dossier de candidature annexé).

Le programme prévisionnel d'investissement « revitalisation 2016-2022 » validé par Guingamp par délibération du 24 mars 2016 prévoit des financements dédiés au programme « services, commerces, équipements » jusque 2022 (et non simplement sur la période de trois consacrée à la mise en œuvre du programme FISAC ayant fait l'objet du dossier de candidature déposé en janvier 2016 par Guingamp Communauté

## 3.5 Volet environnement

### 3.5.1 Description du volet environnement

La prise en compte des enjeux environnementaux sera abordée de manière transversale sur l'ensemble du projet de revitalisation :

- Sur le plan de l'amélioration du bâti ancien, la lutte contre la précarité énergétique sera une priorité avec la promotion de réhabilitations énergétiques efficientes et performantes, de l'utilisation des énergies renouvelables dans le but de diminuer des consommations énergétiques et l'émission des gaz à effet de serre.
- Sur le plan du développement de l'habitat, les opérations qui seront engagées dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Guingamp le seront en renouvellement urbain participant ainsi à la préservation du foncier et à la limitation de l'étalement urbain. Ces opérations en renouvellement urbain visent également la résorption des points noirs du tissu urbain (friches – ancienne station-service…) avec dans certains cas le traitement des sols pollués. Par ailleurs, les projets de constructions neuves intégreront la dimension environnementale. On peut ainsi citer le projet d'éco-quartier sur l'îlot Cosquer.
- Sur le plan des aménagements, la place de la nature sera renforcée grâce notamment au projet d'ouverture du Trieux sur la ville. La mise en valeur et la protection du patrimoine naturel sera également intégré au projet d'AVAP.
- Sur le plan des déplacements, les aménagements proposés sur les espaces publics visent à encourager l'utilisation de modes de déplacements doux et collectifs par la sécurisation et la valorisation des cheminements existants (signalétique dédiée) et la création de nouveaux cheminements doux visant le bouclage de certains circuits.
- Sur le plan économique, les différentes actions visant à recentrer et concentrer l'activité économique sur le centre-ville de Guingamp vont contribuer à la limitation des extensions en périphérie et indirectement à la diminution des déplacements motorisés.

De manière générale, l'ensemble des opérations qui seront développées tiendront compte du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 4 – Description du projet de développement du territoire

## 4.1 Volet de développement territorial

A l'échelle du périmètre intercommunal, d'autres actions participent plus ou moins directement à la revitalisation escomptée pour le territoire, que celui-ci soit appréhendé à l'échelle du centre-ville, de la ville ou de l'agglomération et au-delà.

Le développement territorial du pôle guingampais doit s'appuyer sur :

- **le développement économique** : Guingamp Communauté accompagnera les porteurs de projet en portant une attention toute particulière à l'équilibre de l'offre et à sa spatialisation. Elle prévoira une implantation raisonnée des zones d'activités, des hôtels et pépinières d'entreprises, et assurera par ailleurs un rôle moteur en matière de développement touristique en lien avec les acteurs du territoire compétents;
- **le déploiement des infrastructures liées au transport** à l'échelle du territoire. Guingamp Communauté prévoit de pérenniser et rendre plus accessible son réseau de transport urbain « Axéobus ». Parmi les éléments importants liés au développement et à la qualité de l'offre, figure notamment la mise en accessibilité du réseau (matériel roulant, points d'accès, signalétique…), au même titre que le désenclavement plus large du territoire au service des mobilités et de l'emploi.
- **le déploiement des services et équipements** (services au public notamment en matière de santé, éducation, commerces…) ; Le réaménagement de la piste d'athlétisme sise rue du Prieuré ou encore la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sont des premières actions importantes en ce sens. Elles pourraient, dans les années qui suivent, donner lieu à d'autres projets structurants pour le territoire.
- **une politique d'aménagement durable** avec une prise en compte globale de la problématique environnementale, de la maîtrise de l'énergie, la maîtrise du foncier, la gestion des déchets, la préservation de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement). Il veillera à prévoir un développement du territoire en cohérence avec les contraintes environnementales. Le service Aménagement/habitat de Guingamp Communauté est en charge de ces questions, en lien avec les communes. La révision du SCOT sera un élément stratégique majeur en termes d''orientations. A une échelle plus fine, l'approbation d'un nouveau PLH, et la retranscription de dispositions exemplaires en termes de développement durable sont indispensables à moyen terme.

En fonction du contexte, d'autres actions pourront être mises en œuvre dans un objectif de développement du territoire, et inscrites, tant au plan financier qu'au niveau des partenariats à mettre en œuvre pour élaborer et piloter les projets.

## 4.2 Objectifs quantitatifs au niveau du territoire

Chacun des 5 volets de la présente convention doit être accompagnée d'objectifs mesurables. Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés dans le courant de l'année 2016 afin d'évaluer le programme jusque sa fin programmée en 2022 (6 années pleines à compter de la signature de la convention, et jusqu'au 31 décembre 2022 pour la programmation Anah).

Les indicateurs retenus pour déterminer des objectifs quantitatifs mesurables seront précisés en lien étroit avec les acteurs et institutions compétents (économie et emploi, données environnementales, …
Ils pourront porter par exemple sur :

- le nombre d'emplois créés, le nombre d'entreprises implantées,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- l'accessibilité créée sur le territoire (amélioration du temps de transport, création de transports, mise en place de site de covoiturage, déploiement de la fibre, etc.),
- le nombre de m² ouverts à la construction en distinguant s'ils l'ont été par densification et urbanisation dans le tissu urbain existant, par extension de zones vouées à l'accueil d'activités économiques existantes ou par création de nouvelles zones,
- l'implantation de systèmes privilégiant les énergies renouvelables (géothermie, parc éolien, parc énergie solaire, etc.), système innovant de gestion des déchets, etc.

A titre d'exemple, en matière d'habitat, les indicateurs seront largement inspirés de ceux utilisés dans le cadre de l'observatoire de l'habitat de Guingamp Communauté et lors des rapports annuels du PLH adopté en mars 2010

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 5 – Financements de l'opération

Si, dans un objectif d'efficience des politiques locales et de maîtrise des dépenses publiques, il convient de mesurer régulièrement l'impact des investissements menés, il importe néanmoins que le projet soit pensé à plus long terme pour favoriser les synergies visées. C'est pourquoi Guingamp Communauté et la ville de Guingamp ont déjà validé conjointement, à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, un plan pluriannuel **prévisionnel** d'investissement sur la durée d'application de la convention. Cette volonté commune de faire aboutir le projet repose aussi sur la solidarité et le soutien des partenaires.

**A défaut d'un positionnement financier sur les six ans d'application de la convention à compter de sa signature, la gouvernance partagée mise en place doit permettre un suivi annuel des opérations engagées et un ajustement, si besoin, du programme d'action et de son financement. A cet égard, le financement de l'opération globale, c'est-à-dire des actions et projets mis en place au fur et à mesure de la période 2016-2022 au titre des 5 volets est acté annuellement par le biais de l'annexe financière jointe à la présente convention.**

**Montants des financements prévisionnels pour le projet de revitalisation du bourg (Cf. PPI Ville de Guingamp et de Guingamp Communauté en annexe) :**

| En Euros HT sur la durée du programme | **Volet urbain, patrimoine, environnement** | **Acquisitions foncières (opérations hors espaces publics)** | **Habitat privé hors recyclage foncier** | **Habitat social** | **Services, commerces, équipements** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ville de Guingamp (restes à charge)** | **4 086 000€** (études, travaux) | **A définir** | **15 000€** Etude campagne de ravalement | Cession du foncier à l'euro symbolique | **24 000 €** Charte d'enseigne |
| **Guingamp Communauté (restes à charge)** | **72 500 €** Fonds concours espaces publics | **A définir** (Habitat selon étude de faisabilité RHI-THIRORI*) | **1 881 658€** Suivi-animation et aides directes | **909 500 €** Aides au logement social | **406 970 €** (FISAC inclus) |
| **Etat hors Anah** | **4 767 000€ (DETR, DRAC, Fonds local investissement…)** | | **FART 1 476 854€** | **254 957 €** | **87 930€** FISAC 2015 (période 2017-2019) A déterminer pour 2020-2022 |
| **Anah dotation nationale RHI/THIRORI*** | / | **1 500 000 €** Déficits fonciers selon étude de faisabilité RHI-THIRORI | | / | / |
| **Anah délégation locale** | / | / | **5 997 037 €** | / | / |
| **Europe/Région/Pays** | **A définir annuellement (cf. annexe financière)** | | | | |
| **ADEME** | **A définir annuellement (cf. annexe financière)** | | | | |
| **Fonds européens** | **A définir** | **A définir** | **A définir** | **A définir** (ITI FEDER à hauteur de 653 346€ pour l'ensemble du Pays de Guingamp) | **A définir** |
| **Bailleur social** | / | / | / | **14 393 105 €** | / |
| **Caisse des dépôts et consignations** | **A définir annuellement (cf. annexe financière)** | | | | |
| **Département Côtes d'Armor** | **A définir annuellement (cf. annexe financière)** | | | | |
| **Autres** | **A définir** (selon projets et porteurs dont initiative privée) | | | | |
| **Total Investissements connus** | **8 925 500€** | **A définir** | **9 370 549 €** | **16 210 908€** | **518 900 €** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Montants définitifs à inscrire à l'issue de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI (prévue 2nd semestre 2016)*

Les chiffres indiqués dans le tableau précédent intègrent les réalisations projetées sur l'ensemble du territoire intercommunal (dont le centre-ville de Guingamp). Par ailleurs, des financements sont en attente (réponse présumée fin 2016 pour le FISAC par exemple) et des partenariats encore à formaliser. Aussi, les plans de financement ne sont pas encore totalement finalisés et le seront au fur et à mesure de l'avancée du projet de revitalisation (Cf. annexe(s) financières).

**Montants des financements prévisionnels pour le projet de développement du territoire :**

| En Euros HT sur la durée du programme | **Développement économique** | **Développement transport** | **Services, équipements** | **Aménagement Durable** |
|---|---|---|---|---|
| **Ville de Guingamp** | **Opérations et/ou projets en cours ou en préparation, déjà financées dans le cadre du droit commun** (pas de projet spécifiquement fléché « revitalisation » à ce jour mais cette possibilité pourra être envisagée en renseignant, au cours de la période 2017-2022 les objectifs définis et les futurs besoins de financement au sein de la présente convention). | | | |
| **Guingamp Communauté** | | | | |
| **Conseil départemental** | | | | |
| **Etat** | | | | |
| **Autres** | | | | |
| **Total investissements** | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 5.1 Financements de l'Anah (pour le projet de revitalisation du bourg)

### 5.1.1 Règles d'application Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**Modalités spécifiques d'instruction des copropriétés**
Le financement des travaux en parties communes devra faire l'objet du système des" aides mixtes " : pour les mêmes travaux aide au syndicat + aides individuelles PO et PB (art.15-H-IV du RGA). Ces dossiers devront faire l'objet d'un avis préalable dans lequel des scénarios d'aides mixtes seront proposés et soumis à l'approbation des membres de la CLAH.

### 5.1.2 Montants prévisionnels Anah

Les montants prévisionnels d'autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont estimés, au jour de la signature de la présente convention à 7 205 302 €, selon l'échéancier suivant (hypothèse non réaliste de 100% des besoins identifiés atteints). Cette enveloppe se partage entre les crédits locaux (5 705 302€) et les crédits nationaux (1 500 000€)

**Montants prévisionnels Anah touts volets confondus (détails des aides directes page suivante) :**

| **AE prévisionnels ANAH local** Montant en € | Année 1 **2017** | Année 2 **2018** | Année 3 **2019** | Année 4 **2020** | Année 5 **2021** | Année 6 **2022** | **TOTAL 2017-2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **dont aides aux travaux** | **1 114 681 €** | **831 208 €** | **860 316 €** | **785 844 €** | **821 372 €** | **913 956 €** | **3 281 116 €** |
| *dont volet copropriété* | *339 500 €* | *290 996 €* | *204 120 €* | *220 000 €* | *0 €* | *0 €* | *1 054 616 €* |
| *dont volet Energie&Adaptation* | *646 504 €* | *646 504 €* | *750 316 €* | *785 844 €* | *821 372 €* | *913 956 €* | *4 564 496 €* |
| **dont aides à l'ingénierie :** | **92 925 €** | **58 000 €** | **61 000 €** | **61 000 €** | **58 000 €** | **47 000 €** | **377 925 €** |
| *dont étude RHI/THIRORI* | *29 925 €* | | | | | | *29 925 €* |
| *dont suivi animation* | *63 000 €* | *58 000 €* | *61 000 €* | *61 000 €* | *58 000 €* | *47 000 €* | *348 000 €* |
| **TOTAL** | **1 078 929 €** | **995 500 €** | **1 015 436 €** | **1 066 844 €** | **879 372 €** | **960 956 €** | **5 997 037 €** |

| **AE prévisionnels ANAH national** Montant en € | Année 1 **2017** | Année 2 **2018** | Année 3 **2019** | Année 4 **2020** | Année 5 **2021** | Année 6 **2022** | **TOTAL 2017-2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Déficits fonciers THIRORI* | | | | | | | **1 500 000 €** |
| *Déficits fonciers RHI* | | | Chiffres définitifs selon étude RHI-THIRORI | | | | |
| **TOTAL** | | | (2nd semestre 2016) | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Aides aux travaux sur copropriétés

Les subventions prévisionnelles de l'Anah correspondent à 35% du montant des travaux estimés au 16.03.2016 (dernier comité de pilotage avant signature de la présente convention) :

2017 - Keravel : **339 500€**
2018 - 77 rue de la Trinité : **145 342€** et 2 rue des Ponts St Michel : **145 654€**
2019 - 15/17 rue de la Pompe : **74 704€** et 17 Bd Clémenceau : **129 416€**
2020 - Copropriété n°6 : **110 000€** et Copropriété n°7 : **110 000€**

| Copropriétés<br>Aides aux travaux sur parties communes | Année 1<br>**2017** | Année 2<br>**2018** | Année 3<br>**2019** | Année 4<br>**2020** | Année 5<br>**2021** | Année 6<br>**2022** | **TOTAL 2017-2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **339 500 €** | **290 996 €** | **204 120 €** | **220 000 €** | **0 €** | **0 €** | **1 054 616€** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | **54** | **20** | **24** | **32** | **0** | **0** | Comptabilisé dans le tableau suivant |
| *- dont PO* | 20 | 5 | 5 | 20 | 0 | 0 | |
| *- dont PB* | 34 | 15 | 19 | 12 | 0 | 0 | |

## Aides aux travaux du volet « Energie&Adaptation »

*Les montants prévisionnels des subventions Anah aux travaux hors parties communes de copropriétés, dans le cas d'objectifs atteints à 100% (besoins établis en deçà des résultats escomptés) sont établis comme suit :

| Aides aux travaux (hors parties communes de copropriétés) | | Année 2016 – programmation déjà établie | Année 1<br>**2017** | Année 2<br>**2018** | Année 3<br>**2019** | Année 4<br>**2020** | Année 5<br>**2021** | Année 6<br>**2022** | **TOTAL 2017-2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PO | Logements indignes ou très dégradés PO | | 40 658 € | 40 658 € | 40 658 € | 40 658 € | 40 658 € | 40 658 € | 243 948 € |
| PO | Logement pour l'aide de l'autonomie à la personne PO | | 45 900 € | 45 900 € | 45 900 € | 45 900 € | 45 900 € | 45 900 € | 275 400 € |
| PO | Travaux de lutte contre la précarité énergétique PO | | 381 752 € | 381 752 € | 426 664 € | 449 120 € | 471 576 € | 505 260 € | 2 616 124 € |
| PB | Logements indignes ou très dégradés travaux lourds PB | | 45 828 € | 45 828 € | 91 656 € | 91 656 € | 91 656 € | 137 484 € | 504 108 € |
| PB | Travaux d'amélioration performance énergétique PB | | 52 288 € | 52 288 € | 65 360 € | 78 432 € | 91 504 € | 104 576 € | 444 448 € |
| PB | Moyennement dégradés PB | | 80 406 € | 80 406 € | 80 406 € | 80 406 € | 80 406 € | 80 406 € | 4 566 464 € |
| **Total PO + PB*** | | | **633 760 €** | **633 760 €** | **750 644 €** | **808 628 €** | **821 700 €** | **914 284 €** | **4 562 776 €** |

***Pour rappel, sur 676 réhabilitations, 420 pourront être financées conjointement par l'Anah et Guingamp Communauté.** Les priorités, les objectifs en logements et les objectifs financiers, établis sur la base de la réglementation actuelle de l'Anah, pourront évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration de l'Anah, des disponibilités financières et des règles du programme d'action du territoire non délégué.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Aides aux travaux du volet « RHI-THIRORI »**

Le nombre d'immeubles concernés, le calendrier et le chiffrage des travaux et des subventions à prévoir seront établis à partir des conclusions de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI, prévue au second semestre 2016.

## 5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.

**Les montants prévisionnels des subventions « habiter Mieux » dans le cas d'objectifs atteints à 100% (besoins établis en deçà des résultats escomptés) sont les suivants :**

| ASE - Aides aux travaux hors copropriétés (hors parties communes) | | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 | TOTAL 2017-2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| primes habiter mieux « PO » | précarité énergétique + indignes/très dégradés | 140 000 € | 140 000 € | 156 000 € | 164 000 € | 172 000 € | 184 000 € | 956 000€ |
| primes habiter mieux « PB » | précarité énergétique + indignes/très dégradés | 15 000 € | 15 000 € | 21 000 € | 24 000 € | 27 000 € | 33 000 € | 135 000€ |
| Aide ingénierie PO+ PB | | 33 360 € | 33 360 € | 38 364 € | 40 866 € | 43 368 € | 45 036 € | 234 354€ |
| **AE prévisionnels hors copro (total en €)** | | *188 360€* | *188 360€* | *215 364€* | *228 866€* | *242 368€* | *262 036€* | 1 325 354€ |

L'ASE indiquée dans le calcul est un maximum de 2000 € pour les PO TM (très modestes) et 1600 € pour les PO M (modestes) calculé sur 10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah.

| ASE- AE prévisionnels aides aux travaux en copropriétés | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2017 :** « Keravel » = 54 lgts<br>**2018 :** « 77Trinité » + « 2 PSM » = 9+11= 20 logts<br>**2019 :** «15-17Pompe » + « 17Clém » = 13+11 =24 lgts<br>**2020 :** « copro 6 » + « copro 7 » = 12+20 (hypothèse) = 32 logts | 81 000€ | 16 500€ | 36 000€ | 48 000€ | 0€ | 0€ | 165 000€ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL AE prévisionnels (total en €)** | **269 360 €** | **204 860 €** | **251 364 €** | **246 866 €** | **242 368 €** | **262 036 €** | **1 476 854 €** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 5.3 Financements de l'Etat pour le logement social

Les financements pour le logement social public sont attribués au titre du BOP 135 dans le cadre de la programmation annuelle du logement social. Ils seront attribués dans le cadre fixé par le code de la construction et de l'habitation et les orientations annuelles adressées par la Ministre au préfet de région dans la lettre de notification envoyée en début d'année.

Dans ce volet, les dispositions classiques d'instruction et d'attribution des subventions au titre du logement social s'appliquent. Ainsi, ce sont les maîtres d'ouvrage porteurs des projets qui sont éligibles aux aides à la pierre qui seront les bénéficiaires des subventions. La DDTM assurera l'instruction.

**Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Etat pour l'opération sont de **254 957 €,** selon l'échéancier suivant (valeurs établies sur la base des dotations 2016 régionales susceptibles d'évoluer chaque année):

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AE prévisionnels Montant en € | **45 620€** | **51 184€** | **20 840€** | **45 720€** | **45 720€** | **45 720€** | **ND** | **254 957 €** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 5.4 Financements des maîtres d'ouvrage (Guingamp Communauté et Ville de Guingamp)

**Sont décrits ici les financements du maître d'ouvrage en complément des aides de l'Anah (abondements) ainsi que les subventions spécifiques mises en place.**

**Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'**engagement** pour l'opération sont de **4 212 700€ pour Guingamp Communauté, et de 10 385 000€ pour la ville de Guingamp,** selon l'échéancier suivant :

| AE prévisionnels<br>Montant en € | Année 1<br>**2017** | Année 2<br>**2018** | Année 3<br>**2019** | Année 4<br>**2020** | Année 5<br>**2021** | Année 6<br>**2022** | **TOTAL 2017-2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dont Guingamp Communauté | Echéancier prévisionnel à préciser à l'issue de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI (cf. lignes budgétaires déjà arrêtées ci après) | | | | | | **4 261 200€** *dont 1 881 658€ pour le volet habitat* |
| Dont Ville de Guingamp | Echéancier prévisionnel à préciser (se référer à la page 24 pour le prévisionnel issu de l'étude pré-opérationnelle) | | | | | | **10 385 000€** |

dont, pour Guingamp Communauté :

**Montants prévisionnels pour le volet « Habitat » (habitat privé et habitat public)**
*(Capacités budgétaires annualisées à titre indicatif et soumis à validation chaque année)*

| Volet HABITAT<br>capacités budgéaires | | engagements Guingamp Communauté<br>2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | montants 2016-2022<br>total CDC (engagemts) | reste à charge |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| parc privé 6 communes | Etude de faisabilité RHI-THIRORI | 48 000 | | | | | | | 48 000 | 24 000 |
| | suivi-animation copro/PIG/LHI | 96 000 | 96 000 | 126 000 | 126 000 | 126 000 | 126 000 | 126 000 | 822 000 | 411 000 |
| | Aides directes PIG | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 420 000 | 420 000 |
| | Aides directes OPAH-copropriétés/RHI-THIRORI | 50 000 | 50 000 | 110 000 | 130 000 | 150 000 | 170 000 | 170 000 | 830 000 | 830 000 |
| | PLRH | | 35 000 | 30 000 | 30 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 215 000 | 215 000 |
| | Visites accession & aides à l'acquisition dans l'ancien | | | 20 000 | 25 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 135 000 | 135 000 |
| parc public | Aides à la production de logements sociaux | | 92 000 | 92 000 | 92 000 | 92 000 | 80 000 | 80 000 | 528 000 | 528 000 |
| | Aides à la réhabilitation | | 35 400 | 35 400 | 35 400 | 35 400 | 28 000 | 28 000 | 197 600 | 197 600 |
| | total engagements | 254 000 | 368 400 | 473 400 | 498 400 | 533 400 | 534 000 | 534 000 | 3 195 600 | |
| | **RESTE A CHARGE** | 172 400 | 320 400 | 410 400 | 435 400 | 480 400 | 481 000 | 481 000 | | **2 760 600** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Montants prévisionnels pour le volet « Commerces, services, équipements »

(Capacités budgétaires annualisées à titre indicatif et soumis à validation chaque année en revue de projet)

| Volet COMMERCES, SERVICES, | engagements Guingamp Communauté | | | | | | | montants 2016-2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | total CDC (engagemts) | reste à charge |
| 1.1 Boutique à l'essai | | 6 500 | 2 000 | 2 000 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 15 000 | 11 850 |
| 1.2 Système de covering (vitrophanies) | | 9 500 | 2 000 | 1 500 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 16 000 | 12 100 |
| 1.3 Showroom artisan | | 3 000 | 1 000 | 500 | 500 | 500 | 500 | 6 000 | 4 650 |
| 1.4 Mise en accessibilité des | | 91 250 | 123 250 | 87 000 | | | | 301 500 | 46 050 |
| 1.6Rénov./restructuration des locaux | | 30 000 | 50 000 | 100 000 | 70 000 | 50 000 | 50 000 | 350 000 | 188 000 |
| 2.1 Création d'un guichet unique | | 31 600 | 10 600 | 10 600 | 10 600 | 10 600 | 10 600 | 84 600 | 84 600 |
| 2.2 Développement appli mobile | | 3 000 | | | | | | 3 000 | 2 100 |
| 2.3 Développement d'un marketing de centre-ville | | 15 000 | 10 000 | 10 000 | 5 000 | 10 000 | 10 000 | 60 000 | 49 500 |
| Evaluation | | 1 600 | 4 200 | 5 800 | | | | 11 600 | 8 120 |
| | 0 | 191 450 | 203 050 | 217 400 | 88 600 | 73 600 | 73 600 | 847 700 | |
| **Total CDC** | | | | | | | | | |
| **EST. RESTE A CHARGE** | | **91891** | **71339** | **93014** | **54654** | **48036** | **48036** | | **406 970** |

## Montants prévisionnels pour le volet urbain

(Capacités budgétaires annualisées à titre indicatif et soumis à validation chaque année en revue de projet)

Aménagements urbains

- Politique enfance jeunesse : Fonds de concours « Espace famille jeunesse » du Trieux (structures de jeu): 150 000€ pour un reste à charge de 52 500€ - année de programmation à définir par la Ville de Guingamp
- Développement économique : Fonds de concours « études préalables halles commerçantes » 20 000€ pour un reste à charge de 16 000€ - année de programmation à définir par la Ville de Guingamp

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 5.4.1Aides communautaires dédiées au volet « Energie & Adaptation »

Guingamp Communauté s'engage à abonder le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART*) du programme « habiter mieux » par une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) à hauteur de 500 € par logement pour les propriétaires occupants éligibles à ce programme, ainsi que les travaux agréés pour l'accessibilité (sans doublon possible avec l'aide dédiée au FART). Guingamp Communauté s'engage par ailleurs à cofinancer à hauteur de 5% (10% en cas de logements indignes ou très dégradés) des dépenses éligibles, les travaux réalisés par les propriétaires bailleurs, dans la limite de 5000€/logement.
Récapitulatif :

Aides aux propriétaires occupants :

- ➔ **500€ par agrément FART* sans doublon avec la ligne suivante**
- ➔ **500€ par agrément « adaptation », sans doublon avec la ligne précédente**

Aides aux propriétaires bailleurs

- ➔ **5% du montant des travaux éligibles aux aides de l'Anah, hors dossiers indignes ou très dégradés, plafonné à 5000€**
- ➔ **10% du montant des travaux éligibles aux aides de l'Anah, plafonné à 5000€ pour les logements indignes ou très dégradés**

*Tout comme pour pouvoir bénéficier des aides de l'Anah, l'amélioration de la performance énergétique du logement après travaux devra être au moins de 25 % pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs pour prétendre à bénéficié de l'aide solidarité écologique (ASE);

**Echéancier prévisionnel des demandes d'aides auprès de Guingamp Communauté pour le volet « Energie&Adaptation »:**

| Aides aux travaux hors PC* | | | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 550 PO (342 retenus) | Logements indignes ou très dégradés PO | Année 2016 – programmation déjà établie | 10000 | 10000 | 10000 | 10000 | 10000 | 10000 | 60 000 |
| | Logement pour l'aide de l'autonomie à la personne PO | | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 | 36 000 |
| | Travaux de lutte contre la précarité énergétique PO | | 34000 | 34000 | 38000 | 40000 | 42000 | 45000 | 233 000 |
| 126 PB (80 retenus) | Logements indignes ou très dégradés travaux lourds PB | | 10000 | 10000 | 20000 | 20000 | 20000 | 30000 | 110 000 |
| | Performance énergétique/Moyennement dégradé PB | | 24000 | 24000 | 30000 | 36000 | 42000 | 48000 | 204 000 |
| ***Total PO + PB théorique*** | | | ***84 000*** | ***84 000*** | ***104 000*** | ***112 000*** | ***120 000*** | ***139 000*** | ***643 000**** |
| **Total PO + PB retenu** | | | **60 000€** | **64 000** | **68 000** | **74 000** | **76 000** | **78 000** | **420 000€** |

*Objectifs opérationnels théoriques (l'engagement budgétaire de Guingamp Communauté est plafonné à 420 000€, sauf fongibilité d'enveloppes dédiées aux opérations « Anah », dans la limite du montant général « habitat privé » dédié de 3 485 600€ sur 2016-2022).

**Total aides directes CDC «Energie&Adaptation » = 420 000€**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 5.4.2 Aides communautaires dédiées au volet « copropriétés »

Aides aux syndicats
Aides communautaires établies à hauteur de :

➔ **5% du montant des travaux éligibles aux aides de l'Anah, soit les subventions prévisionnelles suivantes :**

**2017** – Keravel **48 500€ €** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
**2018** – 77 rue de la Trinité : **20 763€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
**2018** – 2 rue des Ponts St Michel : **20 807€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
**2019** – 15/17 rue de la Pompe : **10 672€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
**2019** – 17 Bd Clémenceau : **18 488€** (programme de travaux établi et chiffré, copropriété prête à s'engager)
**2020** – *Copropriété n°6 :* ***15 714€ (étude sociale et technique à prévoir, programme de travaux à établir et chiffrer)***
**2020** – *Copropriété n°7 :* ***15 714€ (étude sociale et technique à prévoir, programme de travaux à établir et chiffrer)***

**Echéancier prévisionnel des demandes d'aides auprès de Guingamp Communauté pour le volet « copropriétés »:**

| Aides communautaires aux travaux sur parties communes | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 48 500€ | 41 570€ | 29 160€ | 31 428€ | _ | _ | 150 658€ |

NB : Calendrier prévisionnel indicatif à préciser au second semestre 2016 (comité de pilotage)

**Total aides directes CDC «copropriétés » = 150 658€**

### 5.4.3 Aides communautaires dédiées au volet «Accession »

Prime à l'accession à la propriété :
2 000€ pour un ménage de 1 à 3 personnes
3 000€ pour un ménage de plus de 3 personnes (biens >15 ans situés en zone U des 6 communes).
NB : Revenus < plafonds Anah non exigés (cumul Anah possible le cas échéant).

➔ **30 primes x3 000 (base haute) = 90 000€**

Prime à l'investissement locatif : 2 000 €

➔ **15 primes x2 000€ = 30 000€**

Reliquat : 15 000€ dédié au suivi-animation (120 visites accession dont certaines à considérer comme déjà financées en tant que consécutives à une demande de subvention dans le cadre du suivi-animation « Energie&Adaptation)

Calendrier prévisionnel

➔ **2018 : 20 000€**
➔ **2019 : 25 000€**
➔ **2020 : 30 000€**
➔ **2021 : 30 000€**
➔ **2022 : 30 000€**

**Total aides directes CDC « accession » = 135 000€**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

### 5.4.4 Aides communautaires dédiées au volet « coercitif »

Aides communautaires établies à hauteur de :

> Aides directes déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité « RHI-THIRORI »
> (fin 2016)

**Enveloppe disponible théorique :**

830 000€ - (consommation max PIG + consommation max Copro) = **529 071€ (480 000€ indiqué au PPI annexé à la présente convention.**

**Echéancier prévisionnel des financements liés au volet coercitif :**

| Aides communautaires aux travaux sur parties communes | Année 1 2017 | Année 2 2018 | Année 3 2019 | Année 4 2020 | Année 5 2021 | Année 6 2022 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | _ | _ | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 480 000 |

**Total aides directes CDC « coercitif » = 480 000€**
**Montant définitif et nombre d'opérations selon conclusions de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI**

### 5.4.5 Aides communautaires dédiées au logement social public

Les opérations d'habitat social public concernent 613 logements sur la période 2016-2022:

- **64 acquisitions améliorations dont 24 en périmètre de revitalisation**
- **487 réhabilitations/résidentialisations**
- **62 logements neufs dont 16 en périmètre de revitalisation**

Dans le cadre du projet de revitalisation, Guingamp Communauté a validé par délibération du 4 février 2016, un nouveau système d'aides afin de :

- **favoriser la création de logements sociaux par des opérations d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction** (en centre-ville/bourg) en aidant les bailleurs à supporter le surcoût constaté par rapport à la construction neuve,
- **contribuer à pérenniser le parc public existant** en améliorant sa performance énergétique. Alors que le Plan Bâtiment Durable Breton a fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique en misant sur 45 000 rénovations par an en 2020 (contre 18 000 aujourd'hui), Guingamp Communauté pourrait, tout comme elle le fait dans le cadre des opérations de type OPAH ou PIG pour le parc privé répondre à ces enjeux énergétiques et environnementaux.
- **maîtriser l'évolution des dépenses** affectées aux aides à l'habitat,

**Guingamp a ainsi mis en place une nouvelle grille d'aides aux bailleurs sociaux :**

- **revalorisation des aides actuellement en vigueur pour les créations de logements sociaux dans l'ancien** (acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction),

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- **mise en place d'une aide à la réhabilitation thermique** des logements sociaux à hauteur de 500€/logement éligible. Une telle mesure, outre un impact environnemental et économique fort, pourra maintenir un état d'habitabilité et de confort correspondant aux besoins et aspirations actuels des ménages.
- **Suppression de l'aide à la charge foncière pour les opérations neuves en lotissements privés** (l'enveloppe d'aide étant « rebasculée » vers les opérations d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction), en maintenant toutefois les aides à la création de logements financés en produit-logement de type PLAI, PLAI-A et PSLA. L'objectif de cette réaffectation est bien ne plus « subventionner la consommation foncière» tout en préservant l'objectif de mixité sociale et les équilibres territoriaux en matière de répartition raisonnée de l'offre. Ce qui implique le maintien des servitudes de mixité sociale à partir de 8 lots pour les lotissements et supposera un équilibre d'opération différent à prendre en compte pour les futures maîtrises d'ouvrage. Il est à noter que la programmation 2016 ne comporte aucune opération identifiée en lotissement privé.

| **Aides à la construction neuve (Estimation 2 000€/an)** | |
|---|---|
| **PLS** | **1000€** |
| **PLUS** | **2000€** |
| **PLAI** | **3000€** |
| **PLAI-A** | **5000€** |
| **PSLA < 4 personnes** | **3000€** |
| **PSLA > 4 personnes** | **4000€** |

| **Aides à l'acquisitions-améliorations et aux démolitions-reconstructions**<br>**Estimation 92 000€/an** | | | |
|---|---|---|---|
| **PLS** | **1 000€** | **+ prise en charge des éventuels coûts de dépollution et/ou démolition, dans une limite de 12 000€/logement*** | **Max 11 000€** |
| **PLUS** | **2 000€** | | **Max 10 000€** |
| **PLAI** | **3 000€** | | **Max 9 000€** |
| **PLAI-A** | **5 000€** | | **Max 7 000€** |
| **PSLA < 4 personnes** | **3 000€** | | **Max 9 000€** |
| **PSLA > 4 personnes** | **4 000€** | | **Max 8 000€** |
| * En cas d'opérations collective sans dépollution, le calcul de l'aide globale apportée est effectué par addition des plafonds pris en compte logement par logement. En cas d'opération collective comportant des coûts de dépollution, le calcul du reliquat pris en charge par Guingamp Communauté peut être globalisé entre les différents produits-logement puis rapporté par logement (lissage des plafonds). | | | |

| **Aides à la réhabilitation thermique**<br>**Estimation 35 400€/an** | **500€/logement**<br>Sous réserve d'un cofinancement |
|---|---|

**Total aides directes CDC « logement social » = 909 500€**

## 5.5 Financements des autres partenaires

Les financements des partenaires en matière d'habitat, aménagement, services à la personne, etc. sont décrits au sein de l'annexe financière à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

**Financements de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays. Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions et devenir un acteur majeur dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des Dépôts mettra à disposition du projet de revitalisation du centre-bourg de Guingamp ses moyens de financement en ingénierie, en fonds propres ou en prêts, sous réserve de l'accord de ses comités d'engagement et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées et dans le respect des règles de la commande publique.

Plus particulièrement, la Caisse des Dépôts interviendra, en complément de l'intervention de l'ANAH, sur le financement des études pré-opérationnelles, ainsi que sur le financement des missions de suivi-animation de l'OPAH. Le montant de l'intervention de la Caisse des dépôts est évalué au maximum à 60 000 euros, sur la période 2016/2020.

Elle pourra également intervenir en co-financement d'études complémentaires portant sur la définition d'actions renforçant les fonctions de centralité du bourg, sans excéder 15 000 euros.

En outre, la quote-part de la Caisse des Dépôts ne devra pas dépasser celle de la collectivité maître-d'ouvrage.

Elle pourra aussi proposer une convention « centre-bourg de demain » afin d'envisager la mobilisation de l'ensemble de ses moyens sur les enjeux d'habitat, d'activités et de foncier.

Les modalités de chaque intervention seront précisées dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres-d'ouvrage concernés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 6 – Engagements complémentaires

**Les engagements non financiers à caractère opérationnel** apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits dans des sous-parties à cet article 6 réservées à chacun d'entre eux (exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...)

- ➔ **Région Bretagne** : la collectivité s'engage à accompagner la réalisation du projet, dans le cadre de ses politiques publiques.
- ➔ **Département des Côtes d'Armor :** gouvernance ; accompagnement technique ;
- ➔ **PETR du Pays de Guingamp :** gouvernance ; accompagnement technique ;
- ➔ **EPFB Foncier de Bretagne :** la collectivité s'engage à accompagner la réalisation du projet, dans le cadre de ses politiques publiques.
- ➔ **Guingamp Habitat** : gouvernance ; accompagnement technique ; relogements en lien avec Guingamp Communauté

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire

## 7.1 Pilotage de l'opération

### 7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Guingamp Communauté a recruté un chef de projet chargé, en particulier, de suivre l'élaboration du projet de revitalisation du cœur de ville et de développement du territoire intercommunal. Sa mission se poursuivra durant la phase opérationnelle afin de gérer l'avancement du projet en coordonnant les différentes actions et interlocuteurs.
Dans le cadre de sa mission, le chef de projet s'assurera de la bonne articulation des maîtres d'ouvrage (EPCI / Commune) avec les différents opérateurs (prestataires de suivi-animation, aménageurs, EPF, bailleurs sociaux…).

### 7.1.2 Instances de pilotage

La conduite du projet sera menée conjointement entre la ville de Guingamp et Guingamp Communauté.

Le pilotage des actions prévues au titre des 5 volets de la présente convention (cf. page 17) est assuré principalement par ces deux maîtres d'ouvrages. **Des réunions seront organisées conjointement autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.**

**Un comité de pilotage « revitalisation » est mis en place afin de garantir la coordination des actions et l'animation des partenariats. Sa composition est indiquée en annexe 9 de la présente convention.**

Des **comités techniques** seront en charge de la conduite opérationnelle et de la préparation des comités de pilotage. Ils se réuniront autant que de besoin en associant les acteurs compétents.

**Compétente en matière de politique de l'habitat et de développement économique, les deux commissions communautaires en charge de ces compétences restent en charge de la préparation et du suivi des actions menées à ce titre. Elles seront étroitement associées dans l'élaboration des projets et leur suivi.**
Au vu de l'importance du volet « habitat », la commission habitat sera entourée des partenaires compétents au sein d'un **groupe de travail spécifique « revitalisation-volet habitat » dont la composition associera, en tant que de besoin, les membres du comité de pilotage stratégique et ceux du comité local de lutte contre l'habitat indigne (CLLHI).**

**La conduite du projet urbain est organisée en régie par la ville de Guingamp. Toutefois, la ville de Guingamp associera régulièrement, par l'intermédiaire de comités techniques et ou de groupes de travail « aménagements urbains et revitalisation », les partenaires du comité stratégique, à minima 3 fois par an.**

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle du cœur de ville de Guingamp et des actions à l'échelle du territoire intercommunal. **Il se réunira au moins une fois par an**

**Le Préfet et les services de l'Etat (DREAL/DDT(M)/DDCS) seront associés aux différents comités de pilotage stratégiques et techniques, et pourront par ailleurs organiser des revues de projet afin d'évaluer le suivi et de préparer les éventuelles évolutions de la convention.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 7.2 Suivi-animation de l'opération de revitalisation

**Sauf externalisation précisée ci-après, le suivi et l'animation générale du projet sont précisés à l'article 7.1.**

**Le maître d'ouvrage du suivi-animation « habitat » tel qu'il peut être confié à un opérateur agréé par l'Anah au sens de l'article L. 365-3 du CCH, est Guingamp Communauté, qui assure également la mise en œuvre du volet « commerces, services » en régie.**

**Le suivi-animation des autres volets est assurée en régie soit par Guingamp Communauté soit par la ville de Guingamp (sauf marchés publics pour études et travaux).**

**Le suivi-animation « amélioration de l'habitat » existe déjà et est amené à perdurer dans les conditions précisées au sein de la convention au sein des articles relatifs au volet « habitat privé ».** Le volet incitatif est déjà pour rappel mené de longue date sur le territoire, notamment par le biais des anciennes opérations PIG « Energie & adaptation » et « OPAH-copropriétés », prolongées par intégration de leurs conventions respectives au sein de la nouvelle convention générale que constitue la présente convention de revitalisation.

Le suivi-animation « mis en place » reprend ces dispositions et les complète :

- Maintien des missions prévues par les 2 conventions de programmes Anah (OPAH-copropriétés et PIG sous la forme de volets intégrés)
- Redéfinition partielles des objectifs quantitatifs
- Mise en place de visites « accession » avec aides à l'acquisition dans l'ancien (marché complémentaire) :
  2 000€ pour un ménage de 1 à 3 personnes et 3 000€ pour un ménage de plus de 3 personnes (biens >15 ans situés en zone U des 6 communes). Revenus < plafonds Anah non exigé (cumul Anah possible le cas échéant).
- Campagne de ravalement (mission d'information et d'orientation vers le dispositif mis en place par la Ville de Guingamp)

Compte tenu du diagnostic et des expertises menées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, Guingamp Communauté a validé une stratégie d'intervention articulée autour d'objectifs qui visera plus particulièrement aux objectifs suivants :

**- poursuivre les actions menées :**

- lutter contre l'habitat indigne en mettant un terme aux situations de risques sanitaires et d'insalubrité,
- mettre aux normes de confort l'habitat très dégradé de propriétaires occupants et de logements locatifs nécessitant des travaux lourds de rénovation et de mise aux normes,
- remettre sur le marché des logements vacants en favorisant la diversification et la mixité de la structure du parc privé en vue de créer une offre locative privée de qualité,
- favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques en encourageant fortement les travaux d'économies d'énergie et de charges,
- répondre aux besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- valoriser le patrimoine architectural local.

**-prévoir une assistance renforcée au maître d'ouvrage**

Le prestataire assurera notamment :

- l'identification des points de blocage et alerte à la maitrise d'ouvrage,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- des propositions de réorientation opérationnelle ou de changement de stratégie,
- une veille sur les projets publics et privés (démolition, réalisation de logements) en lien avec le projet de revitalisation du centre-bourg et l'équipe associée,
- une veille sur l'évolution de la réglementation relative au parc privé (dispositifs fiscaux, aides ANAH...) et proposera le cas échéant au maitre d'ouvrage des ajustements à apporter aux programmes d'action et au dispositif d'aide.

**- des actions d'animation, d'information et de coordination étendues**

Le prestataire assurera également les missions suivantes (existantes mais de façon renforcée):

- Le plan de communication
- Les permanences et l''accueil téléphonique
- Les liens avec les partenaires
- La coordination du projet

**- la mise en place du volet incitatif (nouveauté)**

Deux nouvelles missions sont prévues en matière de s**uivi-animation au titre de la lutte contre l'habitat indigne :**

- **AMO et mise en œuvre d'opérations de recyclage foncier** dans le cadre d'une ORI et d'opérations financées par l'Anah au titre d'opérations « RHI-THIRORI »
- **AMO sur les outils de LHI de droit commun** (mise en œuvre des pouvoirs de police au titre du Code de l'habitation et de la construction, du Code de la santé publique, CG3P, ou encore du Règlement Sanitaire Départemental,…

La mission de l'opérateur viendra compléter le dispositif incitatif (assistance administrative, financière, technique…que ce soit dans le cadre du PIG ou de l'OPAH-copropriété). L'un des objectifs principaux du renforcement de son intervention reste la mise en œuvre de procédures coercitives.

Le démarrage de la phase opérationnelle du Suivi-Animation est prévu courant 2017. Le comité local de lutte contre l'habitat indigne sera l'instance de pilotage du dispositif. L'opérateur devra notamment :

**Assistance à la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation (Guingamp Communauté) et de ses partenaires**

- mettre en commun dans une **base de données** informatisées les informations collectées sur les situations identifiées (logements signalés indignes ou à minima indécents ou indiqués comme l'étant potentiellement)
- réaliser une **visite des logements signalés en situation d'insalubrité par l'ARS sur demande du comité local LHI**
- **réaliser et partager, à l'issue de cette visite, le diagnostic technique et juridique des logements indignes et le diagnostic social de leurs occupants**
- proposer pour chaque situation examinée par le comité local LHI, la **méthode de traitement de l'habitat des logements et/ou des parties communes des immeubles identifiés comme indécents ou indigne.** Il devra en particulier être force de proposition pour le choix de l'un de ces deux orientations :

  **Orientation « accompagnement »**

  Orientation des propriétaires vers le dispositif incitatif déjà en place (accompagnement technique, juridique, financier des propriétaires et accompagnement social des occupants pour la réhabilitation des logements ou immeubles…)

  **Orientation « substitution »**

- Proposition, mise en œuvre et pilotage des procédures nécessaire à un traitement coercitif : procédures adaptées (biens sans maître ou biens en état d'abandon manifeste, etc...)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- Etudes de calibrage et préparation des dossiers de subvention auprès de l'Anah pour les locaux qui, suite à l'étude de faisabilité RHI-THIRORI, sont éligibles
- Etudes de faisabilité puis de calibrage des éventuels nouveaux immeubles concernés par une procédure RHI-THIRORI

L'opérateur devra également, pour les dossiers considérés comme encore en « repérage » par le comité local de lutte contre l'habitat indigne, faire une proposition argumentée concernant ces deux orientations même si elles restent à vérifier. Cette proposition sera portée à la connaissance de Guingamp Communauté et de la commune concernée en amont de la tenue du comité suivant, après avoir réalisé les visites et procédé aux diagnostics nécessaires : diagnostic social, diagnostic technique de l'immeuble, solutions envisageables et modalités d'application, degré d'implication des propriétaires (solvabilité, accord/défiance, incertitudes techniques et juridiques…).

- **organiser une médiation** avec les propriétaires lorsque la suite à donner au diagnostic établi ou lorsque des évolutions sont constatées à sa suite, n'est pas clairement indiquée (situation d'arbitrage, difficultés foncières, techniques, sociales, financières, successorales…), avec les partenaires compétents : commune et membres spécifiques du comité local de lutte contre l'habitat indigne, notaires, juristes, syndic, copropriétaires (liste non exhaustive)…
- **échanger régulièrement sur l'avancement des dossiers** suivi par le comité LHI, et sur le suivi des procédures en partenariat avec la commune si la médiation ne peut aboutir.

**L'ORI, si elle est confirmée, aura pour objectif de structurer l'action publique en vue d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux complets de remise aux normes nécessaires et d'amélioration d'habitabilité sur des immeubles délaissés, cette obligation étant déclarée d'utilité publique au travers d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) travaux.**

Pendant les 6 ans de l'opération, le prestataire devra assurer des missions générales et classiques de Suivi-Animation déjà exercées dans le cadre du marché initial ainsi que des missions plus spécifiques liées aux caractéristiques et aux objectifs prioritaires de l'ORI

Il sera demandé au prestataire les missions suivantes:

**Mission de conseils d'accompagnement et d'orientation auprès des propriétaires occupants et bailleurs**

Dans le cadre de l'animation de l'opération de revitalisation, le prestataire sera chargé de repérer et d'identifier les situations potentielles d'insalubrité de façon autonome ou sur indication du comité local de lutte contre l'habitat indigne, et pour les immeubles concernés :

- de faire un diagnostic de l'état du logement par rapport aux normes de décence et d'insalubrité,
- d'établir la grille d'insalubrité,
- de travailler en relation directe avec les services des communes concernées
- d'informer et de travailler en liaison avec l'ensemble des acteurs de lutte contre l'habitat (CAF, ARS, CCAS, PDALPD...),
- d'évaluer le coût des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité et de rechercher les financements mobilisables.

Il se peut que certaines situations, afin d'être résolues, nécessitent la mise en place d'un accompagnement sanitaire et social spécifique. Dans ce cas-là, il sera demandé au prestataire d'assurer :

- l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et l'orientation éventuelle vers les services adaptés,
- l'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges, et orientation des ménages vers la structure adaptée (CCAS, travailleurs sociaux...),
- la médiation locataire/propriétaire et éventuellement un appui juridique, en lien avec l'ADIL22

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- l'appui au relogement ou un hébergement provisoire

**Missions spécifiques liées à l'opération de Restauration immobilière (ORI)**

Malgré l'importance des aides, le volet incitatif ne s'avèrera pas suffisant pour traiter certains immeubles.

**Un pré-périmètre ORI a été défini dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, au sein duquel la ville pourra imposer la réalisation de travaux de restauration immobilière. Ce périmètre sera mis en place pour renforcer la politique de la Ville en faveur de la remise sur le marché de logements vacants, situés dans des secteurs stratégiques.**

**Dès lors, une première liste d'immeubles au nombre déterminé lors de l'étude de faisabilité 2016 aura fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP-travaux).**

L'ORI sera mobilisée progressivement au cours de l'animation du programme de revitalisation, après la phase initiale d'information et de concertation au public.

La mission consistera notamment, **une fois le dossier de DUP approuvé :**

-Assister administrativement, techniquement et financièrement les propriétaires privés réalisant des travaux prescrits par la DUP : aide à la décision, conseil sur les travaux et appui à la mise en œuvre, simulations financières intégrant les aides publiques, les prêts et les aides fiscales, assistance au montage de dossiers de demande de subvention et de prêts

- Procéder à un accompagnement social : médiation avec les locataires et propriétaires occupants modestes, appui à l'hébergement ou relogement, accompagnement social renforcé pour les ménages fragiles.

La mission d'animation de l'ORI se décompose de la façon suivante :

-Si le propriétaire accepte de s'engager dans un projet de restauration immobilière, le prestataire devra alors **l'accompagner dans l'élaboration de son projet** jusqu'à la livraison des travaux, dans les mêmes conditions que les propriétaires volontaires. Il accompagnera également les propriétaires dans l'élaboration du plan de financement de leur projet par l'estimation du montant de subvention selon les différentes hypothèses envisageables.

-Si le propriétaire refuse de s'engager dans un projet de restauration immobilière, le prestataire accompagnera la Ville dans la **définition d'une stratégie foncière à l'immeuble : enquête parcellaire, acquisition amiable, poursuite des négociations, incitation à la vente**...en lien avec les partenaires concernés (ville, Guingamp communauté, Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

-Si le propriétaire souhaite vendre son bien, le prestataire veillera, en amont de l'acquisition des immeubles, à ce que les acquéreurs potentiels aient un projet conforme à la DUP de restauration immobilière.

**L'enquête parcellaire et l'expropriation :**

Si la stratégie définie avec la Ville de Guingamp conduit certains immeubles sous DUP ORI à faire l'objet d'une enquête parcellaire, suivie d'une procédure d'expropriation, il sera demandé au prestataire d'élaborer le dossier d'enquête parcellaire, selon la même vigilance juridique que celle requise pour l'élaboration du dossier préalable à la DUP.

**Aide à la décision pour le recyclage des immeubles ORI par acquisition :**

Pour les immeubles sous ORI, le prestataire du suivi-animation apportera son expertise afin d'aider la Ville de Guingamp, Guingamp Communauté ou Guingamp Habitat à faire l'acquisition ou non de certains immeubles et, le cas échéant, dans les négociations d'acquisition à l'amiable en lien avec l'EPF.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## 7.3 Suivi-animation de l'opération de développement du territoire

### 7.3.1 Équipe de suivi-animation (échelle du territoire)

Se référer à 7.2

### 7.3.2 Contenu des missions de suivi-animation (échelle du territoire)

Se référer à 7.2 (sauf projet d'ORI).

### 7.3.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du territoire)

Se référer à 7.2

## 7.4 Évaluation de l'opération de revitalisation de centre-ville et de développement du territoire, et suivi des actions engagées

### 7.4.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### 7.4.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

**Bilan annuel**
Le bilan annuel établi sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage comprendra un rapport d'avancement ainsi que d'éventuelles perspectives pour améliorer la continuité du programme. Il sera validé par chacun des comités de pilotage technique et par le comité de pilotage stratégique.

Ce bilan fera état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des éventuelles difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures pourront être proposées pour corriger les tendances et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

**Bilan final**
Sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, un bilan final de l'opération, sous forme de rapport, sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Il comportera notamment :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

- un rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs ; un exposé des moyens mis en œuvre pour les atteindre ; une présentation des résultats obtenus au regard des objectifs ;
- une analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-ville et du projet de développement du territoire ;
- un recensement des solutions mises en œuvre ;
- si possible, un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- une synthèse de l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

**Evaluation**

Une évaluation des actions menées au titre de la présente convention sera produite :

- chaque année par le biais des comités pilotage et des revues de projet
- à mi-parcours et en fin d'opération dans les conditions prévues par le CGET et l'Anah (Un référentiel d'évaluation sera défini par le comité de pilotage national du programme centre-bourg et sera transmis aux acteurs locaux).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 8 – Communication et concertation

**A l'échelle du centre-ville**, les maîtres d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information du grand public de type : dépliants, plaquettes, site internet ; et les supports de relation presse : communiqué, dossier de presse portant sur l'opération de revitalisation du centre bourg.
Le logo de l'Anah et la mention de son site internet anah.fr devront ainsi apparaître sur l'ensemble des supports off écrits et on line dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera l'origine des subventions allouées par l'Anah dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés en concertation avec la DDTM, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être diffusés de manière ciblée et cohérente avec l'objectif d'information fixé.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et site internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé de revitalisation du centre bourg s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

**A l'échelle du territoire**, les maîtres d'ouvrages préciseront leurs propres attentes en termes de communication et de concertation avec les habitants et les acteurs publics ou privés locaux. Le comité de pilotage stratégique sera informé, et pourra être force de proposition en amont de la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 6 années calendaires.

Concernant l'Anah, elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès de ses services à compter de sa date de signature.

Concernant les actions en faveur de la revitalisation, qui dépassent le champ subventionné par l'Anah, la présente convention pose les principes fondamentaux, que les projets ponctuels (équipements, activités, opérations de logements, …) devront intégrer pour assurer une cohérence globale en faveur de la Ville de Guingamp et du reste du territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

**Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.**
**Au plan financier, l'engagement des signataires de la présente convention est indiqué au sein de l'annexe financière jointe à la présente convention, qui l'emporte sur les engagements prévisionnels initiaux indiqués à l'article 5 de la présente convention.**
**Cette mise à jour financière ne se fera pas par avenant mais par validation annuelle des partenaires lors des comités de pilotage stratégiques.**

La présente convention pourra être résiliée, par le ou les maîtres d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à……., le……

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour la ville de Guingamp

Pour Guingamp Communauté

Pour la région Bretagne

Pour le département des Côtes d'Armor

Pour le PETR du Pays de Guingamp

Pour l'EPFB Foncier de Bretagne

Pour Guingamp Habitat

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexes

**Annexe 1. Orientations d'aménagements « Ilot Cosquer » et place St Sauveur**
**Annexe 2. Orientations d'aménagements « Ilot Ollivro »**
**Annexe 3. Orientations d'aménagements « Ilot Trieux »**
**Annexe 4. Orientations d'aménagements « Ilot et place Verdun-Vally »**
**Annexe 5. Orientations d'aménagements des bords du Trieux (Ponts, passerelles, rives…)**
**Annexe 6. Liste des immeubles ou ilots nécessitant un recyclage foncier via des opérations de restructuration foncière ou immobilière**
**Annexe 7. Liste des immeubles repérés de l'OPAH-copropriétés 2013-2016 et mise à jour des immeubles à traiter sur le volet copropriétés 2017-2022**
**Annexe 8. Plan pluriannuel d'investissement 2016-2022 de Guingamp Communauté**
**Annexe 9. Composition du comité de pilotage**

**Annexe financière 2017 et suivantes (sans objet au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention)**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 1 : Orientations d'aménagement « îlot Cosquer » et Place Saint Sauveur




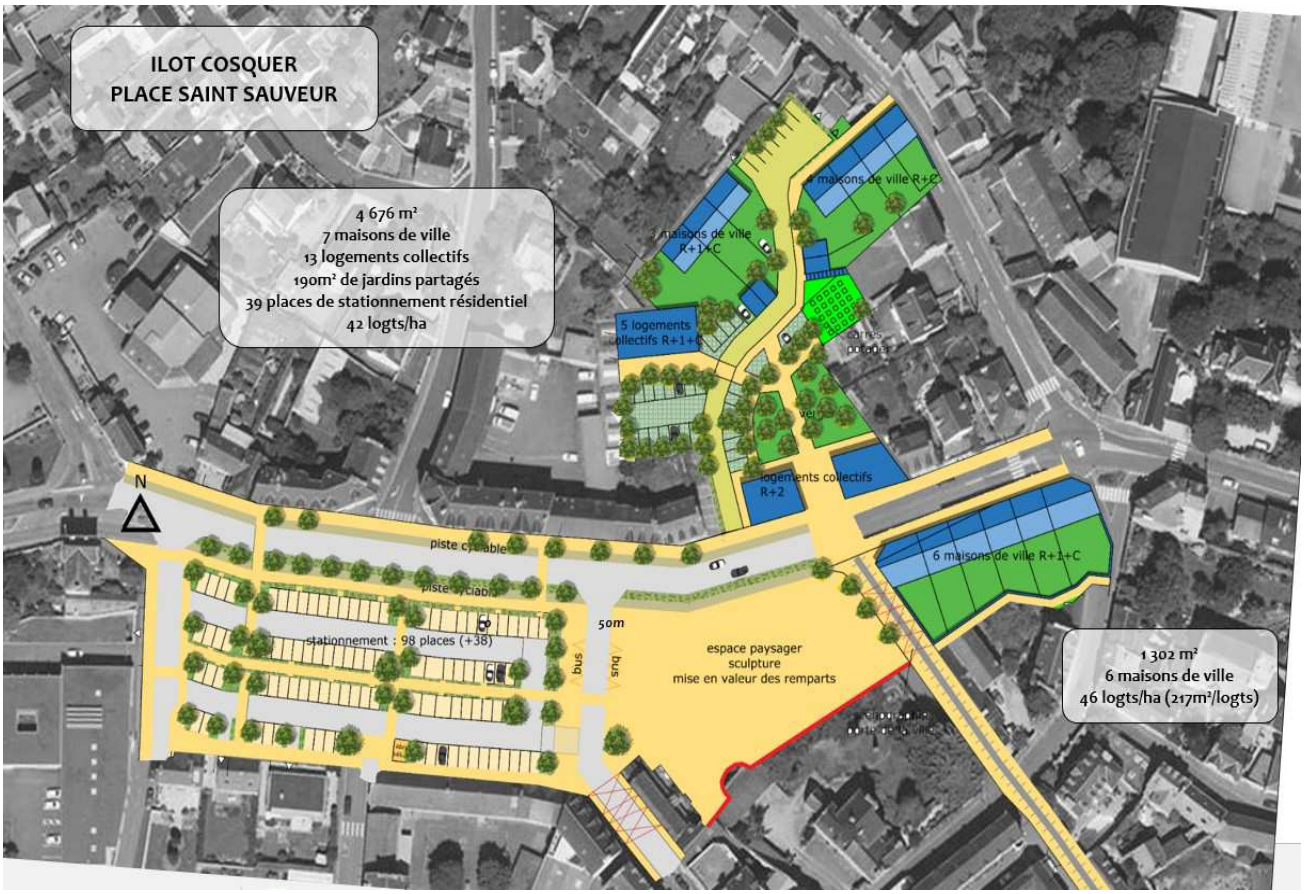

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 2 : Orientations d'aménagement « îlot Ollivro » (place du centre)

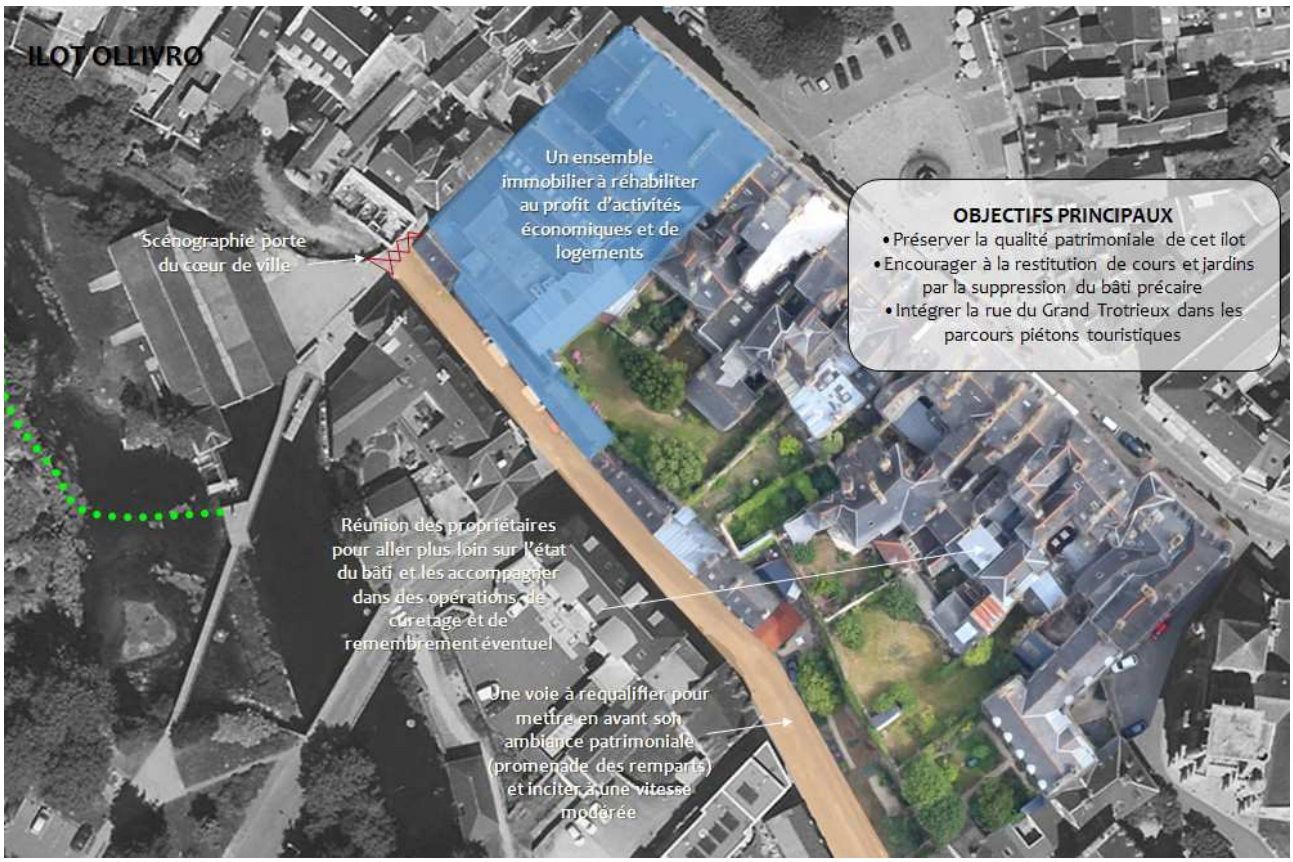


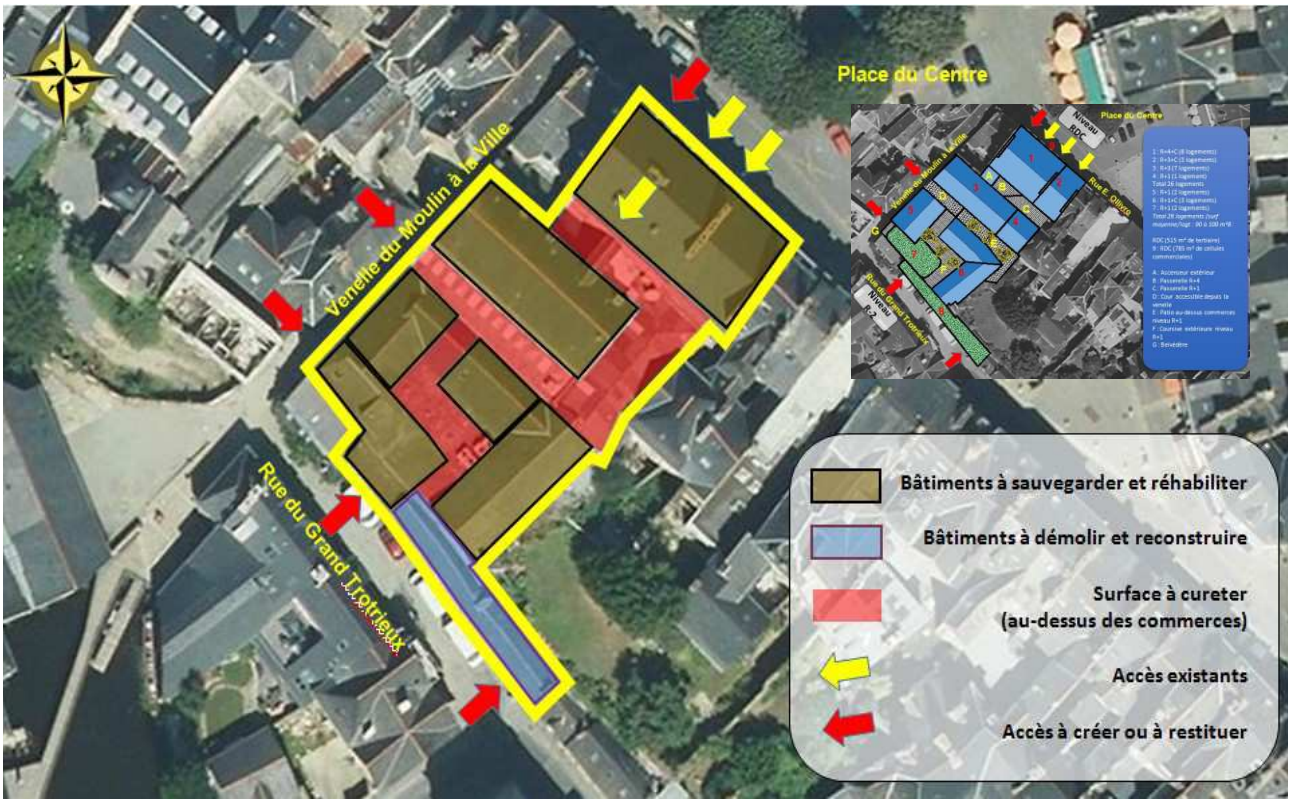

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 3 : Orientations d'aménagement « îlot Trieux »




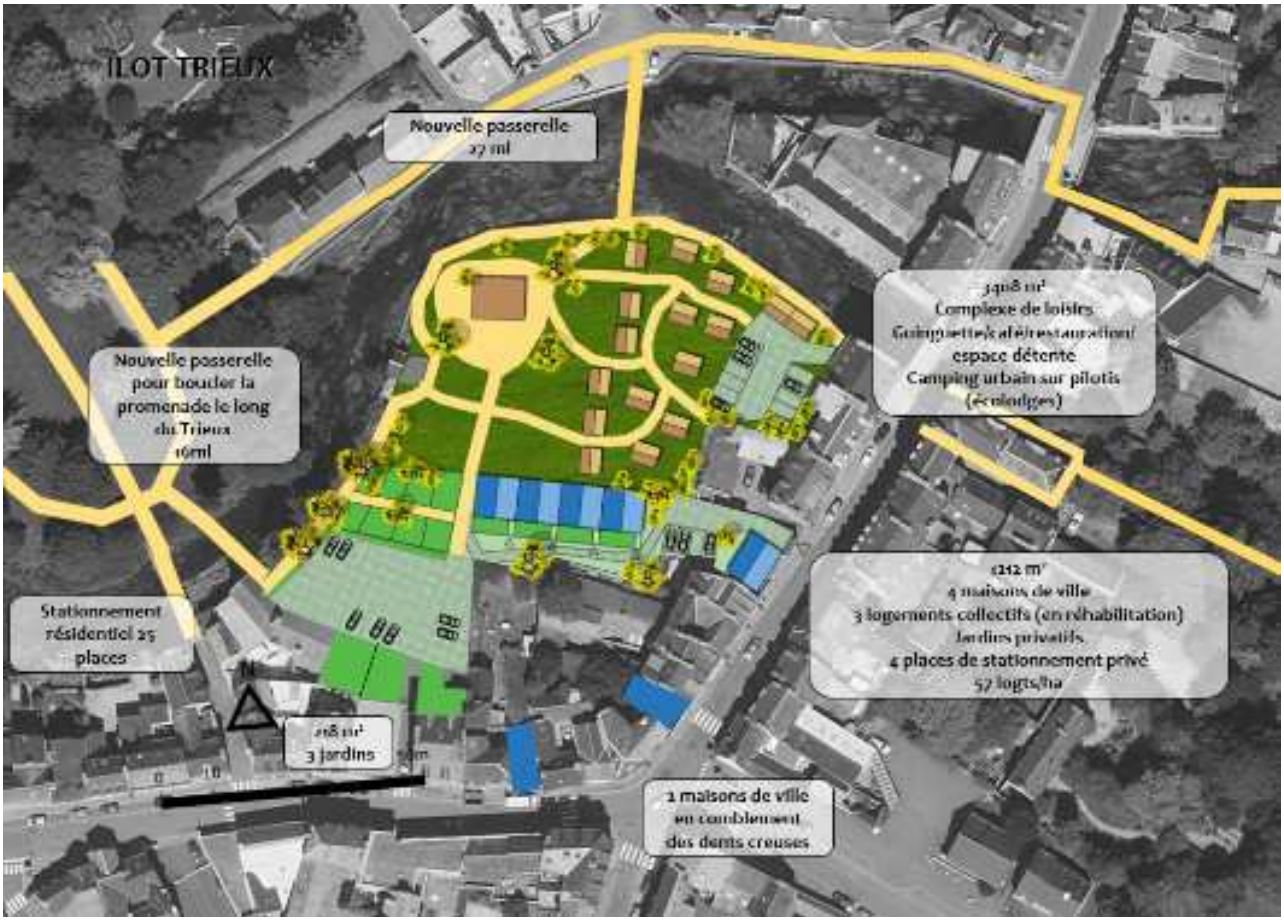

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 4 : Orientations d'aménagement « îlot et place Verdun-Vally » et place du Champ au Roy

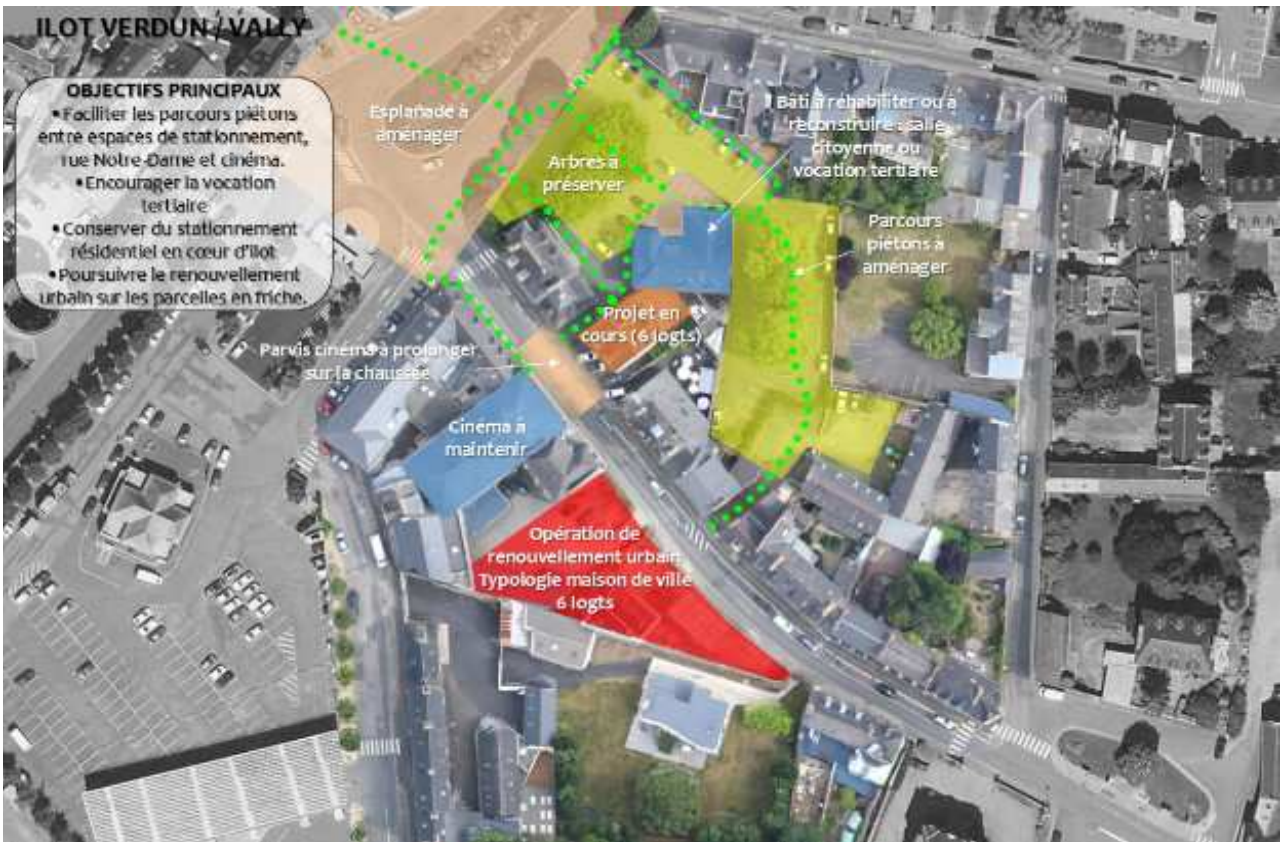




Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Place du Champ au Roy

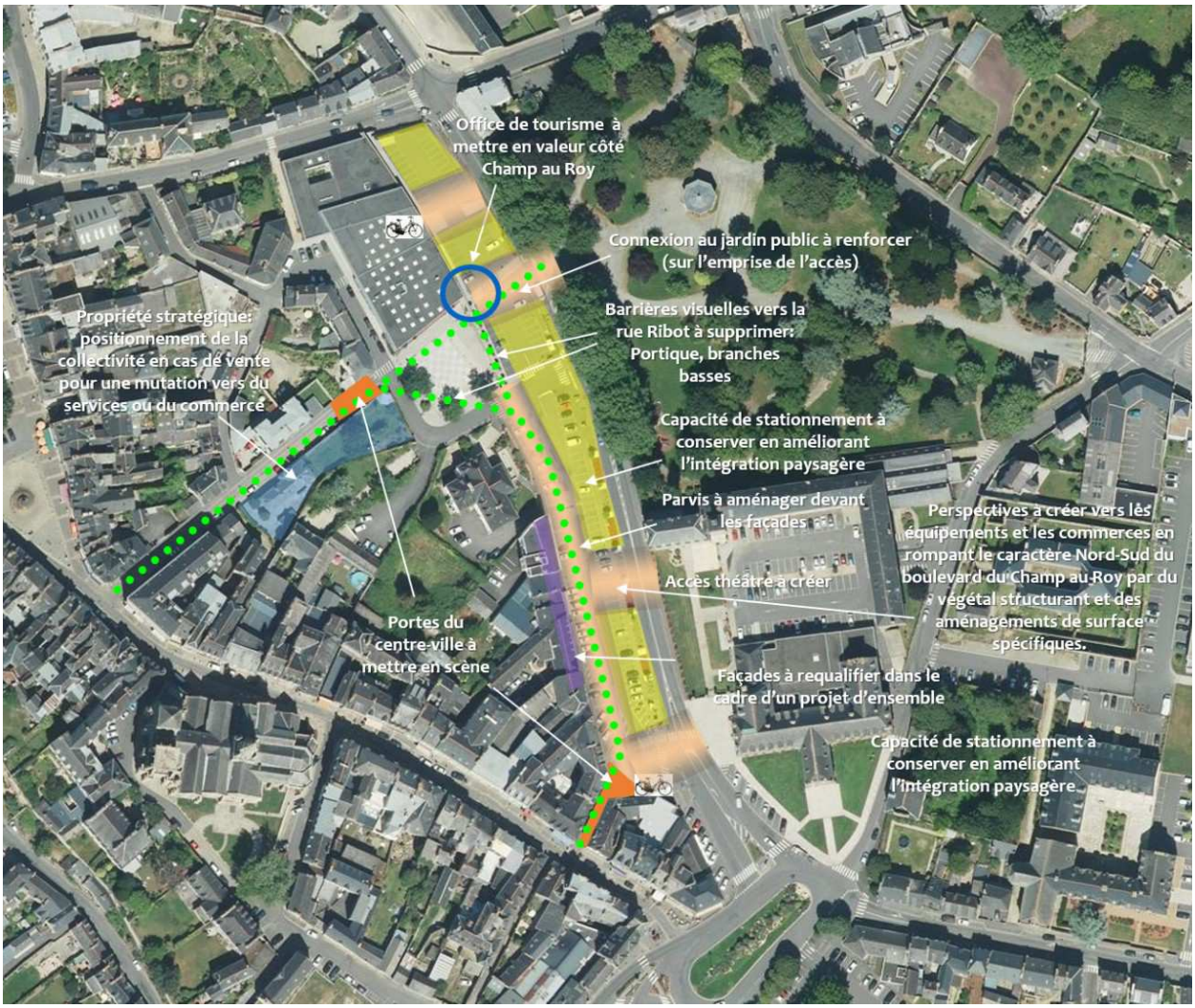

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 5. Aménagements des bords du Trieux (Ponts, passerelles, rives…)

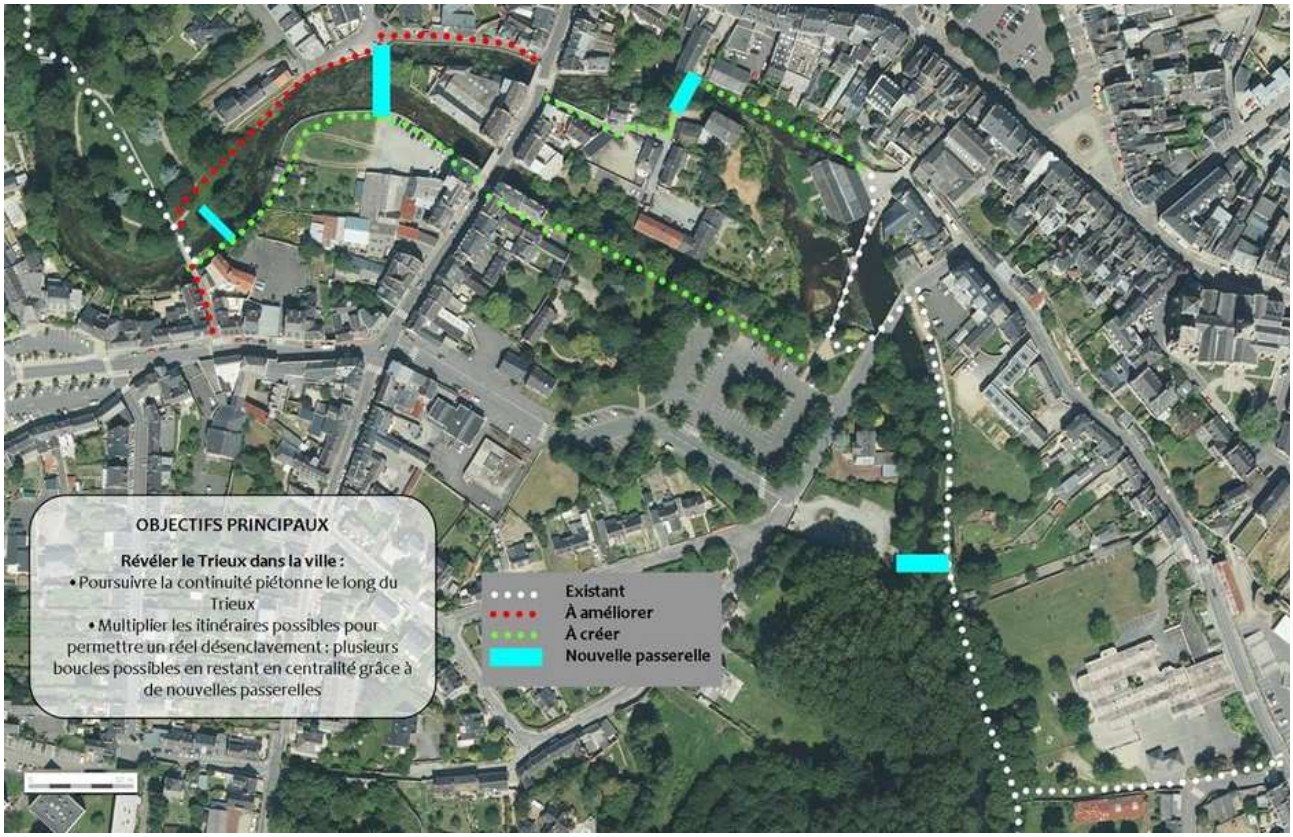


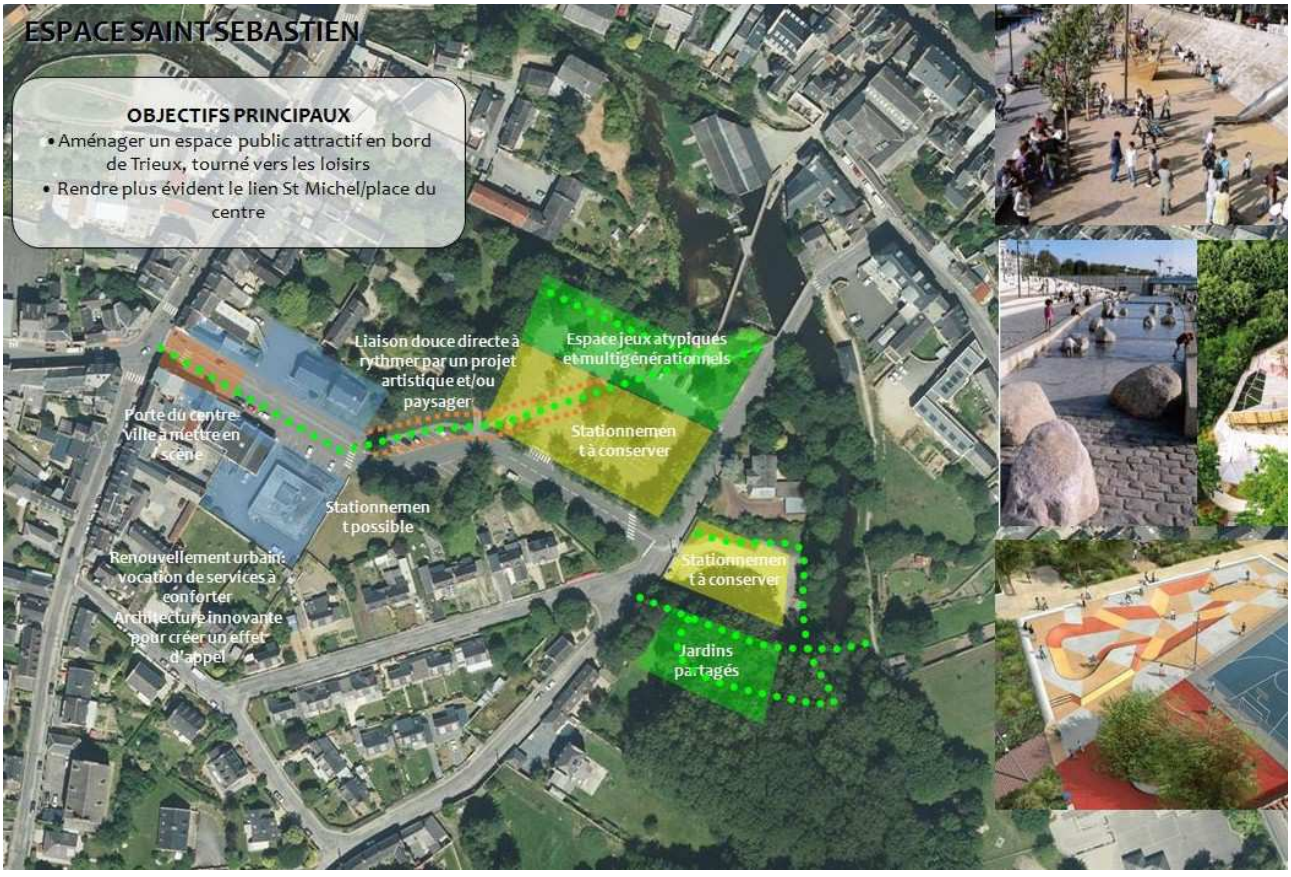

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 6. Liste des immeubles nécessitant un recyclage foncier via des opérations de restructuration foncière ou immobilière

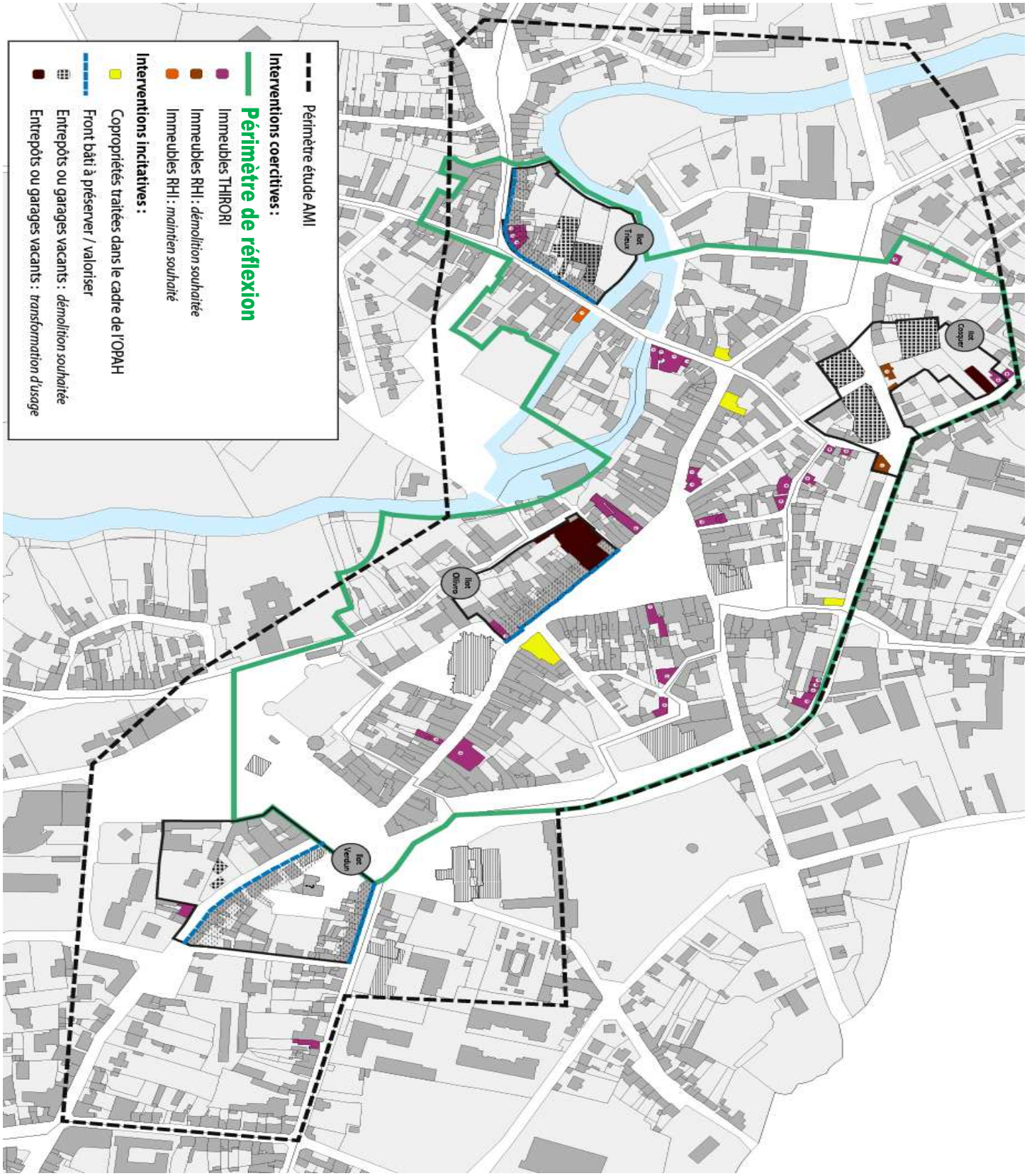

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

| ➢ **Les interventions coercitives en recyclage immobilier/foncier : immeubles potentiellement concernés** | | |
|---|---|---|
| **Cosquer :** | • 6 rue Saint-Sauveur<br>• 41 rue du Maréchal Joffre | • 9 rue de l'Yser |
| **Trieux :** | • 36 rue des Ponts St Michel<br>• 2 & 4 rue St Michel | |
| **Ollivro :** | • 6 rue Notre Dame | |
| **Repérage à affiner au sein du périmètre de revitalisation, hors ilots :** | • Rue des Ponts St Michel : n° 7, 9, 15, 17 et 27 bis<br>• Rue Notre Dame : n° 34 et 35<br>• 28 rue Kerfant<br>• 28 rue de la Trinité<br>• 20 rue St Nicolas<br>• Rue St Yves : n° 2 et 4<br>• 1 rue du Cosquer<br>• 14 rue des Carmélites<br>• Venelle de l'enfer | • Rue du pot d'argent : n°9, 11, 22 et 30<br>• 20 rue du four St Sauveur<br>• Rue JJ Rousseau : n° 1, 2 et 3<br>• 11 rue de l'Yser<br>• 37 rue Ollivro<br>• Rue du maréchal Joffre : n° 11, 13, 15 et 17<br>• 8 venelle des halles<br>• 2 rue au blé |
| **Repérage à affiner au sein du périmètre de développement du territoire** | • sur demande du comité local de lutte conte l'habitat indigne (communes représentées) et selon disponibilité des crédits Anah dédiés (CNLHI). | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# Annexe 7. Liste des immeubles repérés dans le cadre de l'OPAH-copropriétés 2013-2016

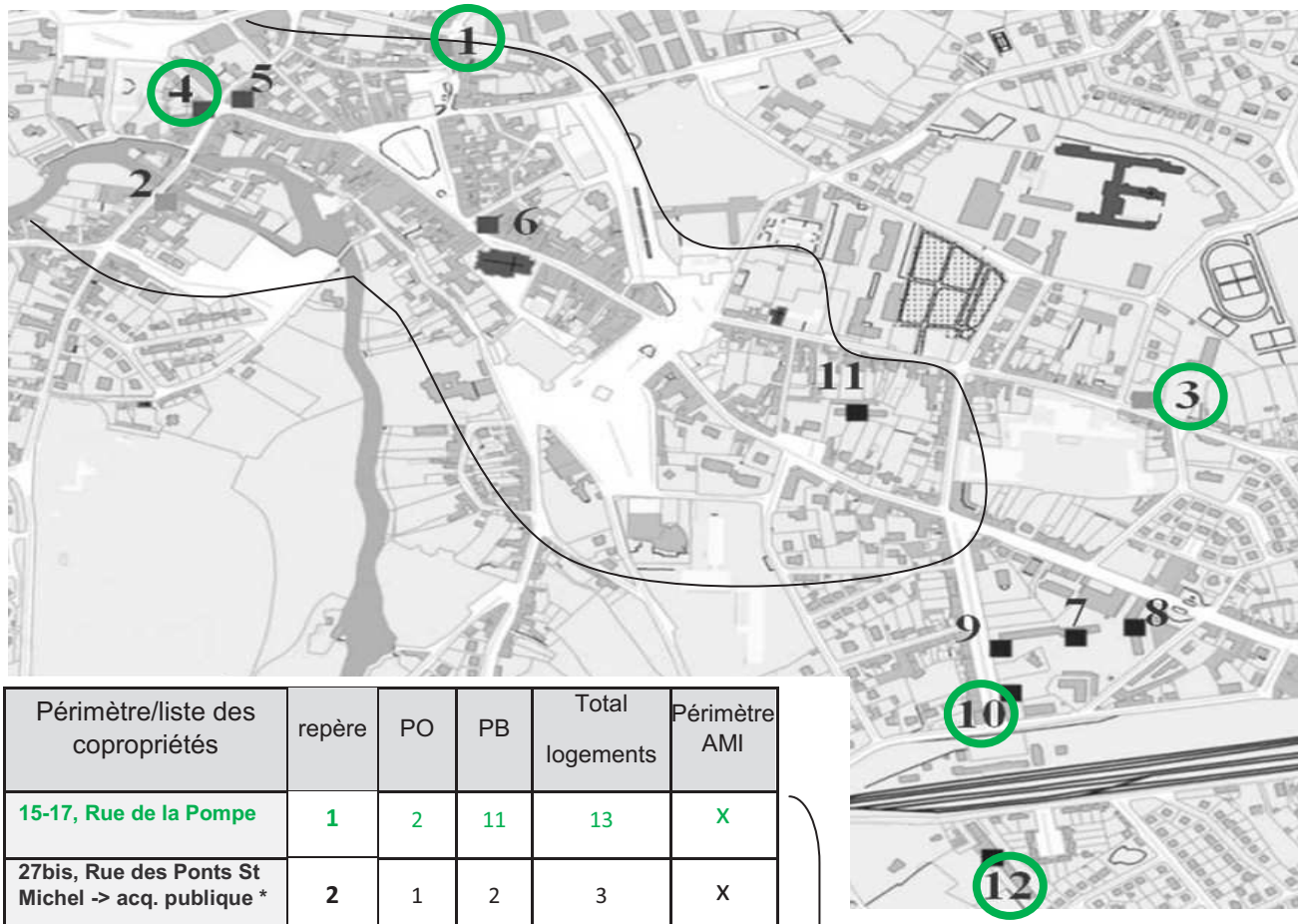


| Périmètre/liste des copropriétés | repère | PO | PB | Total logements | Périmètre AMI |
|---|---|---|---|---|---|
| 15-17, Rue de la Pompe | 1 | 2 | 11 | 13 | X |
| 27bis, Rue des Ponts St Michel -> acq. publique * | 2 | 1 | 2 | 3 | X |
| 77, Rue de la Trinité | 3 | 2 | 7 | 9 | |
| 2, Rue des Ponts St Michel | 4 | 3 | 8 | 11 | X |
| 20, Rue St Yves | 5 | 4 | 5 | 9 | X |
| 3, Rue Notre Dame | 6 | 5 | 8 | 13 | X |
| Lorgeré | 7 | 24 | 26 | 50 | |
| Kernéjo | 8 | 16 | 29 | 45 | |
| 13, Boulevard Clémenceau | 9 | 5 | 5 | 10 | |
| 17, Boulevard Clémenceau | 10 | 3 | 8 | 11 | |
| 5, Place de la Libération | 11 | 5 | 10 | 15 | X |
| Keravel | 12 | 20 | 34 | 54 | |
| *TOTAL* | | *90* | *153* | *243* | |

**Etat d'avancement au 16/03/2016 (comité de pilotage OPAH-copropriétés) 2016 :**

a) Copropriétés engagées/réflexion en cours : **x 5**
**b)** Copropriétés « désintéressées » : **x 6**

➔ Copropriétés « nouvelles » à intégrer : x2 (selon b))

**Estimation des besoins 2016-2022 :**

7 copropriétés (2x 1à10 lgts ; 3x 11 à 30 lgts, 2x >31 lgts) dont **au moins** 3 à 4 copropriétés au sein du périmètre de revitalisation

PROJET DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## ➔ PPI 2016-2022 de Guingamp Communauté :

| Volet HABITAT capacités budgéaires | | montants 2016-2022 total CDC (engagemts) | reste à charge |
|---|---|---|---|
| parc privé 6 communes | Etude de faisabilité RHI-THIRORI | 48 000 | 24 000 |
| | suivi-animation copro/PIG/LHI | 822 000 | 411 000 |
| | Aides directes PIG | 420 000 | 420 000 |
| | Aides directes OPAH-copropriétés/RHI-THIRORI | 830 000 | 830 000 |
| | PLRH | 215 000 | 215 000 |
| | Visites accession & aides à l'acquisition dans l'ancien | 135 000 | 135 000 |
| parc public | Aides à la production de logements sociaux | 528 000 | 528 000 |
| | Aides à la réhabilitation | 197 600 | 197 600 |

**Autofin. : 2 760 000€**

| Volet COMMERCES, SERVICES, | montants 2016-2022 total CDC (engagemts) | reste à charge |
|---|---|---|
| 1.1 Boutique à l'essai | 15 000 | 11 850 |
| 1.2 Système de covering (vitrophanies) | 16 000 | 12 100 |
| 1.3 Showroom artisan | 6 000 | 4 650 |
| 1.4 Mise en accessibilité des | 301 500 | 46 050 |
| 1.6Rénov./restructuration des locaux | 350 000 | 188 000 |
| 2.1 Création d'un guichet unique | 84 600 | 84 600 |
| 2.2 Développement appli mobile | 3 000 | 2 100 |
| 2.3 Développement d'un marketing de centre-ville | 60 000 | 49 500 |
| Evaluation | 11 600 | 8 120 |

**Autofin. 406 970€**

## Autres volets :

### Aménagements urbains

- Politique enfance jeunesse : Fonds de concours « Espace famille jeunesse » du Trieux (structures de jeu): 150 000€ pour un reste à charge de 52 500€ - année de programmation à définir par la Ville de Guingamp
- Développement économique : Fonds de concours « études préalables halles commerçantes » 20 000€ pour un reste à charge de 16 000€ - année de programmation à définir par la Ville de Guingamp

**Autofin. : 72 500€**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

## Annexe 9. Composition du comité de pilotage stratégique

| |
|---|
| **Préfecture** |
| **Sous-préfecture, Guingamp** |
| **DDTM/Anah** |
| **DREAL** |
| **Conseil régional** |
| **Conseil départemental** |
| **Mairie de Grâces** |
| **Mairie de Guingamp** |
| **Mairie de Pabu** |
| **Mairie de Plouisy** |
| **Mairie de Ploumagoar** |
| **Mairie de St Agathon** |
| **Guingamp Habitat** |
| **ABF / STAP** |
| **DDTM - SPLU/Délégation locale de l'ANAH** |
| **DIRECCTE - UT Côtes d'Armor** |
| **CAUE 22** |
| **Pays de Guingamp** |
| **Chambre de commerce et d'industrie** |
| **Chambre des métiers et de l'artisanat** |
| **Caisse des dépôts et consignations** |
| **Guingamp Communauté** |
| **EPF Foncier de Bretagne** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

# ANNEXE FINANCIERE 2017-2022

➔ A établir chaque année avec les partenaires en comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0103_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**En section d'investissement**

- **d'APPROUVER** les conventions de cofinancement ci-annexées relatives au financement de 5 sites pilotes – Axe 3 de la feuille de route du projet BTHD - 1ère phase de déploiement 2014-2018 menée par Mégalis Bretagne ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 154 139, 11 € ;

- **d'ATTRIBUER** une aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques ci-dessus cités nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE



**En section de fonctionnement**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 13 650 € ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'ACCORDER** à l'association suivante la mise en place d'un nouvel échéancier :

| Bénéficiaire | Date de la décision | Montant de l'avance remboursable | Montant restant à rembourser | Nouvel échéancier |
|---|---|---|---|---|
| Association www bzh Quimper (29)<br><br>Dossier n° : 13003865 | Délibération n° 13-0103/3 du 25 avril 2013 | 250 000 € | 115 384,61 € | Échéancier n°3<br>(annule et remplace l'échéancier n° 2) :<br><br>report de 3 mois après l'échéance du 30 /09/2016<br><br>11 échéances de 9 615,39 € à compter du 31/03/2017 jusqu'au 30/09/2019<br>et une dernière échéance de 9 615,32 € le 31/12/2019 |

Le premier vice président
du Conseil régional

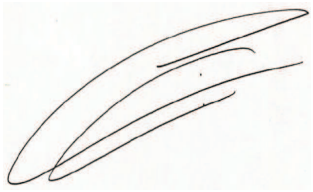

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

# CONVENTION DE COFINANCEMENT n°XXX

# PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

## Première phase de déploiement 2014-2018

## Financement des opérations Axe 3

| Code Opération | Commune | Site prioritaire |
|---|---|---|
| AFF_03029 | Rostrenen | LYCEE ROSA PARK |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

**Et**

**La Région**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Région»;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3

**IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## PREAMBULE

### 1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

### 2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

après adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.
- Par ailleurs, afin de satisfaire des besoins spécifiques au marché des entreprises, des sites d'enseignement et de recherche, ainsi que de certains sites publics, il a été prévu de réaliser par anticipation du déploiement complet du réseau FttH, des opérations de déploiement partiel permettant d'assurer à un ou plusieurs sites une liaison en fibre optique à partir d'un nœud de raccordement optique. Ces liaisons sont réalisées après étude de besoin et font l'objet d'un plan de financement et d'une convention particulière entre l'EPCI concerné, les collectivités et le Syndicat mixte. Cette modalité relève de l' « AXE 3 » de la feuille de route du projet BTHD.

La présente convention est établie pour fixer les conditions de financement d'une opération de ce type.

**La Région a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au Lycée Rosa Park de Rostrenen afin de permettre la desserte de l'établissement, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement de la participation de la Région à l'opération concernée.

4. *Cadre juridique de l'intervention des Partenaires*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500014-20161024-16_0108-106-DE

indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

5. *Modalités de réalisation et de financement de l'opération au titre de l' « Axe 3 » du projet BTHD.*

Pour raccorder un site spécifique en dehors d'une zone FttH déployée ou en cours de déploiement, deux ingénieries sont possibles :

- La BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée) consiste à déployer un câble dédié au site spécifique. Ce câble est tiré depuis un lieu où se situent les équipements de l'opérateur (Point de Présence Opérateur - POP) et jusqu'à l'intérieur du site à desservir.
- La pré-BLOM utilise l'ingénierie du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné consistant à déployer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), un SRO (Sous-Répartiteur Optique), le lien de transport en fibre optique entre le NRO et le SRO. Ensuite un câble spécifique entre le SRO et le Point de Raccordement Entreprise permet de raccorder ce site spécifique. L'intérêt de cette ingénierie est qu'une grande partie des investissements seront réutilisés lors du déploiement futur de la fibre pour l'ensemble des locaux de la zone.

L'opération concernée par cette convention est une opération de type pré-BLOM.

Concernant les déploiements de type pré-BLOM le montant de l'investissement peut être séparé en deux parties :

- La partie transport incluant le NRO, la chambre SRO, le câble de transport, les études et les travaux correspondants. Cette partie sera réutilisable dans le déploiement futur de la zone en FttH.

- La partie distribution comprenant le câble spécifique de distribution, le boîtier de raccordement entreprise, les études et les travaux correspondants. Cette

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

partie ne sera pas réutilisée dans le déploiement du FttH (mais demeurera pour les besoins du site spécifique).

Comme indiqué dans la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3, il est possible que dans certains cas une collectivité identifie une priorité de déploiement et souhaite assumer intégralement la part des investissements dévolue aux collectivités. Cette latitude doit être permise pour ne pas freiner la mise en œuvre des politiques propres de chaque partenaire tout en respectant des modalités partagées de programmation.

**La Région a identifié une priorité de déploiement sur le lycée Rosa Park de Rostrenen et souhaite assumer intégralement la part des investissements dévolue aux collectivités.**

Le financement est assuré de la manière suivante :

- Pour la partie Transport, le financement est à la charge de la Région.
- Pour la distribution entre la chambre SRO et le PRE, le financement est à la charge de l'entité publique porteuse de la demande de l'utilisateur Dans le cas présent, s'agissant d'un lycée, la distribution est mise à la charge de la Région.
- Le raccordement entre le PRE et l'intérieur du site est à la charge de l'usager. Ce coût lui sera facturé par l'opérateur commercial.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Région au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par la délibération du [ ] de la Région portant acceptation du déploiement d'une boucle locale optique mutualisé anticipée sur le lycées Rosa Park à Rostrenen et du montant de sa contribution associée.

**La participation prévisionnelle demandée à la Région est de 37 808,40 € dont 26 440,00 € pour le Transport et 11 368,40 € pour la distribution optique.**

**Le plan de financement ne prévoit pas de contribution de l'Etat au titre du FSN, ni de l'Europe au titre du FEDER. Si l'instruction des dossiers de type pré-BLOM tels que visée par cette convention répondaient aux critères d'éligibilité à ces deux fonds, l'intégration de leur participation serait introduite par avenant prévu à l'article 3.**

## Article 2 – Entrée en vigueur– Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## Article 3 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière est celui fixé à l'article 1er, sur la base de l'étude préalable.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial de la Région.

Le montant des contributions ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la pré-BLOM, est avéré le bien fondé de travaux exceptionnels par rapport aux évaluations initiales ou si des participations extérieures permettaient de réduire les contributions des signataires de la convention.

## Article 4 - Concertation préalable à l'engagement des travaux

Lors du comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, 5 sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Ces sites ont été choisis par les membres de la Commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région, sur la base des propositions des EPCI.

Un comité de pilotage sera proposé par Mégalis Bretagne pour chaque site pilote, il sera composé des représentants des Partenaires et de Mégalis Bretagne.

## Article 5 - Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par la délibération de la Région visée à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements de la pré-BLOM :

- A la signature de la présente convention : une avance de 50% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## Article 6 – Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait d'un partenaire, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera aux Partenaires les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de Mégalis Bretagne.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par les Partenaires au titre de ces mêmes opérations.

## Article 7 – Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

## Article 8 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer les Partenaires au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Les Partenaires désigneront un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des usagers, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Fait à Cesson-Sévigné, en 4 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Eric BERROCHE

Pour la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

# CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-34

# PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

## Première phase de déploiement 2014-2018

## Financement des opérations Axe 3

| Code Opération | Commune | Site prioritaire |
|---|---|---|
| AXE3_AFF_03011 | Garlan | Zone d'activités de Langolvas - A L'Aise Breizh |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

**La Région**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Région»;

Et

**Le Département du Finistère,** d'autre part, représentée par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « le Département»;

Et

**La Communauté d'agglomération Morlaix Communauté**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;
La Région, le Département et l'EPCI sont désignés ci-après « les Partenaires » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## PREAMBULE

### 1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

### 2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

### 3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.
- Par ailleurs, afin de satisfaire des besoins spécifiques au marché des entreprises, des sites d'enseignement et de recherche, ainsi que de certains sites publics, il a été prévu de réaliser par anticipation du déploiement complet du réseau FttH, des opérations de déploiement partiel permettant d'assurer à un ou plusieurs sites une liaison en fibre optique à partir d'un nœud de raccordement optique. Ces liaisons sont réalisées après étude de besoin et font l'objet d'un plan de financement et d'une convention particulière entre l'EPCI concerné, les collectivités et le Syndicat mixte. Cette modalité relève de l' « AXE 3 » de la feuille de route du projet BTHD.

La présente convention est établie pour fixer les conditions de financement d'une opération de ce type.

**L'EPCI a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de la Zone d'activité de Langolvas à Garlan afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

**Le Département a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de la Zone d'activité de Langolvas à Garlan afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

**La Région a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de la Zone d'activité de Langolvas à Garlan afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement des participations des Partenaires à l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## 4. *Cadre juridique de l'intervention des Partenaires*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

## 5. *Modalités de réalisation et de financement de l'opération au titre de l' « Axe 3 » du projet BTHD.*

Pour raccorder un site spécifique en dehors d'une zone FttH déployée ou en cours de déploiement, deux ingénieries sont possibles :

- La BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée) consiste à déployer un câble dédié au site spécifique. Ce câble est tiré depuis un lieu où se situent les équipements de l'opérateur (Point de Présence Opérateur - POP) et jusqu'à l'intérieur du site à desservir.
- La pré-BLOM utilise l'ingénierie du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné consistant à déployer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), un SRO (Sous-Répartiteur Optique), le lien de transport en fibre optique entre le NRO et le SRO. Ensuite un câble spécifique entre le SRO et le Point de Raccordement Entreprise permet de raccorder ce site spécifique. L'intérêt de cette ingénierie est qu'une grande partie des investissements seront réutilisés lors du déploiement futur de la fibre pour l'ensemble des locaux de la zone.

L'opération concernée par cette convention est une opération de type pré BLOM.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Concernant les déploiements de type pré-BLOM le montant de l'investissement peut être séparé en deux parties :

- La partie transport incluant le NRO, la chambre SRO, le câble de transport, les études et les travaux correspondants. Cette partie sera réutilisable dans le déploiement futur de la zone en FttH.

- La partie distribution comprenant le câble spécifique de distribution, le boîtier de raccordement entreprise, les études et les travaux correspondants. Cette partie ne sera pas réutilisée dans le déploiement du FttH (mais demeurera pour les besoins du site spécifique).

Le financement est assuré de la manière suivante :

- Pour la partie Transport :
  - 54% par l'EPCI, sachant que la somme obtenue sera déduite de la participation future de l'EPCI lors du déploiement du FttH sur la zone géographique concernée.
  - 23% pour le Département.
  - 23% pour la Région.
- Pour la distribution entre la chambre SRO et le PRE, le financement est à la charge de l'entité publique porteuse de la demande de l'utilisateur Dans le cas présent, s'agissant d'une entreprise, la distribution est mise à la charge de l'EPCI.
- Le raccordement entre le PRE et l'intérieur du site est à la charge de l'usager. Ce coût lui sera facturé par l'opérateur commercial.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Région, du Département et de l'EPCI au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par la délibération du [ ] de la Région, la délibération du [ ] du Département et la délibération du [ ] de l'EPCI portant acceptation du déploiement d'une boucle locale optique mutualisé anticipée sur la Zone d'activités de Langolvas à Garlan et du montant de leur contribution associée.

**La participation prévisionnelle demandée à l'EPCI est de 114 434,30 € (dont 69 793,10 € seront déduits de sa participation lors de la construction de la future zone complète FttH).**

**La participation prévisionnelle demandée à la Région est de 29 726,69 €.**

**La participation prévisionnelle demandée au Département est de 29 726 €.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

| | | UE/état | | Région | | Département | | EPCI | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Segment | Somme de Coût | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge |
| Transport | 69 246,48 € | 0% | 0,00 € | 23% | 15 926,69 € | 23% | 15 926,69 € | 54% | 37 393,10 € |
| NRO | 60 000,00 € | 0% | 0,00 € | 23% | 13 800,00 € | 23% | 13 800,00 € | 54% | 32 400,00 € |
| Distribution | 44 641,20 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 44 641,20 € |
| **Total général** | **173 887,68 €** | | **0,00 €** | | **29 726,69 €** | | **29 726,69 €** | | **114 434,30 €** |

Le plan de financement ci-dessus ne prévoit pas de contribution de l'Etat au titre du FSN, ni de l'Europe au titre du FEDER. Si l'instruction des dossiers de type pré-BLOM tels que visée par cette convention répondaient aux critères d'éligibilité à ces deux fonds, l'intégration de leur participation serait introduite par avenant prévu à l'article 3.

## Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

## Article 3 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière est celui fixé à l'article 1er, sur la base de l'étude préalable.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial des Partenaires.

Le montant des contributions ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la pré-BLOM, est avéré le bien fondé de travaux exceptionnels par rapport aux évaluations initiales ou si des participations extérieures permettaient de réduire les contributions des signataires de la convention.

## Article 4 - Concertation préalable à l'engagement des travaux

Lors du comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, 5 sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Ces sites ont été choisis par les membres de la Commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région, sur la base des propositions des EPCI.

Un comité de pilotage sera proposé par Mégalis Bretagne pour chaque site pilote, il sera composé des représentants des Partenaires et de Mégalis Bretagne.

## Article 5 - Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par les délibérations des Partenaires visées à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements de la pré-BLOM :

- A la signature de la présente convention : une avance de 50% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 de la présente convention.

## Article 6 - Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait d'un partenaire, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera aux Partenaires les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de Mégalis Bretagne.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par les Partenaires au titre de ces mêmes opérations.

## Article 7 - Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

## Article 8 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer les Partenaires au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Les Partenaires désigneront un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des usagers, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 4 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Eric BERROCHE

Pour la Région Bretagne

Pour le Département du Finistère

Pour Morlaix Communauté

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

# CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-36

# PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

## Première phase de déploiement 2014-2018

## Financement des opérations Axe 3

| Code Opération | Commune | Site prioritaire |
|---|---|---|
| AXE3_AFF_03022 | Trévou-Tréguignec | Centre de rééducation de Trestel |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

**La Région**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Région»;

Et

**Le Département des Côtes d'Armor,** d'autre part, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « le Département»;

Et

**La Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;
La Région, le Département et l'EPCI sont désignés ci-après « les Partenaires » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## PREAMBULE

### 1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

### 2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

### 3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.
- Par ailleurs, afin de satisfaire des besoins spécifiques au marché des entreprises, des sites d'enseignement et de recherche, ainsi que de certains sites publics, il a été prévu de réaliser par anticipation du déploiement complet du réseau FttH, des opérations de déploiement partiel permettant d'assurer à un ou plusieurs sites une liaison en fibre optique à partir d'un nœud de raccordement optique. Ces liaisons sont réalisées après étude de besoin et font l'objet d'un plan de financement et d'une convention particulière entre l'EPCI concerné, les collectivités et le Syndicat mixte. Cette modalité relève de l' « AXE 3 » de la feuille de route du projet BTHD.

La présente convention est établie pour fixer les conditions de financement d'une opération de ce type.

**L'EPCI a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Trestel à Trévou-Tréguignec afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**Le Département a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Trestel à Trévou-Tréguignec afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**La Région a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Trestel à Trévou-Tréguignec afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement des participations des Partenaires à l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## 4. *Cadre juridique de l'intervention des Partenaires*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

## 5. *Modalités de réalisation et de financement de l'opération au titre de l' « Axe 3 » du projet BTHD.*

Pour raccorder un site spécifique en dehors d'une zone FttH déployée ou en cours de déploiement, deux ingénieries sont possibles :

- La BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée) consiste à déployer un câble dédié au site spécifique. Ce câble est tiré depuis un lieu où se situent les équipements de l'opérateur (Point de Présence Opérateur - POP) et jusqu'à l'intérieur du site à desservir.
- La pré-BLOM utilise l'ingénierie du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné consistant à déployer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), un SRO (Sous-Répartiteur Optique), le lien de transport en fibre optique entre le NRO et le SRO. Ensuite un câble spécifique entre le SRO et le Point de Raccordement Entreprise permet de raccorder ce site spécifique. L'intérêt de cette ingénierie est qu'une grande partie des investissements seront réutilisés lors du déploiement futur de la fibre pour l'ensemble des locaux de la zone.

L'opération concernée par cette convention est une opération de type pré BLOM.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Concernant les déploiements de type pré-BLOM le montant de l'investissement peut être séparé en deux parties :

- La partie transport incluant le NRO, la chambre SRO, le câble de transport, les études et les travaux correspondants. Cette partie sera réutilisable dans le déploiement futur de la zone en FttH.

- La partie distribution comprenant le câble spécifique de distribution, le boîtier de raccordement entreprise, les études et les travaux correspondants. Cette partie ne sera pas réutilisée dans le déploiement du FttH (mais demeurera pour les besoins du site spécifique).

Le financement est assuré de la manière suivante :

- Pour la partie Transport :
  - 54% par l'EPCI, sachant que la somme obtenue sera déduite de la participation future de l'EPCI lors du déploiement du FttH sur la zone géographique concernée.
  - 23% pour le Département.
  - 23% pour la Région.
- Pour la distribution entre la chambre SRO et le PRE, le financement est à la charge de l'entité publique porteuse de la demande de l'utilisateur Dans le cas présent, s'agissant d'une entreprise, la distribution est mise à la charge de l'EPCI.
- Le raccordement entre le PRE et l'intérieur du site est à la charge de l'usager. Ce coût lui sera facturé par l'opérateur commercial.

**DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Région, du Département et de l'EPCI au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par la délibération du [ ] de la Région, la délibération du [ ] du Département et la délibération du [ ] de l'EPCI portant acceptation du déploiement d'une boucle locale optique mutualisé anticipée sur le site de Trestel à Trévou-Tréguignec et du montant de leur contribution associée.

**La participation prévisionnelle demandée à l'EPCI est de 131 280,69 € (dont 95 105,23 € seront déduits de sa participation lors de la construction de la future zone complète FttH).**

**La participation prévisionnelle demandée à la Région est de 40 507,78 €.**

**La participation prévisionnelle demandée au Département est de 40 507,78 €.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

| | | UE/état | | Région | | Département | | EPCI | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Segment | Somme de Coût HT | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge |
| Transport | 116 120,80 € | 0% | **0,00 €** | 23% | **26 707,78 €** | 23% | **26 707,78 €** | 54% | **62 705,23 €** |
| NRO | 60 000,00 € | 0% | **0,00 €** | 23% | **13 800,00 €** | 23% | **13 800,00 €** | 54% | **32 400,00 €** |
| Distribution | 36 175,46 € | 0% | **0,00 €** | 0% | **0,00 €** | 0% | **0,00 €** | 100% | **36 175,46 €** |
| **Total général** | **212 296,26 €** | | **0,00 €** | | **40 507,78 €** | | **40 507,78 €** | | **131 280,69 €** |

**Le plan de financement ci-dessus ne prévoit pas de contribution de l'Etat au titre du FSN, ni de l'Europe au titre du FEDER. Si l'instruction des dossiers de type pré-BLOM tels que visée par cette convention répondaient aux critères d'éligibilité à ces deux fonds, l'intégration de leur participation serait introduite par avenant prévu à l'article 3.**

## Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

## Article 3 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière est celui fixé à l'article 1er, sur la base de l'étude préalable.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial des Partenaires.

Le montant des contributions ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la pré-BLOM, est avéré le bien fondé de travaux exceptionnels par rapport aux évaluations initiales ou si des participations extérieures permettaient de réduire les contributions des signataires de la convention.

## Article 4 - Concertation préalable à l'engagement des travaux

Lors du comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, 5 sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Ces sites ont été choisis par les membres de la Commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région, sur la base des propositions des EPCI.

Un comité de pilotage sera proposé par Mégalis Bretagne pour chaque site pilote, il sera composé des représentants des Partenaires et de Mégalis Bretagne.

## Article 5 - Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par les délibérations des Partenaires visées à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements de la pré-BLOM :

- A la signature de la présente convention : une avance de 50% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 de la présente convention.

## Article 6 - Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait d'un partenaire, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera aux Partenaires les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de Mégalis Bretagne.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par les Partenaires au titre de ces mêmes opérations.

## Article 7 - Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-238500016-20161024-16_0103_06-DE

convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

## Article 8 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer les Partenaires au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Les Partenaires désigneront un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des usagers, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 4 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

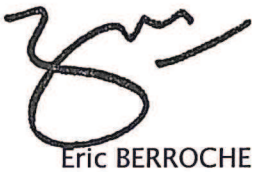

Eric BERROCHE

Pour la Région Bretagne

Pour le Département du Finistère

Pour Lannion Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Mégalis BRETAGNE

*Syndicat mixte de coopération territoriale*

# CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-37

## PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

## Première phase de déploiement 2014-2018

## Financement des opérations Axe 3

| Code Opération | Commune | Site prioritaire |
|---|---|---|
| AXE3_ AFF_03021 | Saint Georges de Reintembault | Cinéma - IME - Collèges - EPHAD |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

**La Région**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Région»;

Et

**Le Département d'Ille et Vilaine**, d'autre part, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « le Département»;

Et

**La Communauté de Communes de Louvigné Communauté**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;
La Région, le Département et l'EPCI sont désignés ci-après « les Partenaires » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## PREAMBULE

### 1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

### 2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

### 3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.
- Par ailleurs, afin de satisfaire des besoins spécifiques au marché des entreprises, des sites d'enseignement et de recherche, ainsi que de certains sites publics, il a été prévu de réaliser par anticipation du déploiement complet du réseau FttH, des opérations de déploiement partiel permettant d'assurer à un ou plusieurs sites une liaison en fibre optique à partir d'un nœud de raccordement optique. Ces liaisons sont réalisées après étude de besoin et font l'objet d'un plan de financement et d'une convention particulière entre l'EPCI concerné, les collectivités et le Syndicat mixte. Cette modalité relève de l' « AXE 3 » de la feuille de route du projet BTHD.

La présente convention est établie pour fixer les conditions de financement d'une opération de ce type.

**L'EPCI a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Saint-Georges-de-Reintembault afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**Le Département a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Saint-Georges-de-Reintembault afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**La Région a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site de Saint-Georges-de-Reintembault afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement des participations des Partenaires à l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## 4. *Cadre juridique de l'intervention des Partenaires*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

## 5. *Modalités de réalisation et de financement de l'opération au titre de l' « Axe 3 » du projet BTHD.*

Pour raccorder un site spécifique en dehors d'une zone FttH déployée ou en cours de déploiement, deux ingénieries sont possibles :

- La BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée) consiste à déployer un câble dédié au site spécifique. Ce câble est tiré depuis un lieu où se situent les équipements de l'opérateur (Point de Présence Opérateur - POP) et jusqu'à l'intérieur du site à desservir.
- La pré-BLOM utilise l'ingénierie du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné consistant à déployer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), un SRO (Sous-Répartiteur Optique), le lien de transport en fibre optique entre le NRO et le SRO. Ensuite un câble spécifique entre le SRO et le Point de Raccordement Entreprise permet de raccorder ce site spécifique. L'intérêt de cette ingénierie est qu'une grande partie des investissements seront réutilisés lors du déploiement futur de la fibre pour l'ensemble des locaux de la zone.

L'opération concernée par cette convention est une opération de type pré BLOM.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Concernant les déploiements de type pré-BLOM le montant de l'investissement peut être séparé en deux parties :

- La partie transport incluant le NRO, la chambre SRO, le câble de transport, les études et les travaux correspondants. Cette partie sera réutilisable dans le déploiement futur de la zone en FttH.

- La partie distribution comprenant le câble spécifique de distribution, le boîtier de raccordement entreprise, les études et les travaux correspondants. Cette partie ne sera pas réutilisée dans le déploiement du FttH (mais demeurera pour les besoins du site spécifique).

Le financement est assuré de la manière suivante :

- Pour la partie Transport :
  - 54% par l'EPCI, sachant que la somme obtenue sera déduite de la participation future de l'EPCI lors du déploiement du FttH sur la zone géographique concernée.
  - 23% pour le Département.
  - 23% pour la Région.
- Pour la distribution entre la chambre SRO et le PRE, le financement est à la charge de l'entité publique porteuse de la demande de l'utilisateur Dans le cas présent, s'agissant d'une entreprise, la distribution est mise à la charge de l'EPCI.
- Le raccordement entre le PRE et l'intérieur du site est à la charge de l'usager. Ce coût lui sera facturé par l'opérateur commercial.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er - Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Région, du Département et de l'EPCI au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par la délibération du [ ] de la Région, la délibération du [ ] du Département et la délibération du [ ] de l'EPCI portant acceptation du déploiement d'une boucle locale optique mutualisé anticipée sur Saint-Georges-de-Reintembault et du montant de leur contribution associée.

**La participation prévisionnelle demandée à l'EPCI est de 85 532,00€ (dont 65 232 € seront déduits de sa participation lors de la construction de la future zone complète FttH).**

**La participation prévisionnelle demandée à la Région est de 27 784,00€.**

**La participation prévisionnelle demandée au Département est de 27 784,00€.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

| | | UE/état | | Région | | Département | | EPCI | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Segment | Somme de Coût HT | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge |
| Transport | 120 800,00 € | 0% | 0,00 € | 23% | 27 784,00 € | 23% | 27 784,00 € | 54% | 65 232,00 € |
| NRO | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 23% | 0,00 € | 23% | 0,00 € | 54% | 0,00 € |
| Distribution | 20 300,00 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 20 300,00 € |
| **Total général** | **141 100,00 €** | | **0,00 €** | | **27 784,00 €** | | **27 784,00 €** | | **85 532,00 €** |

**Le plan de financement ci-dessus ne prévoit pas de contribution de l'Etat au titre du FSN, ni de l'Europe au titre du FEDER. Si l'instruction des dossiers de type pré-BLOM tels que visée par cette convention répondaient aux critères d'éligibilité à ces deux fonds, l'intégration de leur participation serait introduite par avenant prévu à l'article 3.**

## Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

## Article 3 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière est celui fixé à l'article 1er, sur la base de l'étude préalable.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial des Partenaires.

Le montant des contributions ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la pré-BLOM, est avéré le bien fondé de travaux exceptionnels par rapport aux évaluations initiales ou si des participations extérieures permettaient de réduire les contributions des signataires de la convention.

## Article 4 - Concertation préalable à l'engagement des travaux

Lors du comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, 5 sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_00-DE

Ces sites ont été choisis par les membres de la Commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région, sur la base des propositions des EPCI.

Un comité de pilotage sera proposé par Mégalis Bretagne pour chaque site pilote, il sera composé des représentants des Partenaires et de Mégalis Bretagne.

## Article 5 – Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par les délibérations des Partenaires visées à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements de la pré-BLOM :

- A la signature de la présente convention : une avance de 50% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 de la présente convention.

## Article 6 – Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait d'un partenaire, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera aux Partenaires les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de Mégalis Bretagne.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par les Partenaires au titre de ces mêmes opérations.

## Article 7 – Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500015-20161024-16-01103-06-DE

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

## Article 8 - Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer les Partenaires au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Les Partenaires désigneront un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des usagers, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 4 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,



Eric BERROCHE

Pour la Région Bretagne

Pour le Département du Finistère

Pour la Communauté de communes de Louvigné Communauté

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

# CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-38

# PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

## Première phase de déploiement 2014-2018

## Financement des opérations Axe 3

| Code Opération | Commune | Site prioritaire |
|---|---|---|
| AXE3_AFF_03020 | Billiers | Domaine de Rochevilaine |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

**La Région**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Région»;

Et

**Le Département du Morbihan,** d'autre part, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « le Département»;

Et

**La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;
La Région, le Département et l'EPCI sont désignés ci-après « les Partenaires » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2016, relative aux modalités de financement de l'axe 3

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## PREAMBULE

### 1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

### 2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

### 3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.
- Par ailleurs, afin de satisfaire des besoins spécifiques au marché des entreprises, des sites d'enseignement et de recherche, ainsi que de certains sites publics, il a été prévu de réaliser par anticipation du déploiement complet du réseau FttH, des opérations de déploiement partiel permettant d'assurer à un ou plusieurs sites une liaison en fibre optique à partir d'un nœud de raccordement optique. Ces liaisons sont réalisées après étude de besoin et font l'objet d'un plan de financement et d'une convention particulière entre l'EPCI concerné, les collectivités et le Syndicat mixte. Cette modalité relève de l' « AXE 3 » de la feuille de route du projet BTHD.

La présente convention est établie pour fixer les conditions de financement d'une opération de ce type.

**L'EPCI a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site du domaine de Rochevilaine à Billiers afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**Le Département a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site du domaine de Rochevilaine à Billiers afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'il apporte.**

**La Région a, par délibération n°[ ] du [ ], validé,** la réalisation d'une opération relative au site du domaine de Rochevilaine à Billiers afin de permettre la desserte d'une entreprise, **le plan de financement de cette opération et décidé d'inscrire à son budget la somme correspondante qu'elle apporte.**

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement des participations des Partenaires à l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

## 4. *Cadre juridique de l'intervention des Partenaires*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

## 5. *Modalités de réalisation et de financement de l'opération au titre de l' « Axe 3 » du projet BTHD.*

Pour raccorder un site spécifique en dehors d'une zone FttH déployée ou en cours de déploiement, deux ingénieries sont possibles :

- La BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée) consiste à déployer un câble dédié au site spécifique. Ce câble est tiré depuis un lieu où se situent les équipements de l'opérateur (Point de Présence Opérateur - POP) et jusqu'à l'intérieur du site à desservir.
- La pré-BLOM utilise l'ingénierie du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné consistant à déployer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), un SRO (Sous-Répartiteur Optique), le lien de transport en fibre optique entre le NRO et le SRO. Ensuite un câble spécifique entre le SRO et le Point de Raccordement Entreprise permet de raccorder ce site spécifique. L'intérêt de cette ingénierie est qu'une grande partie des investissements seront réutilisés lors du déploiement futur de la fibre pour l'ensemble des locaux de la zone.

L'opération concernée par cette convention est une opération de type pré BLOM.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Concernant les déploiements de type pré-BLOM le montant de l'investissement peut etre séparé en deux parties :

- La partie transport incluant le NRO, la chambre SRO, le câble de transport, les études et les travaux correspondants. Cette partie sera réutilisable dans le déploiement futur de la zone en FttH.

- La partie distribution comprenant le câble spécifique de distribution, le boîtier de raccordement entreprise, les études et les travaux correspondants. Cette partie ne sera pas réutilisée dans le déploiement du FttH (mais demeurera pour les besoins du site spécifique).

Le financement est assuré de la manière suivante :

- Pour la partie Transport :
  - 54% par l'EPCI, sachant que la somme obtenue sera déduite de la participation future de l'EPCI lors du déploiement du FttH sur la zone géographique concernée.
  - 23% pour le Département.
  - 23% pour la Région.
- Pour la distribution entre la chambre SRO et le PRE, le financement est à la charge de l'entité publique porteuse de la demande de l'utilisateur Dans le cas présent, s'agissant d'une entreprise, la distribution est mise à la charge de l'EPCI.
- Le raccordement entre le PRE et l'intérieur du site est à la charge de l'usager. Ce coût lui sera facturé par l'opérateur commercial.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er - Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Région, du Département et de l'EPCI au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par la délibération du [ ] de la Région, la délibération du [ ] du Département et la délibération du [ ] de l'EPCI portant acceptation du déploiement d'une boucle locale optique mutualisé anticipée sur le domaine de Rochevilaine à Billiers et du montant de leur contribution associée.

**La participation prévisionnelle demandée à l'EPCI est de 54 255,74 € (dont 42 993,94 € seront déduits de sa participation lors de la construction de la future zone complète FttH).**

**La participation prévisionnelle demandée à la Région est de 18 312,23 €.**

**La participation prévisionnelle demandée au Département est de 18 312,23.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

| | | UE/état | | Région | | Département | | EPCI | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Segment | Somme de Coût HT | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge | Tx | Montant HT de prise en charge |
| Transport | 79 618,40 € | 0% | 0,00 € | 23% | 18 312,23 € | 23% | 18 312,23 € | 54% | 42 993,94 € |
| NRO | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 23% | 0,00 € | 23% | 0,00 € | 54% | 0,00 € |
| Distribution | 11 261,80 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 11 261,80 € |
| **Total général** | **90 880,20 €** | | **0,00 €** | | **18 312,23 €** | | **18 312,23 €** | | **54 255,74 €** |

**Le plan de financement ci-dessus ne prévoit pas de contribution de l'Etat au titre du FSN, ni de l'Europe au titre du FEDER. Si l'instruction des dossiers de type pré-BLOM tels que visée par cette convention répondaient aux critères d'éligibilité à ces deux fonds, l'intégration de leur participation serait introduite par avenant prévu à l'article 3.**

## Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

## Article 3 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière est celui fixé à l'article 1er, sur la base de l'étude préalable.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial des Partenaires.

Le montant des contributions ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la pré-BLOM, est avéré le bien fondé de travaux exceptionnels par rapport aux évaluations initiales ou si des participations extérieures permettaient de réduire les contributions des signataires de la convention.

## Article 4 - Concertation préalable à l'engagement des travaux

Lors du Comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, 5 sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

Ces sites ont été choisis par les membres de la Commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région, sur la base des propositions des EPCI.

Un comité de pilotage sera proposé par Mégalis Bretagne pour chaque site pilote, il sera composé des représentants des Partenaires et de Mégalis Bretagne.

## Article 5 – Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par les délibérations des Partenaires visées à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements de la pré-BLOM :

- A la signature de la présente convention : une avance de 50% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 de la présente convention.

## Article 6 – Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait d'un partenaire, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera aux Partenaires les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de Mégalis Bretagne.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par les Partenaires au titre de ces mêmes opérations.

## Article 7 – Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20161024-16_0103-06-DE

convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

## Article 8 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer les Partenaires au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Les Partenaires désigneront un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des usagers, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 4 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,



Eric BERROCHE

Pour la Région Bretagne

Pour le Département du Morbihan

Pour la Communauté de communes Arc Sud Bretagne

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques**
**Chapitre : 905**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE<br>35510 CESSON-SEVIGNE | 16006824 | Contribution de la Région Bretagne au financement de 5 sites pilotes - Axe 3 de la feuille de route BTHD - 1ère phase de déploiement 2014-2018 | Subvention exceptionnelle | 154 139,11 |

**Total :** 154 139,11

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

**Délibération n° : 16_0103_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques**
**Chapitre : 935**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP | 16002386 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 3 250,00 | 3 250,00 | 6 500,00 |
| RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST | 16002440 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 2 000,00 | 3 000,00 | 5 000,00 |
| LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE | 16002392 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 1 000,00 | 2 000,00 | 3 000,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAULIN ET DU PORZAY 29150 CHATEAULIN | 16002409 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 1 500,00 | 1 500,00 | 3 000,00 |
| ASS DEFIS 56600 LANESTER | 16002418 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 4 000,00 | 1 200,00 | 5 200,00 |
| C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU | 16002433 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_10103_02 | 09/05/16 | 1 000,00 | 1 000,00 | 2 000,00 |
| MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX | 16002412 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 |
| Communauté de communes du Loc'h 56390 GRAND-CHAMP | 16002424 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 500,00 | 500,00 | 1 000,00 |
| ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC | 16002443 | Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t - année 2016 | Subvention globale | 16_0103_02 | 09/05/16 | 200,00 | 200,00 | 400,00 |

**Total** 13 650,00

**Nombre d'opérations :** 9

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0103_06-DE

**Délibération n° : 16_0103_06**

# II.

# Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

# Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0201_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative au Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en BRETAGNE entre la Région Bretagne et **Bpifrance Financement** jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE



- **En section d'investissement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 514 555 €** pour le financement des **6** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'ANNULER** les crédits non mandatés sur AP en cours pour un montant de **100 000 €** conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 909).

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel à l'encontre des entreprises suivantes :

| Dossier | Décision initiale Délibération | Montant de l'aide | Montant versé | Montant déjà remboursé | Montant à annuler | **Montant du titre à emettre** | Motif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SAS POD PROGRAMMING**<br>Montgermont (35)<br>Dossier n° 12009523<br>**ALPI 2012**<br>Objet : "Recrutement d'un cadre commercial" | n°12_0212_08 du 29 novembre 2012 | 60 000 € | 60 000 € | 27 500 € | 0 € | **32 500 €** | L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 27/07/2016. |
| **SARL AFFINITY ENGINE**<br>Arradon (56)<br>Dossier n° 14004680<br>**ARPI 2014**<br>Objet : "Développement et commercialisation de moteurs de recommandations personnalisés" | n°14_212_07 du 25 septembre 2014 | 62 690 € | 62 690€ | 0 € | 0 € | **62 690 €** | L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 31/08/2016 |
| **SARL AFFINITY ENGINE**<br>Arradon (56)<br>Dossier n° 13009975<br>**ALPI 2014**<br>Objet : "Recrutement d'un premier cadre commercial" | n°14_212_03 du 24 avril 2014 | 60 000 € | 60 000€ | 10 000 € | 0 € | **50 000 €** | L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 31/08/2016 |

- **En section de fonctionnement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **935 304 €** pour le financement des **11** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **de LANCER** l'appel à projet intitulé "**Transfert de technologies – chimie, biotechnologies, santé**" sur l'action 201-210 : Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up.

Le premier vice président
du Conseil régional

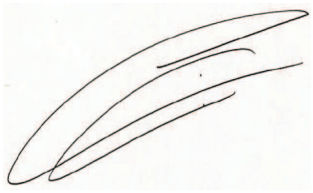

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT relative au FONDS REGIONAL D'INTERVENTION PRI (PARTENARIATS REGIONAUX D'INNOVATION) en BRETAGNE

Entre

**La REGION BRETAGNE**
**sise à RENNES 283 avenue du Général Patton,**
**représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,**
**Président du Conseil Régional de Bretagne**

**ci-après dénommée « REGION »**

d'une part,

et

**Bpifrance Financement**
**Société anonyme au capital de 839 907 320 €,**
**immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 320 252 489,**
**sise 27- 31, avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX**
**représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, son Directeur Exécutif,**

**ci-après dénommée « Bpifrance Financement »**

d'autre part,

**ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».**

Vu l'article L.1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014,

Vu le régime cadre n° SA 40391 d'aides RDI pris sur la base du Régime Général d'exemption n°651/214 adopté par la Commission européenne le 17/6/2014 publié au JOUE le 26/6/2014,

Vu la Convention du 17 décembre 2014 entre l'Etat et Bpi-Groupe relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action Fonds national d'innovation / Partenariats régionaux d'innovation) publiée au JO le 19 décembre 2014,

Vu la délibération n°16_0201_06 du conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant un crédit de 2 500 000 € à Bpifrance Financement pour le financement de la première tranche du **Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en BRETAGNE**, approuvant la présente convention de partenariat et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et la loi de finances du 29 décembre 2013 déterminent les conditions de mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir PIA.

Dans le cadre du PIA, l'Etat a décidé de soutenir le développement de l'innovation des entreprises et notamment dans une logique d'expérimentation et dans un nombre limité de Régions, de mettre en place des Partenariats Régionaux d'innovation, dont les principes ont été fixés par la convention du 17 décembre 2014.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du présent Partenariat Régional qui repose sur un cofinancement et une codécision sur les projets d'innovation soutenus.

La REGION a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique régional.

La stratégie régionale d'innovation et de développement économique a déterminé plusieurs priorités d'innovation (S3) exposées dans l'appel à projet figurant en annexe technique à la présente convention.

Dans ce contexte, la REGION souhaite apporter son soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Bpifrance Financement a été désigné comme opérateur de l'action « programmes régionaux d'innovation » du PIA conformément à ses missions de soutien du développement industriel par l'aide à l'innovation, de mise en valeur des résultats de la recherche-développement et de mobilisation des financements nécessaires à la croissance des entreprises.

La présente convention est destinée à définir les modalités de gestion du partenariat régional et de financement des aides au profit des entreprises régionales.

Pour ce faire, les partenaires souhaitent créer un Fonds dédié afin de mettre en œuvre ce partenariat régional en cohérence avec la Stratégie Régionale de l'Innovation.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation et de gestion des ressources dédiées au **Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en BRETAGNE.**

## ARTICLE 2 – CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL PRI

Pour la mise en œuvre du partenariat régional, un Fonds « PRI BRETAGNE», est constitué par le Conseil Régional BRETAGNE et confié auprès de Bpifrance Financement qui en assure la gestion.

Ce dispositif commun créé entre les Partenaires pour le financement des projets régionaux d'innovation est appelé : le « Fonds Régional d'Intervention PRI en BRETAGNE ».

Il est prévu de doter le fonds par la REGION à hauteur de 5 000 000 € sur 2016 et 2017 en complément d'une dotation prévisionnelle d'un même montant par le CGI (Commissariat Général à l'Investissement). Bpifrance Financement intervient en complément de la dotation régionale et à parité au moyen des ressources nationales que Bpifrance gère au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme PRI des investissements d'avenir. Au total, ce sont 10 Millions d'euros qui peuvent ainsi être mobilisés pour le dispositif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

Les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant de rendre compte à la REGION de l'utilisation des dotations versées pour assurer les missions définies dans le cadre de la présente convention.

Les modalités de la gestion du Fonds par Bpifrance Financement sont définies dans la présente convention.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES AIDES DU FONDS

Les modalités relatives à la sélection des dossiers, l'instruction et la décision, la qualité des bénéficiaires, au suivi des programmes financés, aux natures des interventions sont décrites dans l'annexe technique à la présente convention.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE GESTION DU FONDS

### 4. 1 Dotation et modalités de versement du Fonds 2016 (première tranche)

La dotation de la REGION est fixée à la somme de Deux Millions et demi d'Euros (2 500 000 Euros) pour 2016 et sera versée selon les modalités ci-après :

- 80 % dès la signature de la présente convention,
- Le solde, dès qu'il sera constaté une utilisation de la dotation versée à hauteur de 75%, au plus tôt en Janvier 2017, au plus tard un an à compter de la signature de la présente convention, et sur production d'un état récapitulatif des aides octroyées sur ladite dotation, objet des contrats signés, faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant des frais de gestion.

La présente dotation fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire de Bpifrance Financement n° ----------

Le montant de la dotation 2017 (deuxième tranche) et ses modalités de versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention conformément à l'article 13.

### 4. 2 Imputation budgétaire régionale du Fonds

Le crédit de 2 500 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 pour un montant de 500 000 € (dossier n°16006801) et au chapitre 909 pour un montant de 2 000 000 € (dossier n°16006802), programme n°0201.

### 4. 3 Section comptable Bpifrance

La présente dotation sera augmentée des indus ou remboursements constatés au titre des aides financées par la présente convention.

Dans ce cadre, Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds BRETAGNE-PRI » Ce fonds comprend deux compartiments correspondant à deux sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

(ι) Subventions PRI – BRETAGNE représentant 20% de la dotation,
(ιι) Avances Récupérables PRI – BRETAGNE représentant 80% de la dotation.

Ces compartiments sont financièrement solidaires entre eux en cas d'insuffisance de dotations de l'un d'entre eux pour couvrir les engagements totaux envers les bénéficiaires dudit Fonds sous réserve de l'accord explicite de la Région.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

### 4. 4 Emplois des fonds

Les emplois des fonds de la dotation de la REGION sont constitués :

- du montant des aides octroyées sur celle-ci, objet de contrats signés,
- du montant des frais de gestion, tels que définis ci-après,
- du montant des frais externes tels que définis ci-après.

## ARTICLE 5 –FRAIS DE GESTION

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance Financement assure, d'une part des missions d'instruction, d'expertise interne, de mise en place et de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles) , et d'autre part un suivi de la présente convention.

Ces différentes activités seront rémunérées en tant que frais de gestion.

La participation de la REGION aux frais de gestion est fixée à 2,5 % TTC du montant des aides accordées sur la dotation de la REGION.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée, et prélevé toutes taxes comprises sur le montant de la dotation versé par la REGION.

## ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES

Bpifrance Financement peut en outre avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, ci-après dénommés "frais externes". Les prestations externes sont diligentées après accord du Comité de sélection régional.

La participation des partenaires aux frais externes sera prise en charge au prorata des montants d'aide octroyée sur dotation de la REGION et sur fonds de Bpifrance Financement.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée et imputé toutes taxes comprises directement sur le Fonds.

## ARTICLE 7 – DEBIT ET CREDIT DU FONDS D'INTERVENTION ET AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS PERÇUS

### 7. 1 Débit et crédit du Fonds

Toutes les écritures relatives au Fonds sont comptabilisées sur un compte spécifique à ce Fonds, ouvert dans les livres de Bpifrance Financement.

Toutes les opérations relatives aux subventions octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Subventions PRI-BRETAGNE.

Bpifrance Financement crédite le compartiment « Subventions PRI-BRETAGNE » :

(i) du montant des dotations de la REGION, selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessus,
(ii) du montant des reprises d'engagements,
(iii) du montant des sommes reversées ou à reverser par les bénéficiaires des aides au titre des indus ou des répétitions.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

Bpifrance Financement débite le compartiment « Subventions PRI-BRETAGNE » :

(i) du montant des aides objet de contrats signés,
(ii) du montant des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus,
(iii) du montant des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

Toutes les opérations relatives aux Avances Récupérables octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Avances Récupérables du fonds

Bpifrance Financement crédite le compartiment « Avance récupérables PRI-BRETAGNE »:

(ι) du montant des dotations de la Région selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus,
(ιι) du montant des remboursements, indus ou répétitions reçus ou à recevoir par les bénéficiaires des aides.

Bpifrance Financement débite le compartiment « Avance récupérables PRI-BRETAGNE »:

(i) du montant des aides objet de contrats signés,
(ii) du montant des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus,
(iii) du montant des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

## ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION

### 8.1 Echange d'informations

Les Partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des entreprises concernées, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément à l'article 11 ci-dessous.

### 8. 2 Promotion et communication

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette collaboration entre également dans le cadre du travail collaboratif avec les autres partenaires du réseau régional de l'innovation.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région, Bpifrance, Programme des Investissements d'Avenir) sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région, Bpifrance, PIA) sur les actes relatifs au versement des aides en faveur des entreprises innovantes,

- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes, du soutien de la REGION et de l'intervention de Bpifrance, de la

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

participation financière du Programme des Investissements d'Avenir à travers de la mention « ce projet a été soutenu par le PIA et la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région » et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,

- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,

- l'utilisation des signes distinctifs, marques ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné.

Les Partenaires s'engagent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

## ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Bpifrance Financement fournira à la REGION un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du Fonds. Ce bilan sera fourni dans les trois mois suivant la fin de l'année civile.

Le Partenariat Régional pourra également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du Programme d'Investissement d'Avenir de l'Etat, dans les conditions prévues par la convention du 17 décembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance.
Le Comité Régional d'Orientation (CRO) de Bpifrance en Bretagne pourra solliciter un point qualitatif et quantitatif spécifique au PRI lors de ses réunions.

## ARTICLE 10 – CONTRÔLE

Bpifrance Financement ne peut utiliser les fonds mis à disposition du Fonds que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Bpifrance Financement s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé dans un délai maximum de 5 ans après l'échéance de la présente convention, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- après utilisation complète du Fonds.

Dans ce cadre, Bpifrance Financement s'engage à :

- remettre sur simple demande de la REGION tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

## ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE SECRET BANCAIRE ET SECRET PROFESSIONNEL

### 11.1 Obligations de la REGION

La REGION est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention sont couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

par le secret bancaire conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et de ses textes subséquents

La REGION s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents , données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets et à empêcher par tous les moyens la reproduction et l'utilisation de ces documents, données ou informations liés expressément ou non aux travaux dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

Elle doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaitre et que celles-ci soient dument et préalablement averties de ces obligations légales ; elle appliquera cette limitation à l'ensemble des personnels, préposés et sous-traitants ainsi qu'aux préposés de ces derniers.

Elle s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants et plus généralement de toute personne qui lui serait liée à respecter sans aucune limite de temps le secret bancaire et le secret des affaires ; cette obligation perdurera nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou une autorité judiciaire demandant la communication de toute ou partie des informations couvertes par les secrets ci-dessus énoncés et les engagements contractuels, elle devra informer Bpifrance Financement dans les plus brefs délais ; les modalités de communication de ces informations seront décidées en concertation

**11. 2 Obligations des Parties**

Chaque Partie s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention ainsi que des informations dont chacune pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur le plan financier, économique, déontologique, technique, commercial, ou déclarées tel quel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel , à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution de la présente convention
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à une fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques et procédés de l'autre Partie dont elle aurait été amenée à partager la connaissance.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- Qui sont déjà régulièrement en possession des Parties,
- Qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à leur connaissance ou rendues publiques postérieurement par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

**11.3 Protection des données à caractère personnel**

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès dans l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la convention en mettant tout en œuvre afin que celles-ci ne soient pas déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

Les Parties conviennent qu'elles procèdent aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel conformément aux obligations résultant de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 aout 2004.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et sans limite de temps les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Elles conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts technique et comptables respectifs à la condition de les soumettre à une obligation de confidentialité identique.

## ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par décision expresse des parties.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la durée conventionnelle.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

## ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A tout moment il pourra être procédé à une révision de la présente convention.

La partie demanderesse devra alors saisir par lettre recommandée avec accusé de réception son cocontractant, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la REGION, devra être dûment approuvé par la Commission permanente.

Un avenant sera en particulier établi lors de la décision d'octroi de la seconde tranche du budget régional.

## ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_00-DE

- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la REGION dans les cas suivants :

- abandon des actions concernées par la présente convention,
- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance Financement adressera à la REGION un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois tels que définis aux articles ci-dessus de la présente convention, arrêté à la date de résiliation, et procèdera aux éventuels reversements.

En outre, après ces reversements, Bpifrance Financement adressera chaque année à la REGION un état des sommes perçues des bénéficiaires d'aides sur dotation de la REGION et lui en reversera le montant jusqu'à clôture de tous lesdits dossiers, sous déduction des frais de recouvrement et contentieux éventuels, dont le détail sera joint.

## ARTICLE 15 – CLOTURE ET APUREMENT DU FONDS

La clôture de la convention intervient après la clôture de tous les dossiers d'aides octroyées sur la dotation de la REGION, étant rappelé qu'aucun nouvel accord d'aide ne peut être donné au-delà de la date de fin de la convention, stipulée à l'article 12.

Afin de procéder à l'apurement du fond, dans les trois mois de la date de fin de la convention, Bpifrance Financement adressera à la REGION un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois de la convention

Le surplus constaté le cas échéant et les remboursements à venir concernant les projets imputés sur la partie régionale seront soit, après accord de la REGION, transférés dans un autre outil de soutien régional à l'innovation soit reversés annuellement dans les six mois de la fin de chaque exercice civil sous déduction des frais mentionnés ci-dessus, dont le détail sera joint.

## ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

## ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Document joint : Annexe technique

Fait à , le ... /... /...

En 3 exemplaires originaux.

**Pour la Région Bretagne,**
**Le Président du Conseil régional,**

**Jean-Yves LE DRIAN**

**Pour Bpifrance Financement,**
**Le Directeur Exécutif**

**Arnaud CAUDOUX**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

# Investissements d'avenir
# Action : « Partenariat Régional d'innovation en Bretagne »
# Soutien aux projets d'avenir des PME
# -
# Appel à projets

**Propos préliminaires**

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises.

Cette expérimentation prévoit d'investir 10 millions d'euros financés à parité entre Etat (via le PIA) et Région et placés sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent sur une durée de 14 mois à l'attention des entreprises du territoire régional.

L'Etat et La Région Bretagne ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Bretagne, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets régional est lancé sur les domaines stratégiques retenus par la région Bretagne. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

**L'appel à projets « Partenariat régional d'innovation en Bretagne – PIA » est ouvert de début novembre 2016 au 31 décembre 2017**

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une terre d'innovation et d'entrepreneuriat.

Elle dispose de filières économiques solides - structurées notamment autour de pôles de compétitivité -, d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) régionales de demain et des emplois futurs.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Le dispositif « Partenariat Régional d'Innovation en Bretagne » s'articule avec la Smart Specialisation Strategy (S3), votée en décembre 2013 par le Conseil régional de Bretagne, qui décrit le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique ont été identifiés 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs » à l'échelle internationale - avérés ou potentiels - et qui auront un « effet d'entraînement » sur l'économie régionale et/ou la société.
Les produits, procédés, services, technologies, savoir et savoir-faire développés dans leur cadre correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Bretagne ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux marchés ou besoins sociétaux en croissance.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

## 2. Nature des projets attendus

### 2.1 Objectifs

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

### 2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation S3 et donc dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) suivants, considérés comme prioritaires pour la période 2014-2020.

***DIS 1 : Innovation sociale et citoyenne pour une économie ouverte et créative.***

La Bretagne souhaite être une région motrice dans le champ de l'innovation sociale. Les innovations sociales et citoyennes représentent un levier considérable pour le développement économique et social de notre territoire. La prise en compte des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, la prise en compte des initiatives spontanées ou impulsées concernant la vie quotidienne ou la vie professionnelle, la responsabilisation sociétale des acteurs du développement, sont autant de pistes à explorer.

Le DIS 1 se décline en 5 sous-domaines :
1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
1B- E-éducation et e-learning
1C- Patrimoine et tourisme durable
1D- Industries créatives et culturelles
1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

***DIS 2 : Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité.***

Ce DIS contribue à la mise en œuvre d'une vision d'avenir pour les filières alimentaires en Bretagne : compétitives et ancrées dans la transition écologique et énergétique, pariant sur l'intégration de technologies de la connaissance (biotechnologie, biologie, écologie, Tic, photonique, sciences cognitives....), gérant mieux l'interface entre économie productive, économie

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

sociale et solidaire, et économie résidentielle, dans un territoire dense, fragile, soumis de plus en plus aux conflits d'usage, et retrouvant le lien fort et positif entre production et environnement, et en fournissant des aliments sains, équilibrés, limitant les facteurs de risques de maladies pour les populations à risque. Il vise l'amélioration des modes de production et de mise sur le marché de l'amont à l'aval pour plus de performance et une meilleure maîtrise des impacts sur l'environnement (traitement des effluents d'élevage, valorisation des co-produits, aménagement du territoire, circuits courts...).

Ce domaine d'innovation stratégique s'articule autour de 3 thématiques composantes, complémentaires d'une chaîne alimentaire intégrée et durable :
2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
2B- Nouveaux modèles de production agricole
2C- Usine agro-alimentaire du futur

***DIS 3 : Activités maritimes pour une croissance bleue***

Au service d'une politique régionale maritime intégrée, durable et ambitieuse, ce DIS constitue une brique de recherche et d'innovation essentielle pour la Bretagne. Les projets innovants développés serviront la dynamisation économique des zones maritimes et côtières, leur revitalisation industrielle, la valorisation durable de richesses biologiques, minières et physiques, des trésors encore largement sous-exploités. Ce DIS est fortement imbriqué avec la thématique relative à l'observation et la gestion écologique des milieux inscrite dans le DIS7 consacré à l'ingénierie écologiques et énergétique. La combinaison de ces deux DIS nourrit une vision éco-systémique de la croissance « bleue ». La croissance bleue vise le déploiement de nouveaux modèles d'exploitation des ressources halieutiques (pêche, aquaculture, conchyliculture, algoculture), l'exploration de nouveaux modes de production d'énergie (énergies marines renouvelables) et la valorisation responsable des ressources minières et de la biomasse marines.

Ce DIS se décline en 6 sous-domaines :

3A- Energies marines renouvelables
3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
3C- Valorisation des ressources minières marines
3D-Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
3E- Navire du futur
3F- Sécurité et sûreté maritime

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

***DIS 4 : Technologies pour la société numérique***

Par ce DIS, la Bretagne porte une vision volontariste pour le numérique en Bretagne : un « territoire d'excellence des TIC » de rayonnement mondial. Le domaine des « Technologies pour la société numérique » englobe un vaste *continuum* allant des couches physiques (technologies de base en électronique, micro-ondes et optique, pour les réseaux et les terminaux utilisateurs) et de l'infrastructure réseaux jusqu'aux contenus numériques en passant par le logiciel. Ce domaine repose sur une multitude de disciplines du fait de l'interdisciplinarité inhérente aux TIC et de leur caractère fortement diffusant : électronique, informatique, micro-ondes (antennes et circuits, propagation), télécommunications, traitement du signal (y compris tout optique) et théorie de l'information, mathématiques, sciences cognitives et comportementales, économie, droit, etc.

Le DIS 4 se décline en 6 sous-domaines :

4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
4B- Images et contenus
4C- Conception logiciels
4D- Modélisation numérique
4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
4F- Cybersécurité

***DIS 5 : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie***

Il traduit une ambition forte pour la Bretagne sur la santé humaine avec une approche combinée et cohérente « prévention-diagnostic-thérapeutique » et le développement de marchés porteurs développés en région. Le DIS entraîne autour du défi Santé Humaine, d'autres secteurs clés pour la Bretagne, tels que les matériaux, la photonique, les biotechnologies bleues et vertes, l'agro-alimentaire, l'environnement, le numérique et l'électronique, et également la chimie et la physique.

Ce DIS s'articule en trois composantes :
5A- Prévention – santé – bien-être
5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

***DIS 6 : technologies de pointe pour les applications industrielles***

Le développement, l'intégration et la combinaison de technologies de pointes constituent un enjeu central de la performance des activités productives bretonnes. Ce domaine d'innovation doit permettre de positionner une offre bretonne de technologies de niche sur les marchés internationaux, d'augmenter la valeur ajoutée des produits et des procédés bretons, et de moderniser les outils de production. Le domaine d'application « industrielle » est compris au sens

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

large de l'économie productive : industries et services associés mais aussi agriculture. L'enjeu est celui de la performance du site productif breton.

Les sous-domaines du DIS 6 sont les suivants :

6A- Photonique et matériaux pour l'optique
6B- Matériaux multi-fonctionnels
6C- Technologies en environnements sévères
6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

***DIS 7 : Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement***

Ce DIS est une brique centrale pour une transition écologique et énergétique de l'économie régionale et l'insertion des entreprises bretonnes dans les marchés des éco-activités. Les thématiques de recherche et d'innovation sélectionnées apportent des réponses à des enjeux environnementaux et économiques majeurs pour la région : la préservation de ses milieux naturels et la reconquête de l'eau, la valorisation économique responsable du continuum terre-mer et de leurs multiples richesses biologiques et physiques, la maîtrise de l'énergie (la région ne produisant que 9,5% de l'électricité qu'elle consomme) et le développement de mix-énergétique, la réduction de l'empreinte carbone régionale. Elles visent également le développement d'une expertise régionale en éco-innovation pour une industrie plus performante et la création de valeur ajoutée sur des marchés en croissance.

Le DIS 7 se décompose en 5 thématiques :

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
7B- Réseaux énergétiques intelligents
7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

## 2.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets[1]:

**a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):**

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général.

- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité**.

- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre 100 000 et **200 000 € maximum par projet**[2].

**b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances remboursables):**

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du *process* industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant

[1] Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

[2] Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **200 000 € à 500 000 € maximum par projet**.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 400 000 € par projet ;** le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus**.
- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

**c. Pour tous les projets :**

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.

- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

## 2.4 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire[3]), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Bretagne, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

## 2.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

[3] Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises - (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

*Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :*

***Pour les projets en phase de faisabilité :***

- ✓ *Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées*
- ✓ *Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non)*
- ✓ *Retombées économiques et emplois potentiels du projet*
- ✓ *Capacité du porteur à mener à bien le projet.*

***Pour les projets en phase de développement – industrialisation :***

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

*Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :*

✓ *L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;*

✓ *Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....) ;*

✓ *La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;*

✓ *L'équilibre des ressources du plan de financement ;*

✓ *Les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.*

## 3. Processus de sélection, décision et suivi

### 3.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif. Le comité de sélection est composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional (service innovation) et d'un représentant de Bpifrance – Bretagne.

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance. Le processus de sélection des projets sera opéré de façon dématérialisée. Bpifrance, les services de l'Etat en région et le Conseil régional s'engagent à garantir la rapidité du processus de décision (l'objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier de candidature à l'appel à projets et la date de prise de décision).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

La contractualisation de l'aide a lieu au maximum 4 semaines après la décision, lorsque la décision n'a pas subordonné le versement de l'aide à la réalisation de conditions préalables au versement.

### 3.2. Contractualisation et suivi

Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

**Pour les projets en phase de faisabilité :**
Le versement de l'aide sera opéré selon les modalités habituelles de Bpifrance. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.
Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.
Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

**Pour les projets en phase de développement - industrialisation :**
Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé par Bpifrance en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.
Le versement de l'aide est opéré selon les modalités habituelles de Bpifrance. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.
Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

### 3.3. Communication

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Bretagne», accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

### 3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

***Pour toute question :***

| | | |
|---|---|---|
| ***Bpifrance :*** | ***02 99 29 65 70*** | ***Mail : innovation@bpifrance.fr*** |
| ***Région Bretagne :*** | ***02 99 27 15 82*** | ***Mail : innovation.sitt@bretagne.bzh*** |
| ***DIRECCTE :*** | ***02 99 12 22 22*** | ***Mail : dr-bretag.direction@direccte.gouv.fr*** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**Annexe 1 :**
**Dossier de Candidature**

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;

➢ Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,

- Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,

➢ Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;

- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet ;

- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :

➢ *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*

➢ *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*

➢ *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*

➢ *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*

✓ **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| ZOOPOLE DEVELOPPEMENT<br>22440 PLOUFRAGAN | 16005085 | Programme d'investissements 2016 pour le développement d'une plateforme vétérinaire de R&D intitulée ID VET (CPER) | 70 561,00 | 40,00 | 28 224,00 |

**Total** : 28 224,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**Délibération n° : 16_0201_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER<br>56100 LORIENT | 16006990 | Structuration du projet d'investissement CPER (IDMER / ACT FOOD Bretagne) | Avance remboursable | 90 000,00 |
| OWALTECH<br>35207 RENNES | 16005091 | Projet SHADLINE - Application de travail collaboratif sécurisé - AAP CYBER 2016 | Avance remboursable | 257 934,00 |
| INTHREAT<br>75008 PARIS | 16005094 | Projet MACADAMIA - Plateforme d'investigation et d'analyse de la malveillance informatique - AAP CYBER 2016 | Avance remboursable | 92 317,00 |
| BPIFRANCE FINANCEMENT<br>35044 RENNES | 16006802 | Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne | Subvention globale | 2 000 000,00 |
| DATA2B<br>35700 RENNES | 16003698 | Création d'un poste d'ingénieur commercial au sein de l'entreprise. | Avance remboursable | 46 080,00 |

**Total :** 2 486 331,00

**Nombre d'opérations :** 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**Délibération n° : 16_0201_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s)**
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| ATELIER FABRICATION USINAGE<br>35400 SAINT-MALO | 15009287 | Développement d'un nouveau process associant la fabrication additive métal et la mécanique de précision afin d'obtenir une qualification aéronautique. | Avance remboursable | 16_0201_01 | 04/04/16 | 100 000,00 | - 100 000,00 | 0,00 |

**Total** -100 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**Délibération n° : 16_0201_06**
241

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| PHOTONICS BRETAGNE<br>22300 LANNION | 16006681 | Projet de ressourcement scientifique – NANF : Développement d'une fibre monomode antirésonante à cœur creux | 200 000,00 | 40,00 | 80 000,00 |
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006791 | INNOV'CAR : développement d'une méthodologie expérimentale innovante afin de réduire les temps d'essais de caractérisation. | 139 720,00 | 80,00 | 111 776,00 |
| WOLEET<br>35510 CESSON SEVIGNE | 16005096 | Projet EXWS- Solution d'horodatage et d'authentification de tout type de données basée sur la technologie blockchain - AAP CYBER 2016 | 143 170,00 | 34,90 | 50 000,00 |
| CAILABS<br>35000 RENNES | 16005093 | Projet TRANSEM - Transmission sécurisée sur fibre optique par le multiplexage de modes - AAP CYBER 2016 | 125 752,00 | 35,00 | 44 013,00 |
| SAS COOPER STANDARD FRANCE<br>35093 RENNES | 16005046 | INNOVCAR : développement d'une méthodologie expérimentale innovante afin de réduire les temps d'essais de caractérisation. | 132 814,00 | 25,00 | 33 203,00 |
| RUBYCAT-LABS<br>35700 RENNES | 16005092 | Projet RUBCAT-CYBER-MSGCU - Mécanisme sécurisé de gestion des comptes utilisateurs dans le cadre d'accès à privilèges - AAP CYBER 2016 | 66 447,00 | 35,00 | 23 256,00 |
| AROUND INNOVATION<br>29200 BREST | 16004304 | Développement d'un siège connecté et des spécifications d'un logiciel médical patient. | 74 053,00 | 50,00 | 37 026,00 |
| SARL SPLASHELEC<br>56610 ARRADON | 16005050 | Projet Mini-Splash : développement d'un voilier équipé de joysticks accessible à tous (PMR, néophytes...) | 13 175,00 | 50,00 | 29 634,00 |
| SARL AMI<br>35370 TORCE | 16006835 | Accompagnement à la stratégie digitale et au design dans le cadre d'une diversification | 18 750,00 | 80,00 | 15 000,00 |
| ALLIANCE BIO EXPERTISE<br>35480 GUIPRY | 16006868 | Faisabilité et prototypage d'une solution de taggage RFID intégrée aux centrifugeuses de laboratoire | 14 245,00 | 80,00 | 11 396,00 |

**Total** : 435 304,00

**Nombre d'opérations :** 10

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0201_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| BPIFRANCE FINANCEMENT<br>35044 RENNES | 16006801 | Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne | Subvention globale | 500 000,00 |

**Total :** 500 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0201_06-DE

**Délibération n° : 16_0201_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-AR_0202_06-DE

**16_0202_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 OCTOBRE 2016

DELIBERATION

## Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016 s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**En section de fonctionnement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 329 320 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

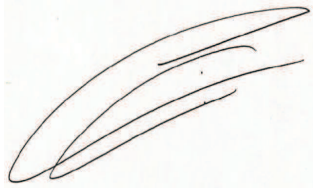

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION GROUPE ECOLE SUPERIEURE D AGRICULTURE ESA ANGERS<br>49007 ANGERS | 16005264 | SPI LIFE – Conception de produits alimentaires (et intermédiaires) à base de spiruline fraîche à longue conservation. | 166 460,00 | 100,00 | 166 460,00 |
| ADRIA DEVELOPPEMENT<br>29196 QUIMPER | 16005268 | SPI LIFE – Conception de produits alimentaires (et intermédiaires) à base de spiruline fraîche à longue conservation. | 145 540,00 | 80,00 | 116 432,00 |
| SARL GLOBE EXPORT<br>29140 ROSPORDEN | 16005603 | SPI LIFE – Conception de produits alimentaires (et intermédiaires) à base de spiruline fraîche à longue conservation. | 200 000,00 | 50,00 | 100 000,00 |
| INRA RENNES<br>35000 RENNES | 16006734 | AAP FEDER Croissement des filières - OPTIMAL - Conception Optimisée de procédés à membranes visant à l'obtention d'ingrédients laitiers. | 197 000,00 | 50,00 | 98 500,00 |
| SAS JEAN HENAFF PRODUCTION<br>29710 POULDREUZIC | 16006204 | SPI LIFE – Conception de produits alimentaires (et intermédiaires) à base de spiruline fraîche à longue conservation. | 145 540,00 | 80,00 | 57 917,00 |
| BOCCARD<br>35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE | 16006732 | AAP FEDER Croissement des filières - OPTIMAL - Conception Optimisée de procédés à membranes visant à l'obtention d'ingrédients laitiers. | 292 478,80 | 12,90 | 37 743,00 |
| SENSUP<br>35510 CESSON SEVIGNE | 16006333 | AAP FEDER croisement des filières - WINDFIELD - solution LiDAR innovante de réseau de micro-capteurs laser synchronisés pour la mesure du vent en temps réel. | 270 360,00 | 22,50 | 135 180,00 |
| AZNETWORK<br>61000 ALENCON | 16006241 | AAP FEDER croisement des filières - SILVER@HOME - télémonitoring proactif de l'état de santé des séniors. | 349 246,20 | 22,50 | 78 580,00 |
| CAILABS<br>35000 RENNES | 16006573 | AAP FEDER croisement des filières - FLILIGHT - nouvelle architecture de câblage en fibre optique pour l'aéronautique. | 340 938,45 | 22,50 | 76 711,00 |
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006235 | AAP FEDER croisement des filières - SILVER@HOME - télémonitoring proactif de l'état de santé des séniors. | 150 400,00 | 50,00 | 75 200,00 |
| PHOTONICS BRETAGNE<br>22300 LANNION | 16006595 | AAP FEDER croisement des filières - FLILIGHT - nouvelle architecture de câblage en fibre optique pour l'aéronautique. | 119 934,20 | 38,31 | 45 947,00 |
| RF TRACK<br>35700 RENNES | 16006240 | AAP FEDER croisement des filières - SILVER@HOME - télémonitoring proactif de l'état de santé des séniors. | 196 487,80 | 19,55 | 38 420,00 |
| SARL MER AGITEE<br>29940 LA FORET-FOUESNANT | 16006334 | AAP FEDER croisement des filières - WINDFIELD - solution LiDAR innovante de réseau de micro-capteurs laser synchronisés pour la mesure du vent en temps réel. | 194 103,75 | 19,24 | 37 347,00 |
| INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE<br>29238 BREST | 16006741 | AAP FEDER croisement des filières - WINDFIELD - solution LiDAR innovante de réseau de micro-capteurs laser synchronisés pour la mesure du vent en temps réel. | 73 346,00 | 31,83 | 23 346,00 |
| UNIVERSITE RENNES 2<br>35043 RENNES CEDEX | 16006748 | AAP FEDER Croisement des filières - WaveMeUp - Développement d'un flux de radio personnalisé et contextualisé. | 119 501,00 | 50,00 | 59 751,00 |
| SAS CREAWAVE<br>35510 CESSON-SEVIGNE | 16006737 | AAP FEDER Croisement des filières - WaveMeUp - Développement d'un flux de radio personnalisé et contextualisé. | 206 250,00 | 20,76 | 42 812,00 |
| ACSYSTEME SA<br>35700 RENNES | 16006747 | AAP FEDER Croisement des filières - WaveMeUp - Développement d'un flux de radio personnalisé et contextualisé. | 76 147,00 | 45,00 | 34 266,00 |
| SAS MOBIZEL<br>35000 RENNES | 16006738 | AAP FEDER Croisement des filières - WaveMeUp - Développement d'un flux de radio personnalisé et contextualisé. | 171 997,43 | 15,93 | 27 398,00 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-AR_0202_06-DE

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| STACEM<br>56390 GRANDCHAMP | 16006168 | FUI 21 : NEME : Développement d'un procédé permettant d'optimiser les opérations de moulage/démoulage des pièces élastomères. | 171 800,00 | 45,00 | 77 310,00 |

**Total** : 1 329 320,00

**Nombre d'opérations :** 19

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-AR_0202_06-DE

# Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0203_06-DE

**REGION BRETAGNE** **n° 16_0203_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

# PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 24 octobre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0203_06-DE

**DECIDE**

( Le groupe Front national s'abstient sur l'opération 16005008)

**OPERATION NOUVELLE**

**En section d'investissement :**

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional de Bretagne à procéder à l'acquisition des 8 061 titres de participation du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le capital de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Bretagne (SEMAEB) pour un montant de **146 710,20 €** et à **SIGNER** tous les actes nécessaires à cet achat (opération 16005008) ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **146 710,20 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

**En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et l'Association Femmes de Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **45 000 €** au financement de l' opération figurant en annexe.

- **d'ANNULER** le crédit non utilisé relatif aux opérations figurant dans le tableau annexé pour un montant de **4 000 €.**

Le premier vice président
du Conseil régional

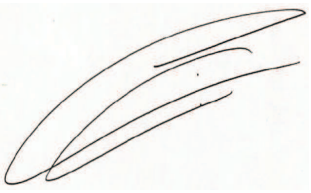

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| FEMMES DE BRETAGNE<br>56870 LARMOR-BADEN | 16005095 | Animation de la plateforme internet FEMMES DE BRETAGNE destinée aux porteuses de projets de création ou reprise d'entreprises - Période du 12 juillet 2016 au 12 juillet 2017. | 264 500,00 | 17,02 | 45 000,00 |

**Total** : 45 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0203_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX | 16000107 | Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016. | 16_0203_01 | 04/04/16 | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | - 4 000,00 | 0,00 |

**Total** -4 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0203_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR<br>22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 | 16005008 | Rachat des parts du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans la SEMAEB | Participation | 146 710,20 |

**Total :** 146 710,20

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0203_06-DE

**Délibération n° : 16_203_6**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0204_08**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 24 octobre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**I– OPERATIONS NOUVELLES**

**En section d'investissement :**

**- d'AUTORISER** Quimper communauté à accompagner l'entreprise Saupiquet, à Quimper via une subvention de 108 625 € pour la réalisation de 869 000 € de dépenses pour un programme d'innovation portant sur l'amélioration des process de l'entreprise. La Région Bretagne intervient à la même hauteur (108 625 €) pour soutenir ce projet. Le programme prévoit la création de 40 emplois.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 658 911,24 €** au financement des 11 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **203 146,00 €** au financement des 21 opérations figurant en annexe.

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **d'ANNULER** le crédit non utilisé relatif aux opérations figurant dans le tableau annexé pour un montant de **62,65 €.**

**II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES**
***En section d'investissement :***

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

**REGION BRETAGNE**

| Bénéficiaire | Montant et date de la décision | Programme prévu | Programme réalisé | Motif |
|---|---|---|---|---|
| SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale ) Lieu du projet : BELZ (56)<br><br>Dossier n°14001480 | 106 533 €<br><br>24/04/2014 | Investissements 213 067 €<br><br>Création de 9 CDI ETP (dont un minimum de 2 CDI ETP) | Investissements 140 756 €<br><br>Création de 2 CDI ETP | ARDC<br>Aide versée en totalité.<br>Le différentiel constaté entre l'investissement prévu et le facturé s'explique par la réalisation en interne d'une partie du projet (coûts ne pouvant être intégrés dans l'assiette éligible) |
| SAS ALLIANCE INDUSTRIELLE METALLURGIQUE BRETAGNE sigle « A.I.M.B » (tôlerie industrielle - poinçonnage, pliage, assemblage, finition, peinture) – LANNION (22)<br><br>Dossier n°11005099 | 300 000 €<br><br>22/09/2011 | Investissements 1 642 000 €<br><br>Création de 15 CDI ETP sur le site de Lannion, hors transfert (dont un minimum de 3 CDI ETP) | Investissements 1 423 040 €<br><br>Création de 16 CDI ETP sur le site de Lannion, hors transfert | ARDC<br><br>Aide versée en totalité.<br>Même si les investissements réalisés sont inférieurs au prévisionnel, les créations d'emplois sont, elles, supérieures au programme prévu. |

- **d'ACCORDER** aux entreprises suivantes, la mise en place d'un nouvel échéancier :

| Bénéficiaire | Montant de l'aide | Date de la décision | Montant à rembourser | Nouvel échéancier | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| SARL AUG'UNIT<br><br>(Fabrication industrielle de pains et pâtisseries fraîches) CHATEAUGIRON (35)<br><br>Dossier n°14005541 | 410 000 € dont 110 000 € du Conseil départemental | 16/04/2015 | 410 000 € | Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) 16 échéances de 25 625 € à compter du 31/12/2017 jusqu'au 30/09/2021 | ARDC<br>Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement commercial. |

| Bénéficiaire | Date de la décision | Montant de l'aide | Montant à rembourser | Nouvel échéancier | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| - SAS FILEUSE D'ARVOR (Fabrication d'autres articles de mailles) QUIMPER (29) Dossier n° 11007464 | 22/09/2011 | 242 352 € | 60 588,00€ au 21/09/2016<br><br>60 588,00€ au 21/09/2016 | Echéancier n°5 (remplace l'échéancier n°3) :<br><br>Echéancier n°6 (remplace l'échéancier n°4) : | ARDC<br>Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques dans le cadre d'une restructuration plus longue que prévue. |

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

**REGION BRETAGNE**

| Bénéficiaire | Montant | Date de la décision | Date de fin programme | Fin de programme prorogée au | Motif |
|---|---|---|---|---|---|
| COOPERL ARC ATLANTIQUE (Transformation et conservation de viandes de boucherie) LAMBALLE (22)<br><br>Dossier n°13001558 | 135 000 € | 30/05/2013 | 12/07/2016 | 12/07/2017 | Afin de permettre à l'entreprise de créer les 45 emplois prévus (14 emplois créés à ce jour). Elle a pris du retard dans le démarrage de la production en raison d'un besoin supplémentaire d'investissements et des tensions sur les marchés des plats cuisinés (suite au horse gate) et a besoin d'un an supplémentaire. |
| BRETAGNE TELECOM (Prestations de téléphonie et de télécommunications) SAINT-GILLES (35)<br><br>Dossier n°11002915 | 400 000 € | 05/07/2012 | 01/04/2016 | 01/04/2017 | Afin de permettre à l'entreprise de créer les 25 emplois prévus (18 créés dans les délais du programme). Elle a pris du retard dans son programme et a besoin d'un an supplémentaire. |

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les bénéficiaires.

Le premier vice président
du Conseil régional

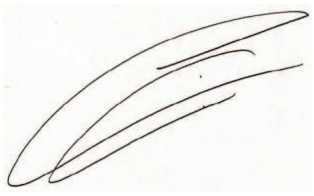

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| SOCIETE NOUVELLE SOFIDIAL<br>29700 PLUGUFFAN | 16001181 | Programme d'investissements matériels éligibles de 407 466 € et création prévisionnelle de 3 emplois | 407 466,00 | 31,81 | 129 613,00 |
| SARL ETS RAHUEL<br>35270 COMBOURG | 15003775 | Programme d'investissements matériels éligibles de 267 514 € et création prévisionnelle de 3 emplois CDI dans le cadre de l'ARPEF "Eco Activité". | 250 000,00 | 20,00 | 50 000,00 |
| SAS CARGO2<br>29600 MORLAIX | 15006809 | Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 204 049 € et création de 1 emploi dans le cadre d'un programme prévoyant la création de dix emplois, au titre de l'ARPEF IAA. | 204 050,00 | 20,00 | 40 810,00 |
| IDPROD<br>56800 PLOERMEL | 16002905 | Programme d'investissements matériels et immatériel éligible de 184 706 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF "Métallurgie". | 184 706,00 | 20,00 | 36 941,00 |
| PROTEA THERMIC<br>56120 LA CROIX HELLEAN | 16001422 | Programme d'investissement matériel éligible de 161 352 € dans le cadre de l'ARPEF filière IAA | 161 352,00 | 20,00 | 32 270,00 |
| GLOBAL VIANDES<br>22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1 | 16002254 | Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 72 968 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA | 72 968,00 | 20,00 | 14 593,00 |
| COMPAGNIE SAUPIQUET<br>29186 CONCARNEAU | 15006098 | Programme d'investissements matériels éligibles de 869 000 € et création prévisionnelle de 30 emplois | 869 000,00 | 12,50 | 108 625,00 |
| SA PEP<br>56803 PLOERMEL | 15009046 | Programme d'investissements éligibles de 8 023 214 € | 7 993 914,00 | 14,10 | 1127 141,87 |
| SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS<br>53089 LAVAL | 16000769 | Programme d'investissements éligibles de 8 000 000 €. | 8 000 000,00 | 9,40 | 752 000,00 |
| MICHEL SA<br>35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES | 15008500 | Programme d'investissements éligibles de 1 963 953 € | 1 963 953,00 | 14,10 | 276 917,37 |

**Total** : 2 568 911,24

**Nombre d'opérations :** 10

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0204_08**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| CUISINES CARADEC<br>22200 GRACES | 16006957 | un besoin de trésorerie d'un montant de 381 342 € | Avance remboursable | 90 000,00 |

**Total :** 90 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0204_08**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ | 16006518 | Portage de l'organisation d'actions collectives permettant à des entreprises bretonnes de participer au Salon nautique Annapolis Boat Show du 6 au 10 octobre 2016 | 89 875,00 | 48,93 | 43 978,00 |
| ASSERVA 22403 LAMBALLE | 15009178 | Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Cadre export | 78 000,00 | 30,00 | 15 000,00 |
| SEISMO WAVE 22300 ROSPEZ | 15006745 | Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable commerciale et marketing export | 50 000,00 | 30,00 | 15 000,00 |
| E-SENSORY 29200 BREST | 16002086 | Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Directeur Commercial | 40 104,00 | 30,00 | 12 031,00 |
| SAS SMARTVISER 35700 RENNES | 16003581 | Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Assistante communication-marketing et commerciale Export | 26 292,00 | 30,00 | 7 887,00 |
| ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35590 SAINT GILLES | 16005341 | Mise en place de 15 mini entreprises dans les lycées bretons ACTIONS COLLECTIVES | 49 750,00 | 70,35 | 35 000,00 |
| ALMESO 56510 ST PIERRE QUIBERON | 16005366 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016. | 10 000,00 | 50,00 | 5 000,00 |
| SARL ASTUSBOATS 56400 BRECH | 16005397 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016. | 10 000,00 | 50,00 | 5 000,00 |
| SARL JET MARINE 29200 BREST | 16005395 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016 | 10 000,00 | 50,00 | 5 000,00 |
| SARL TRICAT 56890 PLESCOP | 16005384 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme (Participation au Salon Nautic de Paris du 03/12/2016 au 11/12/2016). | 10 000,00 | 50,00 | 5 000,00 |
| SARL ERPLAST 56700 HENNEBONT | 16005451 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016. | 9 061,00 | 50,00 | 4 530,00 |
| POGO STRUCTURES 29120 COMBRIT | 16004482 | Aide au Conseil Bretagne - FIlière Nautisme : Développement de supports de communication, refonte du site internet et communication vidéo | 8 000,00 | 50,00 | 4 000,00 |
| SARL EUROSOM 22640 PLENEE-JUGON | 16004636 | Aide au Conseil Bretagne : faisabilité et mise en oeuvre d'un projet informatique et internet | 7 375,00 | 50,00 | 3 687,00 |
| SARL MARINELEC 29000 QUIMPER | 16006109 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : participation au salon de Monaco qui se déroule du 27 septembre au 01 octobre 2016 | 7 166,00 | 50,00 | 3 583,00 |
| SAS LORIMA 56100 LORIENT | 16005469 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Yacht Show du 28 septembre au 3 octobre 2016 | 7 100,00 | 50,00 | 3 550,00 |
| POGO STRUCTURES 29120 COMBRIT | 16005468 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Stratégie Coaching | 5 000,00 | 50,00 | 2 500,00 |
| SARL JFA 29900 CONCARNEAU | 16005676 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Outils de Communication | 5 000,00 | 50,00 | 2 500,00 |
| SELLERIE NAUTIQUE AEREC 56370 SARZEAU | 16001055 | Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme- Refonte du site internet | 5 000,00 | 50,00 | 2 500,00 |
| SARL EXTRADO YACHTING 29940 LA FORET-FOUESNANT | 16004978 | Aide au Conseil Bretagne - Nautisme : Site Internet | 3 000,00 | 50,00 | 1 500,00 |
| LOCAMARINE 29750 LOCTUDY | 16005396 | Aide au Conseil Bretagne Nautisme - Outils de Communication | 2 000,00 | 50,00 | 1 000,00 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0204_08**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500012016102416_0204_08-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ | 15009138 | Participation à la communication pour les Journées Européennes des Métiers d'Art 2016 qui se dérouleront le 1er, 2 et 3 avril 2016. | 16_0204_03 | 04/04/16 | 1 430,00 | 0,00 | 0,00 | - 62,65 | 1 367,35 |

**Total** -62,65

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| KATALYSE<br>44100 NANTES | 16007065 | Marché AMO - Structuration du partenariat entre Région et EPCI en Bretagne en matière de développement économique | Achat / Prestation | 24 900,00 |

**Total :** 24 900,00

**Nombre d'opérations :** 1

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0204_08**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_08-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0204_09-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0204_09**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

## Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 24 octobre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16-0204-09-DE



Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**I– OPERATIONS NOUVELLES**

**En section d'investissement :**

- **d'ACCORDER** à la société SA GEOTEXIA Méné une garantie d'emprunt de 50 % pour 4 prêts d'une durée de 9 ans avec un différé de paiement du capital pendant 2 ans, d'un montant de 105 000 € chacun, à un taux d'intérêt fixe de 2,5 %, avec amortissement mensuel progressif, souscrits par les banques suivantes : Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, Crédit Coopératif, Caisse du Crédit Mutuel du Pays de Méné Merdrignac et Bpifrance Financement. Ces garanties porteront uniquement sur le capital et seront limitées à une durée de 7 ans (dont 2 ans de franchise de remboursement en capital).

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les banques sus visées et la société Géotexia.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer le protocole de conciliation liant l'entreprise GEOTEXIA et ses partenaires financiers par lequel la Région s'engage sur la mobilisation d'une garantie d'emprunts au bénéfice des 4 banques de l'entreprise, sous les conditions présentées ci-dessus et confirme l'avance remboursable précédemment octroyée.

Le premier vice président
du Conseil régional

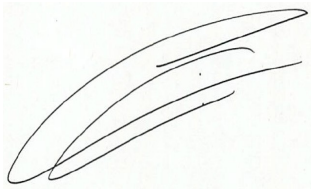

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**Délibération n°16_0205_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission Permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

(Le groupe Front national vote contre les opérations n°15007233, 16006841, 16006843,16006844, 16006845, 16006840, 16006846, 16006847, 16006849, 16006859)

**En section d'investissement :**

**- d' AFFECTER** 35 000, 00 € ;

- **D' APPROUVER** la convention 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de Bretagne Active, concernant la dotation du dispositif CAP CAE telle que décrite en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à la signer ;

- **En section de fonctionnement :**

**- D' AFFECTER** 511 020, 00 € ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D' APPROUVER** la convention 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de Bretagne Active, concernant le soutien à l'expertise et au fonctionnement du dispositif CAP CAE telle que décrite en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

- **D' APPROUVER** la convention type 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et des structures locales des organisations syndicales dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2016, telle que décrite en annexe , et **d' AUTORISER** le Président à signer les conventions correspondant respectivement à chaque structure ;

- **De PRONONCER** au titre des emplois associatifs, une remise gracieuse d'un montant de 451,36 €, à l'association Fédération des cafés –Librairies de Bretagne (FCLB).

- **D'ATTRIBUER** les aides au financement des opérations présentées dans les tableaux annexés dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP.

Le premier vice président
du Conseil régional

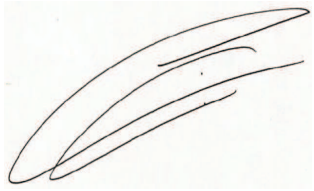

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| COOP DOMI OUEST<br>56100 LORIENT | 16006716 | Soutien au fonctionnement de la CAE COOP DOMI OUEST | Subvention globale | 38 000,00 |
| CENTRE OUEST BRETAGNE INITIATIVE<br>29270 CARHAIX-PLOUGUER | 16006710 | Soutien à l'étude de préfiguration d'un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Pays Centre ouest Bretagne | Subvention globale | 25 000,00 |
| COOPERER POUR ENTREPRENDRE<br>75019 PARIS | 16006336 | Soutien au projet usages numériques en Coopérative d'Activité et d'Emploi | Subvention globale | 25 400,00 |
| EL AZZOUZI Nadia<br>29490 GUIPAVAS | EX001133 | Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Brest (29) | Subvention forfaitaire | 400,00 |
| FUMAZ Claire<br>29290 SAINT RENAN | EX001246 | Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Saint Renan (29) | Subvention forfaitaire | 400,00 |
| IQUEL Anaïs<br>29560 TELGRUC SUR MER | EX001232 | Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Brest (29) | Subvention forfaitaire | 400,00 |
| KHALAJ Sedieka<br>80933 MUNICH | EX001236 | Service Civique de 12 mois (4 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Lorient (56) | Subvention forfaitaire | 400,00 |
| LAGADEC Sarah<br>44550 SAINT MALO DE GUERSAC | EX001222 | Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou situation de fragilité à Bruz (35) | Subvention forfaitaire | 400,00 |
| BATISSOU Tess<br>29470 PLOUGASTEL DAOULAS | EX001248 | Service civique de 10 mois (3 mois en 2015). Participation aux soins et à la réhabilitation d'animaux sauvages en détresse à Languidic (56) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| BROCHART Serena<br>35000 RENNES | EX001230 | Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement à la scolarité pour des enfants nouvellement arrivés en France à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| FILY Martin<br>29200 BREST | EX001199 | Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Encouragement aux déplacements alternatifs et soutien à la communication à Brest (29) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| GARY Lucie<br>29830 PLOUGUIN | EX001229 | Service civique de 10 mois (3 mois en 2015). Participation à l'éducation de jeunes enfants dans une école alternative à Larmor Baden (56) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| MAIGNE Guerric<br>35400 SAINT MALO | EX001238 | Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| MOHAMED DAOUD Ahmed<br>29200 BREST | EX001195 | Service civique de 10 mois (3 mois en 2015). Participation aux activités éducatives à l'environnement et à leur développement à Séné (56) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| RICHARD Benoît<br>22000 SAINT BRIEUC | EX001241 | Service civique de 10 mois (3 mois en 2015). Education à l'alimentation durable et responsable à Concoret (56) | Subvention forfaitaire | 300,00 |
| KERVEILLANT Gaella<br>29120 COMBRIT | EX001174 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015) Accompagnement dans la vie sociale d'adultes en situation de handicap à Fouesnant (29) | Subvention forfaitaire | 200,00 |
| KLOSTERMANN Niels<br>56190 LAUZACH | EX001239 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Sensibilisation du grand public à une agriculture respectueuse de l'environnement par le maraîchage biologique à Riantec (56) | Subvention forfaitaire | 200,00 |
| LEGAIT Alexandre<br>22980 LANGUEDIAS | EX001235 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 200,00 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| LINDOR Darnelson<br>35200 RENNES | EX001234 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 200,00 |
| MANIVEL Marc<br>22130 PLANCOET | EX001116 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 200,00 |
| M'HAMSADJI-CASTAGNE Yasmine<br>35700 RENNES | EX001244 | Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35) | Subvention forfaitaire | 200,00 |
| MORNET Marine<br>35590 SAINT GILLES | EX001223 | Service civique de 10 mois (2 mois en 2015). Participation aux soins et à la réhabilitation d'animaux sauvages en détresse à Languidic (56) | Aide individuelle | 200,00 |
| LAUREAUX Didier calaïs<br>29600 MORLAIX | EX001218 | Service civique de 8 mois (1 mois en 2015). Développement des outils de communication d'éducation à l'environnement et au développement durable à Lannemeur (29) | Subvention forfaitaire | 100,00 |
| CFDT BRETAGNE<br>35208 RENNES | 16006844 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 62 763,00 |
| COMITE REGIONAL BRETAGNE CGT<br>35043 RENNES | 16006846 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 48 026,00 |
| FORCE OUVRIERE DE BGNE<br>35000 RENNES | 16006849 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 25 921,00 |
| BRETAGNE ACTIVE<br>35000 RENNES | 16006859 | Soutien à l'expertise et à la gestion du fonds CAP CAE | Subvention globale | 20 000,00 |
| UNION REGIONALE CFTC<br>35000 RENNES | 16006841 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 14 869,00 |
| UNION REGIONALE SOLIDAIRES DE BRETAGNE<br>22000 SAINT-BRIEUC | 16006843 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 14 869,00 |
| CFE CGC BRETAGNE<br>35000 RENNES | 16006847 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 11 184,00 |
| FSU BRETAGNE<br>35000 RENNES | 16006845 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 11 184,00 |
| UNSA<br>35201 RENNES | 16006840 | Soutien 2016 à la structure syndicale régionale | Subvention globale | 11 184,00 |
| THEATRE DE L ECHANGE<br>56100 LORIENT | 16006810 | Soutien au projet "Les Confidentes" | Subvention forfaitaire | 10 000,00 |
| HISTOIRES D'ICI ET D'AILLEURS<br>29570 ROSCANVEL | 16006838 | Soutien au projet "Portraits de femmes de marins pêcheurs en Bretagne" | Subvention forfaitaire | 5 000,00 |
| DECLIC FEMMES<br>35000 RENNES | 16005856 | Soutien au projet "Langues en exil au féminin pluriel" | Subvention forfaitaire | 5 000,00 |
| VIPE VANNES<br>56038 VANNES | 16006817 | Soutien au projet "Embauche de conjoint.e.s" | Subvention forfaitaire | 4 000,00 |

**Total :** 338 090,00

**Nombre d'opérations** : 36

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| LIGUE DE L' ENSEIGNEMENT - FOL DU FINISTERE 29229 BREST | 15007233 | Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes 2015 | Subvention globale | 15_0225_07 | 19/11/15 | 121 600,00 | 115 520,00 | 237 120,00 |
| ADESS PAYS DU TREGO GOELO 22300 LANNION | 15004982 | Etude de préfiguration pour l'élargissement du pôle de développement ESS au Pays de Guingamp | Subvention globale | 15_0225_06 | 01/10/15 | 25 000,00 | 7 500,00 | 32 500,00 |

**Total** 123 020,00

**Nombre d'opérations :** 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| BRETAGNE ACTIVE<br>35000 RENNES | 16006717 | CAP CAE, dotation au fonds | Subvention forfaitaire | 35 000,00 |

**Total :** 35 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0205_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**MODIFICATIONS AVENANT**

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base des avenants types.

| Bénéficiaire Et Objet de la convention | Motif de la modification | Date de CP initiale | Décision initiale | Décision modifiée |
|---|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

*PROJET*

**Annexe à la délibération de la commission permanente**

**n° 16_0205_06**

# Convention entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Fonds CAP'CAE

Option 3 : Vu le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants (option 3), L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

**VU** la demande de financement présentée par Bretagne Active le 28 avril 2014 pour l'abondement d'un dispositif de financement à destination des entrepreneurs-salariés des coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne, le fonds « CAP'CAE»,
Vu la délibération n° 14_0205_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 octobre 2014 relative au programme intitulé P 00225 – développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale - accordant à Bretagne Active à Rennes (35), un crédit de 100 000,00 € pour la réalisation de l'opération suivante « soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Fonds CAP'CAE »;

Vu la délibération n°14_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 octobre 2016, relative au programme intitulé P 00205 – développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité- accordant à Bretagne Active à Rennes (35), un crédit de 35 000,00 € pour la réalisation de l'opération suivante « soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Fonds CAP'CAE »;approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

**ENTRE :**

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désigné par les termes « la Région »,

D'une part,

**ET**

**L'Association Bretagne Active**, association Loi 1901 immatriculée sous le n° SIRET 403 535 354 00035, dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne - 15 rue Martenot, 35000 RENNES, représentée par Monsieur Pierre-Yves BLOUCH, Délégué Général de l'association, habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné par le terme « Bretagne Active »,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le D'au
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
La présente convention définit les conditions de fonctionnement et de gestion du Fonds CAP CAE dont l'objet est de faciliter le démarrage d'activité des entrepreneurs salariés des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), par la mise en place d'un prêt.

Définition des CAE :
Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des SCOP ou des SCIC qui hébergent et accompagnent des porteurs de projet d'activité individuelle souhaitant tester et développer leur activité dans un cadre sécurisé.

La logique poursuivie est celle de l'entrepreneuriat collectif, pour sécuriser l'acte d'entreprendre et générer des dynamiques collectives. En effet, les CAE proposent aux entrepreneurs :

- un cadre juridique et administratif qui permet de créer et développer son activité en limitant les risques. Les tâches administratives, sociales, comptables et juridiques sont mutualisées et assurées par la coopérative ;
- un cadre de mutualisation de moyens où l'entrepreneur salarié contribue, proportionnellement à son chiffre d'affaires, à couvrir les charges communes de la coopérative ;
- un cadre d'échanges et de solidarité où des réunions régulières permettent de partager ses pratiques, de faire partie de réseaux et de mettre en commun des expériences.
- un accompagnement, des formations et un suivi personnalisé.

En contrepartie de ces services, les porteurs de projets reversent un pourcentage de leur chiffre d'affaires à la CAE. Le porteur de projet est salarié de la CAE : à ce titre, il perçoit un salaire en fonction de son chiffre d'affaires, et bénéficie de la couverture sociale d'un salarié classique. Il lui incombe néanmoins de chercher lui-même ses clients, de négocier les conditions de ses prestations, et bien sûr d'assurer lesdites prestations. Les porteurs de projet sont dénommés entrepreneurs-salariés.

Difficultés rencontrées par les entrepreneurs salariés au démarrage de leur activité

Les CAE sont confrontées au problème du financement de leurs entrepreneurs-salariés. En effet, ces derniers, n'ayant pas d'immatriculation à leur nom, ne sont pas éligibles aux prêts bancaires professionnels classiques et dispositifs de droits communs dédiés à la création d'activité professionnelle. L'impossibilité pour ces entrepreneurs d'avoir recours au financement bancaire freine leur propre développement économique, et par conséquent celui des CAE.

Création du fonds Cap CAE

Pour répondre à cette problématique, les CAE de la Région Bretagne se sont rapprochées de Bretagne Active et de ses partenaires. Il a alors été décidé de mettre en place un dispositif de financement à destination des entrepreneurs salariés des coopératives d'activité et d'emploi, prenant la forme d'un fonds de prêt à moyen terme, dénommé Fonds « CAP'CAE ».

Les contributeurs du Fonds peuvent être multiples : Région Bretagne, Caisse des Dépôts, France Active, collectif des CAE, conseils généraux et autres collectivités locales, partenaires bancaires. Afin de garantir l'équilibre dans la composition du Fonds, Bretagne Active veillera notamment à tout mettre en œuvre afin de solliciter la mobilisation d'établissements bancaires dans l'abondement de cet outil de financement.

L'accompagnement effectué par Bretagne Active dans le cadre de ce dispositif auprès des entrepreneurs salariés des CAE et le soutien financier qui leur sera apporté répondent au projet stratégique de France Active qui a ainsi donné son accord lors de son comité de l'innovation en date du 20 mai 2013.

La Région Bretagne à soutenu la création de CAP CAE et accompagné la première phase d'expérimentation de ce dispositif créé fin 2014. CAP CAE participe au renforcement des outils financiers venant en appui aux entreprises sociales, et à la création d'emplois conformément aux orientations de la SRDEII (stratégie régionale de développement de l'économie de l'innovation et de l'international).

Après la phase de mise en place de 2015, 2016 a vu les demandes des entrepreneurs salariés s'accélérer.
Suite à la première phase d'expérimentation, la présente convention vise à conforter l'existence de CAP CAE en y apportant les ajustements nécessaires à l'optimisation de son fonctionnement.

Il est proposé à la Région Bretagne, d'abonder le Fonds de financement « CAP'CAE » selon les modalités convenues dans les présentes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION:**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la participation de la Région au financement du Fonds de financement CAP'CAE créé en Décembre 2014 tel que décrit dans les articles exposés ci-après et dans l'annexe financière jointe à la présente convention**.**

**Article 2 – CARACTERISTIQUES DU FONDS DE FINANCEMENT CAP'CAE :**

**2-1 Objectifs :**
Un fonds de prêts dénommé « CAP'CAE » dont la vocation est de financer les projets de développement économique des entrepreneurs-salariés d'une CAE.

**2-2 Entrepreneurs-salariés éligibles :**
Peuvent bénéficier d'un prêt, les salariés entrepreneurs d'une coopérative d'activité et d'emploi de la région Bretagne ayant un projet de développement économique. De manière exceptionnelle, les signataires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec les CAE peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre du fonds CAP'CAE.

**2-3 Caractéristiques des prêts :**
Les prêts décaissés par Bretagne Active seront remboursés mensuellement sur une durée de 36 mois maximum (exceptionnellement 60 mois pour les financements compris entre 10 et 15 k€) par prélèvement sur le compte de la coopérative d'activité et d'emploi avec laquelle le salarié entrepreneur aura contractualisé un mandat de procuration.
Le montant moyen de ces prêts s'élèvera à 7 000 euros, le montant maximum pouvant être accordé s'élevant à 15 000 euros et le montant minimum à 3 000 euros.
Le remboursement anticipé de ce prêt sera exigé en cas de sortie de la CAE de l'entrepreneur salarié ayant bénéficié du prêt.

**2-4 Création d'un fonds de réserve :**
Afin de ne pas faire supporter les pertes financières liées au non remboursement des prêts accordés aux partenaires ayant doté le fonds CAP'CAE, un fonds de réserve est créé par convention séparée. Il sera géré par le collectif des coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne.
Ce fonds sera doté initialement par les coopératives d'activité et d'emploi membres du collectif à hauteur de 1000 euros chacune.
Ce fonds devra systématiquement présenter un montant de sommes disponibles égales au minimum à 5 % du montant du fonds CAP'CAE engagé.

**2-5 Procédures :**
Bretagne Active assurera l'expertise du dossier présenté par l'entrepreneur salarié.
La décision d'accord ou de refus du financement sera prise lors des comités d'engagement de Bretagne Active.
En cas de décision favorable du comité d'engagement, Bretagne Active assurera le décaissement et le suivi du remboursement des prêts ainsi que les procédures contentieuses s'il y a lieu.
A l'issue des éventuelles procédures de recouvrement, Bretagne Active mobilisera le fonds de réserve afin de recevoir le montant des sommes non remboursées qui viendront alimenter le fonds CAP'CAE.

**Article 3 – GESTION DU FONDS CAP'CAE :**

Bretagne Active assure :
- le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des apports ;
- l'instruction des demandes, leur délivrance et leur gestion, y compris le recouvrement de celles-ci au terme de la durée des apports ;
- l'information des bénéficiaires sur l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, notamment le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis :

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base du règlement d'exemption (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

Ainsi, toute **entreprise unique** peut recevoir, au maximum, 200 000 € d'aides de minimis s exercices fiscaux. La CJUE considère comme une entreprise unique, toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité.

Dans ces conditions, le bénéficiaire doit déclarer à la Région l'ensemble des aides de minimis reçues, par lui, et par toute structure qui lui est liée, dans le cadre d'une entreprise unique, au titre de l'***exercice en cours et deux exercices précédents.***

Cette déclaration permet à la REGION de vérifier que, sur trois exercices fiscaux, le versement de la présente aide respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides de minimis, par entreprise unique, au sens du droit communautaire.

Bretagne Active transmettra à la Région, chaque année dans le délai d'un mois suivant la fin de l'année, un état détaillant les nouveaux contrats de prêts consentis précisant la part de financement apporté par la Région et par les autres partenaires.

Un comité de pilotage composé des représentants des financeurs initiaux de ce fonds : la Région, des représentants des CAE, les représentants des autres contributeurs au fonds, et notamment les partenaires bancaires, France Active et l'Urscop sera mis en place et se réunira une fois par an pour dresser le bilan et débattre des orientations à lui donner. Ce comité de pilotage sera ouvert à l'ensemble des partenaires directement intéressés par le projet.

**3-1 Crédit et débit du fonds :**

Bretagne Active assure le suivi financier du fonds CAP'CAE. Au sein de ce fonds, les contrats de prêts effectués et les remboursements obtenus sont imputés aux apports des différents partenaires suivant les règles ci-après précisées :

a) Le montant de chaque contrat de prêt décaissé par Bretagne Active sera imputé sur les apports des partenaires au prorata de leurs dotations. Cette répartition varie en fonction des co-dotations obtenues par Bretagne Active et sera ajusté au minimum au moment de chaque bilan annuel.

b) Le remboursement de tout ou partie d'un contrat de prêt viendra créditer les apports des partenaires au sein du fonds CAP'CAE, selon la clé de répartition appliquée lors de son décaissement.

**3-2 Remboursement du fonds :**

Le remboursement sera exigé par la Région dans les cas suivants :

- dissolution de Bretagne Active,
- abandon de l'activité CAP'CAE par Bretagne Active,
- exercice d'une activité de prêts non-conforme aux conditions définies par la présente.

Le remboursement de la dotation s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant qui ne fait pas l'objet d'un engagement au moment de la mise en demeure devra être restitué immédiatement ;
- le montant utilisé pour l'octroi de prêts CAP'CAE devra être restitué au fur et à mesure de leur reprise auprès des structures bénéficiaires, déduction faite des sommes n'ayant pas pu être reprises en raison des sinistres. Ainsi, le montant du remboursement sera diminué du montant des sinistres éventuels ;
- un état récapitulatif de la situation du fonds, complété de tous les justificatifs nécessaires, sera fourni annuellement jusqu'au remboursement de la dernière échéance du dernier bénéficiaire.

**Article 4 – IMPACT ATTENDU :**

L'objectif quantitatif fixé est l'expertise de 15 dossiers CAP'CAE découlant sur la mise en place de 12 financements environ.

**Article 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES ET MONTANT DE LA DOTATION REGIONALE :**

La dotation initiale du fonds CAP'CAE s'élève à 130 000 euros comprenant la dotation de la Région et les dotations de 3 Conseils départementaux de Bretagne :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | Région Bretagne | Département 56 | Département 29 | Département 22 | Total Fonds |
| Création CAP CAE | 100 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 130 000 € |

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a par ailleurs contribué au dispositif Cap'CAE à hauteur de 10 000 €, dotation fléchée sur l'expertise des dossiers pour l'année 2015 (fonctionnement).

En 2016, la Région apportera une dotation complémentaire de 35 000 €, portant la hauteur de CAP CAE à 165 000 €.

**Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION REGIONALE :**

Une nouvelle dotation de 35 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % soit 35 000 euros à la signature de la présente convention ;

Bretagne Active devra systématiquement retourner à la Région, dûment remplie et signée, une demande de versement de la dotation et un relevé d'identité bancaire.

Le versement sera effectué au profit de l'association Bretagne Active.
Le crédit de 35 000 euros sera imputé au budget 2016 de la Région.

Bretagne Active s'engage à ouvrir un compte spécifique pour y affecter ces sommes et suivre les mouvements financiers relatifs au fonds CAP'CAE. (préciser le compte ouvert).

**Article 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE:**

Bretagne Active s'engage à utiliser la présente dotation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

**7-1 Contrôle de l'utilisation de la dotation régionale**

Bretagne Active s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation de l'opération et sur l'utilisation de la dotation allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération,
- après exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire.

A ce titre, Bretagne Active s'engage d'une part, à remettre sur simple demande de la Région Bretagne tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Bretagne Active s'engage à :

- adopter une comptabilité conforme au plan comptable général en vigueur,

- fournir :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes régulièrement inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure,
  - le rapport d'activité annuel comportant le nombre d'entrepreneurs salariés aidés, les secteurs d'activité concernés, et toute évaluation menée par la structure,
  - la liste annuelle (sous fichier Excel indiquant notamment le nom, l'adresse des entrepreneurs-salariés et le montant des prêts) des bénéficiaires du fonds de prêts,
  - conserver les pièces justificatives comptables dix ans.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035128350004620161024-16_0205_16-DE

**7-2 Obligation de publicité**

Bretagne Active s'engage à mentionner la participation financière de la Région Bretagne sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité ou mention écrite de sa participation.

Tout justificatif de cette publicité pourra être demandé à Bretagne Active.
Si les obligations de publicité ne sont pas remplies un reversement total ou partiel pourra être exigé en application de l'article 11 de la présente convention.

**7-3 Information de la Région**

Bretagne Active devra tenir informée la Région, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération.

Ainsi, Bretagne Active s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

Bretagne Active s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération notamment toute modification des données financières et techniques contenues dans la présente convention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

**Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION:**

La présente convention prend effet à compter de la date de délibération du Conseil Régional.

La présente convention restera en vigueur 3 ans jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par Bretagne Active aux partenaires financiers au titre de la restitution prévue à l'article 10.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une quelconque des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la dotation fera l'objet d'une restitution, dans les conditions définies à l'article 10.

**Article 9 – REVERSEMENT DE LA DOTATION REGIONALE :**

**9-1 Cas de reversement de la dotation régionale**
Nonobstant les dispositions prévues à l'article 11 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la dotation allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 7 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ; et ce durant un délai de 5 ans,
- que les obligations prévues dans la présentes convention et auxquelles doit s'astreindre Bretagne Active (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité…) n'ont pas été respectées.

**9 –2 Conditions de reversement de la dotation régionale**
Le remboursement de la dotation s'effectuera dans les conditions de gestion du fonds régional telles que précisées dans l'article 3-2 des présentes.

**9- 3 Modalités de reversement de la dotation régionale**
Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la dotation allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose Bretagne Active pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil Régional si aucun document n'est p
par Bretagne Active à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué à Bretagne Active.

Ce délai de reversement ne peut être supérieur à 1 an en application du Décret n°2004-982 du 13 Septembre 2004.

**Article 10 – CADUCITE ET DECHEANCE DE LA DOTATION :**

La décision de la dotation est automatiquement frappée de caducité si la dotation attribuée par la Région n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter du jour de la délibération du Conseil Régional.

Il sera toutefois possible à Bretagne Active de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'une des assemblées délibérantes de la collectivité régionale, seules compétentes à cet effet.
Par ailleurs, en vertu de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

**Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde Bretagne Active.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour Bretagne Active.

**Article 12 – ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES :**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

L'annexe financière jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Rennes, le

*En trois exemplaires originaux*

Le Président de Bretagne Active

Claude ROBERT

Le Président du Conseil Régional

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**ANNEXE FINANCIERE :**

**BUDGET PREVISIONNEL**

**DU**

**FONDS CAE PERFORMANCE**

| Origines du financement | Dotation 2014-2015 | Dotation 2016 | Fonctionnement 2015-2016 |
|---|---|---|---|
| **Abondement fonds CAP'CAE** Dont : | | | |
| Conseil Général du Morbihan | 10 000 € | | |
| Conseil Général des Côtes d'Armor | 10 000 € | | |
| Conseil Général du Finistère | 10 000 € | | |
| Conseil Général d'Ille et Vilaine | | | 10 000 € |
| **Conseil Régional** | **100 000 €** | **35 000 €** | |
| **TOTAL RESSOURCE** | **130 000 €** | **165 000 €** | |

**+ ANNEXE 2 indicateurs = nb de prêts**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

# *PROJET*

**Annexe à la délibération de la commission permanente**

**n° 16_0205_06**

## Convention entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Expertise et gestion du Fonds CAP'CAE

Option 3 : Vu le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants (option 3), L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

**VU** la demande de financement présentée par Bretagne Active le 28 avril 2014 pour l'abondement d'un dispositif de financement à destination des entrepreneurs-salariés des coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne, le fonds « CAP'CAE»,
Vu la délibération n° 14_0205_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 octobre 2014 relative au programme intitulé P 00225 – développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale - accordant à Bretagne Active à Rennes (35), un crédit de 100 000,00 € pour la réalisation de l'opération suivante « soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Fonds CAP'CAE »;

Vu la délibération n°14_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 octobre 2016, relative au programme intitulé P 00205 – développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité- accordant à Bretagne Active à Rennes (35), un crédit de 20 000,00 € pour la réalisation de l'opération suivante : « soutien à l'expertise et la gestion du fonds CAP'CAE » ; approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

La présente convention est annexée à la convention n°XXXX dont l'objet est la dotation du fonds de prêt Cap'CAE pour 3 ans prenant effet à compter de la date de délibération du Conseil Régional le ….

**ENTRE :**

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désigné par les termes « la Région »,

D'une part,

**ET**

**L'Association Bretagne Active**, association Loi 1901 immatriculée sous le n° SIRET 403 535 354 00035, dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne - 15 rue Martenot,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

35000 RENNES, représentée par Monsieur Pierre-Yves BLOUCH, Délégué Général de l'association, habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné par le terme « Bretagne Active »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention correspond à la convention de fonctionnement associée à la convention de dotation du fonds CAP CAE.
La présente convention définit les conditions de fonctionnement et de gestion du Fonds CAP CAE dont l'objet est de faciliter le démarrage d'activité des entrepreneurs salariés des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), par la mise en place d'un prêt.

Définition des CAE :

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des SCOP ou des SCIC qui hébergent et accompagnent des porteurs de projet d'activité individuelle souhaitant tester et développer leur activité dans un cadre sécurisé.

La logique poursuivie est celle de l'entrepreneuriat collectif, pour sécuriser l'acte d'entreprendre et générer des dynamiques collectives. En effet, les CAE proposent aux entrepreneurs :

- un cadre juridique et administratif qui permet de créer et développer son activité en limitant les risques. Les tâches administratives, sociales, comptables et juridiques sont mutualisées et assurées par la coopérative ;
- un cadre de mutualisation de moyens où l'entrepreneur salarié contribue, proportionnellement à son chiffre d'affaires, à couvrir les charges communes de la coopérative ;
- un cadre d'échanges et de solidarité où des réunions régulières permettent de partager ses pratiques, de faire partie de réseaux et de mettre en commun des expériences.
- un accompagnement, des formations et un suivi personnalisé.

En contrepartie de ces services, les porteurs de projets reversent un pourcentage de leur chiffre d'affaires à la CAE. Le porteur de projet est salarié de la CAE : à ce titre, il perçoit un salaire en fonction de son chiffre d'affaires, et bénéficie de la couverture sociale d'un salarié classique. Il lui incombe néanmoins de chercher lui-même ses clients, de négocier les conditions de ses prestations, et bien sûr d'assurer lesdites prestations. Les porteurs de projet sont dénommés entrepreneurs-salariés.

Difficultés rencontrées par les entrepreneurs salariés au démarrage de leur activité

Les CAE sont confrontées au problème du financement de leurs entrepreneurs-salariés. En effet, ces derniers, n'ayant pas d'immatriculation à leur nom, ne sont pas éligibles aux prêts bancaires professionnels classiques et dispositifs de droits communs dédiés à la création d'activité professionnelle. L'impossibilité pour ces entrepreneurs d'avoir recours au financement bancaire freine leur propre développement économique, et par conséquent celui des CAE.

Création du fonds Cap CAE

Pour répondre à cette problématique, les CAE de la Région Bretagne se sont rapprochées de Bretagne Active et de ses partenaires. Il a alors été décidé de mettre en place un dispositif de financement à destination des entrepreneurs salariés des coopératives d'activité et d'emploi, prenant la forme d'un fonds de prêt à moyen terme, dénommé Fonds « CAP'CAE ».

Les contributeurs du Fonds peuvent être multiples : Région Bretagne, Caisse des Dépôts, France Active, collectif des CAE, conseils généraux et autres collectivités locales, partenaires bancaires. Afin de garantir l'équilibre dans la composition du Fonds, Bretagne Active veillera notamment à tout mettre en œuvre afin de solliciter la mobilisation d'établissements bancaires dans l'abondement de cet outil de financement.

L'accompagnement effectué par Bretagne Active dans le cadre de ce dispositif auprès des entrepreneurs salariés des CAE et le soutien financier qui leur sera apporté répondent au projet stratégique de France Active qui a ainsi donné son accord lors de son comité de l'innovation en date du 20 mai 2013.

La Région Bretagne à soutenu la création de CAP CAE et accompagné la première phase d'expérimentation de ce dispositif créé fin 2014. CAP CAE participe au renforcement des outils financiers venant en appui aux entreprises sociales, et à la création d'emplois conformément aux

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

orientations de la SRDEII (stratégie régionale de développement de l'économie de l'innovation et l'international).

Après la phase de mise en place de 2015, 2016 a vu les demandes des entrepreneurs salariés s'accélérer.
Suite à la première phase d'expérimentation, la présente convention vise à conforter l'existence de CAP CAE en y apportant les ajustements nécessaires à l'optimisation de son fonctionnement.

Il est proposé à la Région Bretagne, d'abonder le Fonds de financement « CAP'CAE » selon les modalités convenues dans les présentes.

La Région Bretagne, aux côtés de 3 départementaux, ont doté le Fonds de financement « CAP'CAE » et financé l'expertise en 2014 et 2015.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION:**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la participation de la Région au financement de la gestion du fonds CAP'CAE (créé en Décembre 2014) et de l'expertise des dossiers CAP'CAE tel que décrit dans les articles exposés ci-après et dans l'annexe financière jointe à la présente convention**.**

**Article 2 – CARACTERISTIQUES DU FONDS DE FINANCEMENT CAP'CAE :**

**2-1 Objectifs :**
Un fonds de prêts dénommé « CAP'CAE » dont la vocation est de financer les projets de développement économique des entrepreneurs-salariés d'une CAE.

**2-2 Entrepreneurs-salariés éligibles :**
Peuvent bénéficier d'un prêt, les salariés entrepreneurs d'une coopérative d'activité et d'emploi de la région Bretagne ayant un projet de développement économique. De manière exceptionnelle, les signataires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec les CAE peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre du fonds CAP'CAE.

**2-3 Caractéristiques des prêts :**
Les prêts décaissés par Bretagne Active seront remboursés mensuellement sur une durée de 36 mois maximum (exceptionnellement 60 mois pour les financements compris entre 10 et 15 k€) par prélèvement sur le compte de la coopérative d'activité et d'emploi avec laquelle le salarié entrepreneur aura contractualisé un mandat de procuration.
Le montant moyen de ces prêts s'élèvera à 7 000 euros, le montant maximum pouvant être accordé s'élevant à 15 000 euros et le montant minimum à 3 000 euros.
Le remboursement anticipé de ce prêt sera exigé en cas de sortie de la CAE de l'entrepreneur salarié ayant bénéficié du prêt.

**2-4 Création d'un fonds de réserve :**
Afin de ne pas faire supporter les pertes financières liées au non remboursement des prêts accordés aux partenaires ayant doté le fonds CAP'CAE, un fonds de réserve est créé par convention séparée. Il sera géré par le collectif des coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne.
Ce fonds sera doté initialement par les coopératives d'activité et d'emploi membres du collectif à hauteur de 1000 euros chacune.
Ce fonds devra systématiquement présenter un montant de sommes disponibles égales au minimum à 5 % du montant du fonds CAP'CAE engagé.

**2-5 Procédures :**
Bretagne Active assurera l'expertise du dossier présenté par l'entrepreneur salarié.
La décision d'accord ou de refus du financement sera prise lors des comités d'engagement de Bretagne Active.
En cas de décision favorable du comité d'engagement, Bretagne Active assurera le décaissement et le suivi du remboursement des prêts ainsi que les procédures contentieuses s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

A l'issue des éventuelles procédures de recouvrement, Bretagne Active mobilisera le fonds de réserve de recevoir le montant des sommes non remboursées qui viendront alimenter le fonds CAP'CAE.

**Article 3 – FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE DU FONDS CAP'CAE :**

Bretagne Active assure :

- le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des apports
- Les relations avec les CAE durant la phase d'instruction et de mise en place des fonds CAP'CAE.
- l'instruction des demandes, leur délivrance et leur gestion, y compris le recouvrement de celles-ci au terme de la durée des apports ;
- Le suivi des enveloppes financière, le reporting de l'activité aux financeurs, l'organisation d'un comité de pilotage annuel ;
- Le recouvrement et report et rééchelonnement éventuel des échéances mensuelles des avances remboursables CAP'CAE.
- l'information des bénéficiaires sur l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, notamment le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis.

La Région apporte 20 000 € en subvention pour l'expertise de X dossiers par Bretagne Active.

**Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION:**

La présente convention est annexée à la convention n°XXXX qui prend effet à compter de la date de délibération du Conseil Régional

La présente convention restera en vigueur 3 ans jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par Bretagne Active aux partenaires financiers au titre de la restitution prévue à l'article 10.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une quelconque des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la dotation fera l'objet d'une restitution, dans les conditions définies à l'article 10.

Fait à Rennes, le

*En trois exemplaires originaux*

Le Président de Bretagne Active
Régional

Claude ROBERT

Le Président du Conseil

Jean-Yves LE DRIAN

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24/10/2016**
**Formation des bénévoles – modificatifs sans incidence**

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité**
**Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

***Décision initiale, Commission Permanente du 11 juillet 2016 (Délibération n°16_0205_04)***

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | C* | Subvention |
|---|---|---|---|---|
| SECOURS CATHOLIQUE<br>VANNES<br>56037 VANNES | 16003013 | Formation de bénévoles 2016 | C | 41 558,00 |

***Modifié comme suit***

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | C* | Subvention |
|---|---|---|---|---|
| SECOURS CATHOLIQUE<br>DELEGATION COTES D'<br>ARMOR<br>22000 SAINT BRIEUC | 16003013 | Formation de bénévoles 2016 | C | 41 558,00 |

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**Annexe à la délibération de la commission permanente**
**n° 16_0205_06**

Direction de l'Economie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

## PROJET DE CONVENTION TYPE

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, au titre de l'année 2016, à [Nom du Syndicat]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants (option 3), L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération n°13-BUDG/1 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2013 approuvant les modalités d'intervention spécifiques relatives au financement du fonctionnement des structures régionales des organisations syndicales ;
Vu la délibération n° 16_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 octobre 2016 relative au programme intitulé P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, approuvant le projet de convention type relative à l'attribution d'une subvention aux structures syndicales régionales ;
Vu la délibération n° 16_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 octobre 2016 relative au programme intitulé P00225 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à **[Tiers]** demeurant **[adresse tiers]** une subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016, d'un montant de **[crédit opération]** €, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

### ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

### ET

Le **[Syndicat]**, syndicat, dont le siège social est situé **[adresse siège social],** représenté par **[Nom]**, agissant au nom et en sa qualité de **[Fonction]**,

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La présente convention s'insère dans le cadre de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et du décret n° 2005-489 du 25 juillet 2005, dont les dispositions ont été intégrés dans le code général des collectivités territoriales aux articles L 4253-5 et R 4253-4, qui donnent la possibilité aux Régions d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

A ce titre, la Région qui souhaite renforcer le dialogue social, nécessaire au développement économique, en favorisant une meilleure structuration des organisations syndicales en Bretagne, décide d'apporter son soutien au fonctionnement des structures régionales des organisations syndicales représentatives qui, telle **[la section syndicale]**, remplissent des missions d'intérêt général sur le territoire breton.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre de l'année 2016, au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les missions qu'il exerce.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à participer à sa réalisation pour un montant de **[Montant engagé] €**, sur la base d'une assiette éligible de **[Montant assiette]** € .

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires.

3.2- Il s'engage à ne pas reverser la subvention régionale à d'autres personnes morales.

3.3-Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de **[Montant engagé]** € sera versé comme suit :

- une avance de 70% du montant de la subvention, soit **[Versement n°1]** à la signature de la présente convention,
- le solde de la subvention sur présentation d'un bilan financier, tel que prévu à l'article 6.6, attestant la conformité des dépenses effectuées sur l'année 2015 à l'objet de l'opération, établi et visé par le responsable de la structure. Toutefois, au vu des pièces transmises, la Région se réserve le droit de revoir le montant du solde à la baisse, au prorata des dépenses réelles justifiées.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit également, dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement de l'avance, de ne pas verser le solde de la subvention et d'exiger le reversement du trop perçu, sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n° **[n° Bénéficiaire]**, compte n° **[RIB] [Nom de la banque]**.

## ARTICLE 5 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **[crédit opération]** € sera imputé au budget de la Région au chapitre **[n° chapitre]**, programme n° **[n° Programme]**, dossier n° **[n° dossier]**.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

6.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de gestion.

6.6- Il s'engage à produire à la Région, **dans les 18 mois suivant la notification de la subvention** :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

- un rapport détaillant l'utilisation de la subvention et mentionnant les autres subventions publiques demandées et/ou obtenues au cours de l'exécution de la présente convention.
- Les bilans et le compte de résultats de **[année opération]** certifiés conformes par la personne compétente.

## ARTICLE 7 – DATE DE PRISE EN COMPTE ET DUREE DE L'OPERATION

Cette opération est prise en compte à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

## ARTICLE 8 – DATE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

## ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.

## ARTICLE 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et modalités que la présente convention.

## ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, et notamment en cas de non production des documents exigés à l'article 6.6, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la Région d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

## ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## ARTICLE 13 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention est exercé par les services de la Région.
Le bénéficiaire s'engage à communiquer tous documents justificatifs qui lui sont demandés et à faciliter toute vérification effectuée par les services précités.

## ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

## ARTICLE 15 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur Régional et le **[Fonction]** de **[Organisme Bénéficiaire]** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

(en trois exemplaires originaux)

Pour le [Organisme bénéficiaire], (1)

Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

Le [Fonction],
(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

**ANNEXE**

**DOSSIER N° [n° dossier]**

- Plan d'Actions 2016
- Budget Prévisionnel 2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opérations nouvelles**

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité**
**Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

| Nom du bénéficiaire | Numéro dossier | N°ASP | Intitulé du poste | Date début aide (prévisionnelle) | C* | Nbre de mois* | Montant de l'aide (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MIGNONED AR BREZHONEG<br>56860 SENE | 15009015 | 05616001501A | Chargé de développement | 02/01/2016 | C | 48 | 50 000,00 |

**Sous total pour l'action P0205-02 : 50 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 26 septembre 2016**
**Ajustements d'opérations**

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**
**Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité**
**Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote initiale | | Décision initiale | Proposition d'ajustement | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° | Date | Montant (en euros) | Montant (en euros) | |
| ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX | 15007215 | Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550) | 15-0225/03 | 16/04/2015 | 1 530 150,00 | 50 000,00 | 1 580 150,00 |

**Total à ajuster pour le sous programme P00205-02 : + 50 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0205_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0206_06-DE

**REGION BRETAGNE** **n°16_0206_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 24 octobre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**En section de fonctionnement :**

**I OPERATION NOUVELLE**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **70 000 €** au financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0206_06-DE

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

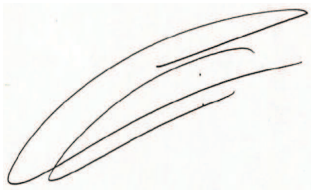

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION<br>35510 CESSON-SEVIGNE | 16006942 | Brest du 12 au 14 octobre 2016 | 140 000,00 | 35,71 | 50 000,00 |
| IEF AERO<br>29220 BREST | 16006572 | Soutien à l'action du cluster 2016 | 0,00 | 21,50 | 20 000,00 |

**Total** : 70 000,00

**Nombre d'opérations :** 2

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0206_06-DE

# Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0207_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Vu la délibération n°15_0232-07 du Conseil régional en date du 1er octobre 2015 autorisant la participation de la Région au GIP cheval breton et approuvant sa convention constitutive ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE



- **d'APPROUVER** la convention constitutive du GIP Cheval breton et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

**- d'APPROUVER** la convention-cadre pluriannuelle relative de la délégation de crédits du Département d'Ille et vilaine et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- de **RECONNAITRE** le bocage breton comme patrimoine naturel régional et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'arrêté correspondant

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 080 601,72 euros pour le financement des 12 opérations figurant en annexe.

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 39 412,13 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière.

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 380 912,94 euros pour le financement des 26 opérations figurant en annexe ;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 30 950,00 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 2 160,00 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO ;

- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé, dans le cadre du marché 2015-90030, pour un montant de 1 480,00 euros ;

Le premier vice président
du Conseil régional

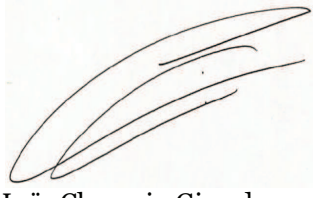

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| SARL DU CHATEL<br>22250 LANRELAS | 16006480 | Soutien aux investissements de rénovation d'un bâtiment d'élevage porcin. Prise en compte de l'opération à compter du 18/05/2015. | 120 000,00 | 25,00 | 30 000,00 |
| GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN HAMONIAUX<br>22400 LAMBALLE | 16006491 | Soutien aux investissements d'adaptation d'un bâtiment d'élevage bovin lait. Prise en compte de l'opération à compter du 13/05/2015. | 38 041,52 | 25,00 | 9 510,38 |
| EARL DU DANOUET BIHAN<br>22720 ST PEVER | 16006513 | Soutien aux investissements de rénovation d'un bâtiment d'élevage de poules pondeuses en AB (prise en compte de l'opération à compter du 16 juillet 2015). | 16 372,00 | 25,00 | 4 093,00 |
| EARL DE KERAMILY<br>29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST | 16006510 | Soutien aux investissements de retenue colinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 57 813,01 | 20,00 | 11 562,60 |
| LA FERME DES 3 B<br>56310 GUERN | 16006535 | Soutien aux investissements de retenue colinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (prise en compte de l'opération à compter du 6 juillet 2016) | 12 580,18 | 20,00 | 2 516,03 |
| GAEC DE LA MADELEINE<br>56580 ROHAN | 16006533 | Soutien aux investissements de retenue colinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 10 620,00 | 20,00 | 2 124,00 |
| SEBAOUN MARIE EVE<br>56310 BUBRY | 16006374 | Soutien à l'investissement dans un atelier de tannerie et travail de la laine de mouton (Prise en compte de l'opération à compter du 16 août 2016) | 19 086,95 | 20,00 | 3 817,39 |

**Total** : 63 623,40

**Nombre d'opérations :** 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Délibération n° : 16_0207_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE<br>35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER | 15005949 | Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015) | 15_0232_08 | 19/11/15 | 263 021,68 | 375 000,00 | 80,00 | 36 978,32 | 300 000,00 |

**Total** : 36 978,32

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0207_06**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES | 16000137 | Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole | Subvention globale | 16_0207_03 | 06/06/16 | 4 000 000,00 | 5 300 000,00 | 9 300 000,00 |
| ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES | 16000735 | Participation régionale 2016 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles - Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)" | Subvention globale | 16_0231_01 | 26/02/16 | 500 000,00 | 300 000,00 | 800 000,00 |
| ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES | 16000718 | Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre des Types d'Opérations : 8.1.1 - Boisement de terres non agricoles : Breizh Forêt Bois Boisement 8.6.1 - Transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive : Breizh Forêt Bois Transformation | Subvention globale | 16_0232_01 | 26/02/16 | 150 000,00 | 200 000,00 | 350 000,00 |
| ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES | 16000138 | Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.2.2 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles | Subvention globale | 16_0232_01 | 26/02/16 | 250 000,00 | 180 000,00 | 430 000,00 |

**Total** 5 980 000,00

**Nombre d'opérations :** 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0207_06**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| FR CIVAM<br>35577 CESSON-SEVIGNE | 15008944 | Soutien au programme 2016 d'accompagnement installation-transmission du pôle INPACT (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 69 900,00 | 80,00 | 55 920,00 |
| FRGEDA BRETAGNE<br>35042 RENNES | 16006032 | Soutien au programme d'actions 2016 "Pour le repérage et l'émergence de collectifs innovants et écologiquement performants" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 52 816,00 | 40,00 | 21 126,40 |
| COHERENCE ASSOCIATION<br>56100 LORIENT | 16006863 | Soutien au programme d'actions agricoles au titre de l'exercice 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 44 400,00 | 40,00 | 17 760,00 |
| JEUNES AGRICULTEURS DE BRET<br>35042 RENNES | 16006864 | Soutien au programme d'actions 2016 en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 23 110,00 | 65,86 | 15 220,00 |
| TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR<br>35510 CESSON-SEVIGNE | 16006772 | Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération au 1er janvier 2016) | 107 350,00 | 9,32 | 10 000,00 |
| CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE<br>35042 RENNES | 15008995 | Soutien au programme d'actions 2016 en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 18 000,00 | 50,00 | 9 000,00 |
| SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX<br>29600 MORLAIX | 16006615 | Soutien à l'accompagnement technique individuel d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de l'anse de Locquirec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 39 775,00 | 20,00 | 7 955,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES<br>29260 LESNEVEN | 16006619 | Soutien à l'accompagnement technique individuel d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de l'anse de Guisseny dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 22 640,00 | 20,00 | 4 528,00 |
| ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22<br>22195 PLERIN | 16006622 | Soutien à l'accompagnement technique individuel d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de la Fresnaye dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 4 275,00 | 100,00 | 4 275,00 |
| SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX<br>29600 MORLAIX | 16006614 | Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de l'anse de Locquirec (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 10 000,00 | 30,00 | 3 000,00 |
| SCA TRISKALIA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE<br>29206 LANDERNEAU CEDEX | 16006621 | Soutien à l'accompagnement technique individuel d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de la Fresnaye dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 1 800,00 | 100,00 | 1 800,00 |
| CTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE<br>35000 RENNES | 16006670 | Soutien à l'animation du Référentiel Forestier Régional (RFR) (prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2016) | 32 000,00 | 40,00 | 12 800,00 |
| STE DES ELEVEURS DE LA RACE BRETONNE PIE NOIRE<br>29109 QUIMPER | 16006544 | Soutien au programme de développement de race Bretonne Pie Noire (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 55 495,00 | 24,00 | 13 318,80 |
| ASS CONSERVATION ABEILLE NOIRE<br>29170 FOUESNANT | 16006583 | Soutien au programme de sauvegarde de l'abeille noire de Bretagne (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 71 000,00 | 14,08 | 10 000,00 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0207_06**





Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE<br>35042 RENNES | 16006877 | Soutien au projet Alimentaire Territorial Régional (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | 17 876,00 | 40,00 | 7 150,40 |
| FAIRE A CHEVAL<br>56700 HENNEBONT | 16006581 | Soutien aux actions de promotion des équidés utilitaires (prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2016) | 35 323,38 | 10,00 | 3 532,34 |

**Total** : 197 385,94

**Nombre d'opérations :** 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DECK DELPHINE<br>56450 SURZUR | 16006597 | Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 4 février 2016) | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| ROBERT GAUCHET MURIEL ELIZABETH<br>56910 CARENTOIR | 16006600 | Soutien à l'installation des plus de 40 ans - filière équestre | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| TEURNIER OLIVIER<br>29530 PLONEVEZ-DU-FAOU | 16006579 | Soutien à l'installation des plus de 40 ans en Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 17 novembre 2016) | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| ASS MOUTONS DES PAYS DE BGNE<br>22540 PEDERNEC | 16006574 | Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race des moutons des Landes de Bretagne et de Belle-Ile (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | Subvention forfaitaire | 3 674,00 |
| SYNDICAT ELEVEURS PORCS BLANC DE L OUEST<br>22160 MAEL-PESTIVIEN | 16006580 | Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Porc Blanc de l'Ouest (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | Subvention forfaitaire | 3 609,00 |
| ELEVEURS RACE FROMENT DU LEON<br>22300 PLOUBEZRE | 16006575 | Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Froment du Léon (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | Subvention forfaitaire | 2 296,00 |
| ELEVEURS RACE ARMORICAINE<br>29160 CROZON | 16006576 | Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Armoricaine (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | Subvention forfaitaire | 2 196,00 |
| ELEVEURS DE MOUTONS D OUESSANT<br>29640 PLOUGONVEN | 16006585 | Soutien au programme de sauvegarde de la race Moutons d'Ouessant (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016) | Subvention forfaitaire | 2 000,00 |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES<br>35000 RENNES | 16006867 | Instruction et gestion technique, administrative et financière de certains dispositifs de soutien agricole pour l'année 2017 | Achat / Prestation | 121 752,00 |

**Total :** 153 527,00

**Nombre d'opérations :** 9

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT<br>87000 LIMOGES | 16000721 | Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 16.7.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois | Subvention globale | 16_0232_01 | 26/02/16 | 70 000,00 | 30 000,00 | 100 000,00 |

**Total** 30 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

# Convention constitutive du GIP Cheval breton

## TITRE Ier - CONSTITUTION – OBJET DU GROUPEMENT

### ARTICLE 1er : MEMBRES DU GIP

Il est constitué entre :

- la Région Bretagne, collectivité territoriale, 283 avenue du Général Patton, 35031 RENNES Cedex,
- l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, Etablissement public administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, Domaine de Terrefort, BP 207, 49 411 SAUMUR Cédex,
- la Région Pays de la Loire, collectivité territoriale, Hôtel de la Région 1, rue de la Loire 44 966 Nantes Cédex 9,
- le Syndicat des éleveurs du cheval breton (SECB), association, représentant les professionnels de la filière Cheval breton, BP 30407, 30 rue Georges Clémenceau, 29 404 LANDIVISIAU Cédex,
- le Conseil des Équidés de Bretagne (CEB), association, représentant l'interprofession équine bretonne, Haras de Lamballe, Place du Champ de Foire, 22 400 LAMBALLE,

un groupement d'intérêt public, dont ils sont les membres fondateurs et qui est régi par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

### ARTICLE 2 : FORME ET DENOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est : « Cheval Breton ».
Dans la convention, il sera dénommé « Groupement » ou « GIP ».

### ARTICLE 3 : OBJET ET MISSIONS

Le groupement a pour objet la mise en place et la gestion d'une organisation interrégionale, associant pouvoirs publics et professionnels, destinée à permettre aux éleveurs de chevaux de trait breton de disposer d'une génétique collective dans une optique de sauvegarde de la race, d'amélioration du patrimoine génétique et de diversification des voies de valorisation des équidés.

Ce groupement partenarial exercera les missions techniques suivantes :
· les activités d'étalonnage et de testage,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

. la diffusion de la semence,
. les constats de gestation.

Afin de réaliser son objet, le GIP se fixe notamment les objectifs suivants :
- maintenir un effectif suffisant à la préservation de la race,
- promouvoir une génétique d'excellence en lien avec les orientations du schéma de sélection de la race définies par le Syndicat des éleveurs du cheval breton et conformément au règlement du studbook,
- mettre à disposition des éleveurs un service abordable de mise à la reproduction des juments de trait breton de qualité génétique, selon deux modalités :
    * par insémination artificielle organisée dans les centres de production, dans les centres de mise en place ou directement auprès de l'éleveur,
    * par le biais d'étalons loués à l'année à des éleveurs.
- produire des chevaux de trait breton adaptés aux besoins du marché et aux attentes nouvelles de la société.

Pour assurer la mise en œuvre de ce service, le groupement s'appuiera notamment sur un réseau de centres de production et de centres de mise en place privés ou collectifs à partir desquels les prestations pourront être délivrées aux éleveurs.
En sus de leurs contributions statutaires, dans le respect de l'article 10 de la présente convention constitutive, les membres du groupement peuvent assurer des prestations de services rémunérées au bénéfice du GIP, dans le cadre de conventions particulières.

## ARTICLE 4 : CHAMP TERRITORIAL

Le champ d'intervention couvert par le GIP est variable selon les prestations et services qu'il est en mesure de délivrer. Il s'étend ainsi :
- à la Bretagne pour les activités d'insémination artificielle, les constats de gestation pratiqués chez les éleveurs et la locations d'étalons,
- à l'ensemble des autres régions françaises pour la diffusion de semence fraîche, congelée et la location d'étalons,
- et à l'étranger pour la diffusion de semence congelée.

## ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège social du groupement est fixé aux Haras de Lamballe, Place du Champ de Foire, 22 400 LAMBALLE.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 : DUREE

Le GIP « Cheval Breton » est constitué pour une durée de 4 ans. Le groupement acquiert la personnalité

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

morale le jour de la publication au Journal officiel de la République française de la décision approuvant l'acte constitutif.

Au terme de cette période, le groupement pourra être prorogé par un avenant sur décision de l'assemblée générale soumise à l'approbation de l'Etat. L'éventuelle prorogation du GIP au delà de la durée initiale de 4 ans se fera sans l'IFCE.

## ARTICLE 7 : ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

7.1 – Adhésion

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut, en cours d'exécution de la convention, accepter l'adhésion de nouveaux membres.

Toute candidature devra être remise par écrit au président du conseil d'administration. Le conseil d'administration définira les conditions d'admission d'un nouveau membre, et notamment s'il y a lieu les conditions d'accès aux connaissances antérieures à son entrée dans le groupement. L'assemblée générale sera convoquée, dans les conditions définies à l'article 18 ci-après, pour se prononcer sur cette admission et les conditions d'admission du nouveau membre. Les nouveaux membres ne peuvent être obligés de contribuer rétroactivement au budget du groupement.

L'adhésion se traduit par un avenant à la convention constitutive. Cet avenant est approuvé par l'assemblée générale puis soumis à l'approbation de l'Etat.

7.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié et motivé son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du conseil d'administration trois mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités notamment financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

Le membre qui se retire reste tenu de toutes les obligations qu'il a contractées jusqu'à leur entière exécution et des obligations relatives à la confidentialité des informations échangées et/ou utilisées.

Le retrait d'un membre du groupement entraîne de plein droit la révocation de son représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le retrait d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive approuvé par l'assemblée générale puis soumis à l'approbation de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

7.3 - Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale notamment en cas d'inexécution de ses obligations, pour faute grave ou en cas de dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire.
Le membre concerné est, au préalable, invité à s'expliquer devant l'assemblée générale. Il ne participe pas au vote de l'assemblée générale et ses voix ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité requise.
L'exclusion d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive approuvé par l'assemblée générale puis soumis à l'approbation de l'Etat.

La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'exclusion prend effet à compter de la publication de la décision de l'Etat approuvant l'avenant à la convention constitutive actant l'exclusion du membre.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

# TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES ET RELATIVES AU PERSONNEL

## ARTICLE 8 : CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

## ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP

L'ensemble de l'actif et du passif de l'association de préfiguration du GIP est dévolu au GIP à sa création (liste des biens transférés définie à l'annexe 2).

## ARTICLE 10 – RECETTES DU GIP ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

10.1 – Ressources du groupement

Les ressources du GIP sont constituées par:

- les contributions financières des membres au budget annuel ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnel, de locaux, de matériels, de logiciels ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs ;
- toutes les autres ressources autorisées par les lois et les règlements

10.2 – Contributions des membres

Les membres contribuent aux charges du groupement qui ne sont pas couvertes par la facturation des produits et services fournis par le groupement et par les éventuelles autres ressources externes (subventions, dons, emprunts, ...).

Les modalités de contribution des membres sont arrêtées chaque année par l'assemblée générale lors du vote du budget conformément aux règles définies à l'annexe 1.
L'appréciation de la valeur des différentes formes de contributions des membres est faite par l'agent comptable du groupement. Cette appréciation est communiquée à l'assemblée générale lors du vote du budget.

## ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement à concurrence de leur contribution aux charges du groupement.
Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires et sont responsables des dettes du groupement à concurrence de leur contribution aux charges du groupement.

## ARTICLE 12 : ACHAT DE FOURNITURES, TRAVAUX ET SERVICES

Le GIP étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au code des marchés publics, il est soumis, pour ses achats de fournitures, de services et de travaux, aux dispositions de cette ordonnance ainsi que de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les achats effectués par le groupement sont la propriété du groupement.

## ARTICLE 13 : PERSONNELS

13.1 - État des effectifs

La politique générale de gestion des emplois et notamment les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels sont fixées par le conseil d'administration. L'état des effectifs et le plan des recrutements sont soumis pour approbation à l'assemblée générale, le cas échéant, après avis du membre du corps du contrôle général économique et financier.
L'absence de cet avis dans un délai d'un mois vaudra approbation.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

13.2 - Personnels mis à la disposition du groupement

Des personnels des membres peuvent être, avec ou sans remboursement, par voie de convention, mis à la disposition du groupement conformément à leurs statuts.

Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leur rémunération et prestations annexes (hors frais de déplacements et indemnités de repas), leur couverture sociale, leur assurance et conserve la responsabilité de leur avancement.
Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur général du groupement.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine, sans indemnité, à la date ou selon les modalités prévues ci-dessous :
- sur demande motivée du directeur général du groupement, et décision du conseil d'administration,
- le cas échéant, si le membre concerné se retirait du groupement,
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption du membre,
- à leur demande ou à celle de leur structure d'appartenance avec un préavis de trois mois.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière qui en précise les conditions.

13.3 - Personnels détachés auprès du groupement

Des personnels des membres de droit public peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

13.4 - Personnels propres au groupement

Lorsque les membres du groupement ne sont pas en mesure de mettre à la disposition ou de détacher auprès du groupement les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités particulières, le groupement peut recruter sur décision du conseil d'administration des personnels qui lui sont propres.

Les personnels ainsi recrutés relèvent des dispositions du code du travail et n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois chez les membres participant au groupement.

Les contrats de travail sont signés par le directeur général qui en rend compte au conseil d'administration.
Un règlement du personnel précisant les conditions d'emploi applicables aux personnels propres au groupement sera élaboré par le directeur général du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

## ARTICLE 14 – PROPRIETES DES BIENS MIS A DISPOSITION

14.1 - Propriété des immeubles

Les biens immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

14.2 - Propriété des biens mobiliers

Les matériels mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci, sauf accord contraire entre le membre concerné et le GIP. Des conventions de mise à disposition sont conclues entre le membre concerné et le groupement.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux dispositions déterminées en assemblée générale.

## ARTICLE 15 - BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice. Il démarre le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

Exceptionnellement, le premier exercice pourra démarrer au jour du vote du budget et se clôturer le 31 décembre de cette même année.

Dans les trois mois qui suivent la création du groupement, le cadre financier global prévisionnel du groupement est présenté et approuvé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

## ARTICLE 16 – RESULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.
Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le directeur général du groupement propose à l'assemblée générale de statuer sur l'imputation de ces charges sur les réserves ou par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

## ARTICLE 17 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

# TITRE III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

## ARTICLE 18 – ASSEMBLEE GENERALE

18.1 - Composition

L'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement, chacun étant désignés pour la durée du GIP.

18.2 - Nombre de représentants et droits statutaires des membres

A la date de constitution du groupement, les membres sont représentés dans les conditions suivantes :

- IFCE : deux représentants disposant de huit voix au total,
- Région Bretagne : deux représentants disposant de sept voix au total,
- Région Pays de la Loire : un représentant disposant d'une voix,
- Syndicat des Éleveurs du Cheval Breton : un représentant disposant de deux voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant de deux voix,

En cas d'adhésion de nouveaux membres, les droits statutaires et de vote de ceux-ci sont déterminés selon les contributions du nouveau membre au groupement.

Une modification des droits peut intervenir :
· soit à l'occasion de l'adhésion, de la démission ou de l'exclusion d'un ou de plusieurs membres,
· soit à l'occasion de la modification de l'acte constitutif. La modification est décidée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, d'autres membres peuvent participer de droit aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative notamment le directeur général, le membre du corps du contrôle général économique et financier ainsi que les présidents des syndicats mixtes du Haras de Lamballe et du Haras d'Hennebont.

Le président de l'assemblée générale peut, en outre, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur, ou du directeur général, inviter des personnalités qualifiées qui siègent avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

18.3 – Modalités de désignation des représentants des membres

Chaque membre désigne son ou ses représentants et suppléant(s) selon les modalités de fonctionnement qui lui sont propres.
La désignation de chaque représentant titulaire et de son suppléant est notifiée par écrit au groupement en précisant leurs coordonnées.
Toute modification dans la désignation des représentants est notifiée par écrit au groupement sous les meilleurs délais et au plus tard la veille d'une réunion de l'assemblée générale.

18.4 – Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1. l'approbation du programme d'activité annuel (projet, bilan) et du budget annuel prévisionnel correspondant;
- 2. l'approbation du montant annuel des contributions (en nature et/ou en numéraire) des membres ;
- 3. l'approbation de la prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
- 4. l'approbation de l'état des effectifs du groupement et du plan des recrutements ;
- 5. la ratification de l'admission de nouveaux membres ;
- 6. la ratification et les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre ;
- 7. la décision de toute modification de l'acte constitutif du groupement conclue entre les membres ;
- 8. la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 9. l'approbation du règlement intérieur;
- 10. l'approbation du compte de résultat et du bilan ;
- 11. l'approbation du rapport d'activité ;
- 12. la décision de transfert du siège du groupement ;
- 13. la décision de transformation du GIP en une autre structure ;
- 14. l'élection et la révocation du Président de l'assemblée générale ;
- 15. toute autre décision sur proposition du conseil d'administration.

18.5 - Fonctionnement

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale désigne, parmi les membres du conseil d'administration, le président de séance.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an : en début d'année pour arrêter les comptes de l'année précédente et valider le rapport d'activité de l'année écoulée, et avant le 1er décembre pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 085-233500016-20161024-16_0207_06-DE

Elle peut également se tenir, sur demande d'un quart des membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, avec un ordre du jour déterminé.

L'assemblée générale est convoquée par lettre ou courriel, quinze jours ouvrables au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion, ainsi que les documents permettant aux membres de prendre leur décision en toute connaissance de cause. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
L'assemblée se réunit au siège du GIP ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Chaque représentant de membre peut donner mandat à un autre représentant de membre pour le représenter. Un représentant de membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers des représentants des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque, dans les 30 jours ouvrables qui suivent et sur le même ordre du jour, une nouvelle réunion de l'assemblée générale qui se réunit valablement sans condition de quorum.
Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés du groupement, à l'exception des décisions suivantes qui sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés :

- décisions budgétaires,
- décisions de modification ou de renouvellement de la convention,
- décision de transformation du groupement en une autre structure,
- décisions concernant l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- décisions de dissolution anticipée du groupement.

Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

A l'issue de chaque séance de l'assemblée générale, un procès verbal est établi par le président. Le relevé de décisions est tenu en un registre conservé au siège du groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

## ARTICLE 19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

### 19.1 - Composition

Le conseil d'administration est composé de représentants élus pour deux ans renouvelables par l'assemblée générale à raison de :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

- IFCE : un représentant disposant d'une voix,
- Région Bretagne : un représentant disposant d'une voix,
- Région Pays de Loire : un représentant disposant d'une voix,
- Syndicat des Éleveurs du Cheval Breton : un représentant disposant d'une voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant d'une voix.

En cas d'empêchement ou d'incapacité d'un administrateur, le membre dont il est le représentant désigne immédiatement son remplaçant au conseil d'administration.
Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour frais de mission au président et aux administrateurs dans le cadre du budget prévisionnel voté.

Le directeur général et, le cas échéant,le membre du corps du contrôle général économique et financier siègent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration peut en outre, de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des administrateurs ou du directeur général, inviter aux réunions toute personne dont il estime la présence souhaitable. Les invités siègent avec voix consultative.

19.2 - Compétences

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale, ni de celles du directeur général.

Le conseil d'administration délibère notamment sur les objets suivants :

- 1. l'organisation générale du groupement ;
- 2. les principales orientations stratégiques à mettre en place pour réaliser les objectifs du GIP définis à l'article 2 ;
- 3. le programme annuel du GIP et les opérations associées ;
- 4. l'élection et la révocation de son président ;
- 5. les conditions de fonctionnement du conseil d'administration ;
- 6. le principe du recrutement de personnel propre au groupement ;
- 7. l'acceptation des subventions, dons et legs ;
- 8. les procédures et modalités de communication des travaux en application de l'article 12 ;
- 9. la nomination et la révocation du directeur général, ainsi que la détermination de ses pouvoirs ;
- 10. la convocation et la fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- 11. toute décision dans le cadre des délégations reçues par l'assemblée générale.

En outre, il propose au vote de l'assemblée générale les points suivants :

- 12. le projet de budget du groupement, comprenant notamment la fixation des contributions des membres, le tableau des emplois et, le cas échéant, les dépenses d'investissement ;
- 13. le compte de résultat et le bilan ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

- 14. le rapport annuel d'activité ;
- 15.toute demande de modification de l'acte constitutif ou du règlement intérieur ;
- 16. les modalités d'indemnisation de l'expertise fournie par un membre ;
- 17. toute proposition de prise de participation (majoritaire ou non) dans un autre organisme, quelle que soit sa nature juridique ;
- 18. toute acquisition, aliénation ou échange de biens immobiliers, leur affectation ;
- 19. toute action judiciaire du groupement, et toute transaction ;
- 20. toute proposition d'entrée, de retrait ou d'exclusion d'un membre ;
- 21. la mise en place de commissions ;
- 22. le transfert du siège social.

19.3 - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation de son président ou à la demande du directeur général ou du tiers des administrateurs, sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre ou courriel, quinze jours ouvrables au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Chaque administrateur peut recevoir mandat d'un autre administrateur pour le représenter, à raison d'un seul mandat par administrateur.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés.
Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit à nouveau sous un mois et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un relevé de décisions qui obligent l'ensemble des administrateurs.
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président du conseil d'administration et d'un administrateur dudit conseil et conservés au siège du groupement. Ils sont adressés dans les quinze jours suivants à l'ensemble des administrateurs.
Des experts peuvent intervenir devant le conseil d'administration à l'occasion de l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour, à l'initiative du président du conseil d'administration ou à la demande du directeur général ou d'un tiers des administrateurs.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

19.4 - Le Président du conseil d'administration

Le président préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.
Sauf perte de mandat pendant la durée de sa présidence, il est élu par l'assemblée générale pour une durée de vingt quatre mois consécutifs parmi l'un des membres représentant des régions au sein du conseil d'administration.
Le mandat de président est exercé gratuitement.
Le versement d'indemnités représentatives de frais de déplacement et de représentation est possible.

Il veille à la mise en œuvre par le directeur général des décisions approuvées par le conseil d'administration. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Etat, du commissaire général aux investissements d'avenir et des collectivités territoriales, auprès desquels il représentera le groupement. Il participe à la promotion du groupement.
Il convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.
Il préside les séances du conseil d'administration. En son absence, un administrateur désigné par le président le remplace.

## ARTICLE 20 - DIRECTEUR

Le groupement d'intérêt public est doté d'un directeur général qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, le fonctionnement du groupement.

Il est nommé par le conseil d'administration à la majorité absolue des suffrages exprimés, sur proposition du Président. Ce dernier signe son contrat.
Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président.
Le directeur recrute, nomme et gère le personnel propre du groupement et en rend compte à l'assemblée générale.
Dans ses rapports avec les tiers, le directeur général engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

# TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

## ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Le directeur général élabore un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement et le soumet à l'approbation du conseil d'administration et au vote de l'assemblée générale au plus tard à la fin de la première année civile pleine de fonctionnement du groupement.

## ARTICLE 22 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'assemblée générale puis soumis à l'approbation de l'Etat.

## ARTICLE 23 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le groupement est dissous :

- de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, si la convention conclue pour une durée déterminée n'est pas renouvelée ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive ;
- par décision de l'assemblée générale.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Les modalités de liquidation sont définies par l'assemblée générale, étant entendu que les biens, droits et dettes du groupement seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution aux charges du groupement. L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, définit les conditions de leur rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué aux membres conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

## ARTICLE 24 : CONDITION SUSPENSIVE

Le présent acte constitutif est conclu sous réserve de son approbation par les Ministres concernés, qui en assurent la publicité conformément aux dispositions de la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

## ARTICLE 25 : LITIGES

En cas de différend entre les membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les membres se concertent en vue de parvenir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend est porté dans un délai de soixante jours, à l'initiative du membre le plus diligent, devant la juridiction compétente.

Fait à « *Ville* »,

Le « d*ate* »,

En « *nombre* » originaux.

Statuts adoptés par le bureau constitutif du « *date* ».

Pour la Région Bretagne
*(nom, prénom, qualité et signature)*

Pour la Région Pays de la Loire
*(nom, prénom, qualité et signature)*

Pour l'IFCE
*(nom, prénom, qualité et signature)*

Pour le Syndicat des éleveurs du cheval breton
*(nom, prénom, qualité et signature)*

Pour le Conseil des Équidés de Bretagne
*(nom, prénom, qualité et signature)*

# Annexe 1 : Contributions des membres du GIP Cheval breton aux charges du groupement

| Membre | Contributions initiales (2017) | Contributions en année 2 (2018) | Contributions en année 3 (2019) | Contributions en année 4 (2020) |
|---|---|---|---|---|
| **IFCE** | Contribution sous forme de prestation à titre gratuit par la mobilisation de 2 ETP (valorisé à 85 000€) et de mise à disposition de matériel d'étalonnage (valorisé à 15 000€) | Contribution sous forme de prestation à titre gratuit par la mobilisation de 1,7 ETP (valorisé à 70 000€) et de mise à disposition de matériel d'étalonnage (valorisé à 10 000€) | Contribution sous forme de prestation à titre gratuit par la mobilisation de 1 ETP (valorisé à 40 000€) et et de mise à disposition de matériel d'étalonnage(valorisé à 5000 €) | Contribution sous forme de prestation à titre gratuit par la mobilisation de 0,5 ETP (valorisé à 20 000€) |
| **REGION BRETAGNE** | Contribution à hauteur de 20 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 15 et 30 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 15 et 30 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 15 et 30 % des charges du GIP |
| **AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES** | Contribution financière à hauteur de 18 000€ | D'autres collectivités territoriales pourraient adhérer en tant que membre du GIP Cheval breton. L'ensemble des participations des collectivités territoriales, en dehors de la Région Bretagne, devra s'établir entre 4 % à 20 % des charges du GIP. | D'autres collectivités territoriales pourraient adhérer en tant que membre du GIP Cheval breton. L'ensemble des participations des collectivités territoriales, en dehors de la Région Bretagne, devra s'établir entre 4 % à 20 % des charges du GIP. | D'autres collectivités territoriales pourraient adhérer en tant que membre du GIP Cheval breton. L'ensemble des participations des collectivités territoriales, en dehors de la Région Bretagne, devra s'établir entre 4 % à 20 % des charges du GIP. |
| **SYNDICAT DES ELEVEURS DU CHEVAL BRETON** | Contribution correspondant à 31000 € sous forme de mise à disposition de personnel et/ou de contribution financière | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP |
| **CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE** | Contribution financière à hauteur de 4 675 € | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP | Contribution comprise entre 1 et 10 % des charges du GIP |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

# Annexe 2

L'annexe 2 répertorie l'ensemble des biens détenus par l'association de préfiguration GIP Cheval Breton qui seront transmis au GIP Cheval breton au jour de sa création.

Il s'agit :

- d'un parc de 105étalons (listés dans le tableau n°1 ci-dessous) et d'un ensemble de doses de semence congelée (listées dans le tableau n°2 ci-dessous), propriétés de l'association au 22 septembre 2016.

ainsi que de l'ensemble des biens qui seront acquis par l'association de préfiguration GIP Cheval breton entre le 22 septembre 2016 et le jour de sa dissolution.

| ETALONS GIP | N° identification | Valeur achat au 01/01/15 | amortissement 2015 | VNC au 31/12/15 | VNC au 01/07/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| HERMES | HI0300 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IBERTOUT D ARBRISSEL | IH0148 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVOIRE | II0138 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| JAPY DES BECHES | JH0161 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| JOKER DE LA RIVIERE | JH0147 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| JOYEUX DE LA CHAUFTAI | JH0275 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| KHEOPS DE KERBREZEL | KH0050 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| LAGON DE SCLAIR | LH0411 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| LASCAR DE ROUERIE | LH0604 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| LOYAL DU BOIS | LH0278 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MAGIC 10 | MJ0380 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MAGNUM 8 | MJ0227 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MANVERS | MI0232 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MARZOUK DE LA CABANE | MI0379 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MAXIMO 2 | MI0055 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MOUEZ BREIZH | MI0871 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| MAX DU CHAPEL | MI0024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NACKSON | 01134671L | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NAPOLEON DE RESTEROT | 01103918N | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NAPOLEON DE TY NEVEZ | 01109070N | 242,50 | 48,50 | 194,00 | 163,69 |
| NENES | 01103390M | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPERA 6 | 02439438L | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ORAGE DU JAUDY | 02439446C | 286,15 | 57,23 | 228,92 | 193,15 |
| OTHELLO DU STER LAER | 02438359J | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OURMEL | 02401602M | 271,60 | 54,32 | 217,28 | 183,33 |
| PAO MAD | 03569404M | 256,17 | 51,23 | 204,94 | 172,91 |
| PAOLO DU CHAPEL | 03505954E | 244,93 | 48,99 | 195,94 | 165,33 |
| PARFAIT DE GORREQUER | 03506018K | 237,65 | 47,53 | 190,12 | 160,41 |
| PEN | 03505857K | 503,51 | 100,70 | 402,81 | 339,87 |
| PETARE DE DOURDAIN | 03565086F | 256,17 | 51,23 | 204,94 | 172,91 |
| PICSOU DE KERSAUX | 03509917X | 219,27 | 43,85 | 175,42 | 148,01 |
| PILER LANN | 03506093D | 269,42 | 53,88 | 215,54 | 181,86 |
| POLO DE KERBOHEC | 03532887E | 223,11 | 44,62 | 178,49 | 150,60 |
| PORSPODER | 03532966T | 256,17 | 51,23 | 204,94 | 172,91 |
| POULIGOU | 03505864C | 269,42 | 53,88 | 215,54 | 181,86 |
| PRIEL DU JAUDY | 03505879L | 230,37 | 46,07 | 184,30 | 155,50 |
| PRINCE 66 | 03565452H | 237,65 | 47,53 | 190,12 | 160,41 |
| QUAD 6 | 04006204E | 205,38 | 41,08 | 164,30 | 138,63 |
| QUARTO DE FEINS | 04004960G | 205,38 | 41,08 | 164,30 | 138,63 |
| QUARTZ DE L' HOMMEE | 04006334N | 220,84 | 44,17 | 176,67 | 149,07 |
| QUARTZ DU TREPAS | 04018128T | 600,68 | 120,14 | 480,54 | 405,46 |
| QUENTA 16 | 04051788G | 220,84 | 44,17 | 176,67 | 149,07 |
| QUIPROQUO 4 | 04045029D | 220,84 | 44,17 | 176,67 | 149,07 |
| QUITO DU VENAY | 04005402B | 388,66 | 77,73 | 310,93 | 262,35 |
| RAGOT DE LOJOU | 05426302U | 329,34 | 65,87 | 263,47 | 222,30 |
| RAMSES DE KARAEZ | 05444607Y | 353,34 | 70,67 | 282,67 | 238,50 |
| RANOLI | 05413249H | 806,00 | 161,20 | 644,80 | 544,05 |
| RAPIDE DE DOURDAIN | 05412915W | 450,50 | 90,10 | 360,40 | 304,09 |
| REMUS 8 | 05413278B | 806,00 | 161,20 | 644,80 | 544,05 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 025-223500016-20161024-16_0207_06-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| RIGOLO DE TREMEUR | 05445455B | 329,34 | 65,87 | 263,47 | 222,30 |
| RITAL 5 | 05444202N | 1074,67 | 214,93 | 859,74 | 725,40 |
| RITAL LA RAULIERE | 05452443F | 353,34 | 70,67 | 282,67 | 238,50 |
| ROBINSON DU TREPAS | 05413394A | 450,50 | 90,10 | 360,40 | 304,09 |
| RONALDO 21 | 05446335U | 806,00 | 161,20 | 644,80 | 544,05 |
| ROCHAMBEAU | 05414295W | 806,00 | 161,20 | 644,80 | 544,05 |
| SANTIC DE KERBRAS | 06549349R | 624,00 | 124,80 | 499,20 | 421,20 |
| SAPHIR 49 | 06505131E | 1144,00 | 228,80 | 915,20 | 772,20 |
| SATAN DU PRADIGO | 06539959Y | 1144,00 | 228,80 | 915,20 | 772,20 |
| SHERIF 2 | 06522458 W | 2268,00 | 453,60 | 1814,40 | 1530,90 |
| SLOUGHI | 06506001 J | 2376,00 | 475,20 | 1900,80 | 1603,80 |
| SNOOPY AR MANER | 06506174W | 663,00 | 132,60 | 530,40 | 447,53 |
| SOCRATE DU TERTRE | 06504609X | 1144,00 | 228,80 | 915,20 | 772,20 |
| SOLEIL DE SAINT ELOI | 06504936R | 624,00 | 124,80 | 499,20 | 421,20 |
| SULTAN DU PERRIEN | 06505111B | 624,00 | 124,80 | 499,20 | 421,20 |
| SUROIT | 06551765Q | 1074,67 | 214,93 | 859,74 | 725,40 |
| SWANN DE LA GARDE | 06537140M | 624,00 | 124,80 | 499,20 | 421,20 |
| TANGO DE KERHERVE | 07045691 P | 2376,00 | 475,20 | 1900,80 | 1603,80 |
| TANGO DE KERSALIOU | 07003609F | 814,67 | 162,93 | 651,74 | 549,90 |
| TANTAD DE L'ENCLOS | 07002319 H | 2268,00 | 453,60 | 1814,40 | 1530,90 |
| TAQUIN DE CARO | 07040166U | 814,67 | 162,93 | 651,74 | 549,90 |
| TINTIN DE L HOMMEE | 07007668T | 901,33 | 180,27 | 721,06 | 608,40 |
| TINTIN DE LA CHAUSSEE | 07000479H | 814,67 | 162,93 | 651,74 | 549,90 |
| TITOUAN DE KERJEAN | 07000017K | 901,33 | 180,27 | 721,06 | 608,40 |
| TONERRE DES PRES | 07002527 G | 2376,00 | 475,20 | 1900,80 | 1603,80 |
| TRESOR DE CELERIO | 07000007W | 901,33 | 180,27 | 721,06 | 608,40 |
| TURBO DES LANDES | 07003059D | 814,67 | 162,93 | 651,74 | 549,90 |
| TELGRUC AN ABAD | 07045689R | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| UGO DE KERUZOC | 08403493 S | 1728,00 | 345,60 | 1382,40 | 1166,40 |
| ULSON DU COUESNON | 08402364 U | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| ULYSSE DE TORLAN | 08403008 U | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| UNIC DE KERJEAN | 08446888 Z | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| URVELLA DE KERGOS | 08438916 P | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| USBEK DE KERFOURDAN | 08447478 H | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| UZAK DU TREPAS | 08402516 E | 1944,00 | 388,80 | 1555,20 | 1312,20 |
| UNIQUE 93 | 08400560F | 1805,00 | 361,00 | 1444,00 | 1218,38 |
| UNAN DA KERZA | 08423027K | 2245,00 | 449,00 | 1796,00 | 1515,38 |
| UPSI DE ROUERIE | 08413010Y | 2245,00 | 449,00 | 1796,00 | 1515,38 |
| UST AR MOR | 08402752Y | 2245,00 | 449,00 | 1796,00 | 1515,38 |
| VALAFAN | 09508562F | 1685,00 | 337,00 | 1348,00 | 1137,38 |
| VAR VELLA DU MERDY | 09518188S | 1365,00 | 273,00 | 1092,00 | 921,38 |
| VAL D'OR | 09504839C | 1565,00 | 313,00 | 1252,00 | 1056,38 |
| VAR ZAO 2 | 09520179D | 1685,00 | 337,00 | 1348,00 | 1137,38 |
| VOL D'OR DE LA GARDE | 09519063R | 1685,00 | 337,00 | 1348,00 | 1137,38 |
| VIKING DU ROC | 09511301D | 1685,00 | 337,00 | 1348,00 | 1137,38 |
| VALENTINO TRELUSSON | 09517399A | 1,00 | 0,20 | 0,80 | 0,68 |
| ACTEUR DE LA TOUCHE 2 | 10037747E | 2479,00 | 495,80 | 1983,20 | 1673,33 |
| NECTAR DE ROUERIE | 01134494D | 400,00 | 80,00 | 320,00 | 270,00 |
| RECIF 2 | 05444108Q | 400,00 | 80,00 | 320,00 | 270,00 |
| VOYAGEUR DES PRES | 09519942 L | 3079,00 | 615,80 | 2463,20 | 2078,33 |
| DIABOLO CHEVALERIE | 13000070 N | 5000,00 | 183,56 | 4816,44 | 4191,44 |
| BRAO DE KERVOHIC | 11110673 F | 5000,00 | 180,82 | 4819,18 | 4194,18 |
| BRENNUS 3 | 11134843 J | 5000,00 | 180,82 | 4819,18 | 4194,18 |
| COQUIN DE LA SERRE | 12513479 R | 5000,00 | 178,08 | 4821,92 | 4196,92 |
| DINO DES BRUYERES | 13032148 W | 5000,00 | 178,08 | 4821,92 | 4196,92 |
| DONALD 84 | 13016280 T | 5000,00 | 106,85 | 4893,15 | 4268,15 |

***Tableau n°1 : liste des étalons propriétés de l'association de préfiguration du GIP Cheval breton au 22/09/2016***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

| *Doses à l'export vers pays CEE et pays tiers* | |
|---|---|
| **Nom du cheval** | **Nombre de doses** |
| FEST DEIZ | 5 |
| HARMONIEUX | 55 |
| HERMES | 46 |
| KERMON DE MOUST | 34 |
| MALIN DE CELERIO | 10 |
| MAX DU CHAPEL | 4 |
| NATIF DE MAUMUSSON | 20 |
| PETARE DE DOURDAIN | 13 |
| PRINCE 66 | 15 |
| TANGO DE KERSALIOU | 8 |
| URVELLA DE KERGOS | 4 |
| **TOTAL** | **214** |

| *Doses à vendre France* | |
|---|---|
| **Nom du cheval** | **Nombre de doses** |
| FEST DEIZ | 7 |
| FILOU | 33 |
| GAILLARD | 50 |
| GASPARD | 23 |
| HARMONIEUX | 11 |
| HERMES | 4 |
| KAMU DES BOIS | 42 |
| KERMON DE MOUST | 8 |
| MAX DU CHAPEL | 61 |
| TANGO DE KERSALIOU | 10 |
| **TOTAL** | **249** |

***Tableau n°2 : liste des doses de semence congelées propriétés de l'association de préfiguration du GIP Cheval breton au 22/09/2016***

**Marché n 2016-90019**
**Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP du 4 avril 2016)**

| Bénéficiaire | Adresse du bénéficiaire | CP | Commune | Objet du dossier | Type d'équipement | Dépense subventionnable | Taux | Subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GAEC PEUCET | Le Roncerais | 35560 | BAZOUGES LA PER | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € |
| GAEC DE GOIRBALL | Goirball | 56920 | GUELTAS | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € |
| GAEC DE SAINT ELLIAU | Saint Eliau | 56310 | BUBRY | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € |
| PRUDOR Charly | 6 Rue des Forges | 35460 | LA SELLE EN COGL | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € |
| PEIGNE FREDERIC | Les Ecrouteaux | 35270 | COMBOURG | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 40% | 2 000,00 € |
| GAEC DE L'AUGERIE | L'augerie | 35500 | ERBREE | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Récupérateur de chaleur | 3 000,00 € | 40% | 1 200,00 € |
| GAEC DE LA PRUDENCE | Kervac | 56310 | BUBRY | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 40% | 2 000,00 € |
| GAEC DU BOIS DE L'ETANCHETTE | L'étanchette | 35137 | PLEUMELEUC | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 4 998,00 € | 50% | 2 499,00 € |
| EARL DE LA LISSE | La Lisse | 35340 | ERCE PRES LIFFRE | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 4 998,00 € | 40% | 1 999,20 € |
| GAEC DU CHAMP DE L'EPINE | Champ de l'Epine | 56200 | SAINT MARTIN SUR | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 40% | 2 000,00 € |
| GAEC DES AJONCS | Kergelin | 56240 | INGUINIEL | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Récupérateur de chaleur | 3 000,00 € | 50% | 1 500,00 € |
| SCEA LA RAMINAIS | La Raminais | 35360 | LE LOU DU LAC | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Récupérateur de chaleur | 3 000,00 € | 40% | 1 200,00 € |
| EARL DES DEUX PROVINCES | La Gaudinais | 35500 | ERBREE | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Récupérateur de chaleur | 3 000,00 € | 40% | 1 200,00 € |
| MALOEUVRE Patrick | La Jalaine | 35640 | MARTIGNE FERCHA | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 4 944,00 € | 40% | 1 977,60 € |
| EARL DE LA VILLE DRUGEE | Ville Druge | 35290 | SAINT ONEN LA CH | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 4 660,66 € | 50% | 2 330,33 € |
| GAEC DE MANEGUEN | Kertrepe | 56150 | GUENIN | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 4 515,00 € | 40% | 1 806,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EARL LES GRANDS CHENES | La Hantrais | 35380 | PLELAN LE GRAND | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Récupérateur de chaleur | 3 000,00 € | 40% | 1 200,00 € |
| GAEC ALLARD | Le Vieux Moulin | 56350 | ALLAIRE | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 50% | 2 500,00 € |
| EARL DES PEUPLIERS | Kerlis | 56450 | SURZUR | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 40% | 2 000,00 € |
| GAEC DE LA VILLE GARNIER | La Ville Garnier | 22100 | TREVRON | Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière | Pré-refroidisseur | 5 000,00 € | 40% | 2 000,00 € |
| | | | | | | **TOTAL** | | **39 412,13 €** |

**Nombre d'opérations : 20**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Marché n 2016-90019**
**Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP du 4 avril 2016)**

| Bénéficiaire | Adresse du bénéficiaire | CP | Commune | Objet du dossier | OTEX | Dépense subventionnable (en €) | Taux | Subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GAEC la Renarderie | 3 La Lande Mandon | 35890 | LAILLE | Audit de reprenabilité | Lait + Veaux de boucherie | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| JEHANNO Annette | Marecanne | 56500 | MOREAC | Audit de reprenabilité | Volailles | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| GAEC DES FUTAIES | La Saudraie | 56460 | LA CHAPELLE CARO | Audit de reprenabilité | Vaches laitières | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| LEMAIRE Frédéric | Le Champ Barbe | 22630 | ST ANDRE DES EAUX | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Plantes aromatiques et médicinales | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| ROUSSEAU Tanguy | Traou Ar Hoat | 22 660 | TRELEVERN | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Vaches allaitantes | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| BESCOND Camille | Coat Lez | 29 430 | TREFLEZ | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Maraîchage bio | 1 600,00 € | 80% | 1 280,00 € |
| OMNES Steven | 50 rue Saint-Michel | 29 190 | BRASPARTS | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Volailles | 6 787,50 € | 80% | 5 430,00 € |
| DUFOUR Gaëtan | 2 Les Beaux Bois | 35 120 | CHERRUEIX | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Vergers | 1 850,00 € | 80% | 1 480,00 € |
| FOUREL Antoine | 8 Place de l'Eglise | 35 340 | ERCE PRES LIFFRE | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Ovins, Maraîchage bio | 3 537,50 € | 80% | 2 830,00 € |
| GUILLEME Alexandra | La Chesnais | 35 580 | GUICHEN | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Volailles | 3 537,50 € | 80% | 2 830,00 € |
| MARCHAND Thomas | La Barre | 35 134 | STE COLOMBE | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Volailles | 1 850,00 € | 80% | 1 480,00 € |
| MAUGER Nicolas | Chez Mme HARDEL Le Ny au Jan | 50 670 | COULOUVRAY BOISBENATRE | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Caprin, lait bio | 2 287,50 € | 80% | 1 830,00 € |
| ROUX Camille | 21 bld d'Anjou | 35 000 | RENNES | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Poules pondeuses | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| SAUSSEY Nicolas | l'ancien presbyptère | 35 220 | BROONS SUR VILAINE | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Lait bio, viande bovine | 3 537,50 € | 80% | 2 830,00 € |
| TESSIER Pieter | 19 Kério | 56 400 | PLUMERGAT | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Maraîchage + ovins | 1 850,00 € | 80% | 1 480,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_00006-DE

| Bénéficiaire | Adresse du bénéficiaire | CP | Commune | Objet du dossier | OTEX | Dépense subventionnable (en €) | Taux | Subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ROPERT Anne-Lyse | 6 rue Hent Trez | 56 300 | PONTIVY | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Equins | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| DERRIEN Alix | 1 rue des Flots bleus | 56 170 | QUIBERON | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Maraîchage + ovins | 1 850,00 € | 80% | 1 480,00 € |
| LE GUENNEC Anthony | Fetanio | 56 310 | BUBRY | Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation | Porcs | 1 250,00 € | 80% | 1 000,00 € |
| | | | | | | **TOTAL** | | **30 950,00 €** |

**Nombre d'opérations : 18**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_00006-DE

**Délibération n° : 16_0207_00**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire**

**Marché n 2016-90019**
**Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP du 4 avril 2016)**

| Bénéficiaire | Adresse du bénéficiaire | CP | Commune | Objet du dossier | Superficie de l'exploitation (en ha) | OTEX | Dépense subventionnable | Taux | Subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GAEC DU RHUN | 4, impasse du Rhun | 56270 | PLOEMEUR | Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion | 112 | Secteur laitier | 1 350,00 | 80% | 1 080,00 |
| EARL DE KEROMEN | 2, Kéromen | 22260 | SAINT CLET | Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion | 57 | Secteur laitier | 1 350,00 | 80% | 1 080,00 |
| | | | | | | | **TOTAL** | | **2 160,00** |

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Modification de la dépense subventionnable**
**Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire**

| Bénéficiaire | Numéro de marché | Objet | Vote initial | | Décision initiale | | | Décision modifiée | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° | Date | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Dépense subventionnable | Taux | Montant |
| LE CHEVER Laurent | 2015-90030 | Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation | 16_0207_03 | 06/06/2016 | 1 687,50 | 80,00% | 1 350,00 | 3 537,50 | 80,00% | 2 830,00 |

**Délibération n° : 16_0207_06**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE**

**relative à la délégation de crédits du Département d'Ille et Vilaine au Conseil Régional de Bretagne pour l'instruction, l'attribution et le paiement d'aides en faveur du secteur agricole**

**CONVENTION**

**Entre**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, 1 avenue de la Préfecture - 35042 Rennes Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, désigné ci-après « le Département »,

**d'une part,**

**et**

**La Région Bretagne**, 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, désigné ci-après « la Région »,

**d'autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3232-1-2 du CGCT qui permet au Département de financer des aides accordées par la Région dans le secteur agricole.Vu la convention en date du 11 décembre 2015 entre la Région et le Département sur l'exercice des compétences pour 2016

Vu la décision de l'Assemblée du Département d'Ille-et-Vilaine en date du ……., approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Objet**

Le Conseil régional est autorité de gestion pour le FEADER et chef de file des aides aux entreprises.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux organisations de producteurs et aux exploitations agricoles pour acquérir, moderniser ou améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la transformation des produits, ou pour mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Ces aides s'inscrivent dans le programme de développement rural breton ou dans un régime d'aides existant, notifié ou exempté de notification au sens du droit européen.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

La présente convention-cadre a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le Département confie à la Région la gestion de sa participation financière annuelle à certains dispositifs d'aide ;
- les conditions dans lesquelles la Région gère le financement du Département ;

**Article 2 - Modalités de la délégation de crédits**

Le Département confie à la Région l'instruction des demandes, l'attribution, le paiement et la notification des aides pour les dispositifs suivants :

- Fabrication d'aliments à la ferme dans le cadre de la mesure 411b du Feader
- Aide à l'acquisition de matériel agri-environnemental en CUMA dans le cadre de la mesure 411a du Feader
- Appui aux productions sous signe de qualité
- Appui à l'innovation dans le cadre de la mesure 411c du Feader

Le siège social du bénéficiaire de l'aide doit être situé en Ille-et-Vilaine, ou, pour les groupements de producteurs, le nombre d'adhérents situés en Ille et Vilaine doit être significatif.

Le Département confie également à la Région le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant de ces paiements.

**Article 3 – Engagement des signataires**

La Région s'engage à informer les bénéficiaires de la participation du Département. Les notifications de subvention portent les logos de la Région et du Département.

La Région fournit au Département annuellement la liste des bénéficiaires des crédits du Département selon le modèle en annexe

Le Département s'engage à mentionner le partenariat avec la Région lors de tout contact avec les bénéficiaires, notamment lors des visites sur place.

**Article 4 - Mise à disposition des fonds du Département à la Région**

Pour l'année 2016, une autorisation de programme de 100 000 euros en investissement est déléguée à la Région.

Pour les années suivantes, les montants financiers annuels alloués en investissement (autorisations de programmes) par le Département seront communiqués chaque année à la Région après le vote du budget primitif par l'Assemblée départementale.

Le montant total des autorisations de programme affecté annuellement par le Département aux opérations couvertes par la présente convention constitue le maximum de droits à engager pour le compte du Département pour l'année concernée.

Cette contribution départementale sera versée à la Région, après signature de la présente convention et dans les modalités suivantes :

- le premier versement de 50% du montant total annuel dès le vote des crédits par l'Assemblée Départementale ;
- les versements suivants selon des appels de fonds en tant que de besoin présentés par la Région et accompagnés d'un état des dépenses réalisées.

Le Département s'engage à fournir les fonds en investissement selon les appels de fonds présentés par la Région.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le Département est de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par la Région au Département.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- Conseil régional de Bretagne
- FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
- BDFEFRPPCCT

**Article 5 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Département**

Le paiement de la participation du Département est fait par la Région, après réception des pièces justificatives nécessaires au versement des aides.

La Région assure le versement des aides du Département aux bénéficiaires dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

La Région envoie au bénéficiaire un avis de paiement précisant la part de chaque financeur et comportant les logos de la Région et du Département.

**Article 6 - Suivi des dépenses et de la présente-convention**

Le Département dispose d'un droit d'accès à l'outil d'instruction et de paiement des aides accordées.

La Région adressera au Département avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan des montants attribués aux bénéficiaires dans le cadre de la présente convention.

Un comité de pilotage réunissant les élus référents de la Région et du Département sera organisé une fois par an en fin d'année pour présenter le bilan des montants engagés sur l'année en cours et pour définir les orientations et les modalités de gestion de la participation financière départementale pour l'année suivante.

S'il s'avérait que la subvention départementale ait été utilisée à des fins non conformes aux dispositions de la présente convention, le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'en demander le remboursement.

**Article 7 - Durée - Clôture**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés jusqu'en 2021.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés et lorsque la totalité des crédits du Département confiés à la Région seront soldés.

**Fait sur …… pages, en ….. exemplaires, à RENNES, le ……..**

| **Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine** | **Le Président de la Région Bretagne** |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0207_06-DE



Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015 , modifié le 10 août 2016
Vu la délibération n° 16_0207_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2016 ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : Contexte et objectif

Le bocage a historiquement forgé l'identité paysagère et culturelle bretonne. L'évolution de l'agriculture pendant la deuxième moitié du 20ème siècle a, sur certains territoires, profondément modifié la maille bocagère en lien avec la disparition de petites fermes. Des études ont montré l'impact de ces évolutions du paysage et ses conséquences environnementales : érosion des sols, diminution d'une biodiversité liée au maillage de trame verte, risque de transfert d'intrants agricoles vers les cours d'eau, diminution de la fonction tampon contre les excès climatiques. L'amélioration du maillage bocager constitue un enjeu régional d'amélioration ou de préservation de la biodiversité ordinaire en lien avec les activités agricoles, un atout agronomique important et des facteurs de résilience face aux changements climatiques.

C'est pourquoi la reconnaissance du bocage breton comme patrimoine naturel est un objectif pour la Région Bretagne afin d'affirmer son attachement au maintien du bocage et surtout sa volonté de mener des politiques d'intervention pour reconstituer, gérer et valoriser le maillage bocager.

### ARTICLE 2 : Reconnaissance

Au vu des considérations ci-dessus, la Région Bretagne reconnaît le bocage breton comme patrimoine naturel régional.

Fait à Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

# Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0208_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0208_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 66 800 euros pour le financement des douze opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0208_06-DE



- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

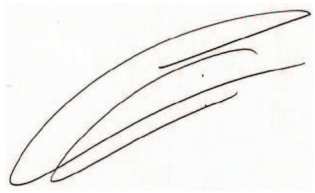

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| HISTOIRE D EAU<br>22430 ERQUY | 16005207 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Développement de la randonnée subaquatique (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 7 000,00 |
| OBSERVATOIRE DU PLANCTON<br>56290 PORT LOUIS | 16005115 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Plancton : améliorer l'accessibilité vers les publics déficients (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 7 000,00 |
| ASS CULTURE ANIM PATRIM VERS LANATURE<br>29900 CONCARNEAU | 16005125 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Sea Click, Cyclique, Scie clique (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 6 500,00 |
| CENTRE DE DECOUVERTE DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL<br>35960 LE VIVIER SUR MER | 16005223 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Création d'un programme de découverte de la baie du Mont Saint Michel (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 6 500,00 |
| ASS DEPART PEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC<br>35056 RENNES CEDEX 2 | 16005160 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Découverte des métiers de la mer in situ pour des 3e SEGPA (dossier déposé le 4 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| COLLEGE RACINE<br>22022 ST BRIEUC CEDEX 1 | 16005192 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - De l'évier à la mer (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| LE PETIT CAILLOU<br>29830 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU | 16005218 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Création d'une exposition interactive et itinérante (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 6 000,00 |
| STROLLAD LA OBRA<br>29100 DOUARNENEZ | 16005194 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Breizh Glas, la Bretagne bleue-verte (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 4 500,00 |
| ASSO POUR L ETUDE ET LA CONSERVATION DES SELACIENS<br>29211 BREST | 16005211 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - ElasmoGame (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 4 000,00 |
| ULAMIR LANMEUR<br>29620 LANMEUR | 16005213 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Création d'une aire éducative (dossier déposé le 6 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 4 000,00 |
| COLLECTIF PECHE ET DEVELOPPEMENT<br>56100 LORIENT | 16005154 | Appel à Projet "Education mer et littoral 2016" - Création d'une chaire consacrée au lien terre-mer à l'Université Bretagne Sud (dossier déposé le 5 juillet 2016) | Subvention forfaitaire | 3 000,00 |
| LE CLUSTER MARITIME FRANCAIS<br>75008 PARIS 8 | 16006584 | Adhésion Cluster Maritime Français - Année 2016 | Cotisation | 6 300,00 |

**Total :** 66 800,00

**Nombre d'opérations :** 12

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0208_06-DE

**Délibération n° : 16_0208_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

**REGION BRETAGNE**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_10**

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-6 et R.214-43 ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE



**DECIDE**

- ***En section d'investissement :***

**- D'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 770 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

**- DATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Malo, pour des études menées par la Région Bretagne et la Ville de Saint-Malo sur le port de Saint-Malo et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en annexe ;

- **D'APPROUVER** la désignation de Lorient Agglomération comme représentant des maîtres d'ouvrages portuaires porteurs du Plan de Gestion opérationnelle des dragages (PGOD) de la rade de Lorient auprès du Préfet, dans le cadre de l'instruction administrative des demandes d'autorisations décennales, ainsi que la désignation de la Maison de l'Agglomération comme siège de l'enquête publique ;

**- D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à poursuivre les procédures prévues par les textes pour la réalisation de projets régionaux ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes permettant l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au nom de Mme Véronique CLOUET et ses enfants, (lot F12, 3, rue Alphonse Rio à LORIENT) pour une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte.

Le premier vice président
du Conseil régional

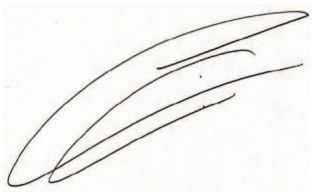

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| CCI METROPOLITAINE DE BREST<br>29238 BREST | 16006836 | Port de Brest - Réparation navale - Opérations d'investissements présentant un caractère d'urgence | 670 000,00 | 100,00 | 670 000,00 |

**Total** : 670 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

**Délibération n° : 16_0209_10**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES | 16001851 | Etudes d'ingénierie 2016 | Achat / Prestation | 16_0209_03 | 04/04/16 | 160 000,00 | 100 000,00 | 260 000,00 |

**Total** 100 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

**Délibération n° : 16_0209_10**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ETUDES MENEES PAR LA REGION BRETAGNE ET LA VILLE DE SAINT-MALO SUR LE PORT DE SAINT-MALO

# PROJET

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n° 16-0209_10 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2016 ;

**ENTRE :**

La **Région Bretagne**, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cédex 7, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »

**D'une part,**

**ET**

La **Ville de Saint-Malo**, ayant son siège Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 SAINT-MALO Cédex, représentée par Monsieur Claude RENOULT, agissant au nom et en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

**D'autre part,**

**Il est convenu les dispositions suivantes :**

**PREAMBULE**

En application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention, en date du 29 décembre 2006, conclue entre l'État et la Région Bretagne, a défini les modalités de mise en œuvre du transfert de l'État à la Région de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Saint-Malo.

La Ville de Saint-Malo est titulaire de la délégation de service public du port de plaisance des Bas Sablons, situé à Saint-Malo.

La Région, en tant que propriétaire du port de Saint-Malo, a décidé de réaliser des études de maîtrise d'ouvrage sur ses infrastructures. La Ville a lancé une étude sur la situation de la plaisance portant sur le périmètre relevant de sa concession.

Le but de la présente convention de partenariat consiste à préciser les programmes des études qui seront réalisées sur le port de Saint-Malo et à définir les modalités de concertation entre la Région

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

et la Ville pour la conduite de ces études.

**ARTICLE 1 : AMENAGEMENT DU PORT DES BAS SABLONS**

La Ville a contracté un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un audit technique, juridique, financier et urbain et sur l'élaboration d'un programme d'aménagement du Port de plaisance des Bas Sablons.

Cette étude est financée à 100 % par la Ville en tant que concessionnaire du port de plaisance des Bas Sablons.

La Ville associera la Région au suivi de cette étude selon les modalités suivantes :
- en tant que membre du comité technique, composé des services de la Ville et de la Région, qui sera associé aux réflexions et à l'évolution de l'étude,
- en tant que membre du comité de pilotage, composé pour la Ville de son maire et d'élus municipaux, et pour la Région de son président ou de ses délégataires, qui sera chargé de valider chaque phase de l'étude.

**ARTICLE 2 : SCHEMA DIRECTEUR PORTUAIRE ET INTERFACE VILLE - PORT**

Un schéma directeur portuaire de Saint-Malo a été élaboré en 1991, puis actualisé en 2004. La Région, en tant qu'autorité portuaire, a décidé de mettre à jour le schéma directeur portuaire et de mener une réflexion sur les relations Ville – Port.

Dans le cadre de cette étude, le cahier des charges intégrera les problématiques de transport, de stationnement et d'urbanisme liées au Port de commerce en tenant compte des recommandations de la Ville de Saint-Malo afin que les interactions ville-port soient bien prises en compte.

Cette étude est financée à 100 % par la Région en tant qu'autorité concédante.

La Région associera la Ville au suivi de cette étude selon les modalités suivantes :
- en tant que membre du comité technique, composé des services de la Ville et de la Région, qui sera associé aux réflexions et à l'évolution de l'étude,
- en tant que membre du comité de pilotage, composé pour la Ville de son maire et d'élus municipaux, et pour la Région de son président ou de ses délégataires, qui sera chargé de valider chaque phase de l'étude.

**ARTICLE 3 : MODERNISATION DU TERMINAL FERRY DU NAYE**

Le projet de modernisation du terminal ferry du Naye permettra d'accompagner les compagnies Brittany Ferries et Condor Ferries dans leurs projets de développement des trafics « passagers » et « fret ».

La Région Bretagne a décidé, en partenariat avec les acteurs concernés, de conduire un programme de travaux pour répondre à l'augmentation des trafics et aux évolutions des offres commerciales des compagnies (horaires, services, etc...). Deux volets composent ce projet : un volet maritime, qui concerne les approfondissements des accès nautiques, et un volet terrestre, en prévision de l'augmentation escomptée du trafic.

Cette étude est financée à 100 % par la Région en qualité de maître d'ouvrage des infrastructures.

La Région intégrera les problématiques de circulation rencontrées par la Ville liées aux arrivées et départ des ferries et cherchera des solutions avec les services de la Ville avant d'aboutir aux conclusions de cette étude. Ces dernières seront transmises à la Ville dès acceptation par la Région.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

**ARTICLE 4 : PONT DE SAINT-MALO**

Malgré un entretien régulier, le pont de Saint-Malo, construit au début des années 1950, présente des désordres dûs à sa vétusté. Compte tenu de l'importance et de la complexité des réparations nécessaires, son remplacement est envisagé.

La Région lancera une consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un programme de travaux pour répondre aux besoins de la Ville et du Port. Ce programme prendra en compte les contraintes d'usage et proposera, pendant les travaux, des solutions pour y remédier.

Cette étude est financée à 100 % par la Région en qualité de maître d'ouvrage de l'infrastructure.

La Région associera la Ville aux principales étapes de l'étude et lui en communiquera les conclusions après sa réalisation.

**ARTICLE 5 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

En fonction des projets d'études relevant de la compétence de l'une des parties mais présentant un intérêt pour l'autre partie, la présente convention pourra être complétée par voie d'avenant.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de cinq (5) années, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de six (6) mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une des parties par voie d'avenant.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- à tout moment, en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date d'effet et le motif de la résiliation ;

- unilatéralement par chacune des parties à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_10-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil Régional et le Maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**En deux exemplaires,**

| | |
|---|---|
| **A Rennes, le** | **A Saint-Malo, le** |
| Le Président du<br>Conseil régional de Bretagne | Le Maire de Saint-Malo |
| Jean-Yves LE DRIAN | Claude RENOULT |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

**REGION BRETAGNE**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_11**

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE



**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe 1, proposant une délégation de la compétence aménagement/entretien/gestion du périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance de la Région Bretagne au Conseil départemental,

**- D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le premier vice président
du Conseil régional

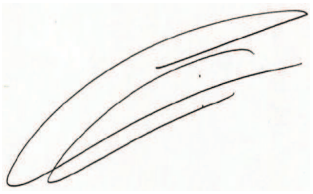

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

# Convention de délégation au Département du Finistère de la compétence aménagement, entretien, gestion de la partie du port de Concarneau affectée aux activités de pêche et de plaisance

**Entre**
**La Région Bretagne**, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, habilité par délibération de la Commission permanente du 24 octobre 2016

**Et**
**Le Département du Finistère,** représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission permanente du 7 novembre 2016

Vu les dispositions de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L. 1111-8 et suivants et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de compétence entre collectivités ;

Vu l'accord de coopération portuaire entre la Région Bretagne et le Département du Finistère du 6 octobre 2016 ;

Vu les arrêtés du Préfet de Région du 8 septembre 2016 et du 7 octobre 2016;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 7 novembre 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer.

## Il est convenu ce qui suit

## Préambule

Les ports de Cornouaille sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire du Finistère. Les places portuaires équipées de halle à marée et les ports de plaisance participent à l'économie maritime, les ports de plaisance concourant notamment à l'attractivité du territoire par la palette d'activités proposées alliant tourisme, loisirs, industrie. Enfin, l'activité de réparation navale présente sur le port de Concarneau s'inscrit dans une approche systémique régionale, afin de permettre une réponse capacitaire adaptée aux enjeux et demandes internationaux.

C'est dans cette perspective que le Département du Finistère et la Région Bretagne ont signé un accord de coopération portuaire qui repose sur la base des principes suivants :

- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,
- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires. Et ce, afin de limiter la fragmentation des responsabilités et compétences portuaires qui rendent difficile pour la puissance publique d'agir de manière coordonnée sur la chaîne de valeur de la filière et de garantir dans la durée la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures.

Il en résulte que :

- La propriété du port de Concarneau est transférée à la Région ;
- Une gouvernance à deux échelles est déclinée pour structurer la filière pêche, au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée, et au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé.

Le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional prendront les dispositions permettant la mise en place de synergies entre les ports de pêche-plaisance, en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille associera :
- le Conseil départemental du Finistère au titre de sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne (hors partie Pors Péré/Sainte Evette), Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy,
- le Conseil régional de Bretagne au titre de sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte,
- les EPCI au titre de leur compétence économique et pour le lien avec leurs membres sur les réflexions d'interface ville-port.

Considérant l'évolution des compétences des collectivités qui résulte de la loi NOTRe, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère s'entendent pour permettre une continuité dans la gestion de la partie pêche plaisance du port de Concarneau, à compter du transfert du port à la Région et jusqu'au transfert par la Région de la compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance au futur syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

La Région Bretagne et le Département du Finistère reconnaissent que l'aménagement, l'entretien et la gestion de la partie du port de Concarneau affectée aux activités pêche et plaisance relèvent de l'aménagement du territoire ainsi que de la solidarité territoriale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

## Article 1 : Objet de la convention

La Région Bretagne, propriétaire du port et titulaire de la compétence pêche, plaisance et commerce au 1er janvier 2017, délègue au Département du Finistère la compétence aménagement, entretien, gestion de la partie du port de Concarneau affectée aux activités de pêche et de plaisance telle que définie dans les plans annexés à la présente convention.

## Article 2 : Périmètre de la compétence déléguée

### 2.1 Gestion du service public

Le Département du Finistère assure l'ensemble des missions et responsabilités incombant à l'autorité portuaire pour la compétence pêche et la compétence plaisance au nom et pour le compte de la Région.

Cette délégation englobe notamment la poursuite de l'exécution et du suivi du contrat de concession passé avec la Commune de Concarneau pour la plaisance, la partie du contrat de concession passé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille pour la partie pêche ainsi que les activités et infrastructures non délégués dans le périmètre défini dans les plans annexés à la présente convention.

Le Département peut en particulier, en concertation avec la Région, compte tenu de l'échéance des contrats de concession en cours, définir le mode de gestion du service, engager toutes les procédures nécessaires à la conclusion d'une nouvelle délégation de service public, et procéder si nécessaire à la passation d'avenants au contrat de la concession plaisance. Il conclut tout contrat nécessaire à l'exercice des compétences portuaires transférées.

Les modalités de suivi et de clôture du contrat passé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille concernant la pêche et la réparation navale seront définies dans un avenant à la présente convention, précisant les rôles des deux autorités concédantes, Région et Département, dans le respect des principes financiers définis dans la convention globale relative aux transferts de compétences.

De même, la Région met à disposition du Département du Finistère, pour la durée de la délégation, les autorisations d'occupation temporaire du port de Concarneau listées en annexe. Le Département du Finistère sera chargé d'en assurer le renouvellement, après avoir arrêté les tarifs des redevances d'occupation domaniale.

Le Département arrête également les tarifs des droits de port et procède à l'encaissement des recettes correspondantes.

### 2.2 Exercice de la police du port

En tant qu'autorité portuaire sur le périmètre relevant de la pêche et plaisance, le département exercera la police du port conformément à l'article L. 5331-7 du code des transports.

En tant qu'autorité investie du pouvoir de police sur le périmètre relevant de la compétence pêche et plaisance, le Département exercera, comme le prévoit l'article L. 5331-8 du même code, la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

Le département exercera aussi sur le périmètre relevant de la compétence pêche et plaisance la police des marchandises dangereuses et contribuera au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique.

La Région et le Département coordonneront leur exercice du pouvoir de police en recherchant la plus grande simplification pour les usagers.

**Article 3 : Durée de la Délégation**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017, date de transfert par le Département du Finistère à la Région Bretagne du port de Concarneau.

La présente convention prend fin à la date de transfert par la Région Bretagne de la compétence aménagement, entretien, gestion de la partie affectée aux activités de pêche et de plaisance du port de Concarneau au futur syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, et au plus tard le 1er janvier 2018.

A l'échéance de la présente convention, l'autorité portuaire compétente reprendra les contrats et obligations en cours.

**Article 4 : Moyens de fonctionnement**

Le Département du Finistère exerce cette délégation de compétence avec ses moyens propres humains et matériels, les modalités financières étant précisées dans la convention globale à venir relative aux transferts de compétences qui est conclue entre la Région Bretagne et le Département du Finistère.

**Article 5** : **Relation entre les parties et modalités de contrôle**

Le Département et la Région se réuniront une fois par semestre pour examiner la situation de la partie du port affectée aux activités de pêche et de plaisance et son évolution sur le plan économique, financier, social, technique et administratif.

Le Département du Finistère produira annuellement un rapport permettant à la Région Bretagne d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation.

Ce rapport comprendra notamment un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

L'ensemble des pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Département du Finistère à la disposition de la Région Bretagne dans le cadre de son droit de contrôle.

**Article 6 : Assurances**

La Région déclare avoir régulièrement informé son assureur responsabilité civile et dommages aux biens de l'existence du transfert de compétences au 1er janvier 2017 et de l'existence de la présente convention entre la Région et le Département.

Le Département devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Ces assurances devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi délictuelles pouvant incomber au mandataire à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs co-contractants et aux tiers, du fait de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

## Article 7 : Responsabilité des parties

Pendant toute la durée de la délégation, le Département exerce les compétences visées à l'article 2 au nom et pour le compte de la Région.
L'action du Département engagera juridiquement la Région à compter du 1 er janvier 2017, et c'est la responsabilité de cette dernière qui pourra être recherchée jusqu'au transfert de sa compétence pêche plaisance du port de Concarneau au futur syndicat mixte.
Cependant, la responsabilité du Département du Finistère pourra directement être recherchée dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où le Département se serait rendu coupable d'une faute (de type délit ou d'un quasi-délit, c'est-à-dire d'une faute d'imprudence ou de négligence) ;
- Dans l'hypothèse où il aurait agi en dépassement des limites de la convention

## Article 8 : La capacité d'ester en justice

Le Département devra sans délai informer la Région de toute difficulté ou litige susceptible de donner lieu à une action contentieuse, tant en demande qu'en défense.

Il représente la Région en justice tant vis-à-vis des tiers que des cocontractants pour tout litige lié à la délégation visée à l'article 2.

Le Département informera la Région de toute négociation ou transaction engagée par lui. Il la tiendra étroitement informée de l'évolution des discussions. Il lui soumettra impérativement le projet de protocole pour validation avant envoi à la partie adverse.

En cas de représentation en justice de la Région par le Département du Finistère, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts, avoués notamment) lui seront remboursés en totalité sur présentation d'une facture assortie des justificatifs correspondants, excepté si la défense du Département contrevient aux intérêts de la Région.

## Article 9 : Modification et résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties et respect d'un préavis de 6 mois, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La Région peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 1 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile de l'autorité Département.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

**Article 10 : Règlement des litiges**

La Région et le Département conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétences font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

*Annexes :*

*- 2 plans de délimitation du périmètre du port de Concarneau affecté aux activités de pêche plaisance et concerné par la délégation de compétence aménagement, entretien, gestion ;*
*- délibération approuvant les tarifs des redevances et droits de port, en cours de validité ;*
*- liste des autorisations d'occupation temporaire du port de Concarneau.*

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

**Jean-Yves LE DRIAN**

Pour le Département du Finistère,
La Présidente du Conseil départemental

**Nathalie SARRABEZOLLES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

# COMMISSION PERMANENTE

## Séance du lundi 6 juin 2016

## Délibération

| N° ordre : 2016-CP06-049 | | Page Rapport : 225 |
|---|---|---|

**Direction : DDEI**
**Service : Mer**

**Code : 0268**

**Libellé : Améliorer les sites portuaires départementaux**

**Commission : Insertion et Economie**

### APPROBATION DES TARIFS 2016 DES CONCESSIONS PORTUAIRES

Cette délibération a pour objet les tarifs appliqués en 2016 par les concessionnaires des ports départementaux, tels qu'ils figurent en annexe.

**Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil départemental décide :**

**- d'approuver les tarifs 2016 (en annexe) :**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Roscoff-Bloscon accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix ;**

- **de la concession pour l'exploitation d'un port mixte pêche, commerce, plaisance au port de Roscoff-Vieux Port accordée à la Commune de Roscoff ;**

- **de la concession pour la création et l'exploitation d'un port mixte pêche et plaisance au port du Conquet accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Douarnenez accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port d'Audierne accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession d'équipements légers de plaisance au port d'Audierne accordée à la Commune d'Audierne ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Saint-Guénolé-Penmarc'h accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port du Guilvinec-Léchiagat accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'équipements légers de plaisance au port du Guilvinec-Léchiagat accordée au SIVU Plaisance Tréffiagat-Le Guilvinec ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Lesconil accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance au port de Lesconil accordée à la Commune de Plobannalec-Lesconil ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Loctudy-Ile Tudy accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'installations portuaires de plaisance au port de Loctudy-Ile Tudy accordée à la Commune de Loctudy ;**

- **de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'installations portuaires de plaisance au port de Loctudy-Ile Tudy accordée à la Commune de l'Ile Tudy ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Quimper-Corniguel accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Concarneau accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille ;**

- **de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance au port de Concarneau accordée à la Commune de Concarneau.**

- **d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 13/06/2016

- Acte publié et mis à la disposition du public le

Pour la Présidente et par délégation,
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

Nicolas JAMBON

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

# PORT DE CONCARNEAU

## TARIFS 2016

## PROPOSITIONS EN EUROS H.T.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE



# TARIFS OUTILLAGE 2016

## SOMMAIRE


- Chapitre 1 SLIPWAY (p3)
- Chapitre 2 ELEVATEUR A BATEAUX (p4)
- Chapitre 3 CALE SECHE (p5)
- Chapitre 4 REMORQUAGE (p6)
- Chapitre 5 GRUES ET TREUILS (p7)
- Chapitre 6 DISTRIBUTION D'EAU (p7)
- Chapitre 7 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (p8)
- Chapitre 8 CONTENANTS (p8)
- Chapitre 9 LOCAUX (p9)
- Chapitre 10 TERRE PLEINS / ACCES (p9)
- Chapitre 11 QUAIS / PONTONS /MOUILLAGES (p10)
- Chapitre 12 DIVERS FOURNITURES / PRESTATIONS (p11)
- Chapitre 13 TAXE D'UTILISATION DE L'OUTILLAGE POUR LES NAVIRES DE PÊCHE (p13)
- Chapitre 14 TARIFS D'USAGE DE LA HALLE A MAREE (p13)
- Chapitre 15 FRAIS DE DECHARGEMENT (p14)
- Chapitre 16 ACHATS A DISTANCE (p15)
- Chapitre 17 TAXE BOLINCHE (p15)
- Chapitre 18 EVENEMENTIELS QUAI CARNOT (p15)
- Chapitre 19 TAXE AD VALOREM (p15)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## *Chapitre 1*

## *SLIPWAY*

Heures d'ouverture : du lundi 8h au vendredi 18h.
Toute journée commencée est due.
les tarifs sont majorés de 100% en dehors des heures d'ouverture.
Sur la demande d'un armateur, la CCI ou l'entreprise en charge de ce service autorise une opération de montée ou de descente en dehors des heures d'ouverture.

### *a) Calage sur ber*
### *b) Placement dans un garage*
### *c) Descente*

| **Jauge brute** | ≥ 125 tonneaux | < 125 tonneaux |
|---|---|---|
| **tarif** | 629.45 € | 501.30 € |

*Il sera appliqué une minoration de 25% sur ces tarifs pour les navires vendant habituellement au port de Concarneau.*

### *d) Séjour dans un garage*

| journées | 1er | 2iem à 5iem | 6iem à 10iem | 11iem à 15iem | ≥ 16iem |
|---|---|---|---|---|---|
| tarifs | 92.35 € | 105.53 € | 120.04 € | 131.73 € | 144.54 € |

En cas de sablage :

*majoration de la taxe de séjour (durant les opérations liées au sablage) de 30%*
*surcoût de la prime d'assurance des installations* 138.52 €

### *e) Services annexes du slipway*

**Eau douce (m³)** 2.46 €
**Eau douce ( h )** 16.97 €
**Electricité**

| Intensité (A) | Tension(V) | /h | /8h | /24h |
|---|---|---|---|---|
| 16 | 220 | | 2.29 € | |
| 32 | 380 | 2.50 € | 19.03 € | 41.52 € |
| 63 | 380 | 3.32 € | 25.63 € | 51.31 € |
| 125 | 380 | 5.62 € | 45.85 € | 89.38 € |

**Air comprimé** (h) 9.23 €
**Echelles (/jour)**

| échelle | 8m | 10m |
|---|---|---|
| tarifs | 3.39 € | 3.95 € |

**Location de tins de calage** (la journée) 0.36 €
**Forfait nettoyage** du terre-plein lors de chaque passage

| Longueur H T ( m ) | L < 40 | L ≥ 40 |
|---|---|---|
| tarifs | 17.33 € | 34.67 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## Chapitre 2

## ELEVATEUR

***a) le calage sur ber***
***b) la montée et le halage sur le poste de transfert ou le garage latéral***
***c) la descente***

2.21 € par unité de volume résultant du produit de la longueur hors tout,
de la largeur et du tirant d'eau moyen, affecté des coefficients rectificatifs suivants :

| Type navires | cargos | thoniers | chalutiers | Barges/chalands | Yacht et motor yacht | autres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| coeff | 0.60 | 0.50 | 0.40 | 1.00 | 0.9 | 0.70 |

Avec un minimum par manoeuvre de 1 200.00 €

Ce tarif subira les réductions ci-après :

a) pour un navire effectuant plusieurs montées ou descentes du 1er janvier au 31 décembre :

| Montée/descente | n=2ieme | n≥3ieme |
|---|---|---|
| Réduction (%) | 10 | 20 |

b) pour un même armateur dont les navires effectuent plus de six opérations du 1er janvier au 31 décembre:

| Nbr d'opérations | 7< n <10 | 11< n <15 | 16< n <20 | 21 < n <30 | 31< n <40 | n≥40 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réduction (%) | 7 | 10 | 15 | 20 | 30 | 40 |

Les deux réductions qui précèdent sont indépendantes l'une de l'autre et par conséquent, s'ajoutent

NOTA :
*Si la marée le permet, les navires, après carénage ou réparation, sont remis à flot le soir même s'ils sont prêts à être descendus à 15h30 au plus tard. Passé cette limite, ils peuvent également être descendus le soir, en accord avec la CCI ou l'entreprise en charge ce service, mais moyennant le paiement d'un droit supplémentaire égal à 15 % du tarif s'ils sont prêts entre 15H30 et 16H00 et à 25 % du tarif s'ils sont prêts entre le s 16H00 et 17H00.*
*Si sur demande d'un armateur, avec la CCI ou l'entreprise en charge ce service autorise une opération de montée ou de descente en dehors des heures normales ou des jours ouvrés, les tarifs sont majorés de :*

- *50% en dehors des heures d'ouverture (8H à 12H00 et 14H00 à 17H00)*
- *100 % en dehors des jours d'ouverture (du lundi au vendredi) et jours fériés et la nuit de 22H00 à 6H00.*

*NOTA : pour les navires de 351 à 400 tonnes, le tarif appliqué sur les manœuvres est celui en vigueur pour le slipway (cf chapitre 1), et ceci afin de tenir compte de la limitation d'usage du slipway à 350 tonnes pour des raisons de vétusté de l'appareil.*

***d) Séjour sur le poste de transfert ou le garage latéral***

Droit forfaitaire par mètre linéaire hors tout du navire et par jour ouvrable 15.47 €

En cas de sablage :
majoration de la taxe de séjour de 30% (durant les opérations liées au sablage)
surcoût de prime d'assurance des installations 159.29 €

***e) stationnement sur terre plein de la zone portuaire***

Semaine / m² 0.90 €
Mois / m² 2.65 €

*NOTA : pour les navires de 351 à 400 tonnes, le tarif appliqué sur les séjours est celui en vigueur pour le slipway (cf chapitre 1), et ceci afin de tenir compte de la limitation d'usage du slipway à 350 tonnes pour des raisons de vétusté de l'appareil.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## f) Services annexes

**Eau douce** ($m^3$) 2.46 €
**Eau douce** ( h ) 16.97 €
**Electricité** Toute heure commencée est due.

| Intensité (A) | Tension(V) | /h | /8h | /24h |
|---|---|---|---|---|
| 16 | 220 | | 2.29 € | |
| 32 | 380 | 2.50 € | 19.03 € | 41.52 € |
| 63 | 380 | 3.32 € | 25.63 € | 51.31 € |
| 125 | 380 | 5.62 € | 45.85 € | 89.38 € |

**Air comprimé** (h) 9.23 €

**Echelles**

| L'unité/jour | Echelle 8m | Echelle 10m | Passerelle |
|---|---|---|---|
| tarif | 3.39 € | 3.95 € | 34.85 € |

**Passerelle de travail sur ber**

Forfait pour dépose et repose d'une passerelle (location comprise) l'unité 25.37 €
Forfait pour dépose et repose de 6 passerelle (location comprise) l'unité 102.51 €
Plancher en A.G. (forfait) 101.33 €

**Location de tins**

| Tins (unité/jour) | basculants | coulissants | bois |
|---|---|---|---|
| tarif | 7.80€ | 3.12 € | 0.36 € |

**Mise à disposition du personnel**

Personnel de manœuvre (h) 34.82 €
Chef de manœuvre (h) 44.24 €

**Forfait nettoyage** du terre-plein lors de chaque passage

| Longueur H T ( m ) | L < 40 | L ≥ 40 |
|---|---|---|
| tarifs | 17.33 € | 34.67 € |

## *Chapitre 3*

## *CALE SECHE*

Les tarifs d'usage comprennent la manœuvre des appareils de la Cale Sèche et de la porte d'entrée, l'épuisement et le nettoyage de la Cale et ses abords, de la vase et des produits flottants amenés par les eaux lors des ouvertures du bassin, qui ne proviennent pas des travaux exécutés sur les navires en cale (non compris la préparation de l'attinage, le lamanage et l'échouage des navires), : Forfait par journée

1 - Entrée et sortie du navire 1.683.16 €
2 - Utilisation de la forme à sec sans occupation (pour attinage en particulier) 1.683.16 €
3 - Occupation des formes les jours suivants 2.524.73 €

(les services annexes et l'électricité seront facturés aux mêmes tarifs que ceux appliqués pour l'élévateur à bateaux)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## *Chapitre 4*

## *REMORQUAGE*

Tarifs entendus à l'heure, par remorqueur, y compris heures d'attente
Toute heure commencée est due
Heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

**Tarifs pour les mouvements effectués dans le bassin**

| *Longueur HT ( m )* | *Tarif €* |
|---|---|
| L < 40 | 1 011.20 |
| 40 ≤ L < 50 | 1 228.19 |
| 50 ≤ L < 60 | 1 445.31 |
| 60 ≤ L <70 | 1 662.39 |
| 70 ≤ L < 80 | 1 879.47 |
| 80 ≤ L <90 | 2 096.60 |
| 90 ≤ L < 100 | 2 313.63 |
| 100 ≤ L < 110 | 2 530.76 |
| L ≥ 110 | 2 747.79 |

**Tarifs pour les mouvements effectués à l'extérieur du bassin**

| *Longueur HT ( m )* | *Tarif €* |
|---|---|
| L <70 | 1 662.39 |
| 70 ≤ L < 80 | 1 879.47 |
| 80 ≤ L <90 | 2 096.60 |
| 90 ≤ L < 100 | 2 313.63 |
| 100 ≤ L < 110 | 2 530.76 |
| L ≥ 110 | 2 747.79 |

*Il sera appliqué une minoration de 50% sur ce tarif pour les navires et les armements ayant effectué au moins 10 mouvements (base année précédente)*

Ces tarifs sont majorés de :

*50 % en dehors des heures d'ouverture (8H à 12H et 14H à 17H) sauf à respecter un délai de prévenance de 24 heures minimum*
*50 % s'il n'y a pas d'équipage à bord pour aider aux manoeuvres*
*100 % les samedis, dimanches et jours fériés , et la nuit de 22H à 6H*
*100% pour toute commande ne respectant pas un délai de prévenance de 24 h.*

*Pour 1 mouvement annulé tardivement, il sera facturé un ½ mouvement.*
*Seules sont facturées les opérations commandées par les armements ou les patrons ou selon l'appréciation de la Capitainerie.*

Opérations de pompage : par heure 595.49 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## Chapitre 5
## GRUES ET TREUILS

**Grue fixe de déchargement** toute heure commencée est due

| Nbr de mouvements annuels | 0 < nbr <120 | 121 < nbr <150 | nbr > 150 |
|---|---|---|---|
| tarifs | 89.76 € | 71.79 € | 62.82 € |

**Treuil de déchargement** ( / tonne ) concerne uniquement les bolincheurs 5.30 €

**Treuils hydrauliques** ( / h ) Opérations autres que déchargement de la pêche 19.03 €

## Chapitre 6
## DISTRIBUTION D'EAU

**Fourniture d'eau douce**

- *Navires de pêche au large* 71.98 €
  (il sera appliqué une remise de 50% pour les navires vendant habituellement au port de Concarneau) 35.99 €
- *Navires côtiers* (Forfait par marée) 0.92 €
- *Autres que bateaux vendant sous criée :* facturation indexée sur les tarifs du service des eaux majorés de 12,5 % pour frais avec un minimum de perception de 15.30 €
- *Magasins de marée* : facturation indexée sur les tarifs du service des eaux majorés de 12,5 % pour frais
- *Redevance pollution et réseaux :* par m3 0.15 €

**Fourniture d'eau de mer**

- *Navires côtiers* (Forfait par marée) 0.11 €
- *Magasins de marée* (/ m³) 0.15 €
  en l'absence de compteur le volume sera évalué à : 100 m³ / m² / an
  avec un minimum de perception de 373.93 €
- *Eau de mer propre*
  - pour les magasins de marée : le m3 0.40 €
  - Forfait de 1 m3 (navires côtiers) : par marée 0.40 €
  - Forfait de 10 m3 (bolincheurs) : par marée 4.00 €
  - Forfait de 50 m3 / an / an
  - Autre usage que filière pêche le m3 1.00 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 8
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

## Chapitre 7

## FOURNITURE D'ELECTRICITE

**Fourniture d'électricité**

- *Navires côtiers* (Forfait par marée) 0.12 €
- *Navires stationnant quai Carnot* (Forfait mensuel ) 18.02 €
- *Autres navires* ( / h ) toute heure commencée est due.

| Intensité (A) | Tension(V) | /h | /8h | /24h |
|---|---|---|---|---|
| 16 | 220 | | 2.34 € | |
| 32 | 380 | 2.55 € | 19.41 € | 42.35 € |
| 63 | 380 | 3.39 € | 26.14 € | 52.34 € |
| 125 | 380 | 5.73 € | 46.77 € | 91.17 € |

- *Magasins de marée* : compteur EDF X 1,125

- *Autres usages* : compteur EDF X 1,125

## Chapitre 8

## CONTENANTS

**Taxe pour usage bacs de criée** ( / unité )

| *vendeur* | *acheteur* |
|---|---|
| 0.49 € | 0.49 € |

**Location / Lavage contenants**

Bacs de 30l., 60l, et 75l. ( / unité) 0.21 €

Bacs de 75l ( / unité, pour bases avancées ) 0.70 €

Le container ( / journée ) toute journée commencée est due 3.00 €

Lavage des caisses ( / unité ) 0.30 €

Lavage des containers ( / unité ) 3.00 €

Lavage caisses de bord ( / unité ) 0.98 €

**Lavage spécifique pour bacs de seiche** (par bac) :
part acheteur : 0.10 €
part vendeur : 0.10 €

**Consignation bacs**
Bacs de 30 l 8.00 €
Bacs de 40 l 8.00 €
Bacs de 60 l 11.50 €
Bacs de 75 l 12.00 €
Conteneurs 610 l 100.00 €
Conteneurs isothermes 315.00 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


**Mise à disposition de bacs de criée (acheteurs et vendeurs)**
Bacs de 30 L 0.02 €
Bacs de 60 L 0.03 €
Bacs de 75 L 0.04 €

**Reconditionnement bac de criée** vers autre contenant (par bac) 2.00 €

**Ventes de caissettes bois :** (l'unité) 0,79 €

**Vente de caissettes plastiques (10 kg)** : prix d'achat X 15 %

**Vente de palettes :** tarif achat X 1,20

**Housses plastiques** (l'unité) 1.00 €

**Mise à disposition de conteneurs avec housses ou isothermes** ( / unité ) 3.06 €
Pour expédition en usine (/unité) : 4.08 €

## *Chapitre 9 LOCAUX*

**Local de stockage des conteneurs**
Location par m2 / an 20.00 €

**Location chambres froides** ( / tonne / jour ) toute journée commencée est due 5.53 €

**Location des magasins de marée** ( / m² / an )
- Magasins neufs 66.94 €
- Magasins rénovés 61.51 €
- Magasins neufs sans accès sous halle à marée 61.51 €

**Location salle de réunion**
- la ½ journée 34.38 €
- la journée 56.10 €

**Location de bureaux administratifs**
- Loyer (/ m² / an) 51.85 €
- Entretien (/ m² / mois) 2.95 €
- Prestations de nettoyage (par heure) 15.00 €

**Portes Gare de Marée**
- Postes à quai à l'année : 5 500.00 €
- Postes à quai à l'heure : 13.00 €

## *Chapitre 10 TERRE PLEINS / ACCES*

**Terre-pleins** ( / m² / an )

| | | |
|---|---|---|
| Non bâti : | | |
| • pour les assujettis à la Redevance d'Equipement des ports de Pêche | le m2 | 1.68 € |
| • pour les non-assujettis à la Redevance d'Equipement des ports de Pêche | le m2 | 3.94 € |
| Bâti : | le m2 | 6.75 € |
| | le m2 | 9.01 € |

Pour les AOT de terre-plein non bâti et les AOT de terre-plein bâti constitutives de droits réels, une majoration de 35 % est appliquée par rapport aux tarifs d'outillages en vigueur.
Pour les bâtiments ou terrains relevant d'une activité « à caractère commercial » un examen est fait au cas par cas au regard de la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


| | |
|---|---|
| **Droit d'accès à l'enceinte portuaire** ( / trimestre ) | 44.76 € |
| **Carte accès parking** ( / unité ) | 23.35 € |
| **Emetteurs radio** ( / unité ) | 53.87 € |
| **Abonnement émetteurs radio à l'année** (Forfait annuel) | 13.88 € |
| **Abonnement parking à accès contrôlé** (Forfait annuel) | 13.88 € |
| **Forfait abonnement** (annuel) | 104.52 € |

**Stationnement payant**

| | |
|---|---|
| 1 heure | 1.10 € |
| jusqu'à 20 minutes | 0.20 € |
| heure supplémentaire | 1.10 € |
| Possibilité de réduction sur abonnement | |

**Location de terre-plein quai Aiguillon (emplacement/mois)**

| | |
|---|---|
| ☞ (1er, 2ème et 4ème trimestre) | 18.40 € |
| ☞ (3ème trimestre) | 46.00 € |

## *Chapitre 11*

## *QUAIS / PONTONS / MOUILLAGE*

### I - QUAIS

#### 1°) Navires de transport de passagers : utilisation des quais et portes par rapport au nombre de départs

| | |
|---|---|
| ☞ moins de 15 mètres | 2.50 € |
| ☞ de 15 mètres à 15,99 mètres | 8.50 € |
| ☞ de 16 mètres à 18,99 mètres | 16.00 € |
| ☞ de 19 mètres à 21,99 mètres | 33.50 € |
| ☞ de 22 mètres à 24,99 mètres | 45.50 € |
| ☞ de 25 mètres à 27,99 mètres | 48.00 € |
| ☞ de 28 mètres à 30,99 mètres | 49.50 € |
| ☞ plus de 31 mètres | 50.50 € |

#### 2°) Stationnement de navires (hors pêche et réparation navale)

| | |
|---|---|
| ☞ par ml et par jour | 2.00 € |
| ☞ par ml et par mois | 15.00 € |

Une taxe de stationnement est perçue sur :
- tout navire non-soumis à la redevance de stationnement prévue à l'article 10 du tarif des droits de port,
- tout navire non-soumis à la taxe de criée,

pour tout stationnement le long des quais.

### II - PONTONS

Pontons pêche

| | |
|---|---|
| ☞ redevance de stationnement ( / mois ) | 30.75 € |
| **Ponton de réparation des navires côtiers** (ml/jour) | 1.04 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0269_11-DE


**Ponton estacade sud** ( / ml / mois )

**Ponton 60 pieds / professionnels de la plaisance** : par ml et par jour : 2,00 €
NOTA :
⇨ lorsque le ponton n'est pas utilisé par les navires de course au large, les professionnels de la plaisance peuvent en faire usage comme ponton d'attente (3 jours maximum),
⇨ pour toute utilisation des pontons par d'autres usagers que la pêche, une demande doit être effectuée auprès de la CCI.

**Ponton utilisé pour un usage plaisance (journée, semaine) :**
☞ pour le stationnement de navires de plaisance sur ponton il sera appliqué les tarifs du port de plaisance de Concarneau
NOTA : le stationnement d'un navire de plaisance à l'année ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse du concessionnaire (convention) et avec l'application du tarif du port de plaisance.

**Mouillages arrière port**

| Longueur H T (m) | / jour (€) | / semaine (€) | / Mois (€) | / annuel (€) |
|---|---|---|---|---|
| L < 10 | 9.06 | 18.17 | 54.52 | 324.63 |
| 10 ≤ L < 15 | 13.66 | 27.20 | 81.76 | 488.14 |
| 15 ≤ L < 20 | 27.20 | 54.52 | 163.51 | 976.11 |
| 20 ≤ L < 25 | 42.38 | 84.81 | 302.82 | 1 585.62 |
| 25 ≤ L < 30 | 60.57 | 121.84 | 363.37 | 2 280.29 |
| L ≥ 30 | 76.28 | 152.60 | 458.43 | 2 937.40 |

**Les bateaux professionnels travaillant à l'année dans le port de Concarneau bénéficient d'une réduction de 15 % sur les tarifs annuels.**

## *Chapitre 12*

## *DIVERS FOURNITURES/PRESTATIONS*

**Fourniture de glace**

| | |
|---|---|
| ☞ Le bac | 1.65 € |
| ☞ Le container de 250 kg | 15.46 € |
| ☞ / bac pour exposition à la vente | 0.33 € |
| ☞ la tonne | 55.20 € |
| ☞ le week end (par tonne) | 11.67 € |
| ☞ livraison de glace interport (la tonne) | 67.63 € |

Nota : le tarif de vente de glace en grande quantité est porté à 67.63 € la tonne

*Vente de glace achetée à un prestataire extérieur pour le compte d'un usager : facturation indexée sur le tarif du prestataire majoré de 5 %.*

**Convoyeur de pesée (taxe producteurs)**

| | |
|---|---|
| Taxe sur tonnage ( / 10 Kg ) | 0.06 € |
| Taxe sur l'allotissement ( / lot ) | 0.18 € |

**Pont bascule** ( La pesée ) 20.00 €

**Location de bascules mobiles** ( forfait / journée ) 5.21 €
L'heure 1.82 €

**Location de transbacs ou transpalettes** ( forfait / journée ) 5.50 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


**Location de transpalettes électriques** L'heure 6.00 €

**Chariots élévateurs** ( unité/ h )

Location d'un élévateur ou d'un tracteur sans conducteur 25.00 €
Location d'un élévateur ou d'un tracteur avec conducteur 40.80 €

**Tapis de tri** (unité/h) 8.07 €

**Mise à l'eau et sorties de bateaux**
Pour tout mouvement ne faisant pas appel à l'utilisation d'outillage portuaire 10.00 €

**Utilisation de la cale du Roudouic (usages professionnels exclusifs)**

Navires supérieurs à 14m et ou supérieurs à 16 Tonnes
Par passage pour le lancement et pour le séjour d'un navire sur la cale : 50 % du coût d'un hissage sur le slipway .
En plus à compter du 2ème jour (ml/jour) 3.77 €

Navires inférieurs à 14m et ou inférieurs à 16 Tonnes
Mouvement ponctuel de sortie ou de mise à l'eau d'un navire (le mouvement) 52.02 €

Par mouvement (montée ou descente) pour les utilisateurs professionnels réguliers de la cale 5.00 €

**Lavage bacs inter-ports** ( / unité ) 0.20 €

**Lavage containers inter-ports** ( / unité ) 0.82 €

**Film à palettiser** ( / rouleau ) 7.11 €

**Répurgation des magasins de marée**

Pour besoin spécial : facturation au coût réel du fournisseur majoré de 10%.

**Enlèvement des déchets**

**Acheteurs**
- Enlèvement des bennes à déchets de marée (par kilo acheté) 0.0015 €
- Compactage et enlèvement polystyrène (par tonne) 500.00 €

**Vendeurs**
- Ramassage, enlèvement et traitement des déchets pour les navires vendant et stationnant au port de Concarneau (par kilo vendu) 0.003 €

Utilisation de la déchetterie :
la tonne 160.00 €
Encombrant :
le m3 16,00 €

**Location appareil à haute pression**
- l'heure (avec main d'oeuvre) 27.08 €
- l'heure (sans main d'oeuvre) 10.00 €

**Bigs Bags** ( / unité ) 5.41 €

**Mise à disposition de la trieuse pondérale** L'heure 10.00 €

**Logistique interport** (acheminement pêche côtière) /kg

| | Semaine | Week end |
|---|---|---|
| 1 bateau | 0.40 € / kg | 0.50 € / kg |
| 2 bateaux | 0.20 € / kg | 0.30 € / kg |
| 3 bateaux | 0.15 € / kg | 0.20 € / kg |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-065209_11-DE


**Transmissions INMARSAT** par envoi

**Mise à disposition de personnel**
25,00 € l'heure
30,00 € l'heure le week end / la nuit (22 h 00 à 6 h 00)

## *Chapitre 13*
## *TAXE D'UTILISATION DE L'OUTILLAGE*

Cette taxe comprend la mise à disposition de divers équipements nécessaires lors des ***opérations de débarquement***, voir le détail ***annexe 1***. La référence concernant le tonnage s'établira sur la production de l'année précédente.

| | Hauturiers | autres |
|---|---|---|
| Taxe ( / vente brute ) | 0.92 % | 1.10 % |

## *Chapitre 14*
## *TARIFS D'USAGE DE LA HALLE A MAREE*

| ***Vendeur*** | ***Acheteur*** | |
|---|---|---|
| / vente brute | / achats bruts | |
| | mareyeurs | poissonniers |
| 0.58 % | 0.71 % | 1.16 % |

applicables pour les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré enregistrées.

**Livraison** idem

Les références relatives au tonnage sont établies sur la base des achats effectués l'année précédente dans le port de Concarneau.

| ( / tonne ) | |
|---|---|
| Livraison aux magasins locaux | 21.53 € |
| Livraison aux mareyeurs en gare de marée | 28.61 € |
| Livraison de la bolinche | 7.47 € |

Livraison aux poissonniers en gare de marée ( / tonne ) 43.70 €

Acheminement des produits transformés ou non des magasins en gare de marée :
- le mouvement 1.00 €
Plafonné à 450 mouvements / mois

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## Chapitre 15

## FRAIS DE DECHARGEMENT

**Frais de présentation des produits de la pêche à la première mise en marché**

- **Pêche hauturière**

Ces tarifs comprennent l'intervention d'une grue de quai avec un agent, les opérations de tri, d'allotissement, de pesée et de mise en ligne.

Frais 2 : liés aux opérations de manutention, de tri, de mise en ligne
Frais 2 : 0.068 x Tonnage + 640.34 €

Pesée 2 : Frais liés aux opérations d'identification, d'enregistrement et de pesée des lots
Pesée 2 : 0.0092 €/kg + 0.193 € / lot

La présence d'un personnel intervenant pour des missions autres que définies précédemment sera facturée sur une base forfaitaire de :

Intervention en cale : 267.81 €
Intervention sur le quai : 237.75 €

- **Pêche côtière**

Ces tarifs n'incluent pas les opérations de déchargement.
Ils englobent la prise en charge des produits de la chambre froide ou du camion jusqu'à la mise en ligne, après tri, allotissement et pesée.

Frais 1 : liés aux opérations de manutention, de tri, de mise en ligne
Frais 1 : 0.054€ X Tonnage + 200.00 €

pesée 1 : Frais liés aux opérations d'identification, d'enregistrement et de pesée des lots
Pesée 1 : 0.0092 € /kg + 0.193 € / lot

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


## Chapitre 16
## ACHATS A DISTANCE

| | | |
|---|---|---|
| **Coût d'accès** | **La clé** | **40.00 €** |
| Abonnement :<br>➢ pour les ressortissants de la CCI de Quimper Cornouaille | Par mois | **20.00 €** |
| ➢ pour les non-ressortissants de la CCI de Quimper Cornouaille | Par mois | **40.00 €** |

Cet abonnement donne accès à toutes les criées pour lesquelles l'acheteur est agréé.

| | | |
|---|---|---|
| **Redevance glaçage** | **Le bac** | **0.30 €** |
| **Prestation supplémentaire glaçage / livraison :** | **Le bac** | **0.60 €** |
| Mise à disposition de bacs pour les achats à distance transportés hors Cornouaille ou hors transit interport (facturation à l'acheteur sur relevé de vente) | **Le bac** | **1.00 €** |

**Frais postaux : indexés sur les tarifs de la Poste**

## Chapitre 17
## TAXE BOLINCHE

| | |
|---|---|
| **Producteurs (/kg de sardine débarqué)** | **0.01 €/kg** |

## Chapitre 18
## EVENEMENTIELS QUAI CARNOT

| | |
|---|---|
| **Forfait mise en place d'une alimentation et d'un compteur électrique par évènement** | **1 450.00 €** |
| **Forfait prestations évènementiels** | **1 000.00 €** |

**NB : la consommation électrique est due en plus en fonction de la puissance souscrite (tarif EDF X 1,125) (cf chapitre 7)**

## Chapitre 19
## TAXE AD VALOREM

**TAXE AD VALOREM sur les débarquements provenant des ports ne disposant pas de REPP : assiette et taux idem REPP du port effectuant la 1ère vente en criée du poisson.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE


# ANNEXE I

***Outillage public concerné par la taxe d'utilisation***

***Navires hauturiers***

Treuils hydrauliques de déchargement (capacité 250 kg)
Tapis de transfert et de tri, évacuation de la glace
Bailles ' Tam-Tam'
Bascules
Appareils de lavage à haute pression
Chariots élévateurs pour chantier de tri
Chambres froides
Energie : éclairage de bord au déchargement
Transrouleurs, tables, bacs roulants, transbacs, transpalettes, caillebotis, chariots

***Navires cotiers***

Chambres froides
Bascules
Tables de tri
Treuils hydrauliques de déchargement (capacité 250 kg)
Fourniture de la glace et de feuilles plastiques pour mise en ligne
Prestation surveillant CCI (mise en ligne à l'arrivée du bateau )
Palettes, transpalettes, transbacs, pelles
Chariots, conteneurs stockage glace
Inscription au tableau ou sur répondeur pour annonces jour de vente

***Bolincheurs***

Tapis de déchargement et tri
Chambres froides
Chariots élévateurs
Bascules
Prestations surveillance CCI
Transbacs, transpalettes, pelles
Chariots à bras
Conteneurs de stockage de glace
Energie éclairage de bord au déchargement

| Port de CONCARNEAU | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Localisation | | Objet | n° | Nom du titulaire | | adresse | début | terme | durée | Redevance |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | activité diverse sur domaine public maritime | 2719150198 | Commune de Concarneau | | Concarneau Cedex | 01/03/2015 | 28/02/2035 | 20 | 0 |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | activité diverse sur domaine public maritime | 2719150583 | DUVERGER et SAINSAULIEN | | Concarneau | 01/04/2015 | 31/12/2017 | 2 ans et 6 mois | 81,11 |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | ouvrage d'infrastructure non portuaire | 2719140143 | MAIRIE DE CONCARNEAU | | CONCARNEAU | 01/01/2014 | 31/12/2020 | 7 | 0 |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | outillage portuaire | 2719150836 | CHANTIERS PIRIOU | | CONCARNEAU Cédex | 01/06/2015 | 31/12/2016 | 2 | 2284,37 |
| Arrière port | périmètre pêche/plaisance | mouillage collectif | 2719150127 | LE BOURHIS Gérard : association des marins plaisanciers du Beffroy | | CONCARNEAU | 01/01/2015 | 31/12/2016 | 2 | 1019 |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | mouillage collectif | 2719150331 | LE TOUZE Denis : amicale marine du passage | | CONCARNEAU | 01/01/2015 | 31/12/2016 | 2 | 2603,5 |
| Arrière port | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719150565 | Dir.Interrégionale de la mer - Nord Atlantique Manche Ouest | | CONCARNEAU CEDEX | 01/01/2015 | 31/12/2016 | 2 | 0 |
| Arrière port | Périmètre réparation navale | canalisation | 2719160044 | MAIRIE DE CONCARNEAU | | CONCARNEAU | 15/01/2016 | 14/01/2037 | 20 | 0 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120396 | BEZARD | René | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 241,92 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120397 | QUILLIEN | Gildas | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 241,92 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120398 | QUEFFELEC | Claude | ROSPORDEN | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120399 | PAUGAM | Yves | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 643,17 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120425 | TREGUIER | Michel | ROSPORDEN | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120427 | PERON | Louis | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 241,92 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120428 | LE MEUR | Franck | MELGVEN | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120429 | CASTEL | Guy | MELGVEN | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120430 | DEVULDER | Gabriel | LILLE | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120431 | HUG | Daniel | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120432 | BOURHIS | Julien | MELGVEN | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120433 | YAN | Lionel | CONCARNEAU | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 476,42 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719120434 | POULMARCH | Jean Pierre | TREGUNC | 01/01/2012 | 31/12/2016 | 5 | 241,92 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719140810 | LE ROUX | Jean Yves | CONCARNEAU | 01/01/2014 | 31/12/2016 | 3 | 241,92 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160266 | LAVAUD | Didier | ROSPORDEN | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 36,88 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160308 | LEFEBVRE | Simon | CONCARNEAU | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 36,88 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160309 | PANIZZI | Gérard | CONCARNEAU | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 36,88 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160323 | MARREC | Gilles | CONCARNEAU | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 36,88 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160324 | MERDY | Guy | ERGUE GABERIC | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 72,63 |
| Port de la Croix | périmètre pêche/plaisance | mouillage individuel | 2719160449 | FLAOUTER | Georges | CONCARNEAU | 01/01/2016 | 31/12/2017 | 2 | 72,63 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

# Port de CONCARNEAU
# Délimitation projetée



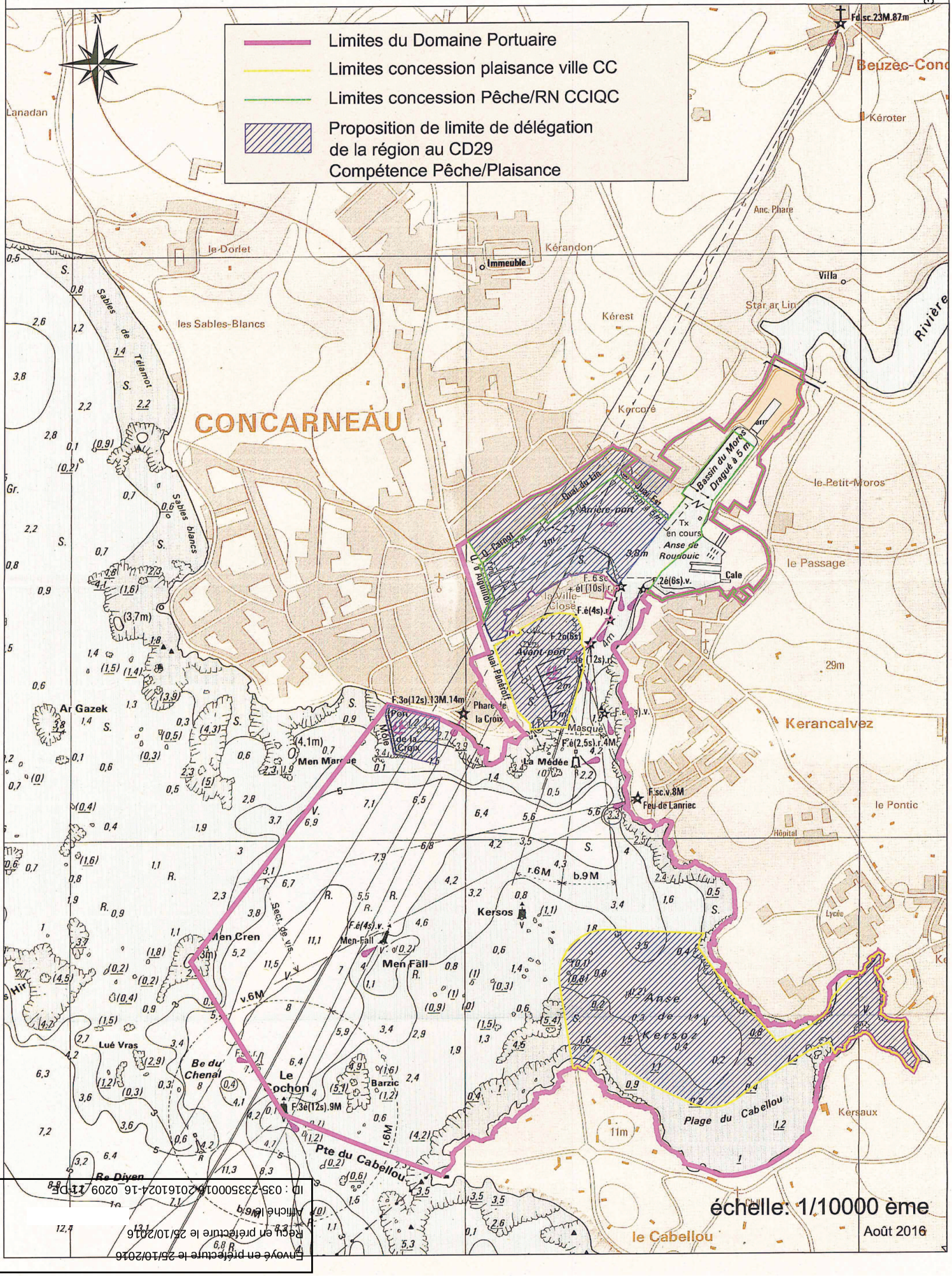


Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209-DE

# PORT DE CONCARNEAU

## Délimitation projetée

Echelle : 1/4500ème

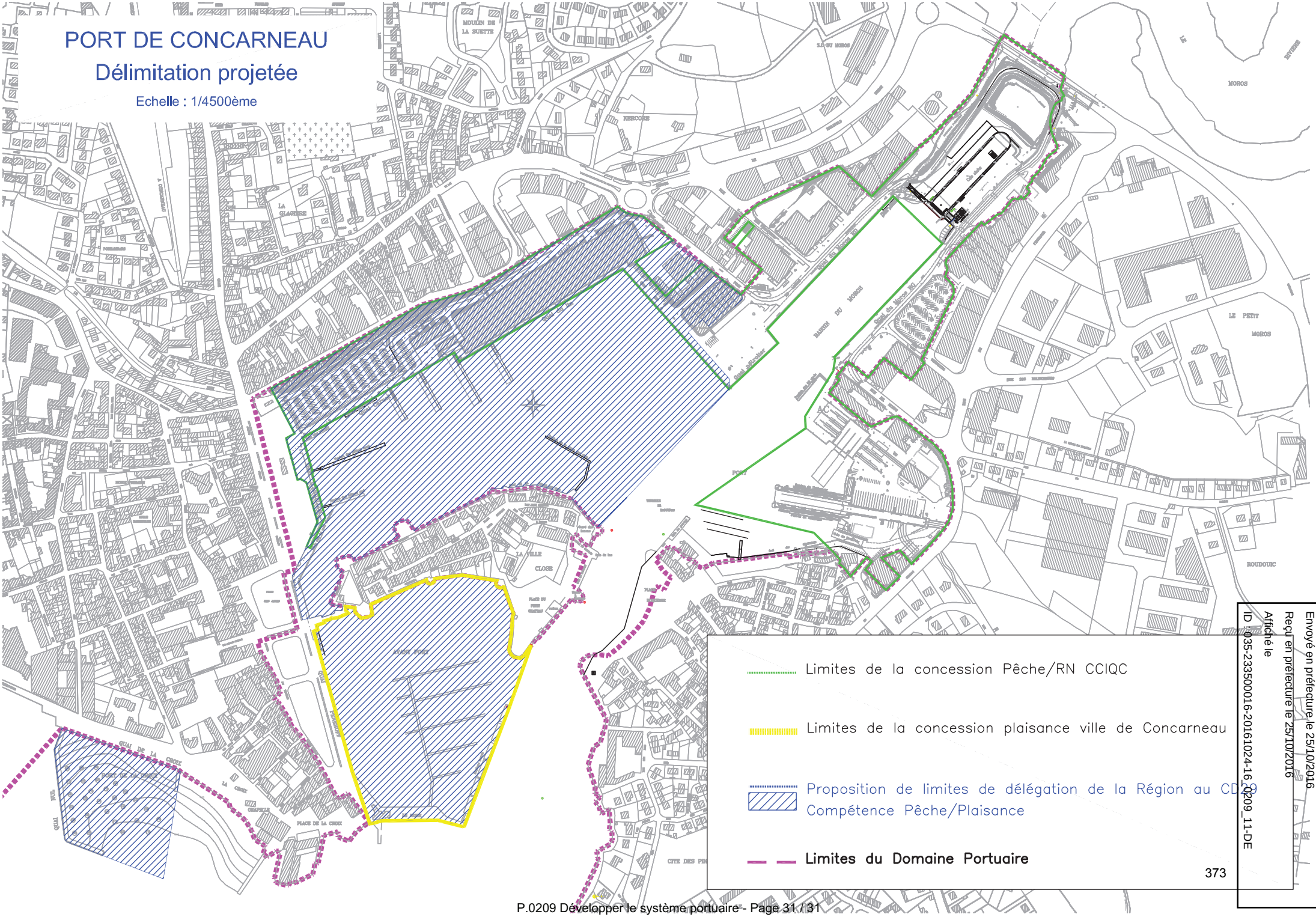


Limites de la concession Pêche/RN CCIQC

Limites de la concession plaisance ville de Concarneau

Proposition de limites de délégation de la Région au CD29
Compétence Pêche/Plaisance

**Limites du Domaine Portuaire**

373

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0209_11-DE

# III.

# Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

# Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0301_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(le groupe Front National s'abstient sur les dossiers n° 16006812, 16006826, 16006825, 16006839, 16006820, 16003370, 16006902**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 145 577,10 euros au financement des opérations figurant en annexe,

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-type relative à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation au sein des structures du réseau Information Jeunesse et joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération n° 16004439.

Le premier vice président
du Conseil régional

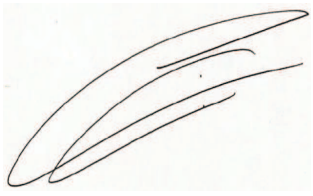

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| MAISON EMPLOI ENTREPRISE FORMATION PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE<br>35500 VITRE | 16006812 | Etude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 72 129 €) - Renforcer l'attractivité et la complémentarité des formations de l'arrondissement : étude de faisabilité d'un campus d'arrondissement | 72 129,00 | 19,37 | 13 970,00 |
| GIP DL PAYS DE MORLAIX<br>29679 MORLAIX | 16006826 | Etude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 52 000 €) - Les métiers en émergence dans le domaine des biotechnologies marines | 52 000,00 | 25,00 | 13 000,00 |
| LA FEDERATION DES ENTREPRISES D INSERTION BRETAGNE<br>29200 BREST | 16006825 | Etude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 50 000 €) - Appui à la mobilisation des dispositifs de formation pour les salariés des structures d'insertion par l'activité économique | 50 000,00 | 20,00 | 10 000,00 |
| UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE BRETAGNE<br>35510 CESSON SEVIGNE | 16006839 | Etude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 29 200 €) - Tableau de bord régional des emplois et métiers de l'artisanat et de la proximité en Bretagne | 29 200,00 | 25,00 | 7 300,00 |
| OBSERV IND ET METIERS METALLUR<br>35000 RENNES | 16006820 | Etude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 25 000 €) - Etude-action sur les besoins en emplois, compétences et formations de la filière électronique en région Bretagne | 25 000,00 | 25,00 | 6 250,00 |
| FR CIVAM<br>35577 CESSON-SEVIGNE | 16003370 | Etude-action emploi/formation 2016 (1er appel à projets 2016 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 23 310 €) - Evaluation des formations régionales pour renouveler les générations, stimuler la création d'activités et développer l'emploi en milieu rural | 24 310,00 | 25,00 | 6 077,50 |
| MISSION LOCALE DU BASSIN D EMPLOI DE RENNES<br>35102 RENNES | 16006902 | Etude sur le périmètre d'intervention des Missions locales d'Ille-et-Vilaine (Budget prévisionnel = 20 100 € TTC) | 20 100,00 | 24,88 | 5 000,00 |
| PAYS DES VALLONS DE VILAINE<br>35580 GUICHEN | 16006815 | Forum Trajectoires des métiers sur le Pays des Vallons de Vilaine (Année 2017) | 5 000,00 | 30,00 | 1 500,00 |
| RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES<br>35550 PIPRIAC | 16006870 | Appui au réseau SPEF dans le cadre du service public régional de l'orientation (année 2016) | 52 256,63 | 57,41 | 30 000,00 |
| GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE VANNES<br>56000 VANNES | 16006874 | Nos métiers ont de l'avenir (année 2016) | 3 324,00 | 30,00 | 997,20 |
| FORUM DES METIERS DU COEUR DE BRETAGNE<br>56804 PLOERMEL CEDEX | 16003539 | Forum des métiers "Coeur de Bretagne" du Pays de Ploërmel (année 2016) | 4 220,00 | 18,96 | 800,00 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

**Délibération n° : 16_0301_06**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| UNIVERSITE RENNES 2<br>35043 RENNES CEDEX | 16006818 | Participation aux actions d'information sur les métiers via la captation, la réalisation et la diffusion de supports vidéos lors des 44èmes olympiades des métiers | 28 832,00 | 70,00 | 20 182,40 |

**Total** : 115 077,10

**Nombre d'opérations :** 12

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

**Délibération n° : 16_0301_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| LYCEE COLBERT<br>56321 LORIENT | 16005432 | Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de chaudronnerie | 16_0301_05 | 26/09/16 | 1 000,00 | 1 500,00 | 100,00 | 500,00 | 1 500,00 |

**Total** : 500,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

**Délibération n° : 16_0301_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES<br>35000 RENNES | 16006819 | Achat d'espaces publicitaires et éditoriaux pour le guide des métiers 2017 | Achat / Prestation | 13 000,00 |
| AZIMUT<br>29279 BREST | 16006900 | Subvention exceptionnelle pour le salon Azimut 2016 | Subvention exceptionnelle | 17 000,00 |

**Total :** 30 000,00

**Nombre d'opérations :** 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

**Délibération n° : 16_0301_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

# CONVENTION REGIONALE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SPRO) au sein des structures Information Jeunesse

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;*
*Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 4111-2 et L.4221-5 ;*
*Vu le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), pour la période 2011-2015, signé le 31 janvier 2012 ;*
*Vu l'avis formulé par le Comité Régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 16 mars 2015 ;*
*Vu la délibération n° 15_DEFTLV_DDOCF_01 du Conseil Régional en date des 9 et 10 avril 2015 ;*
*Vu la la délibération n°15_0331_04 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2015 approuvant la convention régionale relative à la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation entre la Région Bretagne et le CRIJ de Bretagne ;*
*Vu la la délibération n°16_301_06 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 octobre 20116 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;*

**ENTRE**

**la Région Bretagne,**
représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

**ET**
**le Centre régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bretagne**
représentée par Thomas GACHET, Président

**ET**

**Le Point/Bureau Information Jeunesse de ....**
représenté par .....

**Il est convenu ce qui suit :**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-283500016-20161024-16_0301_06-AR

**PRÉAMBULE**

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de sa vie. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie pour chacun.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen et de faciliter l'accès universel à ce droit, le service public régional de l'orientation en Bretagne mobilise son action sur le premier niveau d'accueil, via le service d'accueil personnalisé et individualisé (API).

Cette nouvelle offre de service doit permettre de répondre de manière personnalisée aux attentes des publics et de s'adapter à la demande de l'individu.

Elle nécessite un très bon niveau de connaissance des prestations et dispositifs existants en matière d'information sur les métiers (ou de découverte des métiers), des dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, des données socio-économiques clés du territoire, mais également des acteurs et de leurs champs de compétences.

Par ailleurs, et compte tenu du champ particulier de cette nouvelle offre de service, la qualité de la posture professionnelle mais également la capacité du professionnel à passer le relais à la structure la plus pertinente sont des gages de réussite de ce projet.

**Présentation du réseau Information Jeunesse**

Le Réseau Information Jeunesse est chargé du développement de l'Information Jeunesse (IJ) en région Bretagne. Il accueille les jeunes de 16 à 29 ans à la recherche d'informations concernant l'ensemble des domaines de leur vie quotidienne, dont les questions d'orientation. Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bretagne anime le réseau des Bureaux et Points Information Jeunesse.
Réparti sur l'ensemble du territoire, le réseau IJ a une expertise reconnue dans le champ de la médiation de l'information et de l'accompagnement. En lien avec ses missions Information Jeunesse, le réseau IJ est donc un des acteurs du service public régional de l'orientation.

******

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend appui sur « le cadre de référence du SPRO » en Bretagne et plus particulièrement sur son annexe, le cahier des charges du service d'accueil personnalisé et individualisé (API). Ces deux documents sont annexés à la présente convention.

Elle a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'API au sein des structures Information Jeunesse engagées dans le cadre du SPRO.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE**

**2-1 Coordination régionale et animation territoriale du SPRO**

Le CREFOP, en particulier sa commission Orientation Tout au Long de la Vie (OTLV), est l'instance de gouvernance du SPRO. Il fixe le cadre politique et stratégique de mise en œuvre du SPRO.
Le pilotage et la coordination du SPRO s'effectue par la Région au niveau du Groupe Politique Régional (GPR), avec l'appui du Groupe Technique Régional (GTR), en déclinaison des orientations définies dans le cadre de référence.
Au niveau local (à l'échelle a minima d'un pays ou entre plusieurs pays), la Région s'engage à initier et à garantir la mise en place d'une action partenariale inter-réseaux autour d'une thématique définie annuellement par les structures partenaires du SPRO.

**2-2 Pilotage du plan de professionnalisation et offre de ressources à destination des professionnels du SPRO**

Au niveau régional, la Région pilote et déploie le plan de professionnalisation relatif au SPRO. Les coûts relatifs aux actions de professionnalisation, en termes pédagogique et logistique, sont pris en charge par la Région.
Depuis 2015, la Région organise des actions de sensibilisation inter-réseaux (format d'une demi-journée) pour que chaque professionnel s'approprie le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API. Ces actions seront, par la suite, organisées annuellement pour permettre à tout nouvel arrivant de bénéficier de ce temps de sensibilisation.
A partir de 2016, pour compléter cette offre, la Région réalise et propose le socle « culture commune - SPRO », support de formation modulaire permettant à tout nouveau professionnel des structures Information Jeunesse de se former au SPRO breton, en fonction de ses besoins.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

En fonction des besoins identifiés dans le cadre du comité opérationnel régional dédié, d'autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) pourront également être proposées aux professionnels des structures Information Jeunesse.
Ce plan de professionnalisation piloté par la Région ne se substitue pas aux plans de formation internes des structures ni aux actions mises en place par le CRIJ Bretagne.

En appui aux réseaux, la Région organise et constitue une offre de ressources à destination des professionnels. Des outils spécifiques seront donc réalisés par la Région.

**2-3 Suivi partenarial de la mise en œuvre de l'API**

Pour développer une relation partenariale forte, la Région s'engage à rencontrer le CRIJ de Bretagne au moins une fois par an. Cette rencontre permettra de présenter un état d'avancement de l'action des structures Information Jeunesse dans le cadre de l'API.
La mise en œuvre de l'API dans le cadre du SPRO par l'ensemble des réseaux fera l'objet d'une synthèse régionale et d'un échange au sein du GTR et du GPR. Cette synthèse sera également présentée à la commission « Orientation tout au long de la vie » du CREFOP.

**2-4 Communication sur le SPRO**

Enfin, la Région met en place une stratégie de communication, au niveau régional et local, afin de favoriser et développer la connaissance du SPRO et l'identification de son offre de services et des acteurs qui y participent. Les outils produits seront aussi bien à destination des publics que des professionnels.

Pour mener à bien tous ces engagements en matière d'animation, d'accompagnement et de production d'outils, la Région s'appuie sur le GREF.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) Bretagne**

**3-1 Participation aux instances de gouvernance et de pilotage du SPRO**

Le CRIJ Bretagne participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de la gouvernance et du pilotage du SPRO (cf article 2-1).
Cette participation aux instances de gouvernance et de pilotage inclut le travail sur l'élaboration des critères et indicateurs de qualité. Le CRIJ Bretagne est donc partie prenante dans l'évaluation du SPRO. Il communique au GTR les éléments nécessaires à la réalisation de cette évaluation et mobilise les structures Information Jeunesse dans cette démarche.

**3-2 Animation régionale des structures Information Jeunesse**

Le CRIJ Bretagne assure l'animation régionale des structures Information Jeunesse dans le cadre de l'API :

- en faisant un état des lieux visant à repérer les structures Information Jeunesse souhaitant s'engager à délivrer l'API ;

- en mettant en place un appui à la mise en œuvre de l'API dans les structures locales par un accompagnement des professionnels animant les espaces d'accueil, la mise en place d'une démarche professionnalisante et des échanges de pratiques sur le sujet ;

- en relayant, auprès de chaque structure, l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail,

- en mobilisant ces structures et leurs professionnels et en garantissant leur présence aux actions organisées par la Région (actions de professionnalisation et actions partenariales au niveau des territoires).

**3-3 Participation à l'élaboration du plan de professionnalisation**

Le CRIJ Bretagne, en tant que membre du comité opérationnel régional du plan de professionnalisation des acteurs du SPRO, fait remonter les besoins prioritaires en termes de ressources et de professionnalisation au sein de son réseau, communique sur sa propre offre de professionnalisation pouvant être partagée avec les autres réseaux et participe à la préparation du projet d'offre de professionnalisation porté par la Région.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0301_06-DE

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE SIGNATAIRE

Les structures Information Jeunesse participent au SPRO en délivrant l'Accueil Personnalisé et Individualisé.

### 4-1 Mise en œuvre de l'API, dans une démarche d'amélioration continue des pratiques

La structure Information Jeunesse signataire s'engage à offrir un service de qualité et à respecter les exigences présentes dans le cahier des charges de l'API (cf annexe à cette convention), à savoir notamment :

- recevoir toute personne, dans le respect des pincipes d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et du respect de la diversité ;
- mettre à disposition des usagers la documentation nécessaire répondant à leurs demandes ;
- mettre à disposition l'information avec médiation en fonction des besoins de l'usager ;
- permettre à l'usager de rencontrer un professionnel en face-à-face, en présentiel ou à distance ;
- accueillir le public de préférence sur flux ou proposer un rendez vous dans un délai raisonnable.

Pour rendre un service « API » de qualité, la structure Information Jeunesse signataire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques.

### 4-2 Participation aux actions de professionnalisation

La structure Information Jeunesse signataire s'engage à participer aux actions de professionnalisation mises en place par la Région, à savoir :
- permettre à chaque professionnel de participer à une demi-journée de sensibilisation, pour s'approprier le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API ;
- permettre, par la suite, à tout nouvel arrivant de participer à cette demi-journée de sensilisation dans les mois qui suivent son recrutement ;
- à partir de 2016, inciter ses professionnels à s'inscrire, en fonction de leurs besoins, aux autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) proposées par le comité opérationnel régional du plan de professionnalisation.

De plus, la structure Information Jeunesse signataire met à la disposition de ses professionels les outils réalisés par la Région.

### 4-3 Participation aux actions partenariales locales

Concernant les actions partenariales mises en place au niveau local, la structure Information Jeunesse signataire s'engage à participer, chaque année, à la définition de la thématique de travail et aux réunions programmées dans ce cadre (cf article 2-1). La structure Information Jeunesse signataire peut également proposer de piloter ce travail relatif à l'action partenariale locale, en collaboration avec le-la délégué-e territorial-e de la Région, en fonction de la thématique choisie.

## ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'à l'application du prochain CPRDFOP.

## ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses éventuelles annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035235006-20161024-16_0301_06-DE

**ARTICLE 8: LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait à , le .../.../...**

**En 3 exemplaires**

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Centre régional d'Information Jeunesse de Bretagne,
Le Président,

Thomas GACHET

Pour le PIJ ou BIJ,
.....,

.....

# Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0302_07-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0302_07**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

# Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard , premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0302_07-DE



- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 134 000 € pour le financement des trois opérations figurant en annexe.

**- de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération du Conseil régional des jeunes et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 132,90 €.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

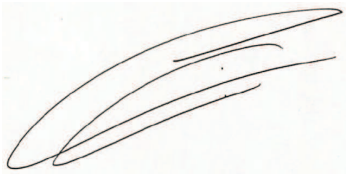

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**
**Chapitre : 932**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES | 16006804 | Organisation des tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2016 - transport et restauration des lycéens | Subvention forfaitaire | 8 000,00 |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES | 16006807 | Organisation de tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2016 - animation et interventions | Achat / Prestation | 6 000,00 |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES | 16006778 | accompagnement méthodologique et technologique du Conseil régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne - mandat 2016-2018 | Achat / Prestation | 120 000,00 |

**Total :** 134 000,00

**Nombre d'opérations :** 3

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0302_07-DE

**Délibération n° : 16_0302_07**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**
**Chapitre : 932**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| LP PRIVE ND LE MENIMUR<br>56000 VANNES Cedex | CJ140068 | Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement | Subvention forfaitaire | 14_0411_11 | 27/11/14 | 1 000,00 | 132,90 | 1 132,90 |

**Total** 132,90

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0302_07-DE

**Délibération n° : 16_0302_07**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0302_07-DE

# Améliorer le cadre bâti des lycées

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0304_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0304_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0304-Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**En section d'investissement :**

**- d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 382 879,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

**- d'AUTORISER l**e Président du Conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

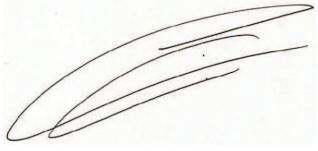

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE PLEYBEN 29190 PLEYBEN | SIN15173 | Fonction vie dans l'établissement (81-2) : construction d'un internat - phases 1 & 2 | 15-0422/7 | 19/11/15 | 989 898,00 | 2 745 553,00 | 50,00 | 382 879,00 | 1 372 777,00 |

**Total** : 382 879,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0304_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0304_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0305_ET_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 221 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes;

**- de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets jointes pour un montant de 81 000 € ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE



**- d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec la Ville de Saint-Brieuc dans le cadre des aménagements des abords du lycée Rabelais à St Brieuc et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

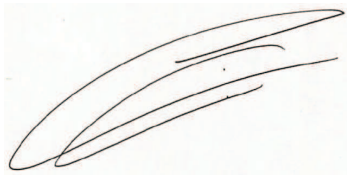

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR16UUSJ**

**Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC**
**Aménagements des abords du lycée**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation de la totalité de l'opération soit 140 000 € TTC
Approbation de la convention de partenariat avec la Ville de St Brieuc

## Historique du projet

**Opération globale**

**Date de CP** | Décisions

**Opération OP16UCD6**

L'opération comporte deux volets :
- sur le domaine de la Ville (voirie) : élargissement des trottoirs, aménagement d'un quai aux normes pour les transports scolaires, sécurisation des traversées piétonnes en ralentissant les véhicules, compensation des places de stationnement et mise en place de mobilier urbain adapté ;
- sur le domaine régional (lycée) : création d'une nouvelle entrée pour les personnes à mobilité réduite.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et fonds propres de la Ville de St Brieuc

Budget prévisionnel du projet :

| | Montant TTC |
|---|---|
| Etudes | 10 000 |
| Travaux | 180 000 |
| ***Total*** | ***190 000*** |

Maîtrise d'ouvrage réalisée la Ville de St Brieuc

24/10/2016 | INI → Montant affecté **140 000 €**

| | |
|---|---|
| Montant total affecté : | 140 000 € |

| | |
|---|---|
| **Montant total affecté du projet :** | **140 000 €** |

**Plan de financement**

26/09/2016 | CONV → La convention définit les modalités de maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement.

Concernant les travaux sur l'emprise de la Ville, la Région propose une aide exceptionnelle, ne dépassant pas le plafond autorisé par l'article L1111-10 du Code des Collectivités Territoriales, de 80% du montant HT, soit 100 000 €. La Ville conserve à sa charge 20% du montant des travaux et la totalité de la TVA.

Concernant les travaux sur l'emprise du Lycée, la Région remboursera 100% du montant TTC des dépenses réalisées par la Ville, soit 40 000 €.

**Travaux emprise Ville**

| | Dépenses en € | | | Financement en € | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 125 000,00 | | Ville de St Brieuc | 25 000,00 | 20% |
| | | | Conseil Régional | 100 000,00 | 80% |
| | | | | | |
| TVA | 25 000,00 | | Ville de St Brieuc | 25 000,00 | 100% |
| | | | | | |
| **TOTAL** | **150 000,00** | | **TOTAL** | **150 000,00** | |

**Travaux emprise Région**

| | Dépenses en € | | | Financement en € | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 33 333,00 | | Ville de St Brieuc | 0,00 | 0% |
| | | | Conseil Régional | 33 333,00 | 100% |
| | | | | | |
| TVA | 6 667,00 | | Conseil Régional | 6 667,00 | 100% |
| | | | | | |
| **TOTAL** | **40 000,00** | | **TOTAL** | **40 000,00** | |

La convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE RABELAIS A SAINT-BRIEUC

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 –article 1er ainsi que ses textes d'application ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du mars 2016, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles ;

Vu Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) du 01/04/2014,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L111-10 (financement) et L 5111-1 (maîtrise d'ouvrage entre collectivités),

Vu la délibération n°16_0305_ET_04 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brieuc en date du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention ;

**ENTRE** :

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée la Région
D'une part,

**ET** :

La **COMMUNE de SAINT BRIEUC**, sise à Place du Général De Gaulle CS 72365 22023 Saint-Brieuc Cedex 1**,** représentée par Monsieur le Maire,

Ci-après dénommée la Ville

D'autre part,

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT** :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

Des problèmes de sécurité routière aux abords du lycée Rabelais, sis au 8 rue Rabelais, 22000 Saint-Brieuc, ont attiré l'attention de la Ville de Saint-Brieuc et la Région Bretagne sur les aménagements existants.

Suite à différents échanges sur place, la Ville de Saint Brieuc a proposé une esquisse d'aménagement afin que soient conjointement sécurisées et requalifiées les voiries appartenant au domaine public communal et l'entrée de l'établissement appartenant à l'emprise du lycée.

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Rabelais notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée (circulation piétonne, cycles, circulation motorisée, transport collectif).

Les deux collectivités choisissent de convenir ensemble des modalités de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures d'aménagement urbain en raison de l'indissociabilité des opérations à mener sur le domaine public communal et le domaine public régional, de l'usage commun et complémentaire de ces aménagements urbains par les usagers des services publics gérés par la Ville et la Région et dans un souci d'unité urbanistique et architecturale des aménagements à réaliser.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet et de son financement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT** :

## TITRE I^ER : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

### ARTICLE 1 – OBJET DU TITRE I^ER

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Rabelais » intéressant conjointement d'une part la Ville de Saint-Brieuc et d'autre part la Région Bretagne.

Pour l'ensemble des travaux concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Rabelais », la Ville est désignée comme maître d'ouvrage unique. A ce titre, la Ville agit pour son compte et celui de la Région.

### ARTICLE 2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Aménagement des abords du lycée Rabelais ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

### 3.1 – Objet de l'opération

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Rabelais notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée (circulation piétonne, cycles, circulation motorisée, transport collectif).

### 3.2 – Données sur l'établissement

Le lycée Rabelais est dirigé par Monsieur Jean-François MATHIEU. Il accueille 1 234 élèves (année scolaire 2015/2016) répartis comme suit :

- Lycée Général et Technologique : 226 élèves
- Lycée Professionnel : 1008 élèves

Le lycée Rabelais, ouvert en 1962, s'étend sur plus de 2,2 ha et sur une surface bâtie de 7 600 m².

### 3.3 – Contraintes

La phase des travaux se déroulera en priorité durant les congés scolaires ou, à défaut, par phase pendant des périodes de moindre gène pour le fonctionnement du lycée.
En concertation étroite avec l'établissement, un phasage très précis est défini pour identifier les zones d'intervention et les surfaces à libérer. Durant toute la durée du chantier, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du lycée devront être optimales conformément aux dispositions de l'article GN 13 du Règlement de Sécurité.

### 3.4 – Objectifs de l'opération

Les objectifs procèdent du passage d'une logique « routière » à une logique « piétonne » en travaillant la conception et la perception de l'espace par les usagers :

1. Assurer la sécurisation et la séparation des flux véhicules et piétons avec une continuité et une lisibilité des cheminements en réduisant les croisements modaux;

2. Garantir les accès aux personnes en situation de handicap (PMR et malvoyants notamment) ;

3. Garantir la sûreté des usagers et leur sécurité par un éclairage public adapté et peu consommateur d'énergie (y compris pour les personnes en situation de handicap : niveau d'éclairement à respecter…).

### 3.5 – Principes de conception

Un plan est joint à la présente convention (annexe 1).

Les principes de conception du programme national « une voirie pour tous » sont appliqués et visés par les marchés publics conclus par la ville avec les opérateurs comme un document contractuel opposable aux titulaires

1/ Offrir le trajet le plus court au plus pénalisé

Le plan traduit ce principe de conception en :

- privilégiant les trajets directs, courts et sécurisés pour les Personnes à Mobilité Réduite, les piétons et les modes de déplacement non motorisés ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

- aménageant les cheminements piétons sans différence de niveau ni franchissement de bordures.

2/ Réduire les différentiels et les croisements non sécurisés

Prévenir les conflits d'usage nécessite de réduire les différentiels de vitesse, de nombre et de vulnérabilité entre les divers usagers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique ont été conjointement et préalablement approuvés et fixés par la Région et la Ville. Ces éléments seront intégrés dans le programme global des travaux établis par la Ville.

**Article 4.1 – Préparation et passation des marchés de travaux**

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité.

Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Ville est tenue d'appliquer les règles de la commande publique.

Les commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par les règles de la commande publique sont convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage unique qui assure le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

**Article 4.2 – Missions du maître d'ouvrage unique**

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, la Ville :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune ;
- recueille l'avis de la Région concernant les études de projet telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- prépare le choix et la signature des marchés y afférents, signe et gère ces marchés dans le respect des dispositions des règles de la commande publique et des modalités fixées à l'article 4.1 ;
- verse la rémunération des entrepreneurs ;
- assure le suivi de l'exécution des travaux ;
- assure la réception des travaux en présence d'un représentant de la Région et du lycée dûment convoqués (cf : article 5) ;
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux ;
- transmet à la Région le dossier des ouvrages exécutés ;
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération ;
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ;
- Transmet, le cas échéant, les documents relatifs à la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG Travaux) ;
- et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
-

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

La Ville ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Région.

### Article 4.3 – Contrôle financier et comptable

La Région et ses agents peuvent demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les modalités de remboursement des dépenses réalisées par la Ville sont fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 4.4 – Contrôle administratif et technique

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Région ne peut faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux). A ce titre, la Ville a la qualité de maître d'ouvrage.

La Ville préviendra la Région de la tenue des Opérations Préalables à la Réception (OPR), pour les voiries et les réseaux divers, quinze jours avant leur réalisation.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du CCAG Travaux, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Région Bretagne.

La Ville transmet à la Région Bretagne le Procès Verbal des OPR.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE A LA REGION DE SES OUVRAGES PROPRES

Les ouvrages propres à la Région seront mis à sa disposition à la date de signature du procès verbal de réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs visés à l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives Général applicables aux marchés publics de travaux et relatifs aux ouvrages propres à la Région.

Si la Région demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Si à la date de la remise des ouvrages à la Région, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Région, la Ville est tenue de remettre à la Région tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Région lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La Région autorise par la suite la Ville à intervenir sur les plantations et les aménagements paysagers. Ces interventions seront programmées avec la direction du lycée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.
Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

## TITRE II : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

ARTICLE 9 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Région Bretagne à l'opération, à savoir les travaux d'aménagement des abords du Lycée Rabelais réalisés par la Ville.

ARTICLE 10 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à 190 000 € TTC, (valeur juillet 2016) est réparti suivant les emprises, à savoir :

- 150 000 € TTC sur l'emprise de la Ville ;
- 40 000 € TTC sur la Région.

ARTICLE 11 – REPARTITIONS FINANCIERES

**Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Ville :**

| | Dépenses en € | | | Financement en € | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 125 000,00 | | Ville de St Brieuc | 25 000,00 | 20% |
| | | | Conseil Régional | 100 000,00 | 80% |
| | | | | | |
| TVA | 25 000,00 | | Ville de St Brieuc | 25 000,00 | 100% |
| | | | | | |
| **TOTAL** | **150 000,00** | | **TOTAL** | **150 000,00** | |

La participation de la Région correspond au plafond autorisé par le Code des Collectivités Territoriales (article L1111-10), à savoir 80% des investissements réalisés.
S'agissant d'une emprise de la Ville, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Région :**

| | Dépenses en € | | | Financement en € | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 33 333,00 | | Ville de St Brieuc | 0,00 | 0% |
| | | | Conseil Régional | 33 333,00 | 100% |
| | | | | | |
| TVA | 6 667,00 | | Conseil Régional | 6 667,00 | 100% |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL** | **40 000,00** | | **TOTAL** | **40 000,00** | |

S'agissant d'une emprise de la Région, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Le montant figurant aux articles 10 et 11 est un montant estimé et maximal. La Ville notifiera à la Région une enveloppe détaillée de l'opération après notification des marchés de travaux. Le montant définitif de la participation de la Région est calculé en fonction du pourcentage fixé ci-dessus.
Au final, la répartition se résume comme suit :

| | Ville | Région | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **Répartition des dépenses par propriétaire** | | | |
| Répartition en % | 78,95% | 21,05% | 100,00% |
| HT | 125 000 | 33 333 | 158 333 |
| TVA | 25 000 | 6 667 | 31 667 |
| **TTC** | **150 000** | **40 000** | **190 000** |
| **Répartition du financement par collectivité** | | | |
| Propriété Ville HT | 25 000 | 100 000 | 125 000 |
| Propriété Ville TVA | 25 000 | 0 | 25 000 |
| **Propriété Ville TTC** | **50 000** | **100 000** | **150 000** |
| Propriété Région HT | 0 | 33 333 | 33 333 |
| Propriété Région TVA | 0 | 6 667 | 6 667 |
| **Propriété Région TTC** | **0** | **40 000** | **40 000** |
| Subvention | 0 | 100 000 | 100 000 |
| Immobilisation | 50 000 | 40 000 | 90 000 |
| **TOTAL TTC** | **50 000** | **140 000** | **190 000** |
| *TOTAL TVA* | *25 000* | *6 667* | *31 667* |

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Région des dépenses prises en charge par la Ville de Saint Brieuc s'opérera selon les modalités suivantes :

1) Concernant les travaux sur le domaine de la Ville :
- un premier versement de 30 000 € HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants;
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

2) Concernant les travaux sur le domaine de la Région :
- un premier versement de 10 000 € TTC sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondant à une avance sur immobilisation
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord de la Région et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Le remboursement sera effectué :

- pour les travaux portant sur les emprises de la Ville, sur un montant de dépenses HT, la Ville récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire ;
- pour les travaux portant sur les emprises de la Région, sur un montant de dépenses TTC, la Région récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire.

## TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 13 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

La Ville s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Région dûment habilitée à suivre les travaux et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Les services techniques de la Région désigneront, dès la réunion préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe de travaux de la Ville. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux. Il sera destinataire de tous les comptes-rendus de chantier.

La Direction des Etudes et Opérations de l'Espace Public assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. La validation des matériaux et les choix orientant le déroulement des travaux sont faits avec le référent de la Région dès la définition du projet.

La Ville prend en compte les contraintes de fonctionnement du lycée.

### ARTICLE 14 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les étapes majeures du déroulement de l'opération ont été établies conjointement par la Région et la Ville selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Approbation des études de projet au sens de l'article 5 du décret **du 29 novembre 1993 précédemment cité** : juillet 2016 ;
- Remise des ouvrages de voirie et de réseaux divers à la Région Bretagne ;
- Les plantations éventuelles seront réalisées ultérieurement et en période propice à la germination ou la reprise des végétaux

### ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par la Ville à la Région d'un exemplaire signé par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

La présente convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré. En cas de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG), la Ville transmet les pièces correspondantes à la Région.

ARTICLE 16 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention avec ajustement, le cas échéant de l'article 10 ci-dessus.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non respect de leurs obligations après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de un mois, soit pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois.

Les préavis ou mise en demeure prévus dans le présent article commencent à courir à compter de la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actes de modification ou de résiliation prendront effet après notification à l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Saint-Brieuc, en deux exemplaires Le

Pour la Commune de Saint-Brieuc Pour la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR151K9Q**

**Lycée Chateaubriand - RENNES**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (15 000 €)

## Historique du projet

**Programme (PROG)**

**Opération O16LLFN (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle de production ;
- rénovation du pôle laverie ;
- reconfiguration de la plonge ;
- fluidification de la distribution ;
- mise en adéquation des salles de restauration au regard du public accueilli.

| Date de CP | Décisions | | Montant affecté |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | ⇨ | 36 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | ⇨ | 15 000,00 € |

| Montant total affecté : | 51 000,00 € |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR1599ME**

**Lycée Duguesclin - AURAY**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (16 000 €)

**Historique du projet**

**Programme (PROG)**

**Opération O16YCMC (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle laverie ;
- mise en place d'un éco-digesteur ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | Montant affecté | 17 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 16 000,00 € |
| | | Montant total affecté : | 33 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15RF3Z**

**Lycée Emile James - ETEL**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (8 000 €)

**Historique du projet**

**Programme (PROG)**

**Opération O1627YH (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | Montant affecté | 24 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 8 000,00 € |
| | | Montant total affecté : | 32 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15r2kd**

**Lycée Victor Hugo - HENNEBONT**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (7 000 €)

## Historique du projet

**Programme (PROG)**

**Opération OP15T83U (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 02/07/2015 | INI | Montant affecté | 30 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 7 000,00 € |
| | | Montant total affecté : | 37 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15NSYS**

**Lycée Colbert - LORIENT**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (12 000 €)

**Historique du projet**

**Programme (PROG)**

**Opération O16QAWK (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- réaménagement du local pré-traitement ;
- rénovation du pôle production (préparation chaude) ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- relocalisation du local déchêt ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | Montant affecté | 24 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 12 000,00 € |
| | | Montant total affecté : | 36 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15SKBT**

**Lycée Marie Le Franc - LORIENT**
**Service de restauration**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Affectation de crédits complémentaires portant sur les études de programmation (23 000 €)

## Historique du projet

**Programme (PROG)**

**Opération O16JBAK (programme)**

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- agrandissement du pôle lave-batterie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | Montant affecté | 17 000,00 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 23 000,00 € |
| | | Montant total affecté : | 40 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0305_INV_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 100 000 € au titre du financement de l'opération « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » ;

**- de PROCEDER** à l'ajustement du montant de cette même opération pour un montant de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE



**- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2016 pour :

- le lycée Jean Macé à Rennes dans la limite de 75 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Descartes à Rennes dans la limite de 70 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Brocéliande à Guer dans la limite de 70 000 € TTC et 48 mois.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

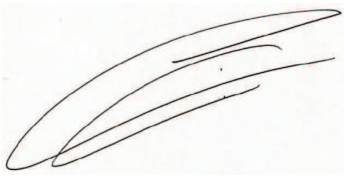

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15ZP89**

**Divers bénéficiaires**
**Installation générales, agencements et aménagements des constructions**

**Présentation générale**

**Opération OP16RAME**

Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour concourir à la continuité du service public.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/02/2016 | INI | Montant affecté | 150 000 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 100 000 € |
| | | Montant total affecté : | 250 000 € |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15DT9M**

**Divers bénéficiaires**
**Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016**

**Décision proposée à la présente Commission Permanente :**

Augmentation du montant de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lycée Jean Macé à Rennes

## Historique du projet

### Présentation générale

**Opération OP15QJYX**

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

| Date de CP | Décisions | | |
|---|---|---|---|
| 26/02/2016 | INI | Montant affecté | 2 000 000 € |
| 11/07/2016 | CPL | Montant affecté | 2 000 000 € |
| | | Montant total affecté : | 4 000 000 € |

### Convention

22/01/2016 CONV ⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

### Détails par établissement

| | Etablissement | | Montant maximum de la convention annuelle | Montant des DMO notifiées | Reliquat |
|---|---|---|---|---|---|
| 06/06/2016 | CAULNES | L Pro Agricole | 60 000 | 50 000 | 10 000 |
| 26/09/2016 | DINAN | L et LP "La Fontaine d. E." | 110 000 | 91 400 | 18 600 |
| | GUINGAMP | L "Auguste Pavie" | 50 000 | 20 600 | 29 400 |
| 26/09/2016 | GUINGAMP | LP "Jules Verne" | 70 000 | 29 000 | 41 000 |
| 26/09/2016 | LAMBALLE | L "Henri Avril" | 125 000 | 29 300 | 95 700 |
| | LANNION | L et LP "Félix le Dantec" | 50 000 | 7 500 | 42 500 |
| | LOUDEAC | L et LP Fulgence Bienvenue | 50 000 | 11 000 | 39 000 |
| | MERDRIGNAC | L Agricole | 50 000 | 33 000 | 17 000 |
| | PAIMPOL | L et LP "Keraoul" | 50 000 | 46 200 | 3 800 |
| | PAIMPOL | L Pro Marit. Pierre Loti | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | PLOUISY | L Agricole de Kernilien | 50 000 | 22 000 | 28 000 |
| | QUINTIN | L Prof. "Jean Monnet" | 50 000 | 28 400 | 21 600 |
| | ROSTRENEN | L Pro | 50 000 | 5 900 | 44 100 |
| | ST BRIEUC | LP "Jean Moulin" | 50 000 | 2 100 | 47 900 |
| | ST BRIEUC | L "Rabelais" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | ST BRIEUC | L P "Chaptal" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | ST BRIEUC | L "Ernest Renan" | 50 000 | 8 100 | 41 900 |
| | ST BRIEUC | L et LP "Eugène Freyssinet" | 50 000 | 8 300 | 41 700 |
| | ST QUAY | LP "La Closerie" | 50 000 | 45 200 | 4 800 |
| | TADEN | EREA | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | TREGUIER | L "Joseph Savina" | 50 000 | 27 550 | 22 450 |
| 26/09/2016 | BREST | L "Amiral Ronarc'h" | 75 000 | 66 000 | 9 000 |
| | BREST | LP "Dupuy de Lôme" | 50 000 | 28 050 | 21 950 |
| 26/09/2016 | BREST | LCM "Harteloire" | 150 000 | 144 500 | 5 500 |
| | BREST | LCM "Iroise" | 50 000 | 50 000 | 0 |
| | BREST | L P "Jules Lesven" | 50 000 | 7 400 | 42 600 |
| | BREST | LCM "Kérichen" | 50 000 | 13 200 | 36 800 |
| | BREST | L et LP "Vauban" | 50 000 | 6 000 | 44 000 |
| | CARHAIX | L et LP "Paul Sérusier" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | CHATEAULIN | L Jean Moulin | 50 000 | 6 876 | 43 124 |
| | CHATEAULIN | EPLEFPA | 50 000 | 45 000 | 5 000 |
| | CONCARNEAU | L et LP "Pierre Guéguin" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | DOUARNENEZ | L "Jean-Marie Le Bris" | 50 000 | 550 | 49 450 |
| 26/09/2016 | FOUESNANT | L Agricole de Bréhoulou | 75 000 | 65 300 | 9 700 |
| | LANDERNEAU | L de l'Elorn | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | LANDIVISIAU | L du Léon | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 11/07/2016 | MORLAIX | L et LP"Tristan Corbière" | 70 000 | 69 200 | 800 |
| 26/09/2016 | PLEYBEN | LP des Métiers du Bâtiment | 85 000 | 25 100 | 59 900 |
| | | ***Sous-total*** | | ***992 726*** | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR15DT9M**

**Divers bénéficiaires**
**Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016**

**Détails par établissement (suite)**

| Date de CP | Décisions | Etablissement | | Montant maximum de la convention annuelle | Montant des DMO notifiées | Reliquat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | PLOUHINEC | LP "Jean Moulin" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | PONT DE BUIS | L Pro | 50 000 | 1 650 | 48 350 |
| | | PONT L'ABBE | L et LP "Laënnec" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | QUIMPER | EREA Louise Michel | 50 000 | 50 000 | 0 |
| | | QUIMPER | LCM "Brizeux" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 11/07/2016 | ⇒ | QUIMPER | L et LP "Chaptal" | 250 000 | 220 000 | 30 000 |
| | | QUIMPER | L de Cornouaille | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | QUIMPER | L "Yves Thépot" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | QUIMPERLE | L "Kerneuzec" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | QUIMPERLE | LP "Roz Glas" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | TREFFIAGAT | L Pro Marit. Guilvinec | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | BAIN DE BRET. | L Jean Brito | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | BRUZ | Lycée Anita Conti | 50 000 | 3 050 | 46 950 |
| | | CESSON SEVIGNE | L Sévigné | 50 000 | 12 600 | 37 400 |
| | | COMBOURG | L Chateaubriand | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | DINARD | L hôtelier | 50 000 | 41 400 | 8 600 |
| | | DOL DE BRET. | L Prof. A. Pelle | 50 000 | 15 000 | 35 000 |
| | | FOUGERES | L J. Guéhenno | 50 000 | 1 300 | 48 700 |
| | | FOUGERES | LP J. Guéhenno | 50 000 | 5 200 | 44 800 |
| 06/06/2016 | ⇒ | LE RHEU | L Agricole | 200 000 | 70 500 | 129 500 |
| | | MONTFORT | L René Cassin | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | REDON | E.R.E.A. | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 11/07/2016 | ⇒ | REDON | L et LP Beaumont | 80 000 | 63 900 | 16 100 |
| 24/10/2016 | ⇒ | RENNES | L René Descartes | 70 000 | 23 500 | 46 500 |
| | | RENNES | L Prof. L. Guilloux | 50 000 | 30 050 | 19 950 |
| | | RENNES | L E. Zola | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 26/09/2016 | ⇒ | RENNES | Let LP J. Curie | 70 000 | 57 500 | 12 500 |
| | | RENNES | L Prof. Coëtlogon | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 24/10/2016 | ⇒ | RENNES | L J. Macé | 75 000 | 64 300 | 10 700 |
| | | RENNES | L Prof. J. Jaurès | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 11/07/2016 | ⇒ | RENNES | L et L P. Mendès-France | 125 000 | 104 550 | 20 450 |
| | | RENNES | L Prof. Charles Tillon | 50 000 | 48 150 | 1 850 |
| 11/07/2016 | ⇒ | RENNES | E.R.E.A. | 60 000 | 52 500 | 7 500 |
| 26/09/2016 | ⇒ | RENNES | L et LP Bréquigny | 100 000 | 90 400 | 9 600 |
| 06/06/2016 | ⇒ | RENNES | L Chateaubriand | 100 000 | 90 000 | 10 000 |
| 11/07/2016 | ⇒ | RENNES | L Victor et Hélène Basch | 130 000 | 110 000 | 20 000 |
| | | ST AUBIN DU CORMIER | L Agricole | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | SAINT MALO | L et LP Maupertuis | 50 000 | 14 100 | 35 900 |
| 11/07/2016 | ⇒ | SAINT MALO | L J. Cartier | 200 000 | 180 000 | 20 000 |
| | | SAINT MALO | L Pro Marit. | 50 000 | 20 200 | 29 800 |
| 11/07/2016 | ⇒ | TINTENIAC | LP Bel Air | 80 000 | 25 200 | 54 800 |
| | | VITRE | L B. d'Argentré | 50 000 | 25 350 | 24 650 |
| | | VITRE | LP La Champagne | 50 000 | 12 200 | 37 800 |
| | | AURAY | L B. Franklin | 50 000 | 27 500 | 22 500 |
| | | AURAY | L P B. Duguesclin | 50 000 | 36 350 | 13 650 |
| | | ETEL | L P Emile James | 50 000 | 6 500 | 43 500 |
| | | ETEL | L P Marit. | 50 000 | 0 | 50 000 |
| 24/10/2016 | ⇒ | GUER | L Brocéliande | 70 000 | 43 300 | 26 700 |
| 06/06/2016 | ⇒ | HENNEBONT | L V. Hugo | 160 000 | 133 600 | 26 400 |
| 26/09/2016 | ⇒ | HENNEBONT | L Prof. E. Zola | 120 000 | 37 600 | 82 400 |
| 04/04/2016 | ⇒ | JOSSELIN | L P "Ampère" | 75 000 | 68 800 | 6 200 |
| | | LANESTER | L Polyvalent "Jean Macé" | 50 000 | 4 800 | 45 200 |
| | | LOCMINE | L Prof. "L. Armand" | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | LORIENT | L Colbert | 50 000 | 50 000 | 0 |
| | | LORIENT | L Dupuy de Lôme | 50 000 | 14 000 | 36 000 |
| 26/09/2016 | ⇒ | LORIENT | L P M. Le Franc | 75 000 | 62 000 | 13 000 |
| | | PLOEMEUR | E.R.E.A. | 50 000 | 37 000 | 13 000 |
| | | PONTIVY | L P du Blavet | 50 000 | 17 600 | 32 400 |
| | | PONTIVY | LEGTA Le Gros Chêne | 50 000 | 46 800 | 3 200 |
| | | PONTIVY | L J. Loth | 50 000 | 0 | 50 000 |
| | | PORT LOUIS | L P "Julien Crozet" | 50 000 | 19 600 | 30 400 |
| | | QUESTEMBERT | L Marcelin Berthelot | 50 000 | 35 000 | 15 000 |
| | | SAINT JEAN BREV. | L P Agricole | 50 000 | 12 150 | 37 850 |
| | | VANNES | L A. R. Lesage | 50 000 | 25 000 | 25 000 |
| 11/07/2016 | ⇒ | VANNES | L "Charles de Gaulle" | 70 000 | 65 000 | 5 000 |
| 06/06/2016 | ⇒ | VANNES | L P J. Guéhenno | 75 000 | 50 950 | 24 050 |
| | | | ***TOTAL*** | | ***3 218 876*** | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0305_TRX_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 50 000 € au titre du financement de l'opération de remplacement du système de sécurité incendie de l'internat du lycée Pierre Guéguin à Concarneau ;

**- de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets jointes pour un montant de 327 000 € ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE



**- d'ANNULER** les crédits non utilisés sur l'opération OP16V5NI pour le lycée L'Elorn à Landerneau d'un montant de 277 000 €.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

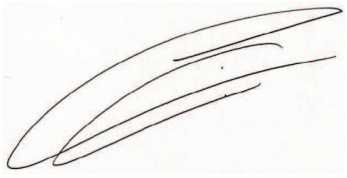

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR115094**

**Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU**
**Sécurité incendie (remplacement SSI - internat)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation d'un complément de crédits sur la phase "travaux" (+ 50 000 € TTC)

## Historique du projet

**Globale**

**Date de CP** | Décisions

**Opération OP115094**

Ce projet vise à remplacer le système de sécurité installé en 2000 et pour lequel les délais d'approvisionnement en pièces détachés deviennent trop long et par conséquent incompatibles avec le maintien du niveau de sécurité requis en exploitation.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : novembre 2011
Etudes : février 2012 -> septembre 2016
Travaux : septembre 2016 -> juillet 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

| | Montant TTC | |
|---|---|---|
| Etudes préalables | 12 000 | |
| Maîtrise d'œuvre | 10 100 | |
| OPC/CT/SPS | 7 100 | |
| Aléas, révisions et divers | 2 800 | |
| ***Sous-total "Etudes"*** | ***32 000*** | |
| Equipements particuliers | 168 000 | |
| Aléas et révisions | 12 000 | |
| ***Sous-total "Travaux"*** | ***180 000*** | => Objet de la présente affectation |
| Rémunération mandataire | 9 000 | |
| ***Total*** | ***221 000*** | ***valeur fin de chantier (juillet 2017)*** |

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

| | | | |
|---|---|---|---|
| 01/12/2011 | INI ⇒ | Montant affecté | 172 000 € |
| 26/09/2016 | CPL ⇒ | Montant affecté | 50 000 € |

| Montant total affecté : | 222 000 € |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR115094**

**Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU**
**Sécurité incendie (remplacement SSI - internat)**

## Les marchés

**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)**

**Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

| Titulaire | Ville | Lot | Date de notif | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ACEPP | BREST | SPS | 02/10/2012 | Montant initial | 2 940,00 € | CP du 25/10/2012 |
| | | | | avenant | 0,00 € | |
| | | | | **total** | **2 940,00 €** | |

| Titulaire | Ville | Lot | Date de notif | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| APAVE | QUIMPER | CT | 02/10/2012 | Montant initial | 2 850,00 € | CP du 25/10/2012 |
| | | | | avenant | 0,00 € | |
| | | | | **total** | **2 850,00 €** | |

| Montant total des marchés : | 5 790,00 € |
|---|---|

**Maîtrise d'œuvre**

| Titulaire | Ville | Date de notif | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| EPHEMERE | PLOEMEUR | 25/05/2012 | Montant initial | 8 000,00 € | CP du 05/07/2012 |
| | | | avenant | 0,00 € | |
| | | | **total** | **8 000,00 €** | |

| Montant total du marché : | 8 000,00 € |
|---|---|

| Montant total des marchés : | 13 790,00 € |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0305-DE

**FICHE PROJET n°PR155001**

**Lycée l'Elorn - LANDERNEAU**
**Espaces agents (service de restauration : installation d'un lave-batterie)**

**Décisions proposées à la présente Commission Permanente :**

Affectation de la phase "travaux" (277 000 € TTC) - Transfert entre l'opération OP16V5NI et OP155001

## Historique du projet

**Globale (ET et TRX)**

**Date de CP** | Décisions

**Opération OP155001**

Ce projet a pour programme :
- la réfection des sols et des réseaux de la cuisine ;
- la reprise des groupes froids et chambres froides ;
- l'installation d'un lave-batterie.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2015
Etudes : juin 2015 -> octobre 2016
Travaux : novembre 2016 -> juillet 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

| | Montant TTC |
|---|---|
| Etudes préalables | 14 400 |
| Maîtrise d'œuvre | 27 600 |
| OPC/CT/SPS | 22 800 |
| Aléas, révisions et divers | 35 200 |
| ***Sous-total "Etudes"*** | ***100 000*** |
| Construction | 252 000 |
| Aléas et révisions | 25 000 |
| ***Sous-total "Travaux"*** | ***277 000*** => Objet de la présente affectation |
| ***Total*** | ***377 000*** ***valeur fin de chantier (juillet 2017)*** |

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

| | | | |
|---|---|---|---|
| 27/11/2014 | INI | Montant affecté | 100 000 € |
| 24/10/2016 | CPL | Montant affecté | 277 000 € |

| | |
|---|---|
| Montant total affecté : | 377 000 € |

**Travaux (TRX)**

**Opération OP16V5NI (travaux)**

Dévolution des marchés : marchés passés en procédure adaptée

Montant estimé des marchés HT (mars 2015) : 210 000 € HT

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26/09/2016 | INI | Montant affecté | 277 000 € |
| 24/10/2016 | ANTOT | Montant affecté | -277 000 € |

| | |
|---|---|
| Montant total affecté : | 0 € |

| | |
|---|---|
| **Montant total affecté du projet :** | **377 000 €** |

# Améliorer les équipements des lycées

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0306_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 374 091,80 euros pour le financement des 40 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

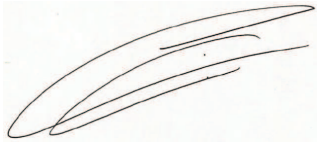

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| LP MAUPERTUIS<br>35407 SAINT-MALO | D2160235 | Equipements pédagogiques : acquisition d'une cintreuse pour les formations structures métalliques (D2) | 22 478,00 | 100,00 | 22 478,00 |
| LYCEE PAUL SERUSIER<br>29270 CARHAIX-PLOUGUER | D2160231 | Equipements pédagogiques : acquisition d'un véhicule auto-école pour les formations du secteur du transport (D2) | 14 121,00 | 100,00 | 14 121,00 |
| LYCEE JOSEPH LOTH<br>56306 PONTIVY | EQ160599 | Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'un distributeur de plateaux pour la nouvelle restauration | 13 205,00 | 100,00 | 13 205,00 |
| LP JEAN MONNET<br>22800 QUINTIN | D2160222 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture (D2) | 15 600,00 | 80,00 | 12 480,00 |
| LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN<br>56400 AURAY | D2160234 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques, du génie civil et de la construction (D2) | 14 048,00 | 80,00 | 11 238,40 |
| LP ROZ GLAS<br>29391 QUIMPERLE | D2160232 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement (D2) | 10 980,00 | 80,00 | 8 784,00 |
| LP JEAN GUEHENNO<br>56000 VANNES | D2160226 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du commerce et de la vente (D2) | 10 732,00 | 80,00 | 8 585,60 |
| EREA RENNES<br>35009 RENNES | D2160218 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine (D2) | 10 357,00 | 80,00 | 8 285,60 |
| LP LA CHAMPAGNE<br>35506 VITRE | D2160224 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'énergie et du génie climatique (D2) | 9 117,00 | 80,00 | 7 293,60 |
| LP CHAPTAL<br>22015 SAINT-BRIEUC | D2160223 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto (D2) | 8 620,00 | 80,00 | 6 896,00 |
| LYCEE CHAPTAL<br>29191 QUIMPER | EQ160589 | Acquisition d'équipements réseaux pour le BTS SIO (D2) | 8 300,00 | 80,00 | 6 640,00 |
| LYCEE MAUPERTUIS<br>35407 SAINT-MALO | EQ160602 | Acquisition d'équipements pédagogiques : serveurs de virtualisation et éléments actifs pour le BTS SNIR | 7 730,00 | 80,00 | 6 184,00 |
| LP COETLOGON<br>35083 RENNES | EQ160585 | Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour l'espace de restauration | 5 712,00 | 100,00 | 5 712,00 |
| LP MAUPERTUIS<br>35407 SAINT-MALO | D2160220 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques (D2) | 7 050,00 | 80,00 | 5 640,00 |
| LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE<br>56380 GUER | D2160225 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto (D2) | 6 602,00 | 80,00 | 5 281,60 |
| LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE<br>22606 LOUDEAC | EQ160603 | Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements de sécurité pour l'internat | 5 230,00 | 100,00 | 5 230,00 |
| LP LOUIS ARMAND<br>56500 LOCMINE | D2160230 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement (D2) | 6 443,00 | 80,00 | 5 154,40 |
| LP EMILE JAMES<br>56410 ETEL | D2160229 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques (D2) | 6 135,00 | 80,00 | 4 908,00 |
| LP DE PONT DE BUIS<br>29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH | D2160215 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques (D2) | 5 934,00 | 80,00 | 4 747,20 |
| LP JEAN MONNET<br>22800 QUINTIN | D2160221 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement (D2) | 5 544,00 | 80,00 | 4 435,20 |

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0306_6**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| LP DU BLAVET<br>56306 PONTIVY | D2160228 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique (D2) | 4 899,00 | 80,00 | 3 919,20 |
| EREA DE PLOEMEUR<br>56272 PLOEMEUR | D2160233 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : finition (D2) | 4 752,00 | 80,00 | 3 801,60 |
| LYCEE JEAN MACE LANESTER<br>56601 LANESTER | EQ160572 | Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipement pour les locaux de la filière Hygiène Propreté et Stérilisation | 3 644,00 | 100,00 | 3 644,00 |
| LP JULIEN CROZET<br>56290 PORT-LOUIS | D2160227 | Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique (D2) | 3 225,00 | 80,00 | 2 580,00 |
| EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE<br>35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER | EQ160598 | Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de 3 cuves de trempage pour le service restauration | 2 333,00 | 100,00 | 2 333,00 |
| EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER<br>29150 CHATEAULIN | EQ160587 | Acquisition de cuves de trempage pour le service de restauration (D1) - site de Morlaix | 2 333,00 | 100,00 | 2 333,00 |
| LYCEE JOSEPH LOTH<br>56306 PONTIVY | EQ160588 | Accompagnement de construction nouvelle : complément de petits équipements pour la nouvelle restauration | 1 890,00 | 100,00 | 1 890,00 |
| LYCEE JEAN MOULIN<br>29150 CHATEAULIN | EQ160597 | Acquisition d'équipements pour le service de lingerie (D1) | 1 600,00 | 100,00 | 1 600,00 |
| LYCEE JOSEPH LOTH<br>56306 PONTIVY | EQ160592 | Acquisition de 12 robots pour l'enseignement général (D2) | 1 320,00 | 80,00 | 1 056,00 |
| EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER<br>29150 CHATEAULIN | EQ160591 | Acquisition d'équipements audio pour les salles de classes (D2) - site de Morlaix | 1 250,00 | 80,00 | 1 000,00 |
| EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER<br>29150 CHATEAULIN | EQ160590 | Acquisition d'équipements nomades pour le gymnase et les animations sportives (D2) - site de Morlaix | 1 230,00 | 80,00 | 984,00 |
| LP MAUPERTUIS<br>35407 SAINT-MALO | D2160219 | Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique (D2) | 1 170,00 | 80,00 | 936,00 |
| EREA RENNES<br>35009 RENNES | D2160217 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture (D2) | 968,00 | 80,00 | 774,40 |
| LYCEE CHARLES DE GAULLE<br>56017 VANNES CEDEX | EQ160600 | Acquisition de 10 robots pour l'enseignement d'exploration informatique et création numérique (D2) | 880,00 | 80,00 | 704,00 |
| LP JULES VERNE<br>22205 GUINGAMP | D2160216 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques (D2) | 780,00 | 80,00 | 624,00 |
| LYCEE DUPUY DE LOME<br>56321 LORIENT | EQ160586 | Mobilier des salles de classe : acquisition d'un tabouret pour une élève handicapée (D1) | 309,00 | 100,00 | 309,00 |

**Total** : 195 787,80

**Nombre d'opérations** : 36

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0306_6**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| LP DES METIERS DU BATIMENT<br>29190 PLEYBEN | D2160080 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2) | 16-0306/4 | 11/07/16 | 37 680,00 | 47 100,00 | 100,00 | 9 420,00 | 47 100,00 |
| LP LA CHAMPAGNE<br>35506 VITRE | D2160106 | Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2) | 16-0306/4 | 11/07/16 | 23 616,00 | 29 520,00 | 100,00 | 5 904,00 | 29 520,00 |

**Total** : 15 324,00

**Nombre d'opérations :** 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

**Délibération n° : 16_0306_6**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subventionnable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| LYCEE JOSEPH LOTH<br>56306 PONTIVY | 16004292 | Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le service de restauration | 16_306_04 | 11/07/16 | 5 020,00 | 5 020,00 | 100,00 | - 5 020,00 | 0,00 |

**Total** -5 020,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

**Délibération n° : 16_0306_6**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS<br>35000 FRANCE | EQ160571 | Acquisition de tables aspirantes et bras articulés pour divers lycées bretons | Achat / Prestation | 168 000,00 |

**Total :** 168 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0306_6**
430

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0306_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0307_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0307_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0307-Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 84 454,60 euros pour le financement des 15 opérations figurant dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0307_06-DE



- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

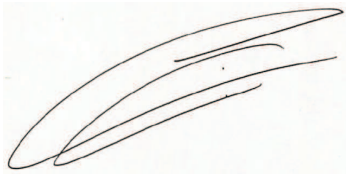

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| ORGANISME DE GESTION DE L ECOLE CATHOLIQUE DU LYCEE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex | EQ160580 | Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (40), de portables (10) et d'écrans (10) | 50 025,00 | 50,00 | 25 012,50 |
| LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL | EQ160583 | Equipements pédagogiques pour le BAC PRO ELEC : fibres optiques, capteurs, kit photovoltaïque et ensemble domotique | 26 911,00 | 50,00 | 13 455,50 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX | 16006827 | Equipements pédagogiques : acquisition d'une mini pelle pour les travaux pratiques | 15 600,00 | 50,00 | 7 800,00 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX | EQ160577 | Equipements pédagogiques : acquisition d'une tondeuse pour les travaux pratiques | 10 260,00 | 50,00 | 5 130,00 |
| LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX | EQ160579 | Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs portables (12), 1 imprimante, vidéoprojecteurs (10) | 10 080,00 | 50,00 | 5 040,00 |
| IREO BRETEIL 35160 MONTFORT | EQ160576 | Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile | 10 062,00 | 50,00 | 5 031,00 |
| LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE | EQ160581 | Mobilier scolaire : acquisition de divers mobiliers pour les filièrers technologiques et professionnelles | 8 790,20 | 50,00 | 4 395,10 |
| LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex | EQ160573 | Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (13) | 7 540,00 | 50,00 | 3 770,00 |
| LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY | EQ160584 | Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pour un laboratoire de physique et chimie | 7 152,00 | 50,00 | 3 576,00 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER | EQ160575 | Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (10) | 5 800,00 | 50,00 | 2 900,00 |
| LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE | EQ160582 | Equipements informatiques : acquisition de 4 vidéoprojecteurs et une valise ballado diffusion | 4 779,00 | 50,00 | 2 389,50 |
| LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX | EQ160578 | Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de sport et de secourisme | 4 312,00 | 50,00 | 2 156,00 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER | EQ160574 | Equipements pédagogiques : acquisition d'une armoire froide pour la cuisine pédagogique | 2 796,00 | 50,00 | 1 398,00 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX | 16006821 | Equipements pédagogiques : acquisition de mannequins pour les formations secourisme | 2 677,00 | 50,00 | 1 338,50 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX | 16006816 | Equipements du service de restauration : achat d'un mixeur et d'un cutter de table | 2 125,00 | 50,00 | 1 062,50 |

**Total** : 84 454,60

**Nombre d'opérations** 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0307_6**
433



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0307_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0308_04-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0308_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0308-Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 200 000,00 euros pour le financement d'une opération figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0308_04-DE



- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 28 625,00 euros pour le financement des 5 opérations figurant dans le tableau annexé ;

Le premier Vice-président
du Conseil régional

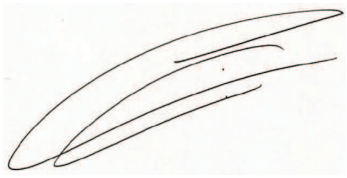

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif**
**Chapitre : 932**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS<br>35000 FRANCE | 16006858 | Lycées publics : financement des contrats de maintenance des pare-feux des réseaux informatiques (3 ans) | Achat / Prestation | 200 000,00 |

**Total :** 200 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0308_04-DE

**Délibération n° : 16_0308_4**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif**
**Chapitre : 902**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| LP JEAN JAURES<br>35205 RENNES | EQ160596 | Acquisition de logiciels pour l'ouverture du DMA horlogerie | 11 700,00 | 100,00 | 11 700,00 |
| LYCEE JOSEPH LOTH<br>56306 PONTIVY | EQ160595 | Acquisition d'équipements EXAO pour les SVT - D3 | 10 000,00 | 80,00 | 8 000,00 |
| LP MARITIME GUILVINEC<br>29730 TREFFIAGAT | EQ160594 | Acquisition d'équipements pour la mise à jour du simulateur de navigation - D3 | 4 390,00 | 100,00 | 4 390,00 |
| LYCEE RENE DESCARTES<br>35204 RENNES | EQ160601 | Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'amphithéatre | 4 139,00 | 100,00 | 4 139,00 |
| LP DE PONT DE BUIS<br>29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH | EQ160593 | Acquisition d'équipements informatiques (scanners) - D3 | 396,00 | 100,00 | 396,00 |

**Total** : 28 625,00

**Nombre d'opérations :** 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0308_04-DE

**Délibération n° : 16_0308_4**

# Améliorer le fonctionnement des lycées

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0309_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

✔ **Désaffectations de biens mobiliers**

**- de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de deux établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°1.

✔ **Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires**

**- d' APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par trois établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°2 et **d' AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE



✔ **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d' AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d' ARRETER** les emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service indiquées dans le tableau n°3.

Le premier Vice-président
du Conseil régional

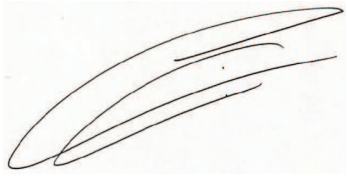

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

**Délibération n°16_309_06**

Commission permanente du 24 octobre 2016 Tableau n°1

## DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

| N° BEN. | VILLE | ETABLISSEMENT | DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° | DATE SEANCE | AVIS |
| 103 | VITRE | Lycée La Champagne | 37 | 23 juin 2016 | Favorable |
| 116 | PONTIVY | Lycée du Blavet | 58 | 30 juin 2016 | Favorable |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

Délibération n°16_309_06

Commission permanente du 24 octobre 2016 Tableau n°2

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

| N° Ben | Etablissement | Tiers | Equipement |
|---|---|---|---|
| 3 | EREA - Redon | Communauté de communes Pays de Redon | Piscine |
| 101 | Lycée Bel Air - Tinténiac | Communauté de communes Bretagne Romantique | Salles couvertes |
| 115 | Lycée Joseph Loth – Pontivy | Commune de Pontivy | Terrain de tennis |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

# Convention d'Accueil

# des Etablissements Secondaires

Entre

**La Communauté de Communes du Pays de Redon**
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**,

d'une part,

Et

**Le Conseil Régional de Bretagne**
Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN**,

Et

**L'EREA**
Représenté par sa Directrice, **Madame Nelly DANET**,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille l'EREA au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2016/2017.

## ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

**ARTICLE 3**

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : **30€**
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : **60€**
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : **30€**
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : **30€**

**+ 20€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin,**

**ARTICLE 4**

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

**ARTICLE 5**

**L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE** assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

**ARTICLE 6**

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes, d'oubli... elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte.**

**ARTICLE 7**

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.** Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

## ARTICLE 8

**L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE** s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

## ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter du **05 septembre 2016 au 16 juin 2017.**

**Fait à Redon, le 19 juillet 2016**
**En 3 exemplaires**

| L'Etablissement | Le Conseil Régional de Bretagne | La Communauté de Communes du Pays de Redon |
|---|---|---|
| MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE E.R.E.A. 10, rue St-Pierre 35600 REDON La Directrice | | COMMUNAUTE de COMMUNES Tél. 02 99 72 13 84 Fax 02 99 72 14 98 CS 10264 35505 REDON Cedex du Pays de REDON |
| **La Directrice** | **Le Président** | **Le Président** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

# Annexe : Créneaux d'Accueil (EREA)

**Pour la période du 09 janvier 2017 au 10 février 2017**

| | | |
|---|---|---|
| Mardi | 08h25 – 09h15 | 1 C + ½ BL |

**Pour la période du 27 février 2017 au 07 avril 2017**

| | | |
|---|---|---|
| Mardi | 08h25 – 09h15 | 2C |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A TINTENIAC

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de communes Bretagne romantique représentée par son Président André LEFEUVRE, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par une délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2014 pour toutes les matières définies à l'article L.2122-22 du Code Général

**ET**

Le Lycée Bel Air, sis 7, rue Ernest Renan à Tinténiac, représenté par Monsieur le Proviseur, Sylvain MONNIER ci-après désigné : « l'établissement d'enseignement »

**ET**

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 2110, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci- après désignée sous le terme de « région »

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article suivant de la convention.

**Article 4 : Dispositions financières**

Chaque année, le montant des frais de la mise à disposition est déterminé selon la dotation d'accès aux équipements sportifs fixée par le Conseil Régional. Pour 2016, le tarif appliqué pour les salles couvertes est de 13.43 euros / heure.

Par conséquent, pour l'année 2016, le montant des frais de mise à disposition est arrêté par les co-contractants à la somme de 12 301 euros sur la base d'une réservation des installations sportives d'une durée de 916 heures.
A cet effet, la Communauté de communes émettra, 2 titres à l'attention du lycée Bel Air :

- 1er titre au mois de juin pour recouvrer 50% de la somme
- 2nd titre au mois de novembre pour recouvrer le solde

Les autres clauses définies dans la convention restent inchangées et entièrement applicables entre les parties.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,
Le 28/06/2016

| Pour l'établissement d'enseignement Bel Air | Pour la Communauté de communes | Pour la Région Bretagne |
|---|---|---|
| Le Proviseur<br>Sylvain MONNIER | Le Président<br>André LEFEUVRE | Le Président<br>JY LE DRIAN |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

# CONVENTION REGLANT LES MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

**ENTRE**

**La Commune de PONTIVY**, représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Région Bretagne** dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton à Rennes (35000), représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,
Ci-après dénommée « la Région »,

**Le Lycée Joseph LOTH**, domicilié à Pontivy, établissement public local d'enseignement représenté par Monsieur Jean-Pierre LE CLAINCHE, Chef d'établissement, agissant es-qualité,
Ci-après dénommé « l'Établissement »,

**D'AUTRE PART,**

## PREAMBULE

### Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain de tennis couvert municipal, situé rue Stanislas Le Compagnon en remplacement des installations sportives de l'Établissement pendant toute la durée des travaux de rénovation de son service de restauration.

### Article 2: NATURE DE L'ACTIVITÉ ORGANISÉE

L'Établissement utilisera ce terrain comme salle de pratique de tennis de table.

### Article 3: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2015, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

### Article 4: ÉQUIPEMENTS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Établissement un terrain de tennis couvert qui devra être restitué en l'état, situé rue Stanislas le Compagnon.

### Article 5: ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux, qui devra figurer en annexe à la présente convention, est établi contradictoirement entre le chef d'Établissement et la Commune, dans les 8 jours suivants la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

En tout état de cause, l'établissement s'engage à prendre le terrain dans l'état où il se trouve le jour de l'état des lieux et à le remettre dans son état initial après chaque utilisation.

**Article 6: PÉRIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES LOCAUX**

Les jours et heures d'utilisation du local sont définis suivant le calendrier d'utilisation pour l'année scolaire 2015-2016, ci-joint.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition ainsi que pour la nature de l'activité déterminée.

**Article 7: CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

L'établissement s'engage à utiliser les locaux, conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du calendrier mentionné à l'article 6.

**Article 8: SÉCURITÉ DES LOCAUX**

**Préalablement à l'utilisation des locaux** visés à l'article 4 de la présente convention, l' Établissement s'engage à:

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes propres à l'utilisation de l'équipement mis à disposition, ainsi que des consignes spécifiques données compte tenu de l'activité envisagée, et à les respecter,

- avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Au cours de l'utilisation des locaux** visés à l'article 4 de la présente convention, l'Établissement s'engage à:

- contrôler les entrées et les sorties des élèves et professeurs à l'activité tennis de table,
- faire respecter les règles de sécurité des participants

**Article 9: CESSION – SOUS LOCATION**

La présente convention est conclue exclusivement avec l'Établissement.
Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

**Article 10: RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

L'Établissement assume la responsabilité des équipements ainsi mis à disposition pendant la période fixée par le calendrier prévu à l'article 6.

La Commune propriétaire du site assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

Le propriétaire et l'Établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'Établissement s'engage à souscrire et à prendre à sa charge les assurances concernant notamment les risques liés à son activité et à l'utilisation des locaux mis à disposition.

**Article 11: CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée:

- Par la Commune, la Région et l'Établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée.

- A tout moment, par la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

**Article 12: CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre des dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

**Article 13: DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le montant de la prestation due par le Lycée Joseph Loth à la Ville de Pontivy pour l'utilisation de cet équipement sportif sera calculé au même tarif que la dotation du Conseil Régional pour les salles couvertes.

Fait à Pontivy le 6 mai 2016

La Maire de Pontivy
Conseillère Régionale de Bretagne
Christine LE STRAT

Ch. Le Strat

Le Président de la Région
Jean-Yves LE DRIAN

Le Chef d'Établissement
Jean-Pierre LE CLAINCHE

le 25/08/16

Réf : Délibération du CA
n° 51-1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

Délibération n°16_309_06

Commission permanente du 24 octobre 2016 Tableau n°3

# ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

| BEN | ETABLISSEMENT | VILLE |
|---|---|---|
| 3 | EREA | REDON |
| 43 | Lycée Joseph Savina | TREGUIER |
| 85 | Lycée Emile Zola | RENNES |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE



# RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'E.R.E.A. DE REDON

Propositions du conseil d'administration du 13 septembre 2016

| EMPLOI | NATURE DE L'OCCUPATION | LOGEMENT CONCÉDÉ | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | N° | SITUATION | TYPE | SURFACE |
| Néant | COP | 003.01 | 3, quai Jean Bart Aile Ouest, 1er étage | F 5 | 113 m² |
| Gestionnaire | NAS | 003.02 | 3, quai Jean Bart Aile Ouest, 3ème étage | F 4 | 99 m² |
| Infirmier(e) | NAS | 003.03 | 3, quai Jean Bart Aile Ouest, 2ème étage | F 3 | 83 m² |
| Infirmier(e) | NAS | 003.04 | 10 rue St Pierre - combles | F 3 | 68 m² |
| Agent territorial | NAS | 003.05 | 10 rue St Pierre | F 3 | 83 m² |
| Directeur | NAS | 003.06 | 3, quai Jean Bart, Aile Ouest, rez de chaussée | F 2 | 41 m² |

NAS : Concession par nécessité absolue de service
COP : Convention d'occupation précaire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

Délibération n°16_309_06

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE JOSEPH SAVINA - TREGUIER**

Proposition du conseil d'administration du 26 avril 2016

| EMPLOI | NATURE DE L'OCCUPATION | Logement Concédé | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | N° | SITUATION | TYPE | SURFACE |
| Proviseur | NAS | 43.01 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiment A, 1er étage | F5 | 180 m² |
| Agent territorial | NAS | 43.02 | 5, place de la République - Bâtiment H, 2ème étage | F4 | 85 m² |
| Gestionnaire | NAS | 43.03 | 5, place de la République - Bâtiment H, 1er étage | F5 | 95 m² |
| Agent territorial | NAS | 43.04 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiment E, rez de chaussée gauche | F2 | 50 m² |
| Conseiller d'Education | NAS | 43.06 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiment E, 1er étage | F3 | 64 m² |
| Conseiller d'éducation | NAS | 43.07 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiment A, 2ème étage | F3 | 70 m² |
| Agent territorial | NAS | 43.08 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiemnt E, rez de chaussée droite et 1er étage | F5 (duplex) | 87 m² |
| Néant | NAS | 43.09 | 5, place de la République - Bâtiment H, rez de chaussée | F4 | 75 m² |
| Proviseur adjoint | NAS | 43.10 | 1, rue Poul Raoul - Bâtiment C, 1er étage | F5 | 108 m² |

NAS : Concession par nécessité absolue de service
COP : Convention d'occupation précaire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_06-DE

Délibération n°16_309_06

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCÉE EMILE ZOLA - RENNES**

Proposition du conseil d'administration du 30 juin 2016

| EMPLOI | NATURE DE L'OCCUPATION | LOGEMENT CONCÉDÉ | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | N° | SITUATION | TYPE | SURFACE |
| Proviseur | NAS | 85.01<br>Logement Fusionné<br>85.02 | Façade, 1er étage<br>Milieu, 2ème étage | F6 | 168 m² |
| Gestionnaire | NAS | 85.03 | Façade, 2ème étage | F5 | 147 m² |
| Secrétaire d'administration | NAS | 85.04 | Façade, rez de chaussée | F4 | 123 m² |
| Attaché d'administration | NAS | 85.05 | Façade, 3ème étage | F4 | 119 m² |
| Agent territorial | NAS | 85.06 | Milieu, rez de chaussée | F4 | 104 m² |
| Agent territorial | NAS | 85.07 | Cours de la Chapelle, 3ème étage | F3 | 63 m² |
| Proviseur adjoint | NAS | 85.08 | Rue Saint Thomas, 2ème et 3ème étage, angle | F6 | 165 m² |
| Secrétaire d'administration | NAS | 85.09 | Place Toussaint, 2ème étage | F4 | 95 m² |
| Agent territorial | NAS | 85.10 | Place Toussaint, 3ème étage | F4 | 93 m² |
| Principal adjoint | NAS | 85.11 | Cours de la Chapelle, 2ème étage | F4 | 124 m² |

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0309_07**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

## Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**- d'ARRETER** pour l'année 2017, les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des établissements publics locaux d'enseignement bretons, sur la base des propositions des conseils d'administration des établissements conformément au tableau annexé.

Le premier vice président
du Conseil régional

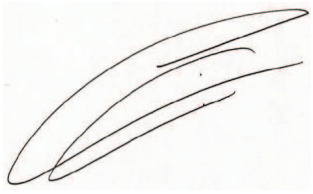

Loïg Chesnais-Girard

# RESTAURATION SCOLAIRE
## TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR L'ANNEE 2017

**F.A = Forfait annuel*
*R = repas*

| | | | | TARIFS AU REPAS EN EUROS | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Pour mémoire, tarifs 2016 votés par la Commission permanente d'octobre 2015 | | | | Proposition du Conseil d'administration de l'établissement | | | | **Tarifs 2017 votés par la Commission permanente du 24 octobre 2016** | | | | ***Variations des tarifs 2016/2017 plafonnées à + 2,37 %*** | | | |
| | | | | Occasionnel Prestation | Forfait 3 jours | Forfait 4 jours | Forfait 5 jours | Occasionnel Prestation | Forfait 3 jours | Forfait 4 jours | Forfait 5 jours | **Occasionnel Prestation** | **Forfait 3 jours** | **Forfait 4 jours** | **Forfait 5 jours** | ***Occasionnel Prestation*** | ***Forfait 3 jours*** | ***Forfait 4 jours*** | ***Forfait 5 jours*** |
| 1 | E.R.E.A. | DINAN | F.A | **3,29** | | **2,50** | **2,50** | 3,36 | | 2,55 | 2,55 | **3,36** | | **2,55** | **2,55** | 2,13% | | 2,00% | 2,00% |
| 2 | E.R.E.A. LOUISE MICHEL | QUIMPER | F.A | | | | **2,41** | | | | 2,46 | | | | **2,46** | | | | 2,07% |
| 3 | E.R.E.A. | REDON | F.A | **3,05** | | **3,00** | **2,90** | 3,10 | | 3,05 | 2,95 | **3,10** | | **3,05** | **2,95** | 1,64% | | 1,67% | 1,72% |
| 4 | E.R.E.A. | RENNES | F.A | | | | **2,40** | | | | 2,45 | | | | **2,45** | | | | 2,08% |
| 5 | E.R.E.A. | PLOEMEUR | F.A | | | | **2,64** | | | | 2,68 | | | | **2,68** | | | | 1,52% |
| 7 | PIERRE LOTI | PAIMPOL | F.A | **3,35** | | | **3,25** | | | | | **3,35** | | | **3,25** | 0,00% | | | 0,00% |
| 12 | LPM | LE GUILVINEC | F.A | | | | **3,92** | | | | | | | | **3,92** | | | | 0,00% |
| 13 | LPM | SAINT MALO | F.A | **3,65** | | **3,28** | **3,28** | 3,70 | | 3,30 | 3,30 | **3,70** | | **3,30** | **3,30** | 1,37% | | 0,61% | 0,61% |
| 14 | LPM | ETEL | F.A | | | | **3,92** | | | | 4,00 | | | | **4,00** | | | | 2,04% |
| 20 | LA FONTAINE DES EAUX ET SITE DE KER SIAM | DINAN | F.A | **4,07** | | **3,42** | **2,98** | 4,07 | | 3,42 | 2,98 | **4,07** | | **3,42** | **2,98** | 0,00% | | 0,00% | 0,00% |
| 21 | L.P. LA FONTAINE DES EAUX | DINAN | F.A | **4,07** | | **3,42** | **2,98** | 4,07 | | 3,42 | 2,98 | **4,07** | | **3,42** | **2,98** | 0,00% | | 0,00% | 0,00% |
| 23 | AUGUSTE PAVIE | GUINGAMP | F.A | **3,12** | | **2,56** | **2,56** | 3,19 | | 2,62 | 2,62 | **3,19** | | **2,62** | **2,62** | 2,24% | | 2,34% | 2,34% |
| 24 | JULES VERNE | GUINGAMP | F.A | **3,50** | | **2,97** | **2,97** | 3,55 | | 3,04 | 3,04 | **3,55** | | **3,04** | **3,04** | 1,43% | | 2,36% | 2,36% |







Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500116-20161024-16_0309_07-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | HENRI AVRIL | LAMBALLE | F.A | | | **2,69** | **2,67** | | | | 2,73 | | | | **2,73** | | | suppression | 2,25% |
| 27 | FELIX LE DANTEC | LANNION | F.A | | | **3,25** | **2,95** | 4,55 | | 3,30 | 3,00 | **4,55** | | **3,30** | **3,00** | création | | 1,54% | 1,69% |
| 28 | L.P. FELIX LE DANTEC | LANNION | F.A | | | **3,25** | **2,95** | 4,55 | | 3,30 | 3,00 | **4,55** | | **3,30** | **3,00** | création | | 1,54% | 1,69% |
| 29 | FULGENCE BIENVENUE | LOUDEAC | F.A | **3,37** | | **2,96** | **2,91** | 3,40 | | 2,99 | 2,94 | **3,40** | | **2,99** | **2,94** | 0,89% | | 1,01% | 1,03% |
| 31 | KERAOUL | PAIMPOL | F.A | | | | **2,68** | | | | 2,74 | | | | **2,74** | | | | 2,24% |
| 33 | JEAN MONET | QUINTIN | F.A | | | | **3,05** | | | | 3,10 | | | | **3,10** | | | | 1,64% |
| 34 | LYCEE PROFESSIONNEL | ROSTRENEN | F.A | **3,38** | | | **3,07** | 3,46 | | | 3,14 | **3,46** | | | **3,14** | 2,37% | | | 2,28% |
| 35 | ERNEST RENAN | SAINT BRIEUC | F.A | | | | **2,66** | | | | 2,71 | | | | **2,71** | | | | 1,88% |
| 36 | RABELAIS | SAINT BRIEUC | F.A | | | | **2,88** | | | 2,94 | 2,94 | | | | **2,94** | | | | 2,08% |
| 37 | CHAPTAL | SAINT BRIEUC | F.A | **3,51** | | **2,73** | **2,73** | 3,59 | | 2,79 | 2,79 | **3,59** | | **2,79** | **2,79** | 2,28% | | 2,20% | 2,20% |
| 38 | L.P. CHAPTAL | SAINT BRIEUC | F.A | **3,51** | | **2,73** | **2,73** | 3,59 | | 2,79 | 2,79 | **3,59** | | **2,79** | **2,79** | 2,28% | | 2,20% | 2,20% |
| 39 | EUGENE FREYSSINET | SAINT BRIEUC | F.A | **4,00** | | **2,97** | **2,97** | | | 3,00 | 3,00 | | | **3,00** | **3,00** | suppression | | 1,01% | 1,01% |
| 40 | L.P. EUGENE FREYSSINET | SAINT BRIEUC | F.A | **4,00** | | **2,97** | **2,97** | | | 3,00 | 3,00 | | | **3,00** | **3,00** | suppression | | 1,01% | 1,01% |
| 41 | JEAN MOULIN | SAINT BRIEUC | F.A | | | **3,02** | **3,02** | | | 3,02 | 3,02 | | | **3,02** | **3,02** | | | 0,00% | 0,00% |
| 42 | LA CLOSERIE | SAINT QUAY PORTRIEUX | F.A | **3,91** | | | **3,11** | 4,00 | | | 3,18 | **4,00** | | | **3,18** | 2,30% | | | 2,25% |
| 43 | JOSEPH SAVINA | TREGUIER | F.A | **3,80** | | **3,25** | **2,95** | 3,80 | | 3,25 | 2,95 | **3,80** | | **3,25** | **2,95** | 0,00% | | 0,00% | 0,00% |
| 44 | L.P. JOSEPH SAVINA | TREGUIER | F.A | **3,80** | | **3,25** | **2,95** | 3,80 | | 3,25 | 2,95 | **3,80** | | **3,25** | **2,95** | 0,00% | | 0,00% | 0,00% |
| 45 | AMIRAL RONARC'H | BREST | F.A | **2,95** | **2,95** | **2,95** | **2,75** | 2,95 | 2,95 | 2,95 | 2,75 | **2,95** | **2,95** | **2,95** | **2,75** | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 46 | JULES LESVEN | BREST | R | **3,20** | **2,90** | **2,90** | **2,90** | 3,25 | | | | **3,25** | | | | 1,56% | | | |
| 47 | L.P. JULES LESVEN | BREST | R | **3,20** | **2,90** | **2,90** | **2,90** | 3,25 | | | | **3,25** | | | | 1,56% | | | |
| 48 | VAUBAN (SITE DE VAUBAN) | BREST | R | **3,20** | **2,90** | **2,90** | **2,90** | 3,25 | | | | **3,25** | | | | 1,56% | | | |
| 48 | VAUBAN (SITE DE LANROZE) | BREST | F.A | **3,35** | **3,25** | **3,25** | **3,25** | 3,25 | 3,25 | 3,25 | 3,25 | **3,25** | **3,25** | **3,25** | **3,25** | -2,99% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |







Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 | L'IROISE | BREST | F.A | **3,05** | | **3,05** | **3,05** | 3,10 | | 3,10 | 3,10 | **3,10** | | **3,10** | **3,10** | 1,64% | | 1,64% | 1,64% |
| 51 | LAPEROUSE-KERICHEN | BREST | R | **3,20** | **2,90** | **2,90** | **2,90** | 3,25 | | | | **3,25** | | | | 1,56% | | | |
| 52 | L'HARTELOIRE | BREST | F.A | **3,27** | **3,27** | **3,27** | **3,27** | 3,34 | 3,34 | 3,34 | 3,34 | **3,34** | **3,34** | **3,34** | **3,34** | 2,14% | 2,14% | 2,14% | 2,14% |
| 53 | DUPUY DE LÔME | BREST | F.A | **3,32** | **3,32** | **3,32** | **3,32** | 3,36 | 3,36 | 3,36 | 3,36 | **3,36** | **3,36** | **3,36** | **3,36** | 1,20% | 1,20% | 1,20% | 1,20% |
| 55 | LYCEE PAUL SERUSIER | CARHAIX | F.A | **3,63** | **2,97** | **2,97** | **2,97** | 3,71 | 3,04 | 3,04 | 3,04 | **3,71** | **3,04** | **3,04** | **3,04** | 2,20% | 2,36% | 2,36% | 2,36% |
| 57 | JEAN MOULIN | CHÂTEAULIN | F.A | **3,68** | | **2,97** | **2,73** | 3,74 | | 3,01 | 2,77 | **3,74** | | **3,01** | **2,77** | 1,63% | | 1,35% | 1,47% |
| 58 | PIERRE GUEGUIN | CONCARNEAU | F.A | **3,85** | | **3,75** | **3,10** | 3,90 | | 3,80 | 3,15 | **3,90** | | **3,80** | **3,15** | 1,30% | | 1,33% | 1,61% |
| 60 | JEAN MARIE LE BRIS | DOUARNENEZ | F.A | **3,65** | | | **2,90** | 3,70 | | | 2,95 | **3,70** | | | **2,95** | 1,37% | | | 1,72% |
| 61 | L'ELORN | LANDERNEAU | R | **3,38** | | | | 3,46 | | | | **3,46** | | | | 2,37% | | | |
| 63 | TRISTAN CORBIERE | MORLAIX | F.A | **5,40** | **3,17** | **3,17** | **3,09** | 5,40 | 3,24 | 3,24 | 3,16 | **5,40** | **3,24** | **3,24** | **3,16** | 0,00% | 2,21% | 2,21% | 2,27% |
| 64 | LP TRISTAN CORBIERE | MORLAIX | F.A | **5,40** | **3,17** | **3,17** | **3,09** | 5,40 | 3,24 | 3,24 | 3,16 | **5,40** | **3,24** | **3,24** | **3,16** | 0,00% | 2,21% | 2,21% | 2,27% |
| 65 | BÂTIMENT | PLEYBEN | F.A | | | | **2,91** | | | | 2,97 | | | | **2,97** | | | | 2,06% |
| 66 | JEAN MOULIN | PLOUHINEC | F.A | **3,99** | | | **3,07** | 4,07 | | | 3,13 | **4,07** | | | **3,13** | 2,01% | | | 1,95% |
| 67 | LYCEE PROFESSIONNEL | PONT DE BUIS | F.A | | | | **2,82** | | | | 2,82 | | | | **2,82** | | | | 0,00% |
| 68 | LAËNNEC | PONT L'ABBE | F.A | | **3,44** | **2,90** | **2,54** | | 3,52 | 2,96 | 2,60 | | **3,52** | **2,96** | **2,60** | | 2,33% | 2,07% | 2,36% |
| 69 | L.P. LAËNNEC | PONT L'ABBE | F.A | | **3,44** | **2,90** | **2,54** | | 3,52 | 2,96 | 2,60 | | **3,52** | **2,96** | **2,60** | | 2,33% | 2,07% | 2,36% |
| 70 | CORNOUAILLE | QUIMPER | F.A | **3,94** | | **3,29** | **3,00** | 4,00 | | 3,29 | 3,00 | **4,00** | | **3,29** | **3,00** | 1,52% | | 0,00% | 0,00% |
| 71 | CHAPTAL | QUIMPER | F.A | **3,60** | | **2,97** | **2,94** | 3,65 | | 3,04 | 3,00 | **3,65** | | **3,04** | **3,00** | 1,39% | | 2,36% | 2,04% |
| 72 | L.P. CHAPTAL | QUIMPER | F.A | **3,60** | | **2,97** | **2,94** | 3,65 | | 3,04 | 3,00 | **3,65** | | **3,04** | **3,00** | 1,39% | | 2,36% | 2,04% |
| 73 | YVES THEPOT | QUIMPER | F.A | | | **3,54** | **3,33** | | | 3,61 | 3,40 | | | **3,61** | **3,40** | | | 1,98% | 2,10% |
| 74 | BRIZEUX | QUIMPER | F.A | **4,18** | | **3,31** | **3,05** | 4,18 | 3,40 | 3,31 | 3,00 | **4,18** | **3,40** | **3,31** | **3,00** | 0,00% | création | 0,00% | -1,64% |
| 75 | KERNEUZEC | QUIMPERLE | F.A | **3,60** | | **2,82** | **2,61** | 3,65 | | 2,88 | 2,67 | **3,65** | | **2,88** | **2,67** | 1,39% | | 2,13% | 2,30% |







Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 76 | ROZ GLAS | QUIMPERLE | F.A | **3,60** | | **2,82** | **2,61** | 3,65 | | 2,88 | 2,67 | **3,65** | | **2,88** | **2,67** | 1,39% | | 2,13% | 2,30% |
| 77 | HÔTELIER | DINARD | F.A | **3,75** | | | **2,92** | 3,83 | | | 2,98 | **3,83** | | | **2,98** | 2,13% | | | 2,05% |
| 78 | ALPHONSE PELLE | DOL DE BRETAGNE | F.A | | | **3,14** | **3,14** | | | 3,14 | 3,14 | | | **3,14** | **3,14** | | | 0,00% | 0,00% |
| 79 | JEAN GUEHENNO | FOUGERES | F.A | **3,20** | **3,05** | **3,05** | **3,05** | 3,25 | 3,10 | 3,10 | 3,10 | **3,25** | **3,10** | **3,10** | **3,10** | 1,56% | 1,64% | 1,64% | 1,64% |
| 80 | L.P. JEAN GUEHENNO | FOUGERES | F.A | **3,20** | **3,05** | **3,05** | **3,05** | 3,25 | 3,10 | 3,10 | 3,10 | **3,25** | **3,10** | **3,10** | **3,10** | 1,56% | 1,64% | 1,64% | 1,64% |
| 81 | BEAUMONT | REDON | F.A | | **3,10** | **3,00** | **3,00** | 3,25 | 3,10 | 3,00 | 3,00 | **3,25** | **3,10** | **3,00** | **3,00** | création | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 82 | L.P. BEAUMONT | REDON | F.A | | **3,10** | **3,00** | **3,00** | 3,25 | 3,10 | 3,00 | 3,00 | **3,25** | **3,10** | **3,00** | **3,00** | création | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 83 | BREQUIGNY | RENNES | R | **3,40** | | | | 3,45 | | | | **3,45** | | | | 1,47% | | | |
| 84 | L.P. BREQUIGNY | RENNES | R | **3,40** | | | | 3,45 | | | | **3,45** | | | | 1,47% | | | |
| 85 | EMILE ZOLA | RENNES | F.A | | | | **2,68** | | | | 2,66 | | | | **2,66** | | | | -0,75% |
| 86 | JEAN MACE | RENNES | F.A | **3,60** | | **3,10** | **2,81** | 3,68 | | 3,17 | 2,87 | **3,68** | | **3,17** | **2,87** | 2,22% | | 2,26% | 2,14% |
| 87 | VICTOR & HELENE BASCH | RENNES | F.A | | | **3,20** | **2,90** | | | 3,25 | 2,95 | | | **3,25** | **2,95** | | | 1,56% | 1,72% |
| 88 | DESCARTES | RENNES | F.A | **3,89** | | **3,05** | **2,72** | 3,98 | | 3,12 | 2,78 | **3,98** | | **3,12** | **2,78** | 2,31% | | 2,30% | 2,21% |
| 89 | PIERRE MENDES FRANCE | RENNES | F.A | **3,45** | | **2,75** | **2,75** | 3,50 | | 2,80 | 2,80 | **3,50** | | **2,80** | **2,80** | 1,45% | | 1,82% | 1,82% |
| 91 | JOLIOT CURIE | RENNES | R | **3,25** | | | **2,67** | 3,30 | | 3,02 | 2,73 | **3,30** | | **3,02** | **2,73** | 1,54% | | création | 2,25% |
| 93 | CHATEAUBRIAND | RENNES | F.A | **3,25** | | | **2,67** | 3,30 | | 3,02 | 2,73 | **3,30** | | **3,02** | **2,73** | 1,54% | | création | 2,25% |
| 94 | COËTLOGON | RENNES | R | **3,80** | | | | 3,85 | | | | **3,85** | | | | 1,32% | | | |
| 95 | JEAN JAURES | RENNES | F.A | **3,80** | **3,10** | **3,10** | **3,10** | 3,85 | 3,15 | 3,15 | 3,15 | **3,85** | **3,15** | **3,15** | **3,15** | 1,32% | création | 1,61% | 1,61% |
| 96 | LOUIS GUILLOUX | RENNES | F.A | **3,67** | | | **2,81** | 3,75 | | | 2,85 | **3,75** | | | **2,85** | 2,18% | | | 1,42% |
| 97 | CHARLES TILLON | RENNES | F.A | **3,87** | | | **2,92** | 3,96 | | | 2,98 | **3,96** | | | **2,98** | 2,33% | | | 2,05% |
| 98 | JACQUES CARTIER | SAINT MALO | F.A | **3,76** | | **3,18** | **3,07** | 3,84 | | 3,25 | 3,14 | **3,84** | | **3,25** | **3,14** | 2,13% | | 2,20% | 2,28% |
| 99 | MAUPERTUIS | SAINT MALO | F.A | **3,65** | | **3,28** | **3,28** | 3,70 | 3,35 | 3,30 | 3,30 | **3,70** | | **3,30** | **3,30** | 1,37% | | 0,61% | 0,61% |



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 | L.P. MAUPERTUIS | SAINT MALO | F.A | **3,65** | | **3,28** | **3,28** | 3,70 | 3,35 | 3,30 | 3,30 | **3,70** | | **3,30** | **3,30** | 1,37% | | 0,61% | 0,61% |
| 101 | BEL AIR | TINTENIAC | F.A | | | | **2,91** | | | | 2,97 | | | | **2,97** | | | | 2,06% |
| 102 | BERTRAND D'ARGENTRE | VITRE | F.A | **4,20** | | **3,03** | **3,03** | 4,25 | | 3,03 | 3,03 | **4,25** | | **3,03** | **3,03** | 1,19% | | 0,00% | 0,00% |
| 103 | CHAMPAGNE | VITRE | F.A | **3,59** | | **2,95** | **2,95** | 3,65 | | 3,00 | 3,00 | **3,65** | | **3,00** | **3,00** | 1,67% | | 1,69% | 1,69% |
| 104 | BENJAMIN FRANKLIN | AURAY | F.A | | | | **2,71** | | | | 2,77 | | | | **2,77** | | | | 2,21% |
| 105 | BERTRAND DU GUESCLIN | AURAY | F.A | | | | **2,67** | | | | 2,73 | | | | **2,73** | | | | 2,25% |
| 106 | EMILE JAMES | ETEL | F.A | **2,95** | **2,95** | **2,95** | **2,95** | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | **3,00** | **3,00** | **3,00** | **3,00** | 1,69% | 1,69% | 1,69% | 1,69% |
| 107 | BROCELIANDE | GUER | F.A | **4,04** | | **3,47** | **3,17** | 4,13 | | 3,55 | 3,24 | **4,13** | | **3,55** | **3,24** | 2,23% | | 2,31% | 2,21% |
| 108 | EMILE ZOLA | HENNEBONT | F.A | **3,40** | | **2,88** | **2,64** | 3,46 | | 2,93 | 2,69 | **3,46** | | **2,93** | **2,69** | 1,76% | | 1,74% | 1,89% |
| 109 | AMPERE | JOSSELIN | F.A | **3,78** | **3,21** | **3,21** | **2,95** | 3,84 | 3,26 | 3,26 | 3,00 | **3,84** | **3,26** | **3,26** | **3,00** | 1,59% | 1,56% | 1,56% | 1,69% |
| 110 | JEAN MACE | LANESTER | F.A | **4,06** | | | **3,12** | 4,06 | | | 3,12 | **4,06** | | | **3,12** | 0,00% | | | 0,00% |
| 111 | LOUIS ARMAND | LOCMINE | F.A | | | | **2,76** | | | | 2,82 | | | | **2,82** | | | | 2,17% |
| 112 | DUPUY DE LÔME | LORIENT | R | **4,00** | | | | 4,00 | | | | **4,00** | | | | 0,00% | | | |
| 113 | COLBERT | LORIENT | F.A | **4,08** | | **3,10** | **3,10** | 4,15 | | 3,15 | 3,15 | **4,15** | | **3,15** | **3,15** | 1,72% | | création | création |
| 114 | MARIE LE FRANC | LORIENT | F.A | **3,56** | | | **2,80** | 3,64 | | | 2,86 | **3,64** | | | **2,86** | 2,25% | | | 2,14% |
| 115 | JOSEPH LOTH | PONTIVY | F.A | | | | **2,97** | | | | 3,00 | | | | **3,00** | | | | 1,01% |
| 116 | BLAVET | PONTIVY | F.A | | **3,85** | **3,35** | **2,90** | | 3,90 | 3,40 | 2,95 | | **3,90** | **3,40** | **2,95** | | 1,30% | 1,49% | 1,72% |
| 117 | JULIEN CROZET | PORT LOUIS | F.A | **3,55** | | | **2,90** | 3,60 | | | 2,95 | **3,60** | | | **2,95** | 1,41% | | | 1,72% |
| 118 | MARCELIN BERTHELOT | QUESTEMBERT | F.A | | | **2,80** | **2,80** | | | 2,85 | 2,85 | | | **2,85** | **2,85** | | | 1,79% | 1,79% |
| 119 | ALAIN RENE LESAGE | VANNES | F.A | | | **2,95** | **2,67** | | | 3,01 | 2,73 | | | **3,01** | **2,73** | | | 2,03% | 2,25% |
| 120 | JEAN GUEHENNO | VANNES | F.A | **3,87** | | **3,05** | **2,65** | 3,96 | | 3,12 | 2,71 | **3,96** | | **3,12** | **2,71** | 2,33% | | 2,30% | 2,26% |
| 121 | VICTOR HUGO | HENNEBONT | R | **3,50** | | | | 3,50 | | | | **3,50** | | | | 0,00% | | | |







Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 122 | RENE CASSIN | MONTFORT SUR MEU | F.A | | | **2,95** | | | | 2,95 | | | | **2,95** | | | | 0,00% | |
| 125 | CHARLES DE GAULLE | VANNES | F.A | **3,36** | | **3,03** | | 3,43 | | 3,10 | | **3,43** | | **3,10** | | 2,08% | | 2,31% | |
| 126 | LEON | LANDIVISIAU | F.A | **3,56** | | **3,45** | **3,45** | 3,64 | | 3,53 | 3,53 | **3,64** | | **3,53** | **3,53** | 2,25% | | 2,32% | 2,32% |
| 127 | SEVIGNE | CESSON SEVIGNE | F.A | | | **2,83** | **2,83** | | | 2,83 | 2,83 | | | **2,83** | **2,83** | | | 0,00% | 0,00% |
| 128 | JEAN BRITO | BAIN DE BRETAGNE | F.A | | | **3,23** | | | | 3,30 | | | | **3,30** | | | | 2,17% | |
| 160 | LPA | CAULNES | R | **3,20** | | | | 3,25 | | | | **3,25** | | | | 1,56% | | | |
| 161 | KERNILIEN | PLOUISY | F.A | | | | **2,96** | | | | 3,03 | | | | **3,03** | | | | 2,36% |
| 162 | MENE | MERDRIGNAC | F.A | | | | **2,77** | | | | 2,83 | | | | **2,83** | | | | 2,17% |
| 164 | L'AULNE | CHATEAULIN | F.A | | | | **2,81** | | | | 2,81 | | | | **2,81** | | | | 0,00% |
| 164 | L'AULNE | MORLAIX | F.A | | | | **2,81** | | | | 3,20 | | | | **2,87** | | | | 2,14% |
| 166 | BREHOULOU | FOUESNANT | F.A | **3,13** | | | **3,13** | 3,20 | | 3,20 | 3,20 | **3,20** | | **3,20** | **3,20** | 2,24% | | création | 2,24% |
| 167 | THEODORE MONOD | LE RHEU | F.A | | | **3,53** | **3,20** | | | 3,61 | 3,27 | | | **3,61** | **3,27** | | | 2,27% | 2,19% |
| 168 | LPA | SAINT AUBIN DU CORMIER | F.A | **4,04** | | **3,47** | **3,17** | 4,13 | | 3,55 | 3,24 | **4,13** | | **3,55** | **3,24** | 2,23% | | | 2,21% |
| 169 | LEGTA | PONTIVY | F.A | | | **3,34** | **3,05** | | | 3,41 | 3,12 | | | **3,41** | **3,12** | | | 2,10% | 2,30% |
| 173 | L.P.A. | SAINT JEAN BREVELAY | F.A | | | **3,19** | | | | 3,26 | | | | **3,26** | | | | 2,19% | |
| 31311 | F.R. DE CHATEAUBRIAND | COMBOURG | F.A | **3,70** | | **3,00** | | 3,78 | | 3,07 | | **3,78** | | **3,07** | | 2,16% | | 2,33% | |
| 33050 | ANITA CONTI | BRUZ | F.A | **4,00** | | **3,25** | | 4,00 | | 3,25 | | **4,00** | | **3,25** | | 0,00% | | 0,00% | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_07-DE

# Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0311_09**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

**DECIDE**

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 095 000,00 euros pour le financement des 5 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE



2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 98 050,00 euros pour le financement des 10 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** le crédit pour l'opération figurant en annexe pour un montant de 2 000,00 euros sur AE antérieures dont émission d'un titre de recette pour un montant de 1 000,00 euros.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

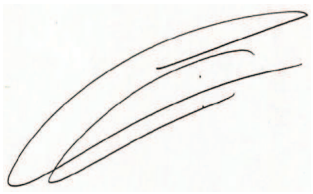

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**
**Chapitre : 909**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006367 | CPER 2015 2020 - 4.40-1 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC ET ONDES, technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - IETR - UMR CNRS 6164 | 999 760,00 | 17,99 | 179 820,00 |
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006369 | CPER 2015 2020 - 4.40-2 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC ET ONDES, technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - IETR - UMR CNRS 6164 | 999 954,00 | 14,02 | 140 180,00 |
| INRA<br>35653 LE RHEU | 16006355 | CPER 2015 2020 - 2.10 E : Acquisition d'équipements pour le projet SMARTAGRI-MILK-VALLEY, Recherche et Développement pour une filière laitière durable et innovante - UMR STLO | 410 000,00 | 12,20 | 50 000,00 |
| UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD LORIENT<br>56321 LORIENT | 16006366 | CPER 2015 2020 - 2.53 E : Acquisition d'équipements pour le projet SMARTAGRI-APIVALE, Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques - IRDL CNRS FRE 3744 | 125 000,00 | 20,00 | 25 000,00 |
| BREST METROPOLE<br>29238 BREST | 16006463 | HORS CPER - Campus Mondial de la Mer : réalisation d'un bâtiment Totem sur le site de Plouzané. *(12/11/2015) | 2 224 228,00 | 31,47 | 700 000,00 |

**Total** : 1 095 000,00

**Nombre d'opérations :** 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE

**Délibération n° : 16_0311_09**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006441 | Soutien à la préparation de projets européens : IMPF (9716) – International Master in Public Finance – Volet concrétisation *(10/08/2016) | 17 500,00 | 74,29 | 13 000,00 |
| CHU RENNES<br>35033 RENNES | 16006437 | Soutien à la préparation de projets européens : EUROCRT (9715) – Impact des techniques d'imagerie pour une meilleure délivrance de la thérapeutique de resynchronisation cardiaque chez les patients insuffisants cardiaques – Volet concrétisation *(8/07/2016) | 10 200,00 | 75,00 | 7 650,00 |
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006440 | Soutien à la préparation de projets européens : HydroMan (9711) – Développement de réactions d'hydrogénation et de déshydrogénation catalysées par des complexes bien définis à base de manganèse – Volet concrétisation *(1/08/2016) | 5 000,00 | 75,00 | 3 750,00 |
| CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE<br>35069 RENNES | 16006395 | Soutien à la préparation de projets européens : filtnano (9705) – Création de nouveaux filtres pour la capture de nanoparticules et compréhension du processus de filtration et de colmatage – Volet amorçage *(22/07/2016) | 2 000,00 | 100,00 | 2 000,00 |
| UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE<br>29238 BREST | 16006439 | Soutien à la préparation de projets européens : DICO+ (9718) – Conception de dispositifs éducatifs coopératifs et innovants – Volet amorçage *(11/07/2016) | 2 000,00 | 100,00 | 2 000,00 |
| UNIVERSITE DE RENNES I<br>35065 RENNES CEDEX | 16006396 | Soutien à la préparation de projets européens : CALCINE (9712) – Mise au point de catalyseurs à base de métaux de transition peu onéreux – Volet amorçage *(29/07/2016) | 2 000,00 | 100,00 | 2 000,00 |
| ENSTA BRETAGNE<br>29806 BREST | 16006438 | Soutien à la préparation de projets européens : STUBIZ (9717) – Encourager l'entrepreneuriat des étudiants – Volet amorçage *(12/08/2016) | 650,00 | 100,00 | 650,00 |

**Total** : 31 050,00

**Nombre d'opérations :** 7

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 16_0311_09**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**
**Chapitre : 939**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| POLE D'EXCELLENCE CYBER<br>35170 BRUZ | 16006671 | Subvention de fonctionnement pour le Pôle d'Excellence Cyber | Subvention forfaitaire | 14 000,00 |
| BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION<br>35510 CESSON-SEVIGNE | 16006405 | Participation à l'organisation de l'European Cyber Week à Rennes du 21 au 25 novembre 2016 – * (1er septembre 2016) | Subvention forfaitaire | 18 000,00 |
| BREST METROPOLE<br>29238 BREST | 14003990 | Convention tripartite entre Brest Métropole, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère de soutien financier pour la période 2014-2016 à l'installation à Brest de la plateforme opérationnelle JCOMMOPS (Prise en compte des dépenses au 1/1/2014) | Subvention forfaitaire | 35 000,00 |

**Total :** 67 000,00

**Nombre d'opérations :** 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE

**Délibération n° : 16_0311_09**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Annulation**
**Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur**

| Nom du bénéficiaire<br>Code Postal - Ville | Opération | Objet | Décision initiale | | Montant affecté (en euros) | Montant mandaté (en euros) | Montant proposé (en euros) | Montant titre de recette (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° | Date | | | | | |
| FONDATION SAINT CYR<br>56381 GUER | 14000164 | Soutien à la Préparation de Projet Européen : SIMULFOC (8591) - Plate forme de simulation et banc de test pour des robots de déminage et de fouille opérationnelle de contrôle en milieu urbain - volet amorçage - prise en compte des dépenses à compter du 9 décembre 2013 | 14_0461_02 | 13/02/14 | 2 000 | 1 000 | - 2 000 | 1 000 | 0 |

**Nombre d'opérations : 1**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0311_09-DE

**Délibération n° : 16_0311_09**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0311_CCRRDT_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

## Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4221-3 ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré.

**DECIDE**

- **de DESIGNER** les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique tels que précisés dans l'annexe jointe. Leur mandat prend effet le 27 octobre 2016 pour une durée de trois ans.

Le premier vice président
du Conseil régional

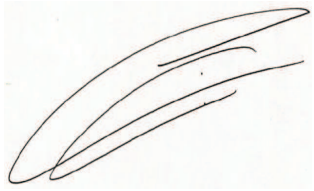

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE

**ANNEXE**

# NOMINATION DES MEMBRES

# DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



## Premier collège

Il rassemble **soixante et un** membres dont :

✓ **trente quatre** membres représentant la recherche publique et les formations supérieures régionales

| Établissements / Organismes | Nombre de sièges | Personnalités proposées | Fonction |
|---|---|---|---|
| UNIVERSITÉ DE RENNES 1 | 3 | M. David ALIS | Président de l'Université de Rennes 1 |
| | | M. Gabriel CALOZ | Vice-président du Conseil d'Administration en charge des Finances et du Patrimoine de l'Université de Rennes 1 |
| | | M. Jean-François CARPENTIER | Président de la Commission Recherche de l'Université de Rennes 1 |
| UNIVERSITÉ DE RENNES 2 | 3 | M. Jean-Luc BOUILLON | Directeur adjoint du site de Rennes du Laboratoire PREFics de l'Université Rennes 2 |
| | | M. Leszek BROGOWSKI | Vice-président en charge de la Recherche de l'Université Rennes 2 |
| | | Mme Claire LESAGE | Enseignante-Chercheuse du Laboratoire CELLAM de l'Université Rennes 2 |
| UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE | 3 | M. Matthieu GALLOU | Président de l'Université de Bretagne Occidentale |
| | | M.Christian BROSSEAU | Vice-président Recherche et de Innovation de l'Université de Bretagne Occidentale |
| | | M. Abdeslam MAMOUNE | Vice-président Formation Tout au Long de la Vie de l'Université de Bretagne Occidentale |
| UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD | 3 | M. Jean PEETERS | Président de l'Université de Bretagne Sud |
| | | M. Guy GOGNIAT | Vice-président Recherche de l'Université de Bretagne Sud |
| | | M. Xavier TRIPOTEAU | Vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bretagne Sud |
| UNIVERSITÉ DE PIERRE ET MARIE CURIE | 1 | M. Eric THIEBAUT | Directeur adjoint de la Station Biologique de Roscoff |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE | 2 | M. Pascal OLIVARD | Président de l'Université de Bretagne Loire |
| | | M. Claude LABIT | Vice-président en charge de la Recherche de l'Université de Bretagne Loire |
| ASSOCIATION RÉGIONALE DES IUT DE BRETAGNE (ARIUT) | 1 | M. Patrick KERMORVANT | Président de l'ARIUT |
| GRANDES ÉCOLES | 9 | M. Grégoire THOMAS | Directeur général de Agrocampus Ouest |
| | | M. Philippe MARTIN | Directeur – Centrale Supelec - Campus de Rennes |
| | | M. Romuald BONE | Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Brest |
| | | M. Jean-François ROULLIN | Directeur de l'École Nationale Supérieure de l'Architecture de Bretagne |
| | | M. Pierre LE CLOIREC | Directeur de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes |
| | | M. Pascal MOGNOL | Président de l'École Normale Supérieure de Rennes |
| | | M. Patrick LE FLOCH | Directeur de l'Institut d'Études Politiques (Sciences Po) de Rennes |
| | | M. M'Hamed DRISSI | Directeur de l'Institut National de Sciences Appliquées de Rennes et Président de la CDGEB |
| | | M. Paul FRIEDEL | Directeur de Télécom Bretagne |
| GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE | 9 | Mme Clarisse DAVID | Déléguée régionale du CNRS - Délégation Bretagne et Pays de la Loire |
| | | Mme Marianne DESMEDT | Déléguée régionale de l'INSERM – Délégation Régionale Grand Ouest |
| | | M. Stéphane UBEDA | Directeur l' INRIA - Centre de Recherche de Rennes – Bretagne Atlantique |
| | | M. Patrick HERPIN | Président l'INRA - Centre de recherche de Rennes Bretagne Normandie |
| | | M. Luc DREVES | Directeur adjoint de l'IFREMER – Centre de Brest |
| | | M. Gilles SALVAT | Directeur de l'ANSES - Laboratoire de Ploufragan – Plouzané |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| | | M. Éric DUFOUR | Directeur régional de l'IRSTEA |
| | | Mme Nadia AMEZIANE | Chef de la Station Biologique Marine de Concarneau - MNHN |
| | | Mme Mélanie BARDEAU | Directrice du BRGM Bretagne |

✓ **Vingt quatre** membres représentant les acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ainsi que le secteur concurrentiel, acteur de la recherche privée etutilisateur de la recherche publique.

| Établissements / Organismes | Nombre de sièges | Personnalités proposées | Fonction |
|---|---|---|---|
| SATT OUEST VALORISATION | 1 | M. Vincent LAMANDE | Président de SATT Ouest Valorisation |
| CRITT | 2 | M. Roland CONANEC | Directeur adjoint de CBB Capbiotek |
| | | Mme Anne-Claude LEFEBVRE | Directrice de ID2Santé |
| FEDERATION ACT FOOD BRETAGNE | 1 | M. Marc DANJON | Représentant d'Act Food Bretagne et Directeur général du Céva |
| CENTRES TECHNIQUES | 1 | M. Hubert BOURRY | Directeur de l'Institut Maupertuis |
| FEDERATION DES 7 TECHNOPOLES DE BRETAGNE | 3 | Mme Corinne BOURDET | Directrice de Rennes Atalante |
| | | M. Eric VANDENBROUCKE | Directeur de la Technolopole Brest Iroise |
| | | M. Xavier COLAS | Directeur de VIPE Vannes |
| POLES DE COMPETITIVITES | 1 | M. Gérard LE BIHAN | Directeur général du Pôle Images et Réseaux |
| CENTRES CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE | 2 | M. Michel CABARET | Directeur de l'Espace Des Sciences |
| | | Mme Céline LIRET | Directrice Scientifique et Culturelle et Conservatrice d'Oceanopolis |
| BRETAGNE DÉVELOPPEMENT INNOVATION | 1 | M. Frédéric RODE | Directeur général de Bretagne Développement Innovation |
| INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE B<>COM | 1 | M. Bertrand GUILBAUD | Directeur général de l'Institut de Recherche Technologique B<>COM |
| INSTITUT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - FRANCE ENERGIES MARINES | 1 | M. Yann-Hervé De ROECK | Directeur général de l'Institut pour la Transition Énergétique – France Énergies Marines (FEM) |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| PME BRETONNES | 7 | M. Mario DI ROSA | Directeur de l'Hôtel Mercure |
| | | M. Franck NICOLAS | Directeur de FNA Display |
| | | M. Sébastien MAHEVAS | Président Directeur général de MAHEVAS |
| | | M. Hubert DRIEU LA ROCHELLE | Directeur Recherche et Développement – Filière traiteur et surgelé à AGRO-MOUSTIQUAIRES |
| | | M. Joël MERCELAT | Directeur technique & qualité à DELTA DORE |
| | | M. Christophe PERRIN | Directeur général à SANDEN |
| | | Mme Catherine SOPIN | Directrice Recherche et Développement à SEIFEL |
| GRANDS GROUPES | 3 | M. Damien de KERHOR | Directeur régional à ORANGE |
| | | M. Hervé MOULINIER | THALES |
| | | M. Jean-Marc VEILLE | Directeur Recherche et Développement à COOPER STANDARD |

- ✓ **Trois** membres représentant la vie étudiante.

| **Établissements / Organismes** | **Nombre de sièges** | **Personnalités proposées** | **Fonction** |
|---|---|---|---|
| CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROUS) | 1 | Mme Sophie COUSINEAU | Responsable de la direction Vie de l'étudiant du CROUS Rennes-Bretagne |
| SYNDICAT ETUDIANT | 1 | Mme Iona FRANÇOIS | Présidente de l'Union Nationale des Etudiants de France – UNEF de Rennes |
| PÔLE BRETON DES ASSOCIATIONS DE DOCTORANTS ET DOCTEURS - NICOMAQUE | 1 | Madame Mathilde GUERVILLE | Membre du bureau de l'Association NICOMAQUE |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



## Deuxième collège

Il rassemble **quinze membres** représentant les acteurs consulaires régionaux et les organisations syndicales et patronales.

| Établissements / Organismes | Nombre de sièges | Personnalités proposées | Fonction |
|---|---|---|---|
| ORGANISMES CONSULAIRES | 3 | M. Robert JESTIN | Membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bretagne |
| | | M. Jean-Luc LE JAOËN | Chargé de développement économique de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne |
| | | M. André SERGENT | Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère représentant la Chambre d'Agriculture de Bretagne |
| ORGANISATIONS SYNDICALES SALARIALES ET PATRONALES | 12 | M. Jean-Louis CONTIN | Représentant CFE-CGC Union régionale |
| | | M. José TEROL | Représentant CGT |
| | | M. Olivier DEPLACE | Représentant CFDT |
| | | M. Alain ALATERRE | Représentant CFTC |
| | | M. Pierre DELEPORTE | Représentant FO |
| | | M. Philippe POTIN | Représentant FSU |
| | | Identité restant à confirmer | Représentant UNSA |
| | | M. Claude DOZOUL | Président par intérim de la CGPME Bretagne |
| | | M. Jacques DOUDET | Secrétaire général du Comité Régional de la Pêche Maritime et de Élevages Marins |
| | | M. Dominique RAULO | Porte-parole de la Confédération Paysanne |
| | | M. Franck PELLERIN | Représentant FRSEA |
| | | M. Abdel TAMOUDI | Président KEREVAL et Représentant du MEDEF |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



## Troisième collège

Il rassemble **vingt-neuf membres.**

| Établissements / Organismes | Nombre de sièges | Personnalités proposées | Fonction |
|---|---|---|---|
| CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE | 12 | M. Loig CHESNAIS-GIRARD | Premier Vice-président du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Bernard POULIQUEN | Vice-président du Conseil Régional de Bretagne |
| | | Mme Isabelle PELLERIN | Vice-présidente du Conseil Régional de Bretagne |
| | | Mme Georgette BREARD | Vice-présidente du Conseil Régional de Bretagne |
| | | Mme Gaël LE MEUR | Conseillère régionale du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Philippe HERCOUËT | Conseiller régional du Conseil Régional de Bretagne |
| | | Mme Gaël LE SAOUT | Conseillère régionale du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Martin MEYRIER | Conseiller régional du Conseil Régional de Bretagne |
| | | Mme Martine TISON | Conseillère régionale du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Pierre BRETEAU | Conseiller régional du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Bertrand PLOUVIER | Conseiller régional du Conseil Régional de Bretagne |
| | | M. Émeric SALMON | Conseiller régional du Conseil Régional de Bretagne |
| CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL | 3 | M. LE TRAON Jean | Vice-président du CESER de Bretagne |
| | | Mme LONEUX Catherine | Membre du CESER de Bretagne |
| | | Mme URVOAS Gaëlle | Membre du CESER de Bretagne |
| MÉTROPOLES BRETONNES | 2 | Mme Isabelle GANZETTI-GEMIN | Conseillère Métropolitaine de Rennes Métropole |
| | | M. Pierre KARLESKIND | Vice-président de Brest Métropole |
| DEPARTEMENTS | 4 | M. Bernard MARQUET | Vice-président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine |
| | | M. Ronan LOAS | Vice-président du Conseil Départemental du Morbihan |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0309_CCRRDT-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| | | M. Erven LEON | Vice-président en charge de l'Économie et l'Agriculture du Conseil Départemental des Côtes d'Armor |
| | | Mme Frédérique BONNARD-LE FLOC'H | Conseillère départementale du Conseil Départemental du Finistère |
| COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION | 4 | M. Joël LE JEUNE | Président de Lannion- Trégor Communauté |
| | | M. Jean-Luc FICHET | Président de Morlaix Communauté |
| | | M. Pierre MEHAIGNERIE | Président de la Communauté d'agglomération Vitré communauté |
| | | Identité restant à confirmer | |
| COMMUNAUTES DE COMMUNES | 2 | Mme Marielle Muret-Baudoin | Vice-présidente de la Communauté de communes du pays de Châteaugiron et Maire de Noyal/Vilaine |
| | | M. Grégoire SUPER | Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Locminé |
| MEMBRES BRETONS DE L'ACADEMIE DES SCIENCES ET DE L'ACADEMIE DES TECHNOLOGIES | 2 | M. Bernard KLOAREG | Membre de l'Académie des Sciences et Directeur de Recherche de la Station Biologique de Roscoff |
| | | M. Albert BENVENISTE | Membre de l'Académie des Technologies et Directeur de Recherche à l'Inria de Rennes |

# Assurer les formations sanitaires et sociales

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0314_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0314-Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Le groupe Front national votre contre la mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour l'emploi**

**- D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un montant de 2950 euros au titre des remises gracieuses accordées aux étudiants figurant dans les tableaux n°1 et 2.

**- D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 498 000 € pour le financement de 166 places supplémentaires dans le cadre du plan « 500 000 » et autoriser le président du Conseil régional à signer les conventions

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE



**- D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 747 200 € pour le financement des étudiants engagés dans le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié, conformément au tableau n°5 et d'autoriser le président du Conseil régional à signer les conventions tripartites.

Le premier vice président
du Conseil régional

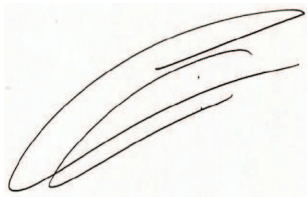

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil Régional de Bretagne**

**Commission Permanente du 24 octobre 2016** **Tableau n°1**

**Remises gracieuses sur créances**

**Programme P0314 ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**
Action 411 Aides aux étudiants des formations paramédicales
**Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS**

| Nom du bénéficiaire | Titre | Objet | Tiers | Montant remise gracieuse |
|---|---|---|---|---|
| LE BUHAN Quentin | 2236/2016 | Remise gracieuse | 147491 | 1880 euros |
| | | | **TOTAL :** | 1880 euros |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

**Délibération du Conseil Régional de Bretagne**

**Commission Permanente du 24 octobre 2016** **Tableau n°2**

**Remises gracieuses sur créances**

**Programme P0314 ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**
Action 412 Aides aux étudiants des formations sociales
**Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS**

| Nom du bénéficiaire | Titre | Objet | Tiers | Montant remise gracieuse |
|---|---|---|---|---|
| LE MOING Thibaud | 1898/2016 | Remise gracieuse | 147186 | 1070 euros |
| | | | **TOTAL :** | 1070 euros |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**

**Financement du coût de formation des stagiaires en formation paramédicale dans le cadre du plan 500 000**

**Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales**

Tableau n°3

| Département | Etablissements de formation | Nombre de places financées (1) | Coût de l'heure stagiaire de formation (3) | Dossier Progos |
|---|---|---|---|---|
| 35 | IFAS de REDON | 2 | 6 000,00 € | 16006448 |
| | IFAS du CHU de Rennes | 17 | 51 000,00 € | 16006449 |
| | IFAS du CHGR de Rennes | 6 | 18 000,00 € | 16006450 |
| | IFSO de Rennes | 5 | 15 000,00 € | 16006453 |
| | IFAP de la Croix-Rouge de Rennes | 8 | 24 000,00 € | 16006554 |
| | IFAS de Fougères | 5 | 15 000,00 € | 16006459 |
| | ***Sous total département 35*** | ***43*** | ***129 000,00 €*** | |
| 22 | IFAS du CH de Saint-Brieuc | 2 | 6 000,00 € | 16006478 |
| | IFAS de Lannion | 2 | 6 000,00 € | 16006481 |
| | IFAS de Dinan | 2 | 6 000,00 € | 16006482 |
| | IFAS de Guingamp | 1 | 3 000,00 € | 16006484 |
| | ***Sous total département 22*** | ***7*** | ***21 000,00 €*** | |
| 29 | IFAS du CHU de Brest | 10 | 30 000,00 € | 16006485 |
| | IFAS DE LA CROIX ROUGE DE BREST | 5 | 15 000,00 € | 16006554 |
| | IFAP DE LA CROIX ROUGE DE BREST | 8 | 24 000,00 € | |
| | IFAS de Morlaix | 10 | 30 000,00 € | 16006486 |
| | IFAS DE QUIMPER | 4 | 12 000,00 € | 16006488 |
| | IFAS de Pont-Labbé | 1 | 3 000,00 € | 16006490 |
| | ***Sous total département 29*** | ***37*** | ***114 000,00 €*** | |
| 56 | IFAS de Malestroit | 4 | 12 000,00 € | 16006492 |
| | IFAS du CH de Vannes | 10 | 30 000,00 € | 16006495 |
| | IFAS du CH de Lorient | 10 | 30 000,00 € | 16006497 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Sous total département 56* | *24* | *72 000,00 €* | |
| **TOTAL** | **111** | **336 000,00 €** | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

Tableau n°5

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**

**Financement du coût de formation des stagiaires en formation sociale dans le cadre du plan 500 000**

**Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales**

| Département | Etablissements de formation | Nombre de places financées (1) | Coût de l'heure stagiaire de formation (3) | Dossier Progos |
|---|---|---|---|---|
| **35** | ASKORIA Rennes | 15 | 45 000,00 € | 16006511 |
| **22** | ASKORIA Saint-Brieuc | 10 | 30 000,00 € | |
| **29** | ITES Quimper et Brest | 14 | 42 000,00 € | 16006512 |
| **56** | GRIMES | 15 | 45 000,00 € | 16006514 |
| | **TOTAL** | **54** | **162 000,00 €** | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Subventions pour le financement du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2016/2020
Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales Chapitre 931 DFIN

| Titre | Etudiant | | IFMK | ETABLISSEMENT | Coût | Dossier progos |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Madame | BELY | Solène | Brest | Centre local hospitalier St-Joseph Combourg | 24 000,00 € | 16006895 |
| Madame | COLLET | Elisa | Brest | Centre hospitalier de Centre Bretagne | 24 000,00 € | 16006904 |
| Madame | DOMALAIN | Solenn | Brest | Foyer Ker Spi | 24 000,00 € | 16006951 |
| Madame | KERNALEGUEN | Lucie | Brest | Centre Hospitalier de Vitré | 24 000,00 € | 16006920 |
| Monsieur | LARREUR | Sébastien | Brest | Centre hospitalier | 24 000,00 € | 16006908 |
| Madame | LE DEZ | Elisa | Brest | Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille | 24 000,00 € | 16006854 |
| Monsieur | LEPINET | Ugo | Brest | Centre Hospitalier Régional Universitaire | 24 000,00 € | 16006926 |
| Madame | LETTY | Véfa | Brest | Fondation Ildys | 24 000,00 € | 16006975 |
| Madame | MARCHAND | Alicia | Brest | Centre Hospitalier Régional Universitaire | 24 000,00 € | 16006928 |
| Madame | NGUYEN | Lisa | Brest | Centre Hélio Marin de Saint-Laurent | 24 000,00 € | 16006946 |
| Monsieur | RIO | Guillaume | Brest | Centre hospitalier de Bretagne Atlantique | 24 000,00 € | 16006907 |
| Monsieur | TANGUY | Paul | Brest | Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille | 24 000,00 € | 16006899 |
| Madame | VERSTRAETE | Mathilde | Brest | Fondation Ildys | 24 000,00 € | 16006977 |
| Monsieur | BRISOU | Morgan | Rennes | Centre hospitalier de Redon | 27 200,00 € | 16006944 |
| Madame | BUFFET | Milène | Rennes | Centre Hospitalier des Marches de Bretagne | 27 200,00 € | 16006909 |
| Madame | DELMAS | Gaëlle | Rennes | Centre Hospitalier Saint Jean | 27 200,00 € | 16006913 |
| Monsieur | DORE | Killian | Rennes | Centre hospitalier de St-Méen le Grand | 27 200,00 € | 16006939 |
| Monsieur | EGU | Arthur | Rennes | Centre Hospitalier Universitaire | 27 200,00 € | 16006898 |
| Madame | GENTRIC | Charlotte | Rennes | SESSD de l'APF 29 (Brest & Quimper) | 27 200,00 € | 16006973 |
| Monsieur | GERVAIS | Antoine | Rennes | Centre Hospitalier de Lannion-Trestel | 27 200,00 € | 16006935 |
| Madame | HENRY | Axelle | Rennes | Clinique Kerléna | 27 200,00 € | 16006984 |
| Madame | LE BRECH | Aline | Rennes | Centre hospitalier de Centre Bretagne | 27 200,00 € | 16006905 |
| Monsieur | LE MOAL | Vincent | Rennes | Centre de Rééducation Fonctionnelle | 27 200,00 € | 16006980 |
| Madame | LE NINAN | Julie | Rennes | Centre hospitalier de Centre Bretagne | 27 200,00 € | 16006901 |
| Madame | LEBRET | Lucille | Rennes | Centre Hospitalier de Dinan | 27 200,00 € | 16006929 |
| Madame | LEPINAY | Lune | Rennes | Centre hospitalier de Carentoir | 27 200,00 € | 16006941 |
| Monsieur | MERCIER | Arthur | Rennes | Centre Hospitalier Régional Universitaire | 27 200,00 € | 16006927 |
| Madame | THIERRY | Johanne | Rennes | Centre Hospitalier de Saint-Malo | 27 200,00 € | 16006896 |
| Madame | TUDORET | Sandra | Rennes | Centre hospitalier | 27 200,00 € | 16006945 |
| | | | | **TOTAL** | 747 200,00 € | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0314_05-0

# Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0315_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0315_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Le groupe Front national vote contre**

► ***Actions Régionales de Formation***

**- d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 244 000 € au financement des 5 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**- d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

► ***Chèque Reconversion***

**de DIMINUER** *de 300 000 €, le montant de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0315_06-DE



► ***Chèque Formation***

**d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 800 000 € au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le premier vice président
du Conseil régional

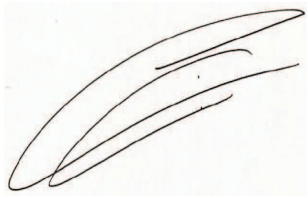

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| ASS STUMDI<br>29800 LANDERNEAU | 16006066 | Financement de 40 formations supplémentaires de 3 mois en langue bretonne 2016/2017 | Subvention globale | 122 000,00 |
| ROUDOUR<br>29270 CARHAIX PLOUGUER | 16006070 | Financement de 15 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne 2016/2017 | Subvention globale | 45 750,00 |
| ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV<br>35000 RENNES | 16006072 | Financement de 12 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne 2016/2017 | Subvention globale | 36 600,00 |
| ASSOCIATION MERVENT<br>29720 PLONEOUR-LANVERN | 16006073 | Financement de 10 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne 2016/2017 | Subvention globale | 30 500,00 |
| ASS KELENN<br>29000 QUIMPER | 16006065 | Financement de 3 formations supplémentaires de 3 mois en langue bretonne 2016/2017 | Subvention globale | 9 150,00 |

**Total :** 244 000,00

**Nombre d'opérations :** 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0315_06-DE

**Délibération n° : 16_0315_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s)**
**Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| DIVERS BENEFICIAIRES<br>DIVERS BENEFICIAIRES<br>35000 RENNES | 16000097 | Financement du dispositif Chèque Reconversion 2016 | Participation | 16_0315_02 | 04/04/16 | 1 100 000,00 | - 300 000,00 | 800 000,00 |

**Total** -300 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0315_06-DE

**Délibération n° : 16_0315_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES | 16000091 | Financement du dispositif Chèque Formation 2016 | Participation | 16_0315_02 | 04/04/16 | 6 800 000,00 | 800 000,00 | 7 600 000,00 |

**Total** 800 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0315_06-DE

**Délibération n° : 16_0315_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

## PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le Lundi 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Le groupe Front national vote contre**

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour l'insertion***

- **d'AFFECTER** au titre de 4 actions d'insertion socio-professionnelle en faveur de personnes en difficultés sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 407 758,50 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés n°01_subventions plafonnées du projet de délibération, et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

► ***Actions territoriales expérimentales (ATE) pour l'insertion par l'activité économique (IAE)***

- **d'AFFECTER** au titre de 2 actions d'insertion en faveur des salariés en structure d'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E) sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 48 153,60 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés n°01_subventions plafonnées du projet de délibération, et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre de 11 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 463 152,50 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés n°01_subventions plafonnées du projet de délibération, et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement dans le secteur du numérique :***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe n°2,
- **d'AUTORISER** le président à la signer;
- **et d'AFFECTER** au titre de 3 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 92 340,00 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération;

► ***Transfert de compétences Loi du 5 mars 2014 – Convention de mise à disposition des services de l'Etat***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des parties de services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) chargés des compétences transférées au Conseil régional de Bretagne, jointe en annexe n°3,

- **et d'AUTORISER** le président à la signer.

Le premier vice président
du Conseil régional

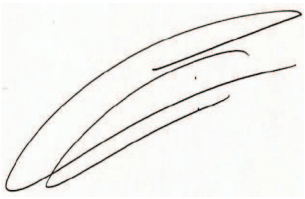

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION DON BOSCO<br>29400 LANDERNEAU | 16006785 | ATE - PEP'S - Plateforme d'Elaboration de Projet Socio-Professionnel | 395 576,00 | 92,26 | 364 941,00 |
| COB FORMATION<br>29270 CARHAIX | 16006797 | ATE - Sur le chemin de l'Emploi | 28 020,00 | 71,08 | 19 917,50 |
| AGORA<br>56100 LORIENT | 16006796 | ATE - OVAL - Objectif VALorisation | 57 098,00 | 32,75 | 18 700,00 |
| CLPS L ENJEU COMPETENCES<br>35651 LE RHEU | 16006795 | ATE - SAS de Préparation à l'emploi - NPRU pour les femmes | 8 400,00 | 50,00 | 4 200,00 |
| AREP COTES D ARMOR<br>22400 LAMBALLE | 16006848 | ATE-Plateforme de Services à la Personne pour SIAE | 51 480,00 | 50,00 | 25 740,00 |
| AREP COTES D ARMOR<br>22400 LAMBALLE | 16006862 | ATE-Pré-qualification ouvrier du paysage | 37 356,00 | 60,00 | 22 413,60 |
| FONDS ASSUR FORMAT INGENI ETUDE CONSEIL<br>75013 PARIS 13 | 16006871 | ATE - Métiers du Numérique | 184 680,00 | 50,00 | 92 340,00 |
| AFPA DIRECTION REGIONALE<br>35208 RENNES CEDEX 2 | 16006726 | ATE-Employé polyvalent des bâtiments et des espaces publics | 139 094,00 | 50,00 | 70 875,50 |
| AFPA DIRECTION REGIONALE<br>35208 RENNES CEDEX 2 | 16006782 | ATE-Chantier école patrimonial, pour construire son emploi dans le bâtiment | 150 415,00 | 44,53 | 66 978,00 |
| GRETA BRETAGNE SUD<br>56321 LORIENT | 16006963 | ATE-DigiSkol | 195 700,00 | 33,21 | 65 000,00 |
| AFPA DIRECTION REGIONALE<br>35208 RENNES CEDEX 2 | 16006857 | ATE-Formation composite haute performance et composite expert nautisme | 103 341,00 | 60,00 | 62 005,00 |
| 40 M CUBE<br>35000 RENNES | 16006789 | ATE-GENERATOR | 92 000,00 | 39,13 | 36 000,00 |
| UNIVERSITE RENNES 2<br>35043 RENNES CEDEX | 16006873 | ATE - D.U. Usages Socio-Educatifs des Technologies de Information et de la Communication | 177 600,00 | 19,71 | 35 000,00 |
| AFPA DIRECTION REGIONALE<br>35208 RENNES CEDEX 2 | 16006856 | ATE-Monteur soudeur polyvalent | 107 814,00 | 27,21 | 29 337,00 |
| ALQUAL CONSEIL ET EXPERTISE (ALIMENTAIRE QUALITE CONSEIL ET EXPERTISE)<br>02100 SAINT-QUENTIN | 16006855 | ATE-Conducteur de lignes | 57 456,00 | 50,00 | 28 728,00 |
| DIAFOR ORGANISATION<br>35174 BRUZ CEDEX | 16006806 | ATE-Technicien de maintenance industrielle | 57 421,00 | 50,03 | 28 730,00 |
| INFOR SANTE SARL<br>45160 OLIVET | 16006798 | ATE - Formation complémentaire en Psychiatrie pour le public infirmier | 20 730,00 | 25,00 | 5 183,00 |

**Total :** 976 098,60

**Nombre d'opérations** 7

**Délibération n° : 16_0316_06**



Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20161024-16_0316_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE<br>35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX | 16002808 | Agent de Maintenance des Equipements et des Espaces publics | 16_0316_03 | 09/05/16 | 50 304,00 | 139 094,00 | 61,57 | 35 336,00 | 85 640,00 |

**Total** : 35 336,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

**Délibération n° : 16_0316_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE



Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie
Service animation territoriale
Service parcours d'accès à la qualification

# CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT N° 16006871

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
*Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional de Bretagne ;*
*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
*Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
*Vu la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au Budget primitif 20156;*
*Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 octobre 2016*

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

FAFIEC, Fonds d'Assurance Formation des Métiers du Numérique, de l'Ingénierie, du Conseil, des Etudes et des Evénements, représenté par, Monsieur Gérard Michoud, Président

ci-après désigné "le cocontractant", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

**PREAMBULE :**

La Bretagne est aujourd'hui le deuxième pôle français en matière de technologies de l'information et de la communication (ex : pôle de compétitivité à vocation mondiale Images et Réseaux, 2 rang national pour les formations d'ingénieurs). Ce secteur stratégique en Bretagne, l'est aussi par sa transversalité qui participe à l'innovation (ex :cyberdéfense, cybersécrurité..) et à la performance des autres filières régionales. Les évolutions technologiques auxquelles il est confronté génèrent une évolution rapide des métiers, voire le développement de nouvelles compétences qu'il convient d'accompagner en complément des actions déjà existantes, notamment au travers du Programme Bretagne Formation. Avec un taux de croissance annuel moyen des effectifs salariés de 2,7 %, le secteur du numérique offre des perspectives d'insertion à un public varié.

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) permet le financement de prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi (actions de préparation opérationnelle à l'emploi – POE) par le biais d'appels à proposition initiés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

A travers le dispositif « actions territoriales expérimentales » (ATE), la Région Bretagne soutient les actions de formation en réponse aux besoins en recrutement de personnels qualifiés exprimés par les entreprises ou leur représentant.

Le protocole quadripartite signé le 13 mars 2016 entre l'État, la Région Bretagne, les représentants de la commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation (COPAREF), dans le cadre de la mise en œuvre du plan 500 000 « formations supplémentaires » en Bretagne, prévoit, notamment :

- Le partage d'analyses des besoins en compétences avec les branches professionnelles,
- La mutualisation et la complémentarité des interventions financières en matière d'achat de formation à destination des personnes en recherche d'emploi entre la Région Bretagne, Pôle Emploi et les OPCA,
- L'implication des entreprises dans l'accueil des demandeurs d'emploi en formation et dans l'insertion effective dans l'emploi.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les obligations respectives de la Région Bretagne et du cocontractant pour la mise en œuvre d'actions de formation à destination de demandeurs d'emploi.

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, le FAFIEC s'engage à déployer plusieurs actions de formation à destination des demandeurs d'emploi :

- Développeur intégrateur Web PHP
- Développeur Java
- Testeur d'application logiciel

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 18 mois, les entrées en formations devant se réaliser au plus tard le 31/12/2016.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE**

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à 92 340 €.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'activités telles que prévues dans l'article 5.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

**ARTICLE 3 BIS : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS**

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formations qui seront conventionnés par le FAFIEC pour la mise en œuvre des différentes actions de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

**ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

Le crédit de 92 340 € sera imputé au budget de la Région, chapitre, programme « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales ».

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements seront effectués comme suit :

Une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

Un solde sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier de l'opération par le bénéficiaire et ses partenaires.

Le compte à créditer est :

- *Ouvert au nom de : FAFIEC*

Domiciliation : BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS

Banque : BNP PARIBAS

Code banque : 30004

Code Agence : 00819

N° de compte : 00011187989

RIB : 61

IBAN : FR76 3000 4008 1900 0111 8798 961

BIC : BNPAFRPPXXX

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2016.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

Il s'engage à reverser les subventions aux différents partenaires du projet, dans les conditions prévues à l'article 3bis de la présente convention.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie cert budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE**

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions réalisées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

**ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Pour toute publicité et communication entrant dans le cadre de la présente convention, le cocontractant doit mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS**

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

**ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde de son objet. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_00-DE

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REVERSEMENT**

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention, d'affectation non conforme de la participation régionale ou de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, sous forme de titre exécutoire. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

**ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant,
Gérard MICHOUD
Président du FAFIEC
*(cachet, signature)*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

# ANNEXE 1 : Programme prévisionnel des actions pour 2016

| Intitulé de l'action | Lieux | Effectif | Montant prévisionnel | Participation Région |
|---|---|---|---|---|
| Développeur intégrateur WEB PHP | Rennes | 12 | 54 180 € | 27 090 € |
| Développeur JAVA | Rennes | 12 | 72 000 € | 36 000 € |
| Testeur d'application logiciel | Rennes | 12 | 58 500 € | 29 250 € |
| **Total** | | **36** | **184 680€** | **92 340 €** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE



503

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Région BRETAGNE

**REGION BRETAGNE**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL ET DU MINISTERE DE LA JUSTICE CHARGES DES COMPETENCES TRANSFEREES AUX CONSEILS REGIONAUX DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2014-288 DU 5 MARS 2014 RELATIVE A L'EMPLOI , LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A LA DEMOCRATIE SOCIALE

Entre nous :

M. Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, agissant au nom de l'Etat,

M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne,

M. Yves LECHEVALLIER, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Bretagne, des Pays de la Loire et de Basse Normandie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à la démocratie sociale, et notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'emploi, la formation professionnelle et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en date du 15 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique interrégional, l'instance consultative placée auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires des services (DISP) de Rennes en date du 2 février 2016 ;

Considérant le transfert à la région des compétences prévues par les articles L.6121-1, L6121-2, L6111-3 et L6341-3 du code du travail ;

Considérant l'attente de la publication du décret de transfert définitif de services ou parties de services prévus au IV de l'article 81 et du ou des arrêtés préfectoraux de transferts de services ou parties de services prévus au deuxième alinéa de l'article 83 en cas de transfert par étapes de la loi du 27 janvier 2014 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine susvisé ;

P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économique... - Page 12 / 15
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE



**Article 1er**

Le président du conseil régional dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIRECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.

A défaut d'agent exerçant à temps plein dans les services ou parties de service de la DIRECCTE mis à disposition, une compensation financière correspondant à l'équivalent temps plein mentionné à l'article 2 de la présente convention sera versée à la Région Bretagne.

Le président du conseil régional dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, des Pays de Loire et de Basse Normandie, chargée de la formation professionnelle des personnes sous main de justice transférés par l'article L.6121-2 du code du travail.

Pour les personnels pénitentiaires, le ministère de la justice transférera du BOP concerné, à la Région Bretagne, la quotité financière correspondant au pourcentage d'ETP concerné mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Ces services ou parties de service sont, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition et placés sous son autorité dans les conditions définies par la présente convention.

**Article 2**

Il est constaté que participent à l'exercice des actions visées à l'article 1er au sein de la DIRECCTE à la date du 31 décembre 2014, 0.80 emploi en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente convention.

**Article 3**

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire des régions concernées au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participent à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0.2 emploi en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 à la présente convention.

Le constat effectué à l'alinéa précédent, ou, s'il est plus favorable, celui résultant de l'application du deuxième alinéa de l'article 4 de la présente convention, sera pris en compte à l'occasion de chacun des nouveaux transferts prévus au présent article, sous réserve d'une augmentation du nombre des emplois en équivalent temps plein chargés de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP. Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant sous forme d'un

P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économique... - Page 13 / 15

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE



échange de courriers entre le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional afin de modifier le tableau figurant en annexe 2 à la présente convention.

**Article 4**

Pour l'application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2013 qui participaient, au sein de la DIRECCTE, à la mise en œuvre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu sont indiqués dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente convention.

Pour l'application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2013 qui participaient à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP sont indiqués dans le tableau figurant en annexe 2 à la présente convention.

**Article 5**

En cas de contentieux entre une région et la direction interrégionale des services pénitentiaires, le règlement de ce contentieux ne remet pas en cause l'ensemble de la convention liant la DISP aux autres régions situées sur le territoire de la direction interrégionale et ne remet pas en cause la convention signée pour le périmètre de la DIRECCTE.

En cas de contentieux entre la région et la DIRECCTE, le règlement de ce contentieux ne remet pas en cause l'ensemble de la convention signée avec la DISP.

Fait à Rennes, le

Le président du conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Patrick STRZODA

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bretagne,
des Pays de la Loire et de Basse Normandie

Yves LECHEVALLIER

P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économique... - Page 14 / 15
506
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE

## Annexe 1

à la convention de mise à disposition des services ou parties de services DIRECCTE :
Etat des emplois pourvus

1. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

| Catégories d'agents | Fonctionnaires | | | Agents contractuels | | | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | catégorie A | catégorie B | catégorie C | catégorie A | catégorie B | catégorie C | | |
| Emplois (ETP) | *0,5* | *0,3* | 0 | | | | | 0,8 |
| Effectifs physiques | *1* | *1* | | | | | | |

2. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

| Catégories d'agents | Fonctionnaires | | | Agents contractuels | | | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | catégorie A | catégorie B | catégorie C | catégorie A | catégorie B | catégorie C | | |
| Emplois (ETP) | *0,5* | *0,3* | 0 | | | | | 0,8 |
| Effectifs physiques | *1* | *1* | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_06-DE



## Annexe 2

à la convention de mise à disposition des services ou parties de services DISP :
Etat des emplois pourvus

1. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

| Catégories d'agents | Fonctionnaires | | | Agents contractuels | | | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | catégorie A | catégorie B | catégorie C | catégorie A | catégorie B | catégorie C | | |
| Emplois (ETP) | 0,2 | | | | | | | |
| Effectifs physiques | 1 | | | | | | | |

2. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

| Catégories d'agents | Fonctionnaires | | | Agents contractuels | | | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | catégorie A | catégorie B | catégorie C | catégorie A | catégorie B | catégorie C | | |
| Emplois (ETP) | 0.2 | | | | | | | |
| Effectifs physiques | 1 | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_07-DE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

## PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le Lundi 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Front national votent contre**

► ***Plan Breton de mobilisation pour l'emploi : Avenant à la convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan***

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au « Plan Breton de mobilisation pour l'Emploi – Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan entre Région Bretagne et Pôle Emploi» jointe en annexe n°2 ;

- **d'AUTORISER** le président à le signer;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_07-DE

**- et d'AFFECTER** à ce titre sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 623 700 euros conformément au tableau annexé.

Le premier vice président
du Conseil régional

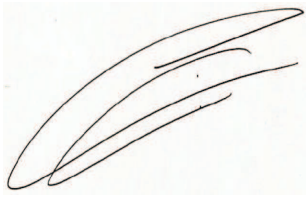

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_07-DE

**Délibération n°16_0316_07**

# PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

## Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan Région Bretagne et Pôle emploi

## Avenant n°1

**Le présent avenant est conclu entre :**

D'une part,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, domicilié en cette qualité : 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7,

Et, d'autre part,

Pôle emploi, établissement public administratif (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son directeur régional de Bretagne, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet par le directeur général, domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon - CS 75301 -35053 Rennes Cedex 9

**Étant préalablement exposé que :**

Le 2 mai 2016, l'État, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont signé une convention définissant le cadre contractuel de la mise en œuvre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.

Le 23 mai 2016, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont conclu, conformément à l'article 5 de la convention susvisée, une convention ayant pour objet de préciser les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus par l'État et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi. Cette convention prévoit la possibilité de modifier par voie d'avenant le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_07-DE



## Article 1 - Objet de l'avenant

**Article 1.1 – Mise en œuvre des actions de formations**
**Le 3ème alinéa de l'article 1 de la convention est ainsi modifié :**

Les parties conviennent que Pôle emploi s'engage à ouvrir 1000 places complémentaires prioritairement fléchées sur les actions individuelles de formation (AIF) en Bretagne d'ici au 31 décembre 2016, ce qui porte le nombre total d'entrées en formation à 7153 places supplémentaires par rapport à 2015. Ainsi, au total, en 2016, Pôle emploi Bretagne s'engage à réaliser 18 507 entrées en formation.

**Article 1.2 – Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé**
**L'article 2 de la convention est ainsi modifié :**

Le coût moyen pour une place de formation supplémentaire par Pôle emploi est estimé à 2600 €, soit une enveloppe financière prévisionnelle de 18 597 800 € pour les 7153 places de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi.

**Article 1.3 – Modalités de versement**

Le Conseil Régional de Bretagne procédera au versement d'un acompte de 70 % de l'enveloppe additionnelle à la signature du présent avenant sur la base d'un montant unitaire identique à celui fixé dans la convention initiale (2600 €). Le montant de cet acompte s'élève à 1 820 000 €.

**L'article 4.2 de la convention est ainsi modifié :**

Le deuxième versement du Conseil Régional de Bretagne (30% de l'enveloppe additionnelle) interviendra au plus tard le 5 février 2017. Il sera versé à condition que Pôle emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires (décompte en AIS) au 31 décembre 2016 égal ou supérieur à 100 % (atteinte de 7153 inscriptions en formation supplémentaires pour un total d'inscriptions en formation 2016 pour Pôle emploi Bretagne de 18 507).
Si le taux de réalisation des formations supplémentaires (en AIS) au 31 décembre 2016 se situe entre 70 et 100%, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du 1er versement.

**L'alinéa 3 de l'article 4.3 est ainsi modifié :**

Au 31 décembre 2016, Pôle emploi Bretagne devra justifier avoir engagé 18 597 800 € (15 997 800 € + 2 600 000 €) supplémentaires par rapport à son effort propre de 2015 (11 354 entrées en formation en 2015 pour 23 214 000 €). Les 11 354 entrées en formation de 2015 comprennent les types de formation suivants : AFC, AIF, AFPR, POEI et POEC. Les 23 214 000 € correspondent au montant engagé à la fois en coûts pédagogiques, rémunérations formation et aides à la mobilité. Pôle emploi produira un bilan prévisionnel physico-financier à fin février 2017 et un bilan définitif physico-financier au 31 mars 2017.

**Article 1.4 – Subventionnement**

Constatant une différence encore importante entre les entrées effectives des stagiaires sur les dispositifs de formation financés par la Région et la réalisation des attestations d'inscription en stage, le Conseil Régional de Bretagne accepte de contribuer à cette charge de travail réalisé par Pôle

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0316_07-DE



Emploi. En conséquence, il est proposé d'intervenir à hauteur de 8 mois/hommes de CDD (deux CDD à plein temps du 1er novembre 2016 au 28 février 2017). Le coût annuel chargé d'un CDD à Pôle emploi est de 35 500 €. La participation du Conseil Régional Bretagne s'élèvera donc à 23 700 €. Elle sera versée à Pôle emploi à la signature du présent avenant.

## Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

## Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rennes, le……..

| Le Président du Conseil Régional de Bretagne | Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne |
|---|---|
| Jean-Yves LE DRIAN | Philippe SIEBERT |

# Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0318_07**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

(Le groupe Front National vote contre les opérations n°16003340, 16003335, 16003338, 16003339)

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 194 981,38 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau concernant le chapitre 903 ;
- **de PROCEDER** à l'annulation des opérations indiquées,
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE



**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 408 730,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux concernant les chapitres 931 et 933 ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations indiquées dans l'annexe jointe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des ces aides ;

- **d'APPROUVER** la liste des séries de bandes dessinées éligibles au dispositif de soutien à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques.

Le premier vice président
du Conseil régional

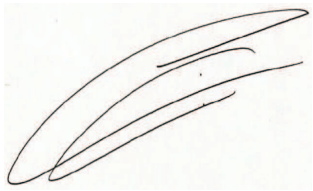

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 903**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| JPL FILMS SARL<br>35000 RENNES | 16006559 | Aide à la production de la série en langue bretonne pour enfants intitulée 'Mouchig Dall' 2017-2018 | 425 583,48 | 16,45 | 70 000,00 |
| SARL LIONEL BUANNIC KROUIN<br>56410 ETEL | 16003771 | Aide à la production en langue bretonne d'une série d'émissions de jeux linguistiques intitulée 'C'hoari ha deskiñ! Deskiñ brezhoneg en ur c'hoari!' | 109 175,00 | 44,95 | 49 075,00 |
| LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI<br>35000 RENNES | 16006560 | Aide à la production de la série animée en langue bretonne intitulée 'O Pennsaoutiñ' | 180 298,00 | 26,56 | 40 000,00 |
| DIZALE<br>29000 QUIMPER | 16006781 | Aide à la production du doublage en langue bretonne de la série d'animation intitulée 'Mini-Loup' | 24 820,40 | 73,33 | 18 200,00 |
| DIZALE<br>29000 QUIMPER | 16006783 | Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'De la neige pour Noël' | 18 285,00 | 54,03 | 9 880,00 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006682 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar brizoniadez - Pourmenadenn Yaya, T2' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 711,15 | 50,00 | 855,58 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006702 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'God ar yar' (prise en compte des tavaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 469,00 | 50,00 | 734,50 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006714 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Oan Oan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 320,00 | 50,00 | 660,00 |
| EDITIONS AN ALARC H<br>22420 LE VIEUX MARCHE | 16006749 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Marv an arc'heskob' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 301,15 | 50,00 | 650,58 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006715 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé '27 pesk' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 240,00 | 50,00 | 620,00 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006704 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An dekvet vi' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 1 020,00 | 50,00 | 510,00 |
| ASS AR FALZ SKOL VREIZH<br>29600 MORLAIX | 16006983 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Opala Chapalain! - 1950-2000 : an hanter-kant vloaz o deus eilpennet maezioù BroLeon - Emziviz gant Pêr Chapalan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 juillet 2016) | 970,00 | 50,00 | 485,00 |
| ASS AR FALZ SKOL VREIZH<br>29600 MORLAIX | 16006978 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Moutig amourouz/Moutig amoureux' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 juillet 2016) | 1 920,00 | 25,00 | 480,00 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006707 | Aide à l'édition dans le cadre du programme 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'un devezh gant Pacha' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 911,00 | 50,00 | 455,50 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006693 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Paotr-Louarn droug ar bleiz - tome 3' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 720,00 | 50,00 | 360,00 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006695 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Nolwenn, Bim hag al laer' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 675,63 | 50,00 | 337,82 |
| AR GRIPI<br>22300 LANNION | 16006299 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Pepper ha carrot' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 septembre 2016) | 640,00 | 50,00 | 320,00 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006698 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mignoniezh dic'hortoz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 508,23 | 50,00 | 254,12 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006157 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Prizoniad ar Gorriganed' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 août 2016) | 508,05 | 50,00 | 254,03 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006697 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ti e voledoù glas' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 488,97 | 50,00 | 244,49 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006699 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Gaza' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 475,08 | 50,00 | 237,54 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006156 | Aide à l'édition dans le cadre du programme 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ekef ar wezenn velen' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 août 2016) | 440,27 | 50,00 | 220,40 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006159 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Panelloù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 août 2016) | 428,98 | 50,00 | 214,49 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006701 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Tadig eizh brec'h' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2016) | 422,59 | 50,00 | 211,30 |
| ASSOCIATION AL LIAMM<br>29460 DIRINON | 16006227 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Keridwal' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 septembre 2016) | 405,01 | 50,00 | 202,51 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006158 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mojennoù ar vuhez hag ar marv' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 août 2016) | 383,47 | 50,00 | 191,74 |
| ASS KEIT VIMP BEV<br>29520 LAZ | 16006154 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mont kuit' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 août 2016) | 328,23 | 50,00 | 164,12 |
| FED DES CHORALES BRETONNES<br>29190 PLEYBEN | 16006558 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Yvonne Breilly-Le Calvez - Bretagne, poésie et chant choral' (prise en compte des travaux d'impression à la date du 12 septembre 2016) | 510,63 | 25,00 | 127,66 |

**Total** : 195 926,38

**Nombre d'opérations** 8

**Délibération n° : 16-0318/7**

517

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16-0318_07-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 903**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| COOP BREIZH<br>29540 SPEZET | 16005921 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Moutig amourouz/Moutig amoureux' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 juillet 2016) | 16-0318/6 | 26/09/16 | 480,00 | 1 920,00 | 25,00 | - 480,00 | 0,00 |
| COOP BREIZH<br>29540 SPEZET | 16005924 | Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Opala Chapalain! - 1950-2000 : an hanter-kant vloaz o deus eilpennet maezioù Bro Leon - Emziviz gant Pêr Chapalan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 juillet 2016) | 16-0318/6 | 26/09/16 | 485,00 | 970,00 | 50,00 | - 485,00 | 0,00 |

**Total** -965,00

**Nombre d'opérations :** 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DUCHEMIN Manon<br>29120 COMBRIT | 16006313 | Dispositif Skoazell pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2) | Aide individuelle | 2 250,00 |

**Total :** 2 250,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**
519

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| ROUDOUR<br>29270 CARHAIX PLOUGUER | 16003340 | Aide à la formation en langue bretonne | Subvention globale | 16-0318/4 | 06/06/16 | 114 500,00 | 30 875,00 | 145 375,00 |
| ASSOCIATION MERVENT<br>29720 PLONEOUR-LANVERN | 16003335 | Aide à la formation en langue bretonne | Subvention globale | 16-0318/4 | 06/06/16 | 84 250,00 | 9 750,00 | 94 000,00 |

**Total** 40 625,00

**Nombre d'opérations :** 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Diminution(s) ou annulation(s)**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 931**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Montant Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| BOUDER Youenn<br>29690 BRENNILIS | 16004622 | Dispositif Skoazell 2016-2017 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2) | Aide individuelle | 16-0318/6 | 26/09/16 | 4 000,00 | - 1 750,00 | 2 250,00 |
| BAILLEUL Clarisse<br>35000 RENNES | 16004578 | Dispositif Skoazell 2016-2017 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 1) | Aide individuelle | 16-0318/6 | 26/09/16 | 4 000,00 | - 4 000,00 | 0,00 |
| DANTEC Guillaume<br>29470 PLOUGASTELL-DAOULAZ | 16004596 | Dispositif Skoazell 2016-2017 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 1) | Aide individuelle | 16-0318/6 | 26/09/16 | 4 000,00 | - 4 000,00 | 0,00 |
| ASS KELENN<br>29000 QUIMPER | 16003338 | Aide à la formation en langue bretonne | Subvention globale | 16-0318/4 | 06/06/16 | 26 000,00 | - 4 875,00 | 21 125,00 |
| ASS STUMDI<br>29800 LANDERNEAU | 16003339 | Aide à la formation en langue bretonne | Subvention globale | 16-0318/4 | 06/06/16 | 423 250,00 | - 35 750,00 | 387 500,00 |

**Total** -50 375,00

**Nombre d'opérations :** 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne**
**Chapitre : 933**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE<br>29196 QUIMPER CEDEX | 16006608 | Aide au dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques du Finistère | Subvention globale | 100 000,00 |
| BLAZ PRODUKTION<br>29800 LANDERNEAU | 16006658 | Aide à l'organisation de formations spécialisées en langue bretonne pour adultes | Subvention globale | 13 500,00 |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES<br>35000 RENNES | 16006936 | Organisation des rencontres régionales de la langue bretonne (prise en charge des dépenses à compter du 14 octobre 2016) | Subvention globale | 8 000,00 |
| DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES<br>35000 RENNES | 16006937 | Organisation des assises du gallo | Subvention globale | 8 000,00 |
| SIBEL E SIBEN<br>35000 RENNES | 16006755 | Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 | Subvention globale | 2 000,00 |
| ASS ASSEMBIES GALLESES<br>22210 PLUMIEUX | 16006757 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en gallo durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 231,00 |
| ASSOCIATION EPAL<br>29801 BREST | 16006546 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 2 904,00 |
| ASS AN OALED<br>29870 TREGLONOU | 16006534 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 2 226,00 |
| CENTRE DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE<br>22160 LA CHAPELLE-NEUVE | 16006549 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 1 890,00 |
| KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION<br>29000 QUIMPER | 16006602 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 1 533,00 |
| ASSOCIATION LE BOIS DU BARDE<br>22110 MELLIONNEC | 16006531 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 1 416,00 |
| EMGLEV BRO DOUARNENEZ<br>29100 DOUARNENEZ | 16006536 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 672,00 |
| QUIMPERLE COMMUNAUTE<br>29394 QUIMPERLE | 16006548 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 651,00 |
| FEDERATION D ANIMATION RURALE<br>35601 REDON CEDEX | 16006604 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 588,00 |
| ASS KLT KERNE LEON TREGER<br>29600 MORLAIX | 16006541 | Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 534,00 |
| LUTIG<br>56100 LORIENT | 16006550 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 504,00 |
| LA FERME A TREMARGAT<br>22110 TREMARGAT | 16006543 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 399,00 |
| UBAPAR<br>29610 PLOUIGNEAU | 16006542 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 360,00 |
| LOPERHET<br>29470 LOPERHET | 16006539 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 336,00 |
| KENTELIOU AN NOZ<br>48800 SAINT HERBLAIN | 16006537 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 294,00 |
| CERCLE CELTIQUE RENNES<br>35000 RENNES | 16006532 | Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2016 | Subvention forfaitaire | 252, |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| SARL LIONEL BUANNIC KROUIN<br>56410 ETEL | 16006362 | Aide au développement de la diffusion de programmes en langue bretonne d'octobre 2016 à septembre 2017 | Subvention globale | 85 000,00 |
| FRANCE 3 OUEST<br>35040 RENNES | 16006673 | Aide à la promotion, à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne. | Subvention globale | 185 000,00 |

**Total :** 416 230,00

**Nombre d'opérations :** 23

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

**Délibération n° : 16-0318/7**
523

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

# Liste des séries retenues au titre de l'aide à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques

Sur proposition de l'Office public de la langue bretonne, la liste des séries de bandes dessinées classiques retenues au titre de l'aide à l'édition en langue bretonne est la suivante, par ordre alphabétique des séries :

| Nom usuel de la série | Dessinateur·rice·s | Scénariste(s) | Titres et dates de publication | |
|---|---|---|---|---|
| | | | du premier album | du dernier album |
| Achille Talon | Greg | Greg | Les Idées d'Achille Talon, cerveau-choc ! (1966) | Le Musée Achille Talon (1996) |
| Alix | Martin (Jacques) | Martin (Jacques) | Alix l'intrépide (1956) | Le Cheval de Troie (1988) |
| Astérix | Uderzo (Marcel) | Goscinny (René) | Astérix le Gaulois (1961) | Astérix chez les Belges (1979) |
| Barbe-Rouge | Hubinon (Victor) | Charlier (Jean-Michel) | Le Démon des Caraïbes (1961) | Le Vaisseau de l'Enfer (1974) |
| Blake & Mortimer | Jacobs (Edgar P.)<br>de Moor (Bob) | Jacobs (Edgar P.) | La poursuite fantastique (1950) | Mortimer contre Mortimer (1990) |
| Blueberry | Giraud (Jean) | Charlier (Jean-Michel) | Fort Navajo (1965) | Dust (2005) |
| Buck Danny | Hubinon (Victor) | Charlier (Jean-Michel) | Les Japs attaquent (1948) | Ghost Queen (1979) |
| Carnets d'Orient | Ferrandez (Jacques) | Ferrandez (Jacques) | Carnets d'Orient (1987) | Terre fatale (2009) |
| Cori le Moussaillon | de Moor (Bob) | de Moor (Bob) | Cori le Moussaillon (1976) | Dali Capitan (1993) |
| Corto Maltese | Pratt (Hugo) | Pratt (Hugo) | La Ballade de la mer salée (1975) | Mû (1992) |
| Fins de siècle | Bilal (Enki) | Christin (Pierre) | Les Phalanges de l'Ordre noir (1979) | Partie de chasse (1983) |
| Gaston | Franquin (André)<br>Jidéhem | Franquin (André) | Des gaffes et des dégâts (1968) | Gaffe à Lagaffe ! (1996) |
| La quête de l'oiseau du temps | Loisel (Régis) | Le Tendre (Serge) | La Conque de Ramor (1983) | L'œuf des ténèbres (1987) |
| Légendes d'aujourd'hui | Bilal (Enki) | Christin (Pierre) | La Croisière des oubliés (1975) | La Ville qui n'existait pas (1977) |
| Le Photographe | Guibert (Emmanuel)<br>Lefèvre (Didier) | Guibert (Emmanuel)<br>Lefèvre (Didier) | Le Photographe – tome 1 (2003) | Le Photographe – tome 3 (2006) |
| Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec | Tardi (Jacques) | Tardi (Jacques) | Adèle et la Bête (1976) | Le Labyrinthe infernal (2007) |
| Les Cités obscures | Schuiten (François) | Peeters (Benoît) | Les Murailles de Samaris (1983) | Souvenirs de l'Eternel présent (2009) |
| Les Passagers du vent | Bourgeon (François) | Bourgeon (François) | La Fille sous la dunette (1980) | Le Bois d'ébène (1984) |
| Les Sept Vies de l'Epervier | Juillard (André) | Cothias (Patrick) | La Blanche morte (1983) | La Marque du condor (1991) |
| Lucky Luke | Morris | Morris<br>Goscinny (René) | La Mine d'or de Dick Digger (1949) | Le Fil qui chante (1977) |
| Mafalda | Quino | Quino | Mafalda 1 (1966) | Mafalda 10 (1974) |
| Muchacho | Lepage (Emmanuel) | Lepage (Emmanuel) | Muchacho – tome 1 (2004) | Muchacho – tome 2 (2006) |
| Philémon | Fred | Fred | Le Naufragé du « A » (1972) | Le Train où vont les choses |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0318_07-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | (2013) |
| Rubrique-à-brac | Gotlib | Gotlib | Rubrique-à-brac (1970) | Rubrique-à-brac tome 5 (1974) |
| Simon du Fleuve | Auclair (Claude) | Auclair (Claude)<br>Riondet (Alain) | Le Clan des Centaures (1976) | Naufrage – tome 2 (1989) |
| Spirou et Fantasio | Franquin (André) | Franquin (André) | 4 aventures de Spirou et Fantasio (1950) | Panade à Champignac (1969) |
| Thorgal | Rosinski (Grzegorz) | Van Hamme (Jean) | La Magicienne trahie (1980) | Le Sacrifice (2006) |
| Tintin | Hergé | Hergé | Tintin au pays des Soviets (1930) | Tintin et les Picaros (1976) |
| Valérian & Laureline | Mézières (Jean-Claude) | Christin (Pierre) | La Cité des eaux mouvantes (1970) | L'OuvreTemps (2010) |
| XIII | Vance (William) | Van Hamme (Jean) | Le Jour du Soleil noir (1984) | Le Dernier Round (2007) |
| Yoko Tsuno | Leloup (Roger) | Leloup (Roger) | Le Trio de l'étrange (1972) | L'Astrologue de Bruges (1994) |

# IV.

# Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0401_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0401_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

***En section d'investissement :***

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 600 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le premier vice président du Conseil régional

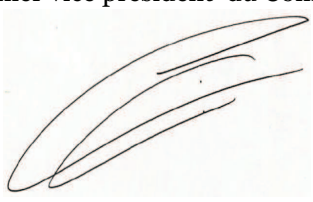

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| CHANTIERS PIRIOU<br>29900 CONCARNEAU | 16006660 | Construction d'un navire Roulier pour la desserte maritime en biens et en personnes de Île de Groix. | Achat / Prestation | 8 600 000,00 |

**Total :** 8 600 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0401_06-DE

**Délibération n° : 16_0401_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0402_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

***En section d'investissement :***

**- d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 (ajout de la troisième phase fonctionnelle : A5+, A6, A7 et A7+) à la seconde convention relative au financement des travaux des aménagements prioritaires pour la désaturation de la Gare de Rennes (initialement A9 et A 10), et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, Rennes Métropole et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE



- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des travaux d'aménagement des abords de la gare de Montauban de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban, telle qu'elle figure en annexe 2 ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des études de mise en accessibilité des quais de la gare de Landerneau, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État et SNCF, telle qu'elle figure en annexe 3 ;
- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 610 331,50 euros pour le financement des opérations figurant en annexes.

Le premier vice président
du Conseil régional

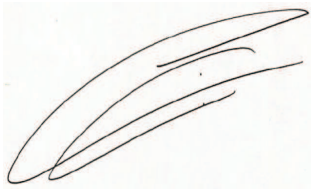

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

# Avenant n°1 à la Convention

**d'application financière de Réalisation des aménagements prioritaires A9 et A10 de désaturation de la Gare de Rennes pour intégrer les autres aménagements capacitaires suivants:**

- **A5+ : Création de la voie 10 à quai**
- **A6 : Aménagement du faisceau de garage de Châtillon**
- **A7 : Contournement du point de convergence « R1 »**
- **A7+ : Création d'une communication côté sud-ouest**

# Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Etat** (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer), représenté par Monsieur **Christophe MIRMAND**, Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,

Ci-après désigné **« L'ETAT** »

**La Région Bretagne**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN,** dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° .....,

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE»**

**Rennes Métropole,** représentée par le Président de la métropole, Monsieur **Emmanuel COUET**, autorisé à signer le présent avenant par décision du Bureau métropolitain du……..,

Ci-après désignée «**RENNES METROPOLE»**

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le N°412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex., représenté par **Madame Odile FAGOT,** Directrice Générale Adjointe Finances et Achats*,* dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région Bretagne, Rennes Métropole et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Vu :

- Convention d'application financière de réalisation des aménagements prioritaires suivants pour la désaturation de la Gare de Rennes : A9 : Banalisation des voies entre la gare et la bifurcation de Port Cahours et A10 : Aménagement de la voie 0 signée le 22 décembre 2015 ;

- Le contrat de plan Etat - Région 20015-2020 signé le 11 mai 2015, et l'objectif stratégique n°1 du volet Mobilités (« fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne »)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1. OBJET ..... 6**
**ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES ..... 6**
**ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ART 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION ..... 6**
**ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ART 3 - DELAI PREVISIONNEL ..... 6**
**ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ART 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION ..... 7**
5.1- ASSIETTE DE FINANCEMENT ..... 7
5.1.1- Coût de l'opération aux conditions économiques de référence ..... 7
5.1.2- Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation ..... 7
5.2- PLAN DE FINANCEMENT ..... 7
**ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ART 5 - APPELS DE FONDS ..... 7**
6.1- MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS ..... 8
6.2- DOMICILIATION DE LA FACTURATION ..... 8
6.3- DELAIS DE CADUCITE ..... 9
**ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ART 6 - NOTIFICATIONS - CONTACTS ..... 9**
**ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La gare de Rennes joue un rôle stratégique en Bretagne dans le sens où elle constitue la porte d'entrée ferroviaire de la Bretagne et un lieu de passage obligé pour les trafics voyageurs et marchandises ; elle est au cœur d'une étoile ferroviaire irriguant un territoire très large allant du périurbain rennais à la pointe occidentale de la Bretagne. Ce rôle de carrefour ferroviaire est structurant pour l'ensemble du territoire de la Bretagne, tout particulièrement dans sa fonction d'interconnexion TGV/TER.

Sa position privilégiée pour les dessertes bretonnes place, en parallèle, la gare de Rennes au centre de projets de développements particulièrement structurants avec :

- Le projet de Bretagne à Grande Vitesse, qui vise à mettre la pointe bretonne à 3h00 de Paris (avec notamment la future LGV Bretagne - Pays de la Loire et la modernisation des liaisons Rennes - Brest / Rennes – Quimper)
- Le renouvellement des postes de signalisation et la commande centralisée du réseau
- Le développement de l'offre de service TER et TGV
- Les perspectives de développement du fret ferroviaire
- La création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) en gare de Rennes

Dans ce contexte d'enjeux de développements importants, plusieurs études ont été engagées depuis 2001, afin de dimensionner les infrastructures ferroviaires rennaises en fonction des augmentations de trafics envisagées.

L'opération de « désaturation de la gare de Rennes » a été inscrite au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Il s'agit d'éviter la congestion et d'améliorer le fonctionnement du nœud ferroviaire de Rennes.

Les études exploratoires de « désaturation de la gare de Rennes », débutées en 2009, ont permis de cibler un certain nombre d'aménagements qualifiés de prioritaires, qui permettent de répondre aux enjeux d'augmentation de trafic.

Ces aménagements ont été répartis en deux groupes :

- Un premier groupe, portant sur l'aménagement d'une partie du faisceau de Villebois pour le garage de matériel voyageurs et la modernisation de la liaison Solférino - Villebois : il a fait l'objet d'une convention de financement REA en décembre 2013.

- Un second groupe, associé au renouvellement du poste central de signalisation de la gare de Rennes, portant sur le réaménagement du plan de voie en gare de Rennes.

Pour des raisons de planification technique et financière, ce second groupe fait l'objet de phases fonctionnelles.

Une première convention concernant le financement de la **première phase fonctionnelle** relative à l'aménagement A5 partiel (prolongement du souterrain, construction du Quai F et mise à quai de la voie 9) a été signée le 4 novembre 2014 au titre du CPER 2007-2013.

Une seconde convention concernant le financement de la **seconde phase fonctionnelle** relative à l'aménagement A9 : Banalisation des voies entre la gare et la bifurcation de Port Cahours, et A10 : Aménagement de la voie 0 en gare, a été signée le 22 décembre 2015.

Le présent ***Avenant n°1*** à la seconde convention concerne le financement de la **troisième phase fonctionnelle** qui porte sur les aménagements suivants :

- A5+ : Création de la voie 10 à quai, (quai F)
- A6 : Aménagement du faisceau de garage de Châtillon
- A7 : Contournement du point de convergence « R1 »
- A7+ : Création d'une communication côté sud-ouest

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1. OBJET

Le présent ***Avenant n°1*** a pour objet de modifier la consistance des travaux à réaliser et le plan de financement de l'opération définis dans la seconde convention de financement des travaux relatifs aux aménagements capacitaires du second groupe en gare de Rennes. (Ci-après désignée convention initiale).
L'avenant modifie les conditions particulières de la convention initiale.
Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1 à l'exception de l'article 6.2,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études de Projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi que les annexes 2,3 et 4 de la convention initiale sont modifiés ou complétés comme suit :

## ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ART 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour des raisons de planification technique et financière, le second groupe d'aménagement fait l'objet de phases fonctionnelles.

**Une première convention** concernant le financement de la **première phase fonctionnelle** relative à l'aménagement A5 partiel (prolongement du souterrain, construction du Quai F et mise à quai de la voie 9) a été signée le 4 novembre 2014 au titre du CPER 2007-2013.

**Une seconde convention** concernant le financement de la **seconde phase fonctionnelle** relative à l'aménagement A9 : Banalisation des voies entre la gare et la bifurcation de Port Cahours, et A10 : Aménagement de la voie 0 en gare, a été signée le 22 décembre 2015.

Le présent ***Avenant n°1,*** à cette seconde convention, concerne le financement d'une **troisième phase fonctionnelle** et qui porte sur les aménagements suivants :
- A5+ : Création de la voie 10 à quai, (quai F)
- A6 : Aménagement du faisceau de garage de Châtillon
- A7 : Contournement du point de convergence « R1 »
- A7+ : Création d'une communication côté sud-ouest.

Les travaux sont décrits en ***Annexe 3***.

## ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ART 3 - DELAI PREVISIONNEL

L'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

La durée prévisionnelle des travaux de la troisième phase fonctionnelle est de 18 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux donné par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement de la troisième phase fonctionnelle est joint en ***Annexe* 4**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ART 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit :

### 5.1- Assiette de financement

5.1.1- Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux de la troisième phase fonctionnelle est fixée, aux conditions économiques de Janvier 2008, à 21,33 M€ HT. Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 2.***

5.1.2- Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement afférent à la troisième phase fonctionnelle est évalué à 27 201 000 € courants HT, dont une somme de 65 784 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

### 5.2- Plan de financement

***LES COCONTRACTANTS*** s'engagent à participer au financement de la troisième phase fonctionnelle de l'opération selon la clé de répartition suivante :

| ***Phase REA*** | **Clé de répartition %** | **Besoin de financement Montant en Euros courants** |
|---|---|---|
| Etat | **50,0998** | **13 627 647** |
| Région | **18,0306** | **4 904 509** |
| Rennes Métropole | **6,1008** | **1 659 467** |
| SNCF RÉSEAU | **25,7688** | **7 009 377** |
| **TOTAL** | **100,0000 %** | **27 201 000** |

Les clés de financement ci-dessus ne sont valables que dans le cadre de la présente convention de financement.

Il est précisé à cet égard que le montant forfaitaire de la participation de Rennes Métropole pour l'ensemble du projet « désaturation de la gare de Rennes » s'élève à ***3,75 M€.***

## ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ART 5 - APPELS DE FONDS

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## 6.1- Modalités de versement des fonds

Concernant la troisième tranche fonctionnelle, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de l'avenant n°1 de la convention de financement, un appel de fonds supplémentaire sera émis, selon le détail ci-dessous : (appel de fonds déjà émis et calculé sur la convention A9/A10 REA 2ème groupe Phase 2)

| Financeur | Montant déjà appelé € courants | Montant déjà versé en € courants | Appel de fonds supplémentaire à effectuer à la signature de l'avenant N°1 |
|---|---|---|---|
| Etat | **1 261 159,80** | **630 579,90** | **2 145 751,95** |
| Région Bretagne | **512 697,00** | **512 697,00** | **713 430,25** |
| Rennes Métropole | **497 840,10** | **248 920,05** | **0€** |
| *SNCF Réseau* | ***788 602,59*** | ***788 602,59*** | ***963 741,66*** |
| TOTAL | **3 060 299,49** | **2 180 799,54** | **3 822 923,86** |

- après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 25% est consommée, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des travaux réalisés, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux réalisés visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau.

- Au-delà des 80% les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau.
Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95 % du besoin de financement tel que défini à l'article 5.1.2.
- après achèvement des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

## 6.2- Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Adresse de facturation | Service administratif responsable du suivi des factures | |
|---|---|---|---|
| | | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |
| Etat | DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex | Service Infrastructures Sécurité Transports | 02 99 33 44 82 ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Région | 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 | DIMOTRA / SEFTRA | 02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@region-bretagne.fr |
| Rennes Métropole | Hôtel de Rennes Métropole 4, avenue Henri Fréville CS 20723 35207 Rennes Cedex | Direction de la stratégie et du rayonnement métropolitain G. BODO | 02 99 86 63 40 |
| SNCF Réseau | Direction finance et trésorerie 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine St Denis Cedex | Unité crédit management | 01 53 94 32 83 |

### 6.3- Délais de caducité

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Un délai de 12 mois est fixé, à compter de la date de notification du présent avenant, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 48 mois est fixé, à compter de la date de notification du présent avenant, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ART 6 - NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

**Pour l'Etat**
Nom : DREAL Bretagne
Adresse : L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 33 44 82
E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

**Pour la Région**
Nom : Direction de la mobilité et des transports
Adresse : 283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Pour Rennes Métropole**
Nom : Direction de la Stratégie et du Rayonnement Métropolitain
Adresse : 4 avenue Henri Fréville CS 20723 – 35207 RENNES cedex 2
Tél : 02 99 86 63 40
Fax : 02 99 86 63 41
E-mail : g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr

**Pour SNCF Réseau**
Nom : Agence Projets
Direction Territoriale Bretagne – Pays de la Loire
Adresse : 1, rue Marcel Paul
BP 11802 – 44018 Nantes Cedex 1
Tél 02.40.35.92.50
Fax 02.40.35.92.51

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A ***Rennes***, le

Pour l'ETAT
Le Préfet de Région Bretagne
et d'Ille et Vilaine

Monsieur **Christophe MIRMAND**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Pour la Région Bretagne
Le Président
du Conseil Régional

Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Le Président
de Rennes Métropole

**Monsieur Emmanuel COUET**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Pour SNCF RESEAU

**Madame Odile FAGOT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

# Annexe 2a - Détail du coût estimé de la troisième phase fonctionnelle (A5+, A6/A7/A7+) – Présent Avenant n°1 à la seconde Convention

| Cout Prévisionnel des travaux | CE 01/2008 | € courants |
|---|---|---|
| TRAVAUX | 11 016 436 € | 14 101 038 € |
| PR | 963 628 € | 1 214 170 € |
| MOE | 1 115 970 € | 1 350 324 € |
| MOAD | 183 933 € | 222 559 € |
| CT/CSPS | 57 200 € | 71 564 € |
| MOA SNCF | 33 343 € | 40 345 € |
| TOTAL | 13 370 510 € | **17 000 000 €** |

# Annexe 2b – Rappel - Détail du coût estimé de la deuxième phase fonctionnelle A9/A10 – Seconde Convention de financement

| Cout Prévisionnel des travaux | CE 01/2008 | € courants |
|---|---|---|
| TRAVAUX | 6 599 024 € | 8 478 636 € |
| PR | 447 256 € | 565 198 € |
| MOE | 773 835 € | 941 801 € |
| MOAD | 131 731 € | 160 683 € |
| CT/CSPS | 22 762 € | 29 244 € |
| MOA SNCF | 19 936 € | 25 439 € |
| TOTAL | 7 994 545 € | **10 201 000 €** |

# Annexe 2c - Détail du coût estimé de l'opération (Seconde Convention de financement + avenant n°1)

| Cout Prévisionnel des travaux | CE 01/2008 | € courants |
|---|---|---|
| TRAVAUX | 17 615 460 € | 22 579 674 € |
| PR | 1 410 884 € | 1 779 368 € |
| MOE | 1 889 805 € | 2 292 125 € |
| MOAD | 315 664 € | 383 242 € |
| CT/CSPS | 79 962 € | 100 808 € |
| MOA SNCF | 53 279 € | 65 784 € |
| TOTAL | 21 365 055 € | **27 201 000 €** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE



## A5+: Création de la Voie 10 à quai

- Dépose des voies des ateliers.
- Construction de la voie 10.
- Electrification de la voie 10 et transfert du feeder d'alimentation de la gare F3R.
- Repose des voies des ateliers et leur remise en service.

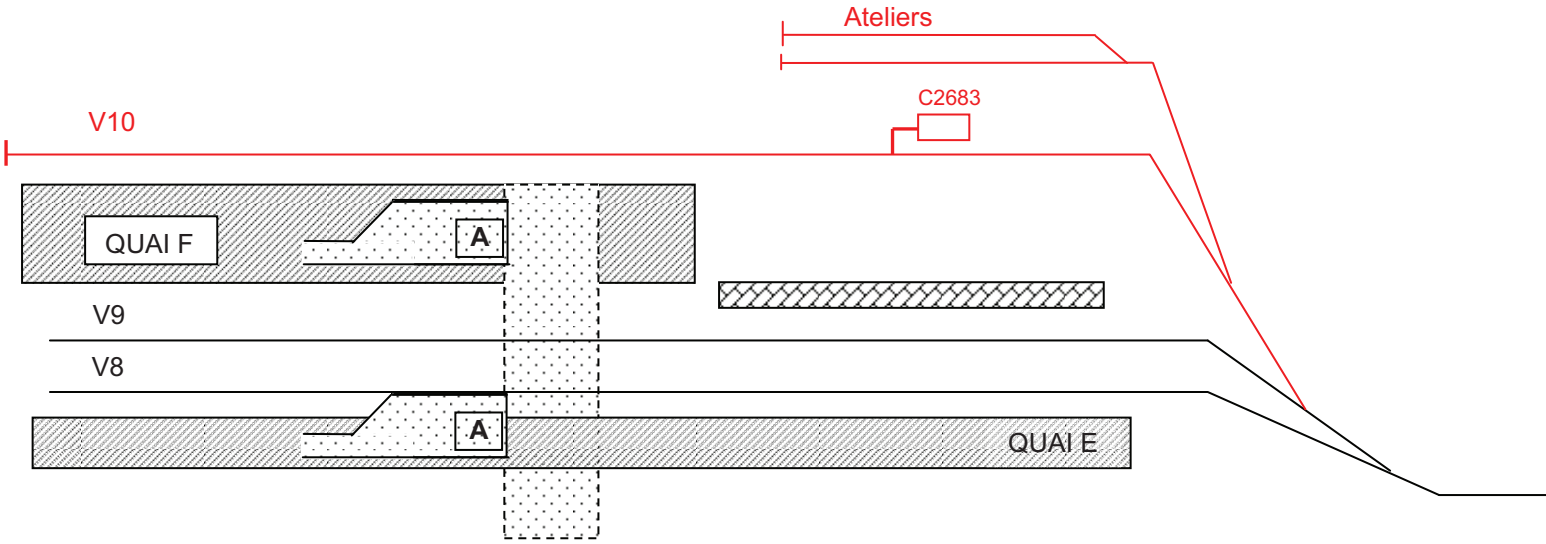


## A6/A7/A7+: Adaptation du faisceau de garage de Châtillon / Doublement du point R1 / Création d'une communication côté sud ouest

**Situation Existante**

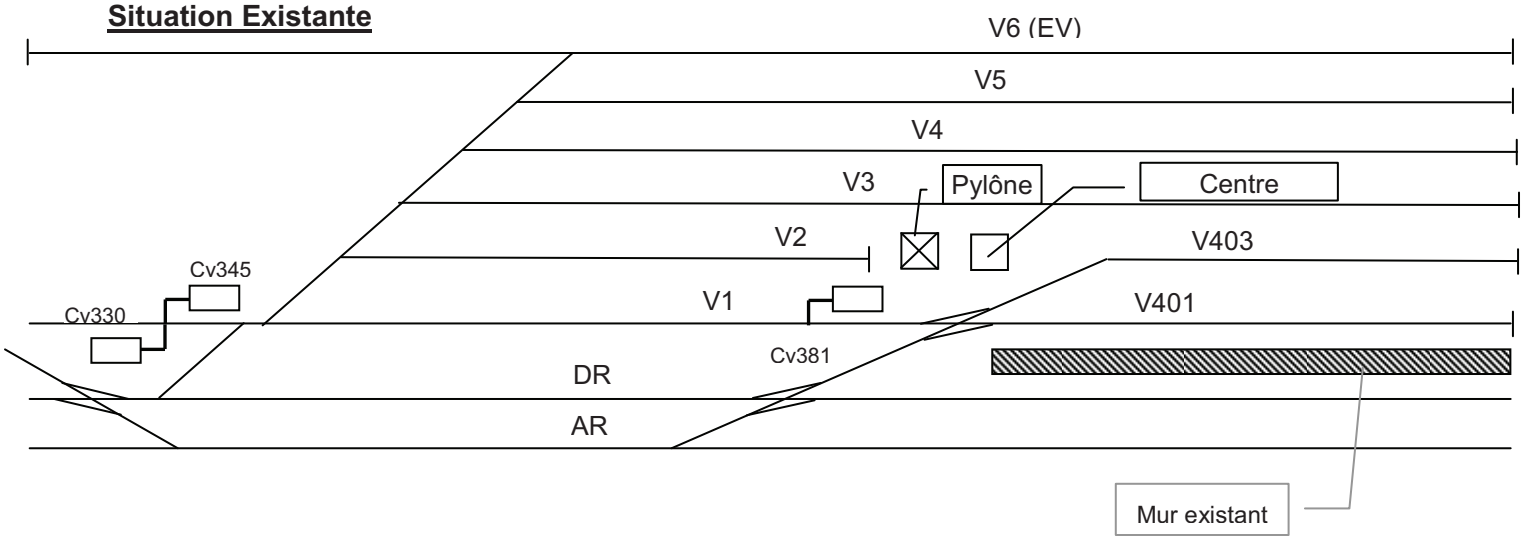

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## Phase Libération des emprises

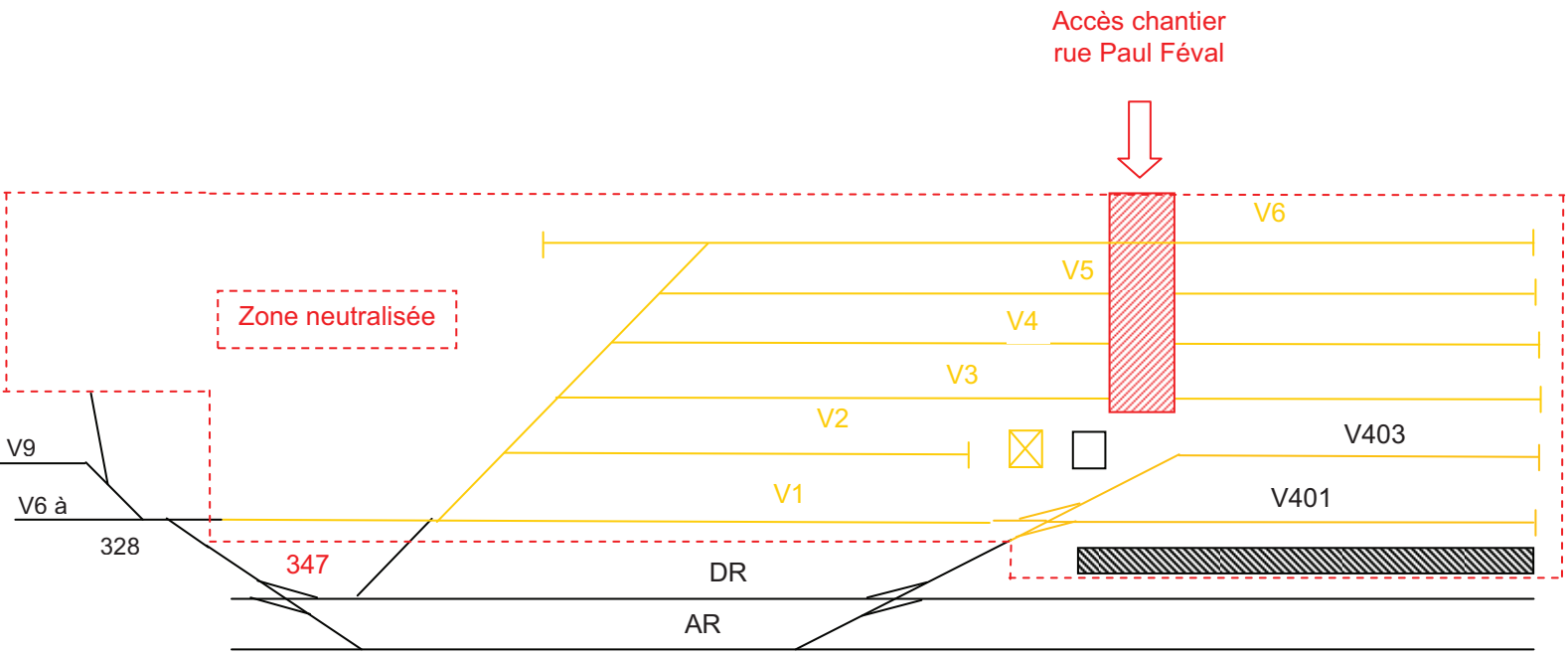


- Neutralisation de l'ensemble du faisceau de Châtillon, rue Paul Féval.
- Création de l'accès chantier.
- Dépose des voies et caténaires du faisceau.

## Phases Travaux

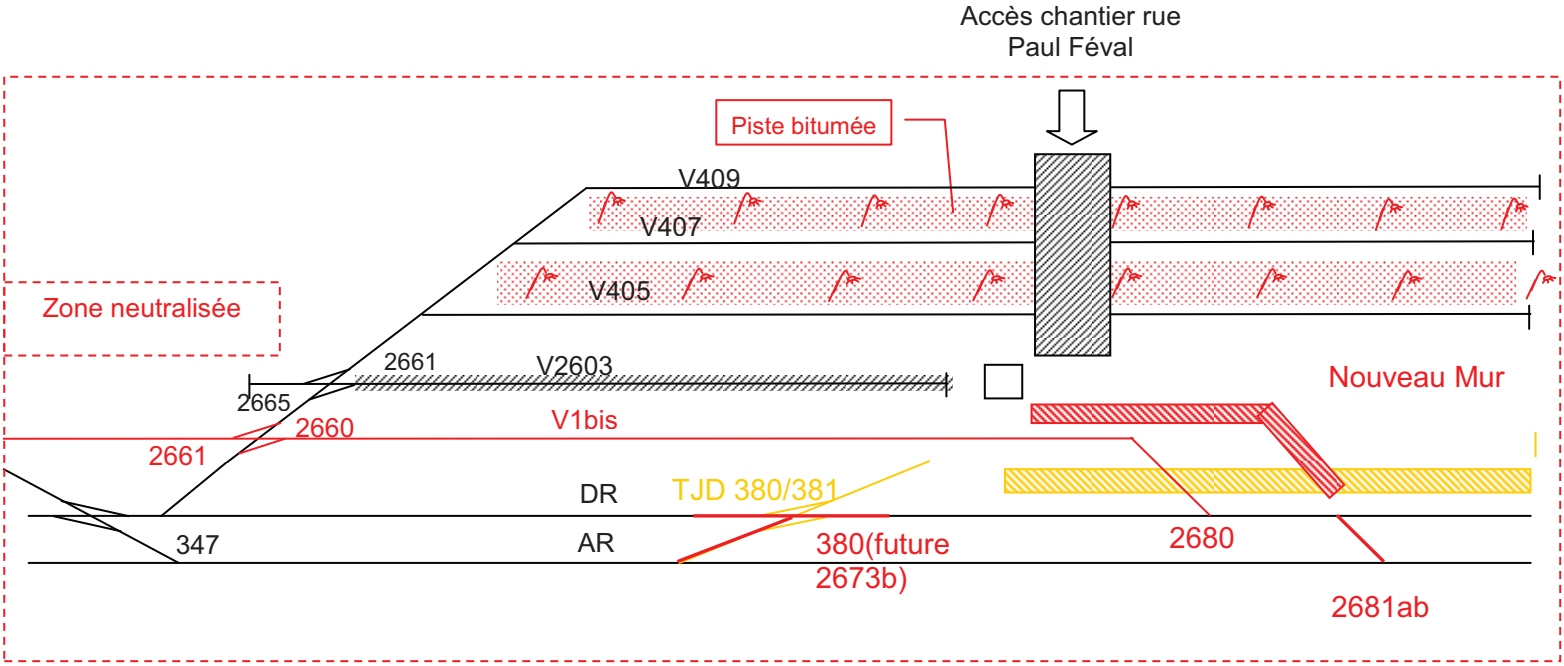


- A6 – Travaux Faisceau de Chatillon
  - Travaux de terrassement du faisceau.
  - Travaux d'assainissement.
  - Travaux de génie civil signalisation.
  - Travaux de génie civil caténaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

- Pose des voies.
- Création de pistes bitumées et pose de l'éclairage.

- A7 et A7+ Travaux sur V1 / V2 Redon
  - Blindage provisoire dans la zone de raccordement des murs.
  - Dépose du mur existant, remblaiement et raccordement sur le mur existant, pose du nouveau mur.
  - Pose de l'appareil de voie TJD 2660/2661 et pose de la V1bis.
  - Ripage des voies DR et AR.
  - Pose du branchement 2680 neutralisé à gauche
  - Dépose de l'appareil de voie TJD 380/381 et remplacement par le branchement 2673b.
  - Pose de la communication 2681ab neutralisée à gauche.
  - Pose des installations caténaires.
  - Pose des installations de signalisation et déplacement de potence.

**Situation à la Mise en service du nouveau poste d'aiguillage informatisé de la gare de Rennes**

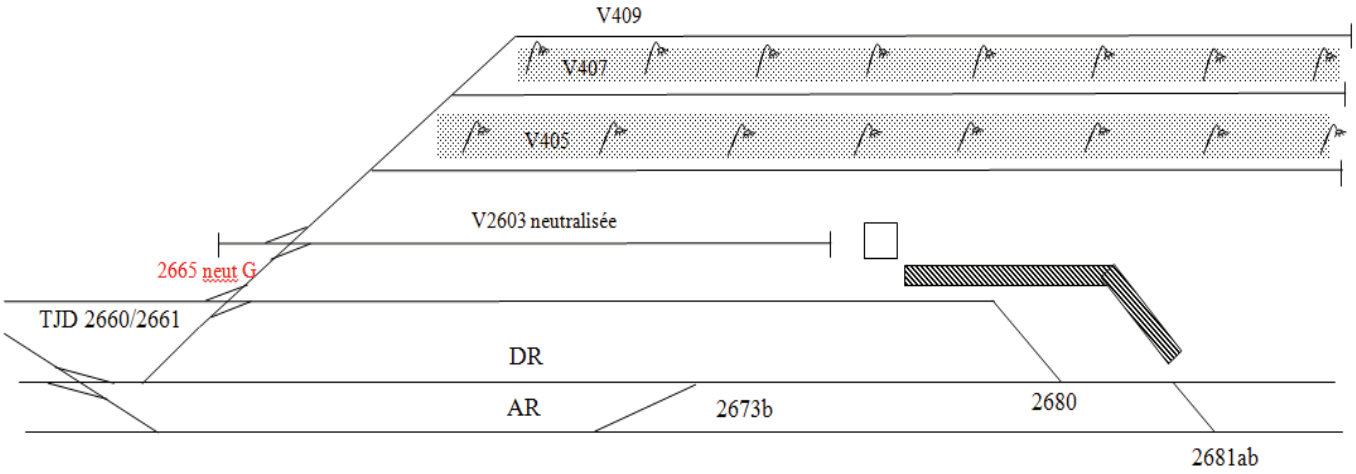


- Neutralisation de l'aiguille 2665 à gauche.
- La voie 2603 est neutralisée.

**Situation définitive**

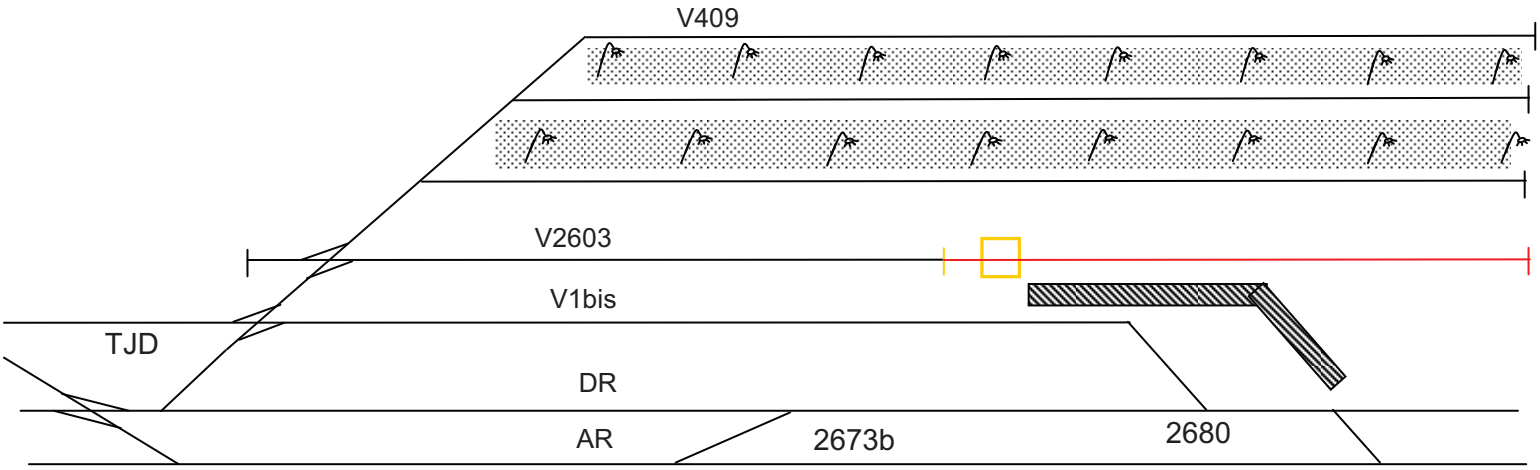

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

- Dépose du centre signalisation (ancien PMV).
- Pose de la voie 2603 côté Brest.
- Suppression de la neutralisation à gauche de l'aiguille 2665.

# Annexe 4 - Calendrier prévisionnel de la troisième phase fonctionnelle

| | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 05/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | S1 | S2 | S1 | S2 | S1 | S2 | S1 | S2 | S1 |
| **Signature de convention relative au financement de la phase REA (troisième phase fonctionnelle)** | | | | | | ♦ Nov. | | | |
| **Réalisation (REA troisième phase fonctionnelle)** | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

# Convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la

# Gare de Montauban de Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-213500016-20161024-16_0402_06-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°16_0402_06 en date du 24 octobre 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

## Entre les soussignés

**LA REGION BRETAGNE**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-MÉEN MONTAUBAN**, représentée par Bernard PIEDVACHE, Président, spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2016 l'autorisant expressément à signer la convention, ci-après désignée par les termes « la Communauté de communes» ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

## Préambule :

La convention cadre du 07 janvier 2004 relative à la mise en œuvre du programme régional de modernisation des gares TER en Bretagne a fixé :

⇨ le contexte et le cadre de l'intervention des partenaires,

⇨ le programme pluriannuel, en précisant les objectifs à atteindre sur la durée du programme, les priorités définies par les différents partenaires.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application a pour objectif d'aménager les abords devant la gare de Montauban de Bretagne sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de communes.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus.

La Région et la Communauté de communes sont co-financeurs du projet d'aménagement du parvis et de parking de la gare de Montauban de Bretagne. La Région Bretagne veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

## ARTICLE 2 : MAITRISES D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes St-Méen Montauban

Définition de l'opération :

Face au fort développement de la fréquentation de la gare de Montauban-de-Bretagne (+ 34 % de voyages entre 2009 et 2014) considérée comme une gare péri-urbaine (400 voyageurs quotidiens dont 95 % d'abonnés) et à l'absence d'aménagement d'ensemble de ce secteur, la Communauté de communes St-Méen Montauban s'est engagé depuis 2012 dans le projet de requalification des zones de stationnements et d'échange multimodal aux abords de la gare de Montauban-de-Bretagne.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Améliorer l'accessibilité et la sécurité
- Faciliter l'intermodalité

Les aménagements projetés prennent en compte les contraintes géographiques propres à cet espace :

- passage à niveau à proximité immédiate
- route départementale (voie de transit poids-lourds et de desserte des entreprises)
- zone d'activités avec la présence de d'entreprises agro-alimentaires majeures (12 entreprises - 700 emplois)

La superficie des terrains concernés par le projet est de : 13 200 m² au nord de la voie ferrée et 2 100 m² au sud.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

L'aménagement consiste à réaliser :

- reprise de la voirie environnante avec sécurisation des déplacements piétons et cycles
- création de plateaux ralentisseurs sur la voirie
- création d'un parvis, de places taxi (2), de places dépose-minute (14)
- création d'un emplacement pour un car (pour l'avenir), avec possibilité au car de se retourner sur le site
- création de parkings à destination des usagers du TER, avec réservations pour installer ultérieurement un contrôle d'accès Korrigo (parking central 172 places)
- extension du parking sud existant (+55 places), à destination des usagers du TER, avec la possibilité de franchir la voie ferrée par la passerelle récemment installée
- création d'un parking en zone bleue (48 places) pour les clients des restaurants environnants
- création d'un parking PL à l'extrémité Ouest (16 places)
- installation d'équipements pour le stationnement des 2 roues: abris sécurisés pour les futurs vélos électriques en location (Com com), abris sécurisés Korrigo pour les usagers du TER.
- installation de fourreaux électriques pour l'installation future de bornes de recharge pour véhicules électriques
- gestion des eaux pluviales par un dispositif de noues
- cohérence avec l'aménagement « cœur de ville » mené par la ville de Montauban-de-Bretagne

Au global, le nombre de stationnements sera de 311 places véhicules légers dont 8 pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet prend en compte les normes d'accessibilités handicapés. Ce projet a été conçu en collaboration avec le service route du conseil départemental, la police de l'eau, la région Bretagne, la SNCF et la ville de Montauban-de-Bretagne.
Les travaux seront réalisés entre décembre 2015 et septembre 2016. Une concertation a été organisée les riverains et entreprises du Parc d'activités de la Gare situés à proximité immédiate de la Gare.

Il est intégré une tranche conditionnelle pour les travaux de génie civil et de pose des fourreaux d'attente pour la fibre optique.

## ARTICLE 3 : SUIVI ET GESTION DU PROGRAMME

### *3.1. Comités de Pilotage et de Suivi*

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations est assuré par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que le maître d'ouvrage.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent le comité de suivi technique de cette opération.

### *3.2. Suivi de l'exécution du programme*

Le maître d'ouvrage informe le partenaire du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel.
En cas de risque de dépassement de l'estimation, le maître d'ouvrage alerte le partenaire financier pour concertation sur les suites à donner.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### *4.1. Estimation du coût de l'opération*

Sur la base de l'estimation réalisée par la Communauté de communes, le montant prévisionnel de l'opération est de 1,771 M € HT, travaux et honoraires (Cf plan de financement prévisionnel ci-joint).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 4.3 ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

*4.2. Modalités de versement des participations*

La subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs aux développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 € de subvention.

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de ce projet a été estimé par la Communauté de communes à 1,771 M € HT, en conséquence la participation de la Région est de 150 000 €.

La subvention régionale accordée à la Communauté de communes sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 402.

*4.2.1 Échéancier de paiement*

La Communauté de communes procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

| Appels de fonds en % | Indicateurs |
|---|---|
| 33% | 2016 – A la signature de la convention |
| 33% | 2017 - Sur présentation des justificatifs de dépenses |
| Solde | 2017 - Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux d'aménagement du Parvis (factures, DGD, etc.) |

*4.2.2 Paiement du solde*

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, la Communauté de communes présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures.

*4.3. Gestion des écarts*

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

⇨ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,
⇨ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

*4.4. Facturation et recouvrement*

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

| | |
|---|---|
| Région | Région Bretagne<br>283, avenue du Général Patton – CS 21101<br>35711 RENNES Cedex |
| Communauté de communes | Communauté de communes St-Méen Montauban<br>Manoir de la Ville Cotterel<br>46, rue de Saint-Malo - BP 26042<br>35360 Montauban-de-Bretagne |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage concerné :

| Bénéficiaire | Établissement Agence | Code Etabt | Code Guichet | N° Compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|---|---|
| Communauté de communes St-Méen Montauban | FR92 | 30001 | 00682 | F3530000000 | 02 |

## ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 66 mois (5 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

## ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.

Adaptées selon le type d'opération, elles comprendront sur le site un affichage mentionnant la procédure contractuelle : « programme régional de rénovation des gares TER Bretagne » dans laquelle elles s'inscrivent, les logotypes des différents partenaires financeurs de chaque opération, de dimension égale à ceux des maîtres d'ouvrage, avec la mention « travaux financés par … ».

Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet, les partenaires s'engagent à permettre une communication institutionnelle régionale sur le transport régional de voyageurs.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.
Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux.
À RENNES, LE

| | |
|---|---|
| **Pour la Communauté de communes** | **Pour la Région Bretagne** |
| Le Président | Le Président du Conseil Régional |
| **Bernard PIEDVACHE** | **Jean-Yves LE DRIAN** |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Annexe 1 : le plan d'aménagement global

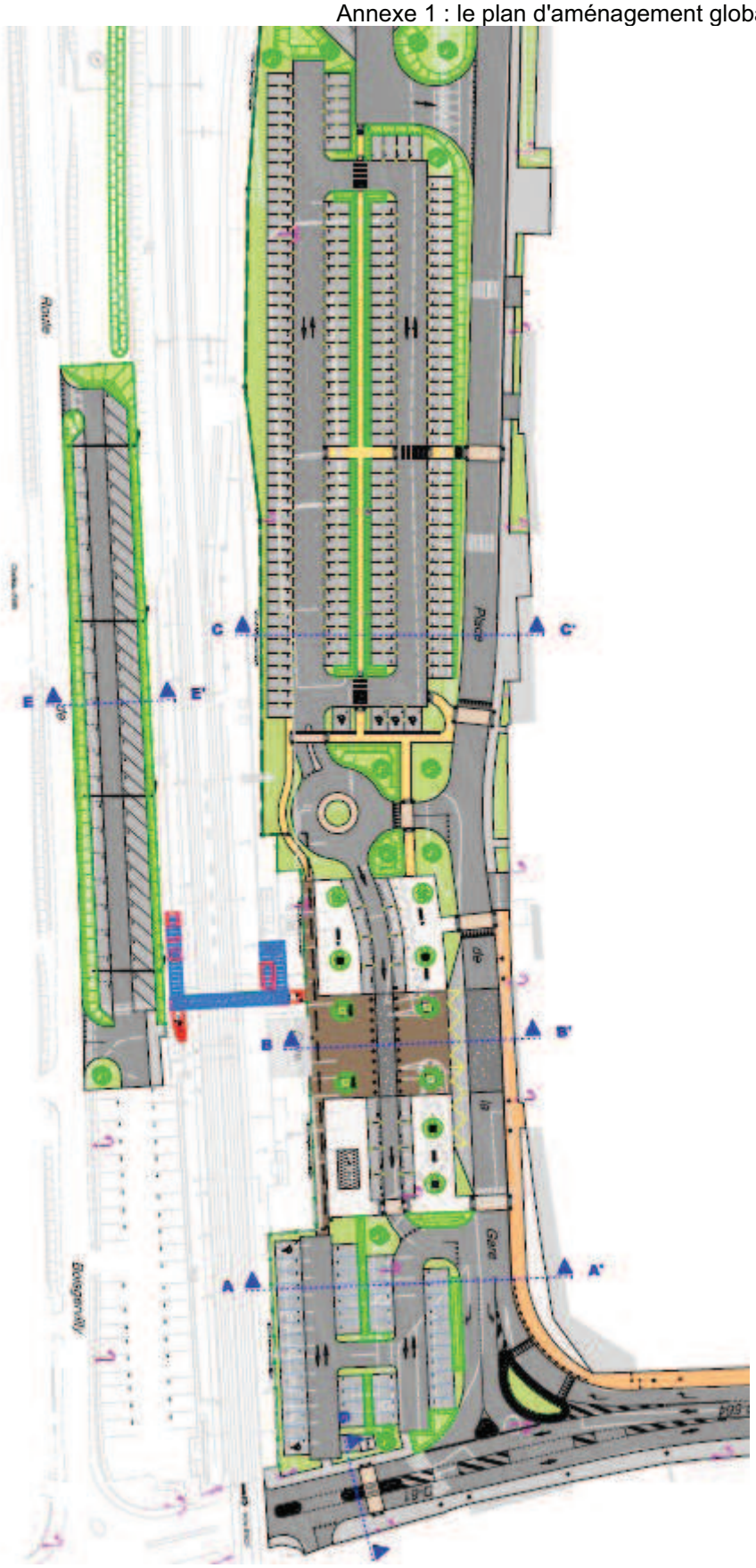

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
A
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

SNCF RÉSEAU

# Convention

Relative au financement des études de fiabilisation de programme (EP) et d'avant-projet et projet (APO) de mise en accessibilité de la gare de Landerneau (ligne de Paris à Brest)

# Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État** (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), représenté par ***Monsieur le Préfet de la Région Bretagne,***

Ci-après désigné **« L'ETAT** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par ***Monsieur Jean Yves LE DRIAN, son Président***, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°16_0402_06 de la commission permanente en date du 24 octobre 2016,

Ci-après désignée «**La REGION»**

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par ***Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne Pays de la Loire***, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

L'État, La Région, et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1. OBJET....4**

**ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE....4**

**ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ÉTUDES À RÉALISER....4**

**ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES....6**

**SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES....6**

**ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION....7**

**ARTICLE 6. APPELS DE FONDS....8**

**ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS....9**

**ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région Bretagne a élaboré le schéma directeur d'accessibilité (Sd'AP) du réseau de transport régional sur son territoire. Dans ce cadre, la Région Bretagne a identifié la gare de Landerneau comme devant être mise en accessibilité de manière prioritaire en raison de sa fréquentation importante (environ 1 200 voyageurs quotidiens).

Une étude préliminaire a été réalisée en 2011. Le programme de l'opération consiste essentiellement à la mise en conformité des quais et du passage souterrain existant . Compte tenu de l'antériorité de cette étude, une mise à jour est nécessaire notamment au regard des aspects réglementaires et de leurs évolutions

Les partenaires ont donc souhaité poursuivre la démarche en engageant les études de fiabilisation de programme, de niveau préliminaire, puis d'Avant-Projet et Projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en gare de Landerneau sur le périmètre d'ouvrage de SNCF.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir, la consistance des études de fiabilisation du programme puis les études d'avant-projet et projet de l'opération à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement de ces études, ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de ces mêmes études.

Elles complètent les conditions générales, jointe en annexe 1 à l'exception de l'article 8.1.1.1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études de fiabilisation de programme (EP) et d'avant-projet et projet (APO) sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ÉTUDES À RÉALISER

### 1. Périmètre des études

Le programme consiste notamment à la mise en conformité des quais, et de leur accès par le passage souterrain existant. La Ville de Landerneau n'ayant pas souhaité participer à ce projet, la mise en accessibilité des accès du souterrain liés aux fonctions interquartiers ne sera pas étudiée. Les études portent uniquement sur les infrastructures ferroviaires.

### 2. Objectif des études

Le complément d'étude préliminaire (EP) a pour objectif de fiabiliser le programme notamment en consistance et conformité réglementaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Les études d'avant-projet et projet (APO) ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

## 3. Contenu de l'étude de fiabilisation de programme (EP)

Au préalable de l'engagement de la phase avant-projet et projet (APO), il y a lieu d'actualiser l'étude préliminaire de 2011 et réaliser un complément d'étude, de niveau préliminaire également, pour la mise à jour et la fiabilisation du programme de l'opération. Elle comprend notamment :

- L'actualisation de la conformité des aménagements proposés au regard de l'évolution de la réglementation STI version 2014 (EP initiale réalisée sur la base de la STI 2008),
- La définition des principes de sécurisation des accès et de gestion ultérieure des différents ascenseurs d'accès aux quais et aux espaces urbains, en concertation avec le gestionnaire de gare,
- L'évaluation de la remise en état du passage souterrain compte tenu de son état de vétusté,
- L'évaluation de la mise en place d'une pompe de relevage compte tenu des problèmes d'inondation dans le souterrain,
- La vérification de la faisabilité de l'élargissement quai 1 (latéral) côté Rennes avec ses éventuels impacts sur le parking et la voirie et la faisabilité et en remplacement de cette solution la limitation de l'usage du quai à la longueur utile des matériels roulants par la pose d'un portillon ou le marquage de zébras,
- La vérification du caractère obligatoire (réglementairement) de l'option 3 qui consiste à recentrer les supports caténaires du quai 2 (central) coté Brest. Et dans l'affirmative, la complétude en faisabilité et coût,
- La vérification du mode opératoire pour sécuriser les travaux de reprise en sous œuvre du souterrain pour la reprise de la volée d'escalier située sous le PRG dont l'exploitation ne peut être interrompue,
- La vérification du mode opératoire et phasage des travaux notamment pour la modification des plages de circulation des trains de Fret et la prise en compte des différents coûts induits (travaux de nuit, mise en place de ralentissements, consignations caténaires…),
- La complétude et fiabilisation des coûts et du planning.

Ces études se concluent par l'établissement d'un document de niveau préliminaire constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse des études de programmes,
- Une estimation du besoin de financement en euros courants,
- Un phasage de l'opération,
- Une planification de l'ensemble de l'opération et des procédures inhérentes.

## 4. Contenu de l'étude d'avant-projet et projet (APO)

Après validation par les Parties en concertation avec SNCF MOBILITES des études de fiabilisation du programme (EP), il sera engagé les études d'avant-projet et projet (APO) de l'opération à réaliser.

Elles comprennent notamment :

- La réalisation des acquisitions de données (sondages, relevés topographiques, reconnaissance de réseaux……),
- Le détail du programme de l'opération,
- Les études techniques proprement dites (descriptifs, plans…),
- Les modalités de réalisation des travaux,
- L'estimation prévisionnelle des coûts à 0/-20%,
- La planification prévisionnelle du projet,
- l'identification et la planification des dossiers de procédures administratives inhérentes à l'opération,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

- La synthèse des études d'avant-projet et projet,
- L'élaboration des dossiers de procédures administratives.

Ces études se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse,
- Un dossier technique accompagné de plans, schémas,
- Un dossier d'évaluation environnementale,
- Un dossier économique incluant l'estimation du besoin en financement en euros courants

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Afin de s'assurer de la conformité réglementaire du projet la commission d'accessibilité sera consultée en cours d'étude avant-projet et projet (APO).

Afin de préciser le programme d'opération définitif avant engagement de la phase de réalisation (REA) un point d'étape sera réalisé entre les Parties en fin d'étude d'avant-projet et projet (APO) entre les Parties pour arrêter les options à prendre en compte.

## ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle des études est de :

- 9 mois pour l'étude de fiabilisation de programme selon le planning prévisionnel joint en annexe 2,
- 15 mois pour les études d'avant-projet et projet selon le planning prévisionnel joint en annexe 2,

## SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES

Le comité de suivi de l'opération décrite ci-dessus est constitué des représentants des signataires de la présente convention et en concertation avec SNCF MOBILITES.

Les Parties pourront se réunir, en configuration technique ou de pilotage, en tant que de besoin tout au long des études, à la demande de l'un ou l'autre des signataires, sous réserve d'un préavis de trois semaines.
Le comité technique (COTECH), constitué des représentants des signataires de la présente convention a pour mission de suivre et contrôler le déroulement de l'opération et éclairer les choix et préparer les décisions du comité de pilotage (COPIL).
Ce COPIL, est constitué pour prendre toute décision nécessaire à l'avancement et la poursuite des études. Il se réunira notamment à la fin des études d'avant-projet et projet (APO) pour déterminer des suites à donner.

Les COTECH et COPIL sont organisés par SNCF Réseau, maître d'ouvrage des études.

Le maître d'ouvrage assure la convocation, la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions à l'ensemble des parties.

## ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

### 5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

Le montant de l'opération, issu des études préliminaires réalisées en 2011, est évalué à ce stade, selon l'annexe 3 jointe aux conditions économiques de janvier 2011 à 3 119 000 €, arrondi à 3 120 000 € (toutes phases confondues) dont 263 250 € pour les phases d'études avec ; 14 750 € pour l'étude de fiabilisation du programme (EP) et 248 500 € pour l'étude d'avant-projet et projet (APO).

5.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à :

- **15 000 € courants HT** pour la phase de fiabilisation de programme. Le montant est identique à celui de l'annexe 3 alors même qu'il est exprimé aux CE 01/2011
- **253 000 € courants HT** pour la phase avant-projet projet est évalué, dont une somme de 37 000 € courants correspondants aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

## 5.2 Plan de financement

***LES COCONTRACTANTS*** s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

| Financeurs | Phase Fiabilisation (EP) | | Phase Avant-projet (APO) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | K€ courants | % | K€ courants | % | K€ courants (1) |
| Etat en Région Bretagne | 37,5 % | 5625 | 37,5 % | 94875 | 37,5 % | 100500 |
| Région Bretagne | 62,5 % | 9375 | 62,5 % | 158125 | 62,5 % | 167500 |
| Total | 100 % | 15000 | 100 % | 253000 | 100 % | 268000 |

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les phases d'études couvertes par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

La participation de l'État au projet global qui intègre les présentes études, puis les travaux qui suivront, ne pourra pas dépenser 25 % des investissement. Dans la mesure où la participation de l'État pour ces phases d'études est supérieure à 25 % (37,5%), cette participation sera inférieure à 25 % pour la prochaine phase qui concernera les travaux.

La participation de SNCF Réseau au projet global qui intègre les présentes études, puis les travaux qui suivront, ne pourra pas dépasser 25 % des investissements. Cette participation impactera la redevance qui qui sera portée à connaissance de la Région.

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU. Le montant de la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 37 000 € courants pour la phase des études couverte par la présente convention. Les frais externes liés à la communication et à la concertation ne sont pas inclus dans ce montant de frais de MOA.

Par dérogation à l'article 8.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation des conditions générales :
Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés d'une part,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

Les montants et délais définitifs pour la réalisation de l'opération seront précisés à l'issue de la phase d'études avant-projet et projet (APO).

## ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

### 6.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

#### 5. Pour l'étude de fiabilisation de programme (EP)

- Un premier appel de fonds correspondant à 50% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la signature à la date de prise d'effet de la présente convention, et sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase.

- Un deuxième appel de fonds correspondant à 45% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de la livraison du résultat des études.

#### 6. Pour les études d'avant-projet et projet (APO

- Un premier appel de fonds correspondant à 50 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la signature à la date de prise d'effet de la présente convention, Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Après achèvement des études, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Adresse de facturation | Service administratif responsable du suivi des factures | |
|---|---|---|---|
| | | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |
| État | 10, rue Maurice Fabre<br>CS 96515<br>35065 Rennes CEDEX<br><br>Comptable assignataire :<br>M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan | DREAL Bretagne / Division Stratégie des Transports<br><br>Imputation budgétaire :<br>0203-10-01 | 02 99 33 44 82<br><br>Code activité :020341HC0PMR |
| Région | 283 avenue du Général Patton<br>CS 21 101<br>35 711 Rennes Cedex | Direction des Transports et des Mobilités<br>Service accessibilité et gares | sylvain.gouillet@bretagne.bzh |
| SNCF Réseau | 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis | Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management | L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds. |

## 6.3 Identification

| | N° SIRET | N° TVA intracommunautaire |
|---|---|---|
| État | 130 010 002 000 17 | Non assujetti |
| Région | 233 500 016 000 40 | FR 102 335 000 16 |
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737 |

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

| | | |
|---|---|---|
| **Pour l'État** | DREAL Bretagne / Division Stratégie des Transports<br>10, rue Maurice Fabre<br>CS 96515 – 35 065 Rennes Cedex | Tél. 02 99 33 44 82<br>Christian.Bescond@developpement-durable.gouv.fr |
| **Pour la Région** | Direction des Transports et des Mobilités<br>Service accessibilité et gares | Tél. 02 99 27 11 11<br>sylvain.gouillet@bretagne.bzh |

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Pour SNCF Réseau** Direction Territoriale Bretagne Pays de la Loire
Immeuble Le Henner – 1, rue Marcel Paul
BP 11802 – 44 018 NANTES cedex 1

Tél. 02 40 35 80 70 / 02 23 61 19 53
didier.magre@reseau.sncf.fr
Tél 04 40 08 60 62
nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Fait, en 3 exemplaires originaux,**

**A Rennes, le …….**

**Pour l'État**

Le Préfet de la Région Bretagne

**Pour la Région**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

**Pour SNCF Réseau**

La Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

## ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales
Annexe 2 – Planning directeur prévisionnel des études
Annexe 3 – Montant prévisionnel estimé de l'opération

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Dépense subventionnable (en Euros) | Taux | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| SNCF RESEAU<br>75648 PARIS CEDEX 13EX | 16006724 | Etudes de mise en accessibilité des quais de la gare de Landerneau. | 268 000,00 | 62,50 | 167 500,00 |

**Total** : 167 500,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Délibération n° : 16_0402_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Vote précédent | | | Nouvelle dépense subvention-nable | Nouveau taux | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | | | |
| SNCF RESEAU<br>75648 PARIS CEDEX 13EX | 15006976 | Travaux des aménagements prioritaires pour la désaturation de la Gare de Rennes : A9 (Banalisation des voies entre la gare et la bifurcation de Port Cahours) et A 10 (Aménagement de la voie 0) (Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) - (CPER 2015-2020). | Non renseigné | 01/10/15 | 1 708 990,00 | 3 195 519,00 | 100,00 | 3 195 519,00 | 4 904 509,00 |

**Total** : 3 195 519,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Délibération n° : 16_0402_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Opération(s) nouvelle(s)**
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Montant Proposé (en Euros) |
|---|---|---|---|---|
| ETAT 35<br>35705 RENNES CEDEX 7 | 16006666 | PRB 2016 - RN164 - Travaux de la déviation de Châteauneuf-du-Faou (CPER 2015-2020). | Subvention forfaitaire | 1 996 000,00 |
| COMMUNAUTE COM DE SAINT-MEEN MONTAUBAN<br>35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE | 16006727 | Travaux d'aménagement des abords de la gare de Montauban de Bretagne. | Subvention forfaitaire | 150 000,00 |

**Total :** 2 146 000,00

**Nombre d'opérations :** 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Délibération n° : 16_0402_06**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**
**Chapitre : 908**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| ETAT 35<br>35705 RENNES CEDEX 7 | 16004338 | PRB 2016 - RN 164 Déviation de Saint-Caradec (Travaux - solde opération). | Subvention forfaitaire | Non renseigné | 11/07/16 | 1 230 000,00 | 101 312,50 | 1 331 312,50 |

**Total** 101 312,50

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0402_06-DE

**Délibération n° : 16_0402_06**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE

**REGION BRETAGNE**

**16_0403_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

# PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- ***En section d'investissement :***

**- D'AUTORISER** la cession des parcelles AN 81, AT 290, AT 292 & AS 38, situées en zone nord de l'aéroport de Rennes – Saint-Jacques, pour une surface totale de 5 520 m² au prix de 5 520 €, à Territoires Publics ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE



- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et document nécessaire à cette cession ;

- ***En section de fonctionnement :***

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 400 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 de la convention relative à la participation de la Région au financement des obligations de service public de Lannion - Paris (annexe n° 1) et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Le premier vice président
du Conseil régional

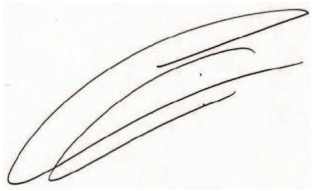

Loïg Chesnais-Girard

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**
**Commission permanente du 24 octobre 2016**
**Complément(s) d'affectation**
**Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale**
**Chapitre : 938**

| Nom du bénéficiaire | Opération | Objet | Type | Vote précédent | | | Montant proposé (en euros) | Total (en euros) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | N° délib | Date de CP | Montant affecté (en euros) | | |
| AEROPORT DE LANNION<br>22300 LANNION | 14006367 | Participation de la Région au financement de l'obligation de service public Lannion-Paris | Participation | 15-0531-9 | 19/11/15 | 800 000,00 | 400 000,00 | 1 200 000,00 |

**Total** 400 000,00

**Nombre d'opérations :** 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE

**Délibération n° : 16_0403_05**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE

# CONVENTION DE FINANCEMENT

## Avenant n°2 à la convention relative à la participation de la Région au financement des obligations de service public de Lannion - Paris

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Lannion - Paris,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 18 octobre 2013 pour l'exploitation de la liaison aérienne Lannion – Paris,

Vu la convention relative à la participation de la Région au financement des obligations de service public de Lannion – Paris,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation de la Région au financement des obligations de service public de Lannion – Paris,

Vu la délibération n° 16-0403_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 la convention relative à la participation de la Région au financement des obligations de service public de Lannion – Paris et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du 2016 habilitant le président à signer l'avenant n°2 à la convention,

**ENTRE**

La **Région Bretagne,** représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »

**D'une part,**

**ET**

Le **Syndicat Mixte de l'aéroport de Lannion – Côte de Granit**, représenté par M. Erven LEON agissant au nom et en qualité de Président du Syndicat Mixte,

Ci-après dénommée « le Syndicat Mixte » ou « le Bénéficiaire »,

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

**Il est convenu les dispositions suivantes :**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0403_05-DE

**ARTICLE 1**

L'article 2 – Description des obligations de service public – est complété comme suit :

Un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 18 octobre 2013 pour l'exploitation de la liaison aérienne Lannion – Paris modifie les alinéas 1 à 7 de l'article 7 de la convention du 18 octobre 2013 et prolonge la compensation financière prise en charge par l'État pour les troisième et quatrième années d'exploitation.

L'article 3 – Montant de la participation financière est complété comme suit :

Le plan de financement prévisionnel des obligations de service public pour la troisième et la quatrième années d'exploitation est le suivant :

| | Déficit de la ligne | Financement de l'État | Financement du Syndicat Mixte | Apport Région Bretagne |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | 3 000 000 | 350 000 | 2 250 000 | 400 000 |
| 2017 | 2 900 000 | 350 000 | 2 150 000 | 400 000 |

La Région Bretagne s'engage à verser au Syndicat Mixte **une subvention d'un montant maximum de 400 000 euros pour les troisième et quatrième années d'exploitation.**

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

**Récapitulatif des annexes :**

Annexe 1 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 18 octobre 2013 pour l'exploitation de la liaison aérienne Lannion - Paris

**Fait à Lannion, le** **Fait à Rennes, le**

**Le Président du Syndicat Mixte,** **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**Erven LEON** **Jean-Yves LE DRIAN**